



RÉUNION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

DU 17 JUILLET 2020

PROCÈS-VERBAL

	• Désignation du secrétaire de séance	3
	• Approbation du procès-verbal du 14 février 2020	3
1	• Compte rendu des délégations	3
2	• Pacte de gouvernance / débat et délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance	3
3	• Délégations du Conseil métropolitain au Bureau, au Président et aux Vices-présidents	12
4	• Groupes de délégués - Droit à la formation des élus - Dispositions diverses	29
5	• Conseil métropolitain – Commissions permanentes – Création – Composition	32
6	• Commission permanente d'appel d'offres – Commissions d'appel d'offres de groupements de commande – Commission d'appel d'offres spécifique - Election des membres	41
7	• Commissions de règlement amiable – Désignation des représentants de Nantes Métropole	45
8	• Commission permanente de délégation de service public et de concession de services – Création – Election des membres	46
9	• Commission consultative des services publics locaux – Création – Détermination de la composition – Désignation des membres	47
10	• Sociétés d'économie mixte – Sociétés publiques locales – Sociétés par actions simplifiée – Désignation des représentants de Nantes Métropole	49
11	• Groupements d'intérêt public - Désignation des représentants de Nantes Métropole	54
12	• Pôles métropolitains – Modification des statuts du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire - Election des représentants de Nantes Métropole au sein des pôles métropolitains Nantes Saint-Nazaire et Loire Bretagne	56
13	• Syndicats mixtes – Election des représentants de Nantes Métropole	61
14	• Etablissements publics de santé – Désignation des représentants de Nantes Métropole	64

15	<ul style="list-style-type: none"> • AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise) – ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) – Agence France locale – Agence Foncière de Loire-Atlantique – Agence Nantes Saint Nazaire Développement - Désignation des représentants de Nantes Métropole 	65
16	<ul style="list-style-type: none"> • Associations – Désignation des représentants de Nantes Métropole 	68
17	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds et organismes divers – Désignation des représentants de Nantes Métropole 	79
18	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements d'enseignement supérieur et de recherche – Désignation des représentants de Nantes Métropole 	85
19	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements publics locaux d'enseignement du second degré situés sur les communes de Nantes Métropole – Conseils d'administration – Désignation des représentants de Nantes Métropole 	87
20	<ul style="list-style-type: none"> • Logement social - Sociétés d'habitation à loyer modéré (HLM) – Organisme du Foncier Solidaire - Désignation des représentants de Nantes Métropole 	91
21	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'actions dé-confinement : développement des modes actifs 	93
22	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise – Mise en œuvre d'une réduction de 20 % sur les abonnements – Approbation 	100
23	<ul style="list-style-type: none"> • Matériels roulants bus et tramways - Renouvellement de la vidéosurveillance embarquée - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 	108
24	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de voirie destinés aux transports en commun et aux vélos en accompagnement de l'opération d'aménagement de la porte de Gesvres 	112
25	<ul style="list-style-type: none"> • Transition énergétique - Evolution du parc de matériel roulant tramways – Modification de programme – Approbation - Marché de conception et fourniture - Autorisation de signature 	116
26	<ul style="list-style-type: none"> • Carquefou – ZAC Haute-Forêt – Dossier de réalisation et projet de programme global de constructions – Aire d'accueil des gens du voyage - Modification - Approbation 	124
27	<ul style="list-style-type: none"> • La Montagne – Zone d'aménagement concerté de Montagne Plus – Implantation d'un centre d'incendie et de secours - Déclaration d'intention relative à une procédure de mise en compatibilité du PLUm par déclaration d'utilité publique 	127

28	<ul style="list-style-type: none"> • Nantes – Zone d’aménagement concerté (ZAC) Doulon-Gohards – Demande d’ouverture d’une enquête publique unique valant enquête préalable à la déclaration d’utilité publique, enquête parcellaire, dossier d’autorisation loi sur l’eau et dérogation aux atteintes aux espèces et habitats protégés – Approbation du dossier d’enquête publique 	129
29	<ul style="list-style-type: none"> • Convention avec Nantes Métropole Aménagement en vue de la réalisation d’une fouille archéologique préventive rue de la Louètrie, quartier de Doulon à Nantes 	135
30	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de restauration des milieux aquatiques – Approbation du programme et de l’enveloppe budgétaire prévisionnelle – Accords-cadres de maîtrise d’œuvre et de travaux - Lancement de consultations 	137
31	<ul style="list-style-type: none"> • Déchèteries écopoints de Nantes Métropole - Prestation de collecte des objets destinés au réemploi – Signature du marché 	141
32	<ul style="list-style-type: none"> • Compte de gestion - Exercice 2019 – Budget principal et budgets annexes 	143
33	<ul style="list-style-type: none"> • Compte administratif – Exercice 2019 – Budget principal et Budget annexes 	150
34	<ul style="list-style-type: none"> Affectation des résultats de fonctionnement 2019 – Budget supplémentaire 2020 (budget principal et budgets annexes) - Dispositions diverses 	151
35	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution de subventions aux tiers 	164
36	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements culturels métropolitains – Dispositions financières 	166
37	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs – Télétravail - Dispositions diverses – Approbation 	169
38	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance des ascenseurs et autres appareils de levage sur le patrimoine des membres du groupement de commande Ville de Nantes, Nantes Métropole et CCAS - Lancement d’un appel d’offres ouvert pour la conclusion d’un accord-cadre mono-attributaire 	184
39	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation de télésurveillance, d’intervention et de maintenance des installations de sûreté, de sécurité incendie et des moyens de secours incendie dans les bâtiments des membres du groupement de commande Ville de Nantes, Nantes Métropole et CCAS - Lancement d’un appel d’offres ouvert pour la conclusion d’un accord-cadre mono-attributaire 	185
40	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des espaces verts du patrimoine bâti et non bâti sur le territoire métropolitain – Lancement d’un appel d’offres ouvert 	187

41	<ul style="list-style-type: none"> • Missions de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de bâtiment – Groupement de commandes entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS - Lancement d'un appel d'offres ouvert 	188
42	<ul style="list-style-type: none"> • NANTES – 1, rue Eugène Tessier - Acquisition auprès de la SCI IMMOWAGRAM d'un immeuble de bureaux d'environ 4 250 m² et de 69 places de stationnement, cadastré MS 709, MS 791 et MS 792 	189
43	<ul style="list-style-type: none"> • Orvault – Construction d'un Centre Technique au Bois Cesbron - Jury de concours maîtrise d'œuvre 	192
44	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion et animation du patrimoine immobilier économique métropolitain – Délégation de service public – Approbation du principe 	194
45	<ul style="list-style-type: none"> • Marché d'intérêt national (MIN) de Nantes Métropole – Délégation de Service Public provisoire – Approbation 	196
46	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre des opérations de gros entretiens et de grosses rénovations prévues entre 2021 et 2026, sur le site de la Cité des Congrès – Lancement d'une procédure avec négociation 	198
47	<ul style="list-style-type: none"> • Nantes – La-Chapelle-sur-Erdre – Tram-Train Nantes-Châteaubriant – Protocole d'accord transactionnel - approbation 	200
48	<ul style="list-style-type: none"> • Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CARENE Saint- Nazaire Agglomération 	201
49	<ul style="list-style-type: none"> • Convention de partenariat des co-financeurs du réseau des Sup'Porteurs de la Création 44 	202
50	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports annuels 2019 : - Déléataires de services publics - Titulaire de contrat de partenariat - Administrateurs des SAEM, SPL et SPLA - Commission consultative des services publics locaux 	203

CONSEIL DU 17 JUILLET 2020

CITÉ DES CONGRÈS – 9H00 – GRANDE HALLE

PROCÈS VERBAL

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 10 juillet 2020, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidents de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole
M. Fabrice ROUSSEL – Vice-président de Nantes Métropole (Points 33 et 34)

Secrétaire de séance : Madame Marie VITOUX

Points 01 (9 h 00 – 9 h 11)

Présents : 89

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadî, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUBOST Laurent, Mme FIGULS Séverine, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUERRIAU Christine, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAERNOES Julie, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE MABEC François, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, Mme PAITIER Stéphanie, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, M. SOBCZAK André, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VINCENT Fanny, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 3

M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), Mme EL HAIRY Sarah (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin)

Absents : 6

M. ALLARD Gérard, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. PETIT Primaël, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis

Points 02 à 21 (9 h 12 – 11 h44)

Présents : 90, Absents et représentés : 3, Absents : 5

- Arrivée de M. Denis TALLEDEC

Points 22 à 25 (11 h 45 à 13 h 20)

Présents : 89, Absents et représentés : 4, Absents : 5

- Départ de Mme Séverine FIGULS donne pouvoir à Mme Ghislaine RODRIGUEZ

- Départ de Mme Laurence GARNIER donne pouvoir à M. Richard THIRIET

Points 26, 27 (14h36 à 14 h 55)

Présents : 86, Absents et représentés : 7, Absents : 5

Point 28 (14 h56 à 15h16)

Présents : 85 , Absents et représentés : 8, Absents : 5

Départ de M. Guillaume RICHARD donne pouvoir à Mme Sophie VAN GOETHEM

Points 29,30,31 (15h17 à 15h39)

Présents : 84, Absents et représentés : 9, Absents : 5

- Arrivée de Mme Séverine FIGULS annule pouvoir donné à Ghislaine RODRIGUEZ

Points 32,33 (15h40 à 16h09)

Présents : 82, Absents et représentés : 10, Absents : 6

- Départ de Mme Johanna ROLLAND

- Départ de Mme Pascale ROBERT donne pouvoir à Mme Nathalie BLIN

Points 34 à 41 (16h10 à 16 h 50)

Présents : 82 Absents et représentés : 11 Absents : 5

- Arrivée de Mme Johanna ROLLAND

- Départ de Mme Martine OGER donne pouvoir à M. Anthony DESCLOZIERS

Point 42 (16 h 51 à 17 h 00)

Présents : 80, Absents et représentés : 13, Absents : 5

- Départ de Mme Sandra IMPERIALE donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GESSANT

- Départ de M. Philippe LE CORRE donne pouvoir à M. BRILAUD DE LAUJARDIERE

- Départ de Mme Christine SCUOTTO donne pouvoir à M. François GROLIER

- Arrivée de Mme Laurence GARNIER annule pouvoir à M. Richard THIRIET

Points 43 à 50 (17 h 01 à 17 h 17)

Présents : 79, Absents et représentés : 14, Absents : 5

- Départ de Mme Fanny VINCENT donne pouvoir à Mme Catherine BASSANI

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M^{me} la Présidente : « Merci. Bonjour à chacune et à chacun. Nous avons d'abord à désigner une secrétaire de séance, je propose Marie Vitoux. Merci. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 FÉVRIER 2020

M^{me} la Présidente : « Nous avons à approuver le procès-verbal de notre dernière séance. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ? Je mets donc aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette proposition est donc adoptée. »

Direction Générale du Secrétariat Général
Direction vie des assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

01 - Compte-rendu des délégations

Exposé

En vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par ailleurs, en raison de la crise liée au Covid-19, l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a confié à la Présidente de Nantes Métropole l'exercice de certaines attributions du conseil métropolitain. Il vous est également rendu compte des décisions prises sur ce fondement, en vertu de l'article 1^{er} de cette même ordonnance.

Il est donc rendu compte des décisions prises par Madame la Présidente ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain au cours de la dernière mandature ou dans le cadre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Le Conseil délibère et,

1. prend acte des décisions prises par délégation du Conseil métropolitain, ou dans le cadre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 listées en annexe.

Direction générale du secrétariat général

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

02 – Pacte de gouvernance / lancement

Exposé

L'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant «un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ».

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter de l'installation du conseil, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Il est proposé à l'assemblée l'adoption d'un pacte de gouvernance qui sera présenté au conseil en février 2021, après une transmission aux communes pour avis en décembre 2020.

Les enjeux de ce Pacte sont de :

- renforcer le fait métropolitain au bénéfice du territoire et de ses communes
- rapprocher la métropole des citoyens
- organiser les décisions supra-communales tout en respectant la juste place des maires et des élus municipaux
- informer et faire participer les élus municipaux non métropolitains

Il est proposé au conseil métropolitain d'élaborer dans un premier temps un Pacte de gouvernance qui décrive les relations entre la métropole et les communes membres, que ce soit d'un point de vue central ou territorial (descriptif des instances, réglementaires et complémentaires, avec définition de leur rôle et fonctionnement en distinguant instances centrales et territoriales).

Il énoncera en outre les modalités d'information et d'association des conseillers municipaux des 24 communes.

Parallèlement un travail sera engagé sur le pacte métropolitain, comprenant le pacte financier, le schéma de mutualisation et les éventuels transferts de compétences. Ce pacte métropolitain sera proposé au conseil métropolitain au printemps 2021.

Les modalités d'élaboration proposées pour le pacte de gouvernance sont les suivantes :

- désignation d'un groupe de travail d'élus métropolitains représentatif en termes de géographie, de taille de communes
- il sera alimenté, entre autres, par les travaux conduits en fin de mandat précédent, en particulier avec les Maires, sur la territorialisation et le schéma de mutualisations et de coopérations,
- ces travaux seront présentés et débattus en conférence des Maires, puis en exécutif,
- le projet arrêté sera soumis aux 24 conseils municipaux pour avis.

Le Conseil délibère et,

1 – prend acte de la tenue d'un débat sur le pacte de gouvernance,

2 - décide par 71 voix pour et 22 abstentions, l'élaboration d'un pacte qui sera présenté au conseil métropolitain avant le 28 mars 2021,

3 – décide à l'unanimité la création d'un groupe de travail composé de la manière suivante :

- Fabrice Roussel, Président (La Chapelle sur Erdre)
- Jean-Claude Lemasson, Vice-Président (Saint-Aignan de Grand Lieu)
- Bassem Asseh (Nantes)
- Bertrand Affilé (Saint-Herblain)
- Martine Oger (Thouaré sur Loire)
- Laure Beslier (Brains)
- Jean-Sébastien Guitton (Orvault)
- Mahel Coppey (Nantes)

- Christophe Jouin (Nantes)
- Robin Salecroix (Nantes)
- Hervé Neau (Rezé)
- Fabien Gracia (La Montagne)
- Emmanuel Terrien (Mauves-sur-Loire)
- Sébastien Arrouët (Orvault)
- Marie-Cécile Gessant (Sautron)
- Rodolphe Amailland (Vertou)
- Valérie Oppelt (Nantes)

Interventions

M^{me} la Présidente : « Je vous propose que nous puissions passer au point 2 qui concerne ce qui est appelé, conformément à la loi, dans cette délibération le "pacte de gouvernance".

Chers collègues, vous avez en tête que nous avons délibéré la semaine dernière sur la constitution d'un groupe de travail qui concernera le règlement intérieur et la charte de déontologie qui aura vocation à définir le fonctionnement interne de nos instances sur ce mandat.

Au-delà de cette nécessité, je vous avais fait part dès la semaine dernière de mon souhait, mon ambition, dans mon propos introductif du Conseil, de franchir une nouvelle étape en matière de gouvernance dans la Métropole.

La loi Engagement et proximité a ouvert la possibilité d'élaborer et de délibérer sur ce que la loi appelle un "pacte de gouvernance". Ce n'est pas une obligation mais je propose que nous puissions ensemble en adopter le principe aujourd'hui. C'est le sens de la délibération qui vous est proposée, avec la constitution d'un groupe de travail ad hoc pour mener ces travaux. Ce groupe de travail, nous avons voulu qu'il soit représentatif de la diversité de notre assemblée. Les champs ouverts par la loi sont relativement larges sur beaucoup de sujets sur lesquels notre Métropole a déjà avancé. Je pense au rôle de la Conférence des maires, je pense à la question des Pôles, je pense aux mutualisations, je pense aux Commissions locales de Pôles, mais ce pacte peut être pour nous collectivement l'occasion non seulement de formaliser tout cela évidemment, mais aussi d'aller plus loin dans ces organisations et ces gouvernances.

Nous avons esquissé un certain nombre de sujets de fonctionnement, je pense aux discussions autour des Commissions locales de Pôles qui pour certaines ont expérimentées ce mode de faire dans le dernier mandat, et puis nous avons évidemment toujours un sujet à améliorer en permanence, à approfondir en permanence autour de la relation Métropole-Communes.

Ce que nous vous proposons, c'est de nous donner jusqu'à la fin de l'année pour travailler sur ce pacte de gouvernance, en ayant à l'esprit que ce pacte de gouvernance est une des briques, un des éléments du contrat qui pourrait nous lier collectivement. On peut imaginer dans les autres éléments à venir évidemment le pacte financier avec les Communes, évidemment le travail à entamer autour des enjeux de charte éthique, mais aussi les enjeux autour des questions de citoyenneté.

Nous avons donc dans cette délibération à voter sur deux points que je vous propose d'aborder successivement : d'abord le principe de l'élaboration du pacte de gouvernance, et ensuite la désignation des membres du groupe de travail. S'il n'y a pas... Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Merci Madame la Présidente. C'est le début, il faut qu'on se rode.

J'aurais souhaité à titre personnel que cette délibération soit officiellement reportée. Vous avez indiqué la date de neuf mois pour se mettre d'accord, je pense que nous aurions pu effectivement en discuter. Au lieu de ça, vous nous présentez une délibération qui a été à peine évoquée en Conférence des maires, qui place le fait métropolitain dit "majoritaire" comme un postulat de nos politiques publiques, et moi je vous le dis, Madame la Présidente, je réfute cet axiome.

La Métropole, je me répète sans doute, mais c'est d'abord 24 Communes qui comme vous le dites à l'envi, décident de faire ensemble ce qu'elles ne feraient pas seules. Eh bien je partage cela, Madame la Présidente. La Métropole est un outil. Alors certes, la caisse à outils est magnifique, mais ça reste un outil dont les politiques publiques sont l'émanation de la volonté des 24 maires.

Cet ADN exigeant de la coopération, vous le bafouez dans cette délibération, dans ce texte qui nous est proposé aujourd'hui, en nous proposant d'organiser les décisions supracommunales. C'est quelque chose que je ne peux pas accepter en tant que maire. Et nous devrions d'ailleurs tous être de cet avis, ceux qui

tiennent en haute estime cette fonction encore récemment, si j'en crois le Premier ministre, encensée par les plus hautes sphères de l'État.

Nous ne pouvons donc pas voter cette délibération, Madame la Présidente, qui pose les bases de notre discussion en ces termes. C'est pourquoi nous vous proposons d'amender la rédaction puisque nous sommes en phase avec le fait de créer ce pacte de gouvernance, en modifiant la phrase concernant le fait métropolitain par : "renforcer l'action métropolitaine au bénéfice de ses communes et de ses habitants", en remplaçant le troisième pilier par : "organiser les décisions intercommunales fruits de la juste place des maires et des élus, enfin en décidant que ces travaux seront d'abord présentés et débattus en Conférence des maires [c'est quand même le minimum], avant de l'être en exécutif" – qui, je le rappelle, ne comporte par votre volonté que sept maires sur les 20 postes de vice-président.

Par ailleurs, en marge des discussions autour de la gouvernance, vous faites des propositions. Sans obérer nos réponses, je souhaite que nous discutons des prérogatives, des propositions que vous faites, afin tout simplement de choisir les yeux ouverts.

Madame la Présidente, pour paraphraser un célèbre philosophe, "Sans nier ce que nous sommes, chaque intelligence collective naît de la coopération de nombreux individus, pas de la décision de certains d'entre eux." Je vous redis : notre Métropole est mature pour changer d'architecture de gouvernance. Les maires y sont prêts, dans un esprit moderne et exigeant de travail en commun, pour favoriser l'émergence d'une synergie gagnante pour les Communes, pour la Métropole. Notre territoire mérite bien cela, Madame la Présidente. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Mahel Coppey. »

M^{me} Coppey : « Madame la Présidente, ce pacte de gouvernance peut marquer une nouvelle étape de la construction de notre Métropole. Transports, déchets, accès à l'eau, accès au logement et préparation de notre territoire aux enjeux à venir, pollution, risques d'inondation, comment construire une ville vivable et solidaire ?

Quand on sait l'impact des politiques publiques votées dans cette assemblée sur le quotidien de nos habitants, nous ne pouvons que regretter l'absence de suffrage universel. Seulement, on le sait, la réforme de ce suffrage ne suffit pas et ne suffira pas. Nous ne sommes pas épargnés par les taux d'abstention record lors des dernières élections municipales d'une part, et d'autre part le succès des listes citoyennes exprime l'envie, l'espoir de s'impliquer dans la gestion du fait public pour y agir concrètement, pour plus d'écologie et plus de partage.

Oui, nous avons besoin d'une autre gouvernance à trouver et à inventer, avec des objectifs clairs qui méritent d'interroger notre projet de territoire, car, non, notre Métropole ce n'est pas une simple boîte à outils, c'est d'abord un projet politique. C'est d'abord un projet qui nous définit, notre communauté, quel est notre projet de territoire, comment on fait mieux ensemble, comment on fait mieux avec, comment on partage mieux les décisions, pour que le fait métropolitain soit efficace et en adéquation avec les besoins des habitants.

Et la crise du COVID, elle nous a fait redescendre sur terre. Et elle nous oblige à anticiper, préparer, protéger ensemble notre territoire en s'appuyant sur la puissance des liens de solidarité qui nous unissent.

Ce pacte de gouvernance, il peut être un acte fondateur s'il traduit notre ambition : celle d'un territoire solidaire, en transition, et qui prend soin et qui protège. Il se traduit par des processus de décision clairs, transparents et proches des habitants.

Alors, on pourra ainsi définir un pacte financier avec les Communes, conditionné par ces objectifs, au cœur desquels nous mettrons la transition écologique et solidaire. Il faudra avoir l'audace de revisiter notre gouvernance à tous les échelons de notre Métropole, de la Conférence des maires jusqu'à l'échelon du Pôle de proximité. En faisant preuve de créativité, en explorant, en risquant pourquoi pas aussi la possibilité d'interpellations citoyennes de notre assemblée, de tirages au sort des habitants pour suivre nos engagements ou garantir la transparence de l'attribution des subventions par exemple.

Alors oui, pour changer de modèle il faut changer de gouvernance, pas seulement pour partir sur de nouvelles bases, mais d'abord pour prendre soin de ce qui nous unit. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Madame la Présidente, chers collègues, la question de la gouvernance, comme cela a été dit, de notre Métropole regroupe plusieurs thématiques et doit bien être abordée comme un sujet politique avant d'être un sujet technique.

Les formes de gouvernance et la culture politique qui les sous-tendent sont révélatrices des rapports qu'entretient l'échelon métropolitain avec les citoyens et les territoires. C'est donc un enjeu démocratique de premier ordre.

À ce titre, les élus communistes restent attachés comme vous le savez à la notion de démocratie communale. C'est dans nos villes et nos villages que la République s'est enracinée, tâchons que l'échelon intercommunal n'en soit pas l'antithèse demain.

La gouvernance métropolitaine, ce n'est pas ce qui annule la liberté et l'autonomie des Communes. Une Métropole utile à ses citoyens, c'est une Métropole qui renforce les grands services urbains au bénéfice des classes populaires, tel que la majorité de gauche a su le démontrer au cours des précédents mandats, avec des sujets tels que différentes tarifications solidaires sur les transports ou encore sur celle de l'eau.

Au cours du mandat à venir, nous saurons – je n'en doute pas – grâce à ce nouveau pacte de gouvernance renforcer ces grands projets en respectant l'équilibre entre toutes les communes. Nous pensons en particulier à l'extension de notre réseau de transports sur l'ensemble de notre territoire.

L'abstention qui a marqué le scrutin municipal et qui mine depuis de trop nombreuses années notre démocratie est un choc pour les élus locaux, à défaut d'être une surprise. Ce n'est donc qu'en ramenant les services publics au plus près des concitoyens que nous retrouverons la démocratie de proximité à laquelle je vous sais, chers collègues, aussi, si sensibles.

"Oui à une intercommunalité de projet. Non à une intercommunalité de technocratie." Voilà en substance le message que nos concitoyens nous envoient. C'est à cette gouvernance, en lien avec les Communes, sensibles aux attentes des citoyens les plus éloignés de la participation à la vie de la cité, que ce pacte de gouvernance devra donc servir, et c'est ce à quoi les élus du Groupe communiste seront acteurs et resteront vigilants.

Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Matthieu Annereau. »

M. Annereau : « Oui, merci Madame la Présidente. Chers collègues, pour vous dire brièvement que nous partageons ce qui a pu être exprimé jusqu'à présent. Ce pacte de gouvernance qui s'inscrit dans le cadre de la loi Engagement et proximité est en effet une chance, une chance de rebond démocratique, de coconstruction au niveau métropolitain et de faire passer – c'est souvent dit mais nous en avons concrètement l'occasion – les territoires avant, on va dire, les adhésions partisans des uns et des autres.

Pour cette raison Madame la Présidente, nous serions également d'avis que cette délibération puisse être amendée, en tout cas ajournée afin qu'une vraie concertation puisse s'engager avec les différents groupes du Conseil métropolitain puisque ce pacte de gouvernance va définir, comme ça a pu être dit tout à l'heure, le pacte financier de la Métropole qui englobe les décisions, les grands projets du mandat à venir. C'est un dossier important, pour lequel nous vous demandons d'ajourner la réflexion, une réelle coconstruction, davantage dans les actes que dans les discours.

Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Juste deux points de précision pour le bon suivi de tout le monde et de notre assemblée. Je rappelle que ce dont il s'agit là, c'est justement de mettre en place un groupe de travail collectif, respectueux de la diversité, des sensibilités et de la diversité des Communes de notre assemblée, pour justement travailler collectivement sur ces enjeux.

Deuxième point : je rappelle que contrairement à ce que vous venez d'indiquer Monsieur Annereau, ce groupe n'a pas vocation à travailler sur le pacte financier puisque j'ai indiqué dans mes propos liminaires qu'il y a dans le cadre de la loi cette proposition de se saisir de la possibilité de pacte de gouvernance, et pour répondre à la question du calendrier, la loi nous donne neuf mois à partir du jour de l'élection pour mener ce travail. Et donc, si on repoussait le lancement du groupe de travail qui a justement vocation à réfléchir et à travailler collectivement, c'est autant de temps qu'on perdrait sur les neuf mois. Et en parallèle de ce sujet pacte de gouvernance tel que la loi l'ouvre et dont je vous propose que nous puissions nous saisir collectivement aujourd'hui, il y aura par ailleurs un sujet sur le pacte financier.

Mais, non, Monsieur Annereau, l'un n'est pas dans l'autre, je le précise pour qu'il n'y ait pas de confusion dans notre assemblée.

Ronan Dantec. »

M. Dantec : « Juste pour proposer à nos collègues de l'opposition de relire la loi MAPTAM. On a quand même beaucoup avancé. On a donné aux Métropoles, c'était dans la loi, des compétences beaucoup plus fortes que les intercommunalités classiques, donc on est bien dans une supracommunalité. C'est la loi. Nous sommes dans le cadre de la loi et c'est même parce qu'on a donné ce rôle d'autorité organisatrice, donc avec évidemment des visions politiques différentes de ces autorités organisatrices, qu'on a créé la Conférence avec les maires à côté pour rééquilibrer justement. Donc il faut assumer la supracommunalité.

C'est le travail qui avait été fait dans la loi MAPTAM. Ça veut dire qu'il y a évidemment des visions politiques différentes, c'est ce qu'a dit aussi Mahel Coppey avant, et nous sommes dans cette instance pour discuter effectivement de ces différences d'appréciations, mais il faut assumer le caractère politique d'une Métropole, c'est la loi MAPTAM et ensuite la loi NOTRE.

Et je pense qu'effectivement ce fait métropolitain est un enjeu majeur. Je pense que nous commençons ce mandat différemment, en assumant le fait métropolitain, y compris – et ça va donner des débats passionnants entre nous – l'impact de la Métropole sur des territoires hors de la métropole, comment assumons-nous cette part de responsabilité globale. Donc nous sommes dans ce moment politique-là et nous ne sommes pas effectivement dans les intercommunalités du début du XXI^e siècle. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Sébastien Arrouët. »

M. Arrouët : « Madame la Présidente, chers collègues, c'est extrêmement symbolique que cette délibération soit l'une des toutes premières de ce nouveau mandat. Pendant nos différentes campagnes, six sujets principaux ont rythmé nos échanges avec la population : l'écologie, la sécurité, l'urbanisation, les solidarités, le COVID malheureusement, et la place de la Métropole.

La Métropole questionne et interroge nos concitoyens. Qui est-elle ? Que fait-elle ? Quelles sont ses réelles prérogatives ? Quel est le poids désormais des Communes ? Notre ville va-t-elle devenir un simple arrondissement ? Autant de questions qui mériteraient une réponse coordonnée de la part des 98 conseillers métropolitains et de l'ensemble des conseillers municipaux des 24 villes de l'agglomération.

Mais aujourd'hui, ce n'est pas possible. Nous ne sommes pas tous égaux car la gouvernance n'est pas équitablement partagée. Il s'agit pourtant d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale. "Coopération". Je vous redonne la définition exacte : "Méthode d'action par laquelle des individus ou des familles ayant des intérêts communs constituent une entreprise où les droits de tous sont égaux et où le profit réalisé est réparti entre les seuls associés." Ce n'est pas moi qui le dis mais le Larousse.

Laissez-moi, Madame la Présidente, vous dire maintenant en quoi notre Groupe pense que vous vous éloignez dangereusement de cette définition. Ces enjeux que vous fixez dans le texte sont les bons et nous semblent en phase avec la réalité, mais chacun des exemples concrets que je vais vous présenter doit nous interroger sur le décalage entre le discours et la réalité.

Premier enjeu que vous avez fixé : renforcer le fait métropolitain au bénéfice du territoire et de ses Communes. Ce ne sera possible que lorsque les maires et les conseillers pourront pleinement assumer leur position métropolitaine. Certains maires, extrêmement bien élus dans leur Ville, n'ont pas occupé la position qui aurait dû être la leur de 2014 à 2020. Et cela recommence aujourd'hui avec votre choix d'un exécutif avant tout politique.

Madame la Présidente, chers collègues, la situation des élus est ambivalente. Elle dessert notre démocratie qui est déjà en grand danger. Elle jette le trouble sur la nature même de cet établissement coopératif. Nous ne pouvons pas avoir un pied dedans et un autre dehors. Les habitants ne le comprennent pas, comme ils ne supportent plus la réplique bien pratique : "Ce n'est pas nous, c'est la Métropole.", ou vice versa.

Je me permets de rappeler les chiffres dramatiques de l'abstention. Nous devons aux citoyens une gouvernance différente si nous voulons regagner leur confiance. Nous devrions tous assumer avec fierté cette appartenance et ne jamais oublier que les habitants d'une commune votent à ce jour les mêmes représentants dans les deux instances. Ce n'est pas à d'autres de défendre leur cause et leur intérêt.

Madame la Présidente, le bénéfice aux Communes ne sera possible également que lorsque la Métropole financera proportionnellement, proportionnellement je répète, l'arrivée des nouveaux habitants. Un nouveau logement doit correspondre à une enveloppe financière fixe versée par la Métropole pour permettre à la Commune de financer les infrastructures et les services associés : écoles, installations sportives, etc.

Le deuxième enjeu : rapprocher la Métropole des citoyens. Ce ne sera possible que lorsque la Métropole s'adaptera en temps réel. Quelle image avons-nous donnée avec la gestion des déchetteries au moment du déconfinement ? La crédibilité de la sphère publique est en jeu. Nous devons inventer un modèle hybride comme vous l'avez si bien fait, Madame la Présidente, dans la gestion de la crise du COVID. Nous devons anticiper et nous adapter en permanence.

Certaines Villes ont vite trouvé des solutions pour les déchetteries, pas nous. Madame la Présidente, chers collègues, rapprocher la Métropole des citoyens ne sera possible également que lorsque les Pôles de proximité seront véritablement portés par des élus et coprésidés par les maires concernés.

Un autre exemple concret, nous en reparlerons dans la journée : pourquoi allons-nous construire un nouveau centre technique métropolitain à 100 mètres d'un centre technique municipal ? N'était-il pas possible d'optimiser ? N'était-ce pas l'objectif initial de la création de la Communauté urbaine ? Tout cela, les habitants ne le comprennent pas et beaucoup d'élus non plus.

Enfin, troisième et quatrième enjeux : organiser les décisions supracommunales tout en respectant la juste place des élus municipaux, les informer et les faire participer. Ce ne sera possible que lorsque nous ferons les choses dans l'ordre et adopterons un processus décisionnel commun. Chaque dossier structurant qui impacte une Ville devra à l'avenir obligatoirement passer au Conseil municipal concerné avant son passage en Conseil métropolitain.

Je prends l'exemple du contournement du bourg d'Orvault où le sujet n'a jamais été avalisé en Conseil municipal. Madame la Présidente, vous aviez lancé un très bon signal en annonçant avant le second tour

des élections municipales que ce serait le nouveau maire d'Orvault quel qu'il soit qui aurait le dernier mot sur ce sujet.

Pour conclure, nous nous abstenons sur cette délibération. Nous n'avons pas assez de garanties aujourd'hui. Nous émettons trois souhaits : que chaque Commune soit traitée équitablement dans la gouvernance de la Métropole, que chaque municipalité collabore avec et non pas à côté de la Métropole, que chaque élu joue positivement son rôle d'interface entre la Ville et la Métropole.

Les Villes et la Métropole ne doivent faire qu'une, en gardant bien entendu l'identité de chacune de nos 24 Communes. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je prends donc acte que vous ne souhaitez pas vous inscrire dans le groupe de travail qui a justement vocation à regarder collectivement ces sujets, et j'en prends acte puisque, Monsieur Arrouët, vous étiez justement proposé parmi les membres de ce groupe de travail. Nous allons donc regarder comment remplacer votre place dans ce groupe de travail collectif par quelqu'un, quelqu'une qui souhaite pouvoir justement participer à ces débats collectifs.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Fabien Gracia. »

M. Gracia : « Merci. Quelques mots. C'est avec grand plaisir que je vois que cette délibération sur le pacte de gouvernance intéresse beaucoup de personnes, qu'il y a beaucoup de prises de parole, c'est donc bien que c'est un sujet important – et c'est un sujet d'autant plus important que dans l'ensemble des programmes municipaux quasiment qui ont été présentés jusque-là, la question de la démocratie, de la participation voire de l'implication citoyenne était un sujet commun. C'est une tendance de fond, tant mieux. Là, il y a un constat qui est partagé : c'est qu'il y a un gros problème démocratique global, et il y a un deuxième problème démocratique plus ponctuel, plus local, celui du fonctionnement d'une Métropole. C'est assez opaque pour quelqu'un qui n'est pas bien intégré dans ce fonctionnement-là et ça, forcément, c'est problématique.

Ça a été soulevé à plusieurs reprises : qui prend la décision, qui a le pouvoir, ou comment ? Ce n'est pas très clair, forcément. Et donc l'objet, je pense, de ce pacte de gouvernance, c'est de clarifier un peu tous ces éléments.

Moi, il y a une petite chose qui me gêne – c'est comme ça, c'est le texte de la loi – ça s'appelle "pacte de gouvernance", ça fait très techno et puis dans "pacte" il y a un côté : "une fois que c'est signé c'est bouclé", or justement ce n'est pas neuf mois qu'il faut pour travailler à la gouvernance, en fait c'est six ans, c'est tout le temps, c'est en permanence. La démocratie, ce n'est pas un état, c'est une dynamique.

C'est pourquoi, moi je veux bien qu'on commence dès aujourd'hui cette question du pacte de gouvernance, au contraire, mais qu'on n'arrête pas dans neuf mois sous prétexte qu'on aurait fini et que la loi nous aurait dit : "Ça y est, on a un beau document, tant mieux pour tout le monde."

Non, la proposition c'est plutôt qu'effectivement il y ait une base de gouvernance qui soit établie – mais elle existe déjà puisqu'on a déjà une forme de gouvernance ici, dans la configuration de cette assemblée –, qu'on la retravaille en fonction des problématiques qui sont identifiées collectivement, mais qu'on la retravaille sans cesse.

Et donc c'est une proposition que je formule : qu'il y ait bien une instance permanente de travail sur les questions de gouvernance ou de démocratie de la Métropole, ou de démocratie interne de la Métropole. Donc elle est là, la proposition. On commence dès aujourd'hui et on ne s'arrête jamais. La démocratie en fait, ça ne s'arrête jamais, c'est une dynamique. On est tout le temps en train de requestionner la démocratie.

Évidemment ce qui est compliqué, c'est de trouver le savant équilibre entre un peu de stabilité pour que ça fonctionne, mais quand même du recul, de l'analyse sur ce fonctionnement pour qu'on puisse l'améliorer au quotidien. Donc une instance pour questionner ce fonctionnement et pour faire des propositions d'amélioration de ce questionnement.

Je prends juste un petit exemple qui, moi, m'a un petit peu chagriné la semaine dernière. Ça a été mentionné tout à l'heure dans les propos liminaires. Il était question du groupe qui doit travailler sur le règlement intérieur. Parfait, c'est très bien. Il faut un groupe. Ce qui m'a gêné la semaine dernière, c'est que je ne sais pas d'où c'est venu, il a été décrété la semaine dernière que ce groupe allait avoir fini ses travaux pour octobre et qu'il y avait deux réunions de programmées. Il me semble que les adultes consentants qui composent ce groupe sont suffisamment matures pour décider de combien de réunions ils ont besoin et de l'échéance qui leur permettra de terminer les travaux, même si bien sûr parfois il y a des échéances légales. En tout cas, merci pour votre écoute, je suis très content que ce sujet fasse l'objet d'autant de prises de parole. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Carole Grelaud. »

M^{me} Grelaud : « Bon, je suis très contente de prendre la parole mais ce n'était pas pour ça. Donc oui, j'entends toutes les discussions. Moi ce que je note, c'est comme ça vient d'être dit, c'est que c'est vraiment

le sujet, le début de ce mandat et de mettre cette gouvernance comme ça dès le départ, premier sujet à discuter entre nous, eh bien ça prouve bien intérêt et l'importance de pouvoir débattre.

Après, moi si je veux faire un petit peu la synthèse de ce que j'ai entendu, je crois que tout le monde souhaite participer et qu'il y a justement des propositions qui émanent déjà des prises de parole, qui pourront forcément faire partie des travaux qui vont être produits pendant ces neuf mois.

Je crois que j'ai entendu plusieurs propositions, comme faire un suivi par exemple de ce groupe de travail avec des évaluations pourquoi pas sur six ans. Je ne sais pas si c'est des choses qui seront arrêtées, mais en tous les cas ce sont des propositions qui sont faites. Moi, ça ne me choque absolument pas. Je crois qu'on a la possibilité, là, de débattre.

Eh bien, profitons de cette opportunité et si les uns et les autres nous n'étions pas d'accord pour le faire, je pense que ce serait quand même assez grave puisqu'il faut absolument définir politiquement comment cette Métropole va fonctionner pendant six ans et ce que nous attendons les uns les autres, et la parole des uns et des autres. J'ai entendu parler communes, j'ai entendu parler supracollectivité, il y a eu beaucoup de sujets d'abordés. Eh bien là, on a une opportunité, saisissons-la. C'est une opportunité qui est offerte à tous. Eh bien, participons et mettons tout sur la table pour pouvoir en discuter. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Laurence Garnier. »

M^{me} Garnier : « Merci Madame la Présidente. J'avais cru comprendre en écoutant vos propos introductifs qu'on était là au début d'un processus. Or, le message que je viens d'entendre, c'est que si on s'abstient, on sort du groupe de travail : je trouve que c'est un curieux message d'ouverture et je vous demande donc de revenir sur vos propos. »

M^{me} la Présidente : « La question n'est pas celle de l'abstention. La question est celle de la composition du groupe de travail. Il y a, j'en donne lecture pour la bonne information de l'ensemble de l'assemblée aujourd'hui, de proposés dans le groupe de travail suite à des échanges que nous avons eus, comme cela se fait habituellement, avec la diversité des maires mais aussi avec les groupes politiques qui composent notre assemblée, il y a de proposés dans ce groupe de travail aujourd'hui Fabrice Roussel, Jean-Claude Lemasson, Bassem Asseh, Bertrand Affilé, Martine Oger, Laure Beslier, Jean-Sébastien Guitton, Mahel Coppey, Christophe Jouin, Robin Salecroix, Hervé Neau, Fabien Gracia, Emmanuel Terrien, Sébastien Arrouët, Valérie Oppelt, et il restait deux noms qui doivent être donnés par Monsieur Alain Vey.

Donc la question est la suivante : Monsieur Arrouët a dit qu'il ne souhaitait pas s'inscrire dans ce groupe de travail. Je ne peux donc qu'en prendre acte. Ce ne serait pas le cas ? Monsieur Arrouët. »

M. Arrouët : « Je n'ai jamais dit que je ne souhaitais pas siéger dans ce groupe de travail, au contraire, et c'est un vrai sujet. Je salue les propos de Madame Grelaud. Je pense qu'il ne faut pas un examen d'entrée pour entrer dans ce groupe. On a besoin d'avoir une ouverture, d'être très large, et de mettre tous les dossiers sur la table, et c'est avec beaucoup de plaisir et pour être constructif que je rentrerai dans ce dossier-là. Mais je suis bien obligé de vous dire la réalité des choses et de vous dire que ce que je pense de la situation. L'objectif c'est d'améliorer les choses, et je souhaite prendre toute ma part dans ce groupe. »

M^{me} la Présidente : « Très bien. J'en prends donc acte avec grand plaisir. Il ne s'agit pas évidemment de rentrer dans un groupe de travail avec un consensus total dans cette assemblée puisque, je le redis, ce groupe de travail a justement vocation à évoquer les sujets qui sont aujourd'hui mis sur la table.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole, avant que je réponde aux quelques interventions ? Alain Vey. »

M. Vey : « Merci Madame la Présidente. Pour compléter le tableau, ce sont Madame Gessant et Monsieur Amailland qui seront pressentis dans ce groupe de travail. Par ailleurs, de manière assez rapide, est-ce que vous pensez donner quitus au niveau des amendements qui vous ont été formulés par Monsieur Amailland ? »

M^{me} la Présidente : « Alors, plusieurs choses. D'abord, je rappelle que le fonctionnement de notre assemblée – je pense que c'est quand même un préalable qu'on se le redise – est fixé par la loi. On peut être en accord avec cette loi, on peut être en désaccord, mais ici nous sommes tous des élus de la République et donc nous sommes les uns et les autres tenus, et c'est heureux, au respect des lois de la République.

Dans l'histoire de notre pays, la Métropole s'est vue conforter par la loi MAPTAM puis par la loi NOTRE. Et dans l'organisation même de la République française et de l'exercice de sa démocratie sur les territoires, notre Métropole repose sur deux piliers.

Le premier est le suffrage universel des Communes et donc la légitimité totale, pleine et entière de chacune et de chacun des maires concernés. C'est la raison pour laquelle je vous propose de retenir la proposition

de Rodolphe Amailland qui concernait spécifiquement la question de la place de la Conférence des maires puisqu'évidemment, c'est un lieu, une instance indispensable comme chacun ici peut le mesurer.

L'autre pilier de la Métropole, d'un point de vue démocratique, je le redis et je l'ai dit la semaine dernière, c'est le choix fait dans notre pays du fléchage des élus municipaux au moment des scrutins municipaux, et c'est cela qui donne la majorité dans notre assemblée.

Donc moi, je crois que c'est assez sain que ce débat émerge aujourd'hui puisqu'on voit bien qu'il y a cet enjeu permanent à construire, à inventer, parfois à réinventer, comment on concilie cette question de la place des 24 Communes, cette question donc de la place des 24 maires, et un enjeu de conviction de ce qu'est l'intercommunalité et de comment, oui, un certain nombre de projets ne peuvent se résumer à diviser l'intercommunalité en 24, mais bien à chercher des projets qui dépassent, des projets qui rassemblent.

Donc pour répondre très précisément aux trois propositions de Rodolphe Amailland, je suis d'accord pour rajouter la remarque sur la Conférence des maires mais je suis en désaccord sur le fait de supprimer le fait métropolitain ou les enjeux supracommunaux, tout simplement parce que le fait métropolitain comme les enjeux supracommunaux sont inscrits dans les lois qui régissent le bon fonctionnement de notre assemblée.

Je le redis : on a neuf mois de travail devant nous. Au vu de ce que j'entends sur les bancs de cette assemblée, je ne doute pas que ces échanges seront nourris. Je ne doute pas qu'ils seront divers. Je ne doute pas qu'ils permettent aussi de dire où est la responsabilité, à quel endroit.

Je ne prendrai qu'un seul exemple. Je redis ici qu'aucun projet ne peut être imposé, dans aucune Commune, à aucun maire. Ça, c'est une réalité absolument déterminante.

Ensuite, la deuxième question qui était dans une intervention, qui était de savoir si le projet doit être débattu en Conseil municipal, eh bien ça, c'est la volonté et c'est la décision de chaque maire. Donc je crois là aussi, je crois qu'on a besoin collectivement de clarté pour se dire à quelles étapes les choses se décident.

Je vais donc vous inviter, chers collègues, à voter donc sur deux pans de la délibération. Le premier : le principe de ce groupe de travail, en intégrant la proposition numéro 1 de Rodolphe Amailland, je le redis, celle sur la Conférence des maires, mais en maintenant le fait métropolitain et la dimension supracommunale telle que la loi NOTRE l'exprime ; et puis ensuite nous voterons sur la composition du groupe de travail qui doit évoquer collectivement tous ces sujets.

Je vous invite donc, chers collègues, à voter sur le principe de la constitution d'un groupe de travail sur le pacte de gouvernance comme la loi nous permet de le faire et comme je vous propose que nous nous en saisissions collectivement.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Le principe de la constitution du groupe de travail est donc adopté.

Je vous propose maintenant de voter sur la composition dudit groupe de travail. Je vous propose de ne pas vous redonner lecture des membres du groupe de travail puisque je l'ai fait il y a quelques minutes. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? La composition du groupe de travail est donc adoptée. »

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

03 - Délégations du Conseil métropolitain au Bureau métropolitain et à la Présidente

Exposé

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il vous est proposé de déterminer les délégations octroyées par le Conseil au Bureau, à la Présidente et aux Vice-Présidents, en matière de commande publique d'une part (partie I), et dans d'autres domaines d'autre part (partie II).

Il est rappelé qu'il sera rendu compte, lors de chaque réunion du Conseil, des décisions prises en application des délégations ainsi consenties.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – décide, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer au Bureau ou à la Présidente les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire :

PARTIE I : COMMANDE PUBLIQUE

Il est précisé que :

- les délégations sont accordées sous réserve de l'inscription préalable des crédits au budget,
- lorsque les seuils visés dans la délégation correspondent aux seuils européens, pris en application des directives européennes ou fixés par avis ou décret, ils seront automatiquement actualisés à la date d'entrée en vigueur de leur modification sans nouvelle délibération du conseil métropolitain,
- le terme « stratégie d'achat » recouvre la détermination de l'allotissement, le choix du type de marché ou accord-cadre, la procédure ainsi que la forme de prix,
- le terme « actes modificatifs des obligations contractuelles » recouvre les avenants, les décisions de poursuivre ainsi que les marchés de prestations identiques,
- Le terme « ajustement » recouvre, entre la délibération et le lancement de la consultation, notamment, le changement de la procédure de consultation ou du type de marché ou de l'accord cadre ; le recours ou non à l'allotissement ainsi que la structuration de celui-ci ; la modification des caractéristiques du marché telles que la durée, la période d'exécution, la création ou la modification de tranches conditionnelles, la création ou la modification de phase, la modification ou le complément de la forme et la nature du prix.....
- en cas de groupement de commandes, seule la part de Nantes Métropole, en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, est prise en compte au regard des montants identifiés.
- Les marchés et accords cadres de travaux d'entretien, maintenance et rénovation regroupent les interventions sur les différents patrimoines de la collectivité (bâtiment, réseau, voirie, espace public...).

MARCHÉS OU ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES ET SERVICES

1.1 Approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R.2121-6 du Code de la commande publique, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous : - le lancement de la consultation - la stratégie d'achat - les demandes de subvention (le cas échéant) - l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres		
1.1.1 Marchés récurrents de fournitures et services	à la Présidente	au Bureau
	a) si le montant total* est inférieur à 1 M€ HT	b) si le montant total* est supérieur ou égal à 1 M€ HT et inférieur à 15 M€ HT
1.1.2 Marchés ponctuels de fournitures et services	à la Présidente	au Bureau
	a) si le montant total* est inférieur à 214 000 € HT	b) si le montant total* est supérieur ou égal à 214 000 € HT et inférieur à 2,5 M€ HT
<i>*montant total estimé de la procédure, sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises</i>		

1.2 Approuver, jusqu'à la signature des marchés de fournitures et services concernés, tout ajustement d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une estimation de dépenses, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :			
1.2.1 Marchés récurrents de fournitures et services		à la Présidente	au Bureau
	Procédure lancée par la Présidente	a) si le montant total* ajusté est inférieur à 1 M€ HT	b) si le montant total* ajusté est supérieur ou égal à 1 M€ HT
	Procédure lancée par le Bureau	c) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 15 M€ HT	d) si les conséquences financières** sont supérieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 15 M€ HT

	Procédure lancée par le Conseil	e) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et dans la limite de 214 000 € HT	-
1.2.2 Marchés ponctuels de fournitures et services		à la Présidente	au Bureau
	Procédure lancée par la Présidente	a) si le montant total* ajusté est inférieur à 214 000 € HT	b) si le montant total* ajusté est supérieur ou égal 214 000 € HT
	Procédure lancée par le Bureau	c) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 2,5 M€ HT	d) si les conséquences financières** sont supérieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 2,5 M€ HT
	Procédure lancée par le Conseil	e) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et dans la limite de 214 000 € HT	-
<p><i>*montant total estimé de la procédure ajusté après prise en compte des conséquences financières, sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises</i></p> <p><i>** conséquences financières au regard de l'estimation initiale</i></p>			

MARCHÉS OU ACCORDS-CADRES RÉCURRENTS DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE RÉNOVATION

<p>2.1 Approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R.2121-6 du Code de la commande publique, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lancement de la consultation - la stratégie d'achat - les demandes de subvention (le cas échéant) - l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres 	
à la Présidente	au Bureau
a) si le montant total* est inférieur à 1 M€ HT	b) si le montant total* est supérieur ou égal à 1 M€ HT et inférieur à 15 M€ HT
<p><i>*montant total estimé de la procédure, sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises</i></p>	

<p>2.2 Approuver, jusqu'à la signature des marchés de fournitures et services concernés, tout ajustement d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une estimation de dépenses, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :</p>		
	à la Présidente	au Bureau
Procédure lancée par la Présidente	a) si le montant total* ajusté est inférieur à 1 M€ HT	b) si le montant total* ajusté est supérieur ou égal à 1 M€ HT
Procédure lancée par le Bureau	c) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 15 M€ HT	d) si les conséquences financières** sont supérieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 15 M€ HT
Procédure lancée par le Conseil	e) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et dans la limite de 214 000 € HT	-
<p><i>*montant total estimé de la procédure ajusté après prise en compte des conséquences financières, sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises</i></p> <p><i>** conséquences financières au regard de l'estimation initiale</i></p>		

AUTRES MARCHÉS OU ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX

3.1 Approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux, traitée en maîtrise d'œuvre interne ou externe, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant) - les demandes de subvention (le cas échéant) - le lancement, le cas échéant, de la consultation de maîtrise d'œuvre correspondante - le lancement, le cas échéant, de la consultation pour le mandat correspondant - les études de projet - le lancement des consultations de travaux - l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants 	
à la Présidente	au Bureau
a) si l'enveloppe financière prévisionnelle* est inférieure à 214 000 € HT	b) si l'enveloppe financière prévisionnelle* est supérieure ou égale à 214 000 € HT et inférieure à 2,5 M€ HT
<i>*enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de travaux</i>	

3.2 Approuver, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous, jusqu'à la signature des marchés de travaux concernés, tout ajustement : <ul style="list-style-type: none"> - d'un programme ou d'un besoin, - de la stratégie d'achat - ou d'une enveloppe financière prévisionnelle d'une opération de travaux 		
	à la Présidente	au Bureau
Procédure lancée par la Présidente	a) si le montant total* ajusté est inférieur à 214 000 € HT	b) si le montant total* ajusté est supérieur ou égal à 214 000 € HT
Procédure lancée par le Bureau	c) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 2,5 M€ HT	d) si les conséquences financières** sont supérieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 2,5 M€ HT
Procédure lancée par le Conseil	e) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et dans la limite de 214 000 € HT	-
<i>*montant total estimé de l'enveloppe financière prévisionnelle ajusté après prise en compte des conséquences financières</i> <i>** conséquences financières au regard de l'enveloppe initiale</i>		

MARCHÉS SUBSÉQUENTS À DES ACCORDS-CADRES

à la Présidente
4.1 Prendre toute décision relative à un marché subséquent à un accord cadre, quel que soit son montant ou son objet

ACTES MODIFICATIFS DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DES MARCHÉS, ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS

à la Présidente
5.1 Prendre toute décision relative aux modifications contractuelles définies par les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R 2194-9 du Code de la commande publique quel que soit leur montant, le cas échéant après avis de la commission d'appel d'offres.
5.2 Prendre toute décision de poursuivre, dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée, ou d'arrêter un marché dans le cadre de l'article 15 CCAG Travaux, lorsque son montant initial est atteint.

5.3 Prendre toute décision relative aux modifications de programme et d'enveloppe financière en cours d'exécution de marché de travaux lorsque ces modifications interviennent dans le cadre des décisions prévues aux points 5.1 et 5.2. Ces décisions de modification de l'enveloppe financière ne peuvent être prises sous réserve de l'inscription préalable des crédits au budget

5.4 Prendre toute décision relative aux modifications de besoin et d'enveloppe financière en cours d'exécution de marché de fournitures et services lorsque ces modifications interviennent dans le cadre des décisions prévues aux points 5.1 et 5.2. Ces décisions de modification de l'enveloppe financière ne peuvent être prises sous réserve de l'inscription préalable des crédits au budget

GROUPEMENTS DE COMMANDES

à la Présidente

6.1 Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et, le cas échéant, la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels.

PROCOLES TRANSACTIONNELS

7.1 Prendre toute décision relative à la passation, la signature et l'exécution de tout protocole transactionnel en matière de commande publique, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

à la Présidente	au Bureau
a) s'il est sans effet financier pour Nantes Métropole ou a pour seul objet la perception d'une recette ou si les dépenses à la charge de Nantes Métropole sont inférieures à 214 000 € HT	b) si les dépenses à la charge de Nantes Métropole sont supérieures ou égales à 214 000 € HT et inférieures à 2,5 M€ HT

CAS PARTICULIERS

à la Présidente

8.1 Déclarer sans suite toute procédure de consultation.

8.2 Prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse en application de l'article R 2122-1 du Code de la commande publique (diverses situations d'urgence impérieuse) quel que soit leur montant.

8.3 Prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres ayant pour objet l'achat de fournitures à des conditions particulièrement avantageuses, soit auprès d'un fournisseur en cessation définitive d'activité, soit auprès des liquidateurs d'une faillite ou d'une procédure de même nature en application de l'article R 2122-5 du Code de la commande publique quel que soit leur montant.

8.4 Prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant et leur procédure de passation, faisant suite à une résiliation ou une défaillance d'entreprise en raison notamment d'un redressement ou liquidation judiciaire.

8.5 Attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre dans les domaines des architectures techniques des réseaux et des infrastructures audiovisuelles et les premiers marchés de travaux (Etude de charge structure grande halle, Ecran grande halle nord, Dépollution, Rénovation des salles B à I, Evolution du wifi – haute densité et portail captif), relatifs à l'opération d'investissement de la mise à niveau numérique du bâtiment de la Cité des Congrès approuvée par la délibération n° 2020-12 du conseil métropolitain du 14 février 2020

8.6 Approuver et signer les marchés négociés sans mise en concurrence en raison des droits d'exclusivité applicables aux concessions de réseaux de distribution (GRDF...) conformément à l'article R.2122-3 du Code de la commande publique.

8.7 Approuver toute modification des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) y compris l'ajout et l'ajustement de l'ensemble des tarifs annexes au marché de services de location et de stationnement vélos

AUTRES ACTES D'EXÉCUTION

à la Présidente
9.1 Prendre tout acte en matière d'exécution des marchés publics et accords-cadres et notamment les bons de commande, la reconduction ou la non-reconduction, la résiliation, l'admission, l'ajournement, le rejet des prestations, la réfaction de prix, la mise en demeure ou l'application de pénalités.
9.2 Approuver les avant-projets en matière de travaux toutes opérations confondues.
9.3 Demander toute précision utile en phase d'analyse des offres toutes procédures confondues et mener en tant que de besoin les négociations lorsque celles-ci sont autorisées par les procédures lancées.

CONCESSIONS DE SERVICES (hors contrat de délégation de service public)

10.1 Approuver tout contrat de concession de services, au sens de l'article L.1121-3 du Code de la commande publique,	
à la Présidente	au Bureau
a) si le montant total* de la redevance est inférieur à 1 M€ HT	b) si le montant total* de la redevance est supérieur ou égal à 1 M€ HT et inférieur à 2,5 M€ HT
<i>*montant total estimé de la redevance, sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises</i>	

	à la Présidente
10.2	Conclure toute modification contractuelle à un contrat de concession de services, au sens de l'article L.1121-3 du Code de la commande publique

PARTIE II : HORS COMMANDE PUBLIQUE

GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET MOBILIER

11.1 Acquisitions et cessions foncières

		à la Présidente	au Bureau
11.1.1	Réaliser toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires	a) si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT	b) si le montant du bien est supérieur ou égal à 180 000 € HT et inférieur à 2,5 M€ HT
11.1.2	Réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires		
<i>* ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure</i>			

	à la Présidente
11.1.3	Fixer les indemnités d'éviction aux occupants de locaux professionnels.

11.2 Baux

	au Bureau
11.2.1	Conclure ou résilier tous baux à construction et emphytéotiques et leur(s) avenant(s) à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public.

		à la Présidente	au Bureau
11.2.2	Conclure ou résilier en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires	a) si le montant annuel des loyers et charges ou des redevances est inférieur à 200 000 € HT	b) si le montant annuel des loyers et charges ou des redevances est supérieur ou égal ou égal à 200 000 € HT
11.2.3	Conclure tout avenant à une promesse de bail, bail, convention d'occupation ou de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé	a) si l'avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole b) si l'avenant a un effet financier pour Nantes Métropole, et si le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, avenant(s) compris, est inférieur à 200 000 € HT	c) si l'avenant a un effet financier pour Nantes Métropole, et si le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, avenant(s) compris, est supérieur ou égal à 200 000 € HT

	à la Présidente
11.2.4	Conclure ou résilier les conventions de superposition d'affectation du domaine public et d'éventuels avenants en application des articles L2123-7 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
11.2.5	Conclure ou résilier les concessions à long terme dans les parcs publics de stationnement prévues à l'article L151-33 du Code de l'urbanisme, et leurs avenants.
11.2.6	Conclure et signer les avenants à intervenir dans le cadre de la convention pour la résiliation des baux commerciaux des commerçants de la place Mendès-France à Nantes.

11.3 Portage foncier

	à la Présidente
11.3.1	Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) ayant pour objet le portage financier et la gestion des immeubles dans le cadre du programme d'action foncière ou de fixer les modalités financières de sortie du programme d'action foncière.
11.3.2	Demander à l'Agence Foncière de Loire Atlantique l'acquisition et le portage d'un bien immobilier, signer les conventions de portage afférentes et leurs avenants
11.3.3	Autoriser l'Agence Foncière de Loire Atlantique, à rétrocéder par substitution, les biens objets d'une convention de portage aux organismes désignés par Nantes Métropole, dans les conditions prévues par les conventions de portage et signer les avenants aux conventions en découlant.
11.3.4	Approuver le quitus et les écritures comptables permettant de solder le portage des biens immobiliers par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

11.4 Autres actes de gestion du patrimoine immobilier et mobilier

	au Bureau
11.4.1	Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention, et de son/ses éventuel(s) avenants, conclue dans le cadre des autorisations prévues au Code de l'Urbanisme, prévoyant la rétrocession des voies et espaces communs.
11.4.2	Mettre en œuvre la procédure de transfert d'office dans le domaine public dans les conditions prévues à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.
11.4.3	Autoriser les transferts de gestion prévus au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques entre une personne publique et Nantes Métropole et autoriser la signature des conventions correspondante, et de leurs(s) éventuel(s) avenants.

	à la Présidente
11.4.4	Prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier.
11.4.5	Prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques
11.4.6	Prononcer le déclassement de tout bien immobilier.
11.4.7	Approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes.
11.4.8	Appliquer la procédure prévue aux articles L171-2 à L171-11 et L173-1 du code de la voirie routière pour les ancrages, en façades d'immeubles, nécessaires à la réalisation de ligne de tramway.
11.4.9	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
11.4.10	Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable y compris pour les biens gérés par un délégataire de service public
11.4.11	Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention, et de son/ses avenant(s), ayant pour objet l'entretien, la gestion, l'exploitation de l'espace public entre Nantes Métropole et un autre propriétaire du domaine public
11.4.12	Procéder aux actes de délimitation des propriétés métropolitaines

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

12.1 Droits de préemption et de priorité

	à la Présidente
12.1.1	<p>Exercer les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation.</p> <p>Cet exercice pourra être délégué à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier :</p> <ol style="list-style-type: none">1. aux communes membres de Nantes Métropole2. à la SPL Nantes Métropole Aménagement3. à la SAEM Loire Océan Développement4. à la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement5. à la SPL Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique6. à la Société Publique Locale Loire-Atlantique Développement7. à la SAEM Loire Atlantique Développement - SELA8. à NANTES MÉTROPOLE HABITAT9. au Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire en ce qui concerne le secteur du bas Chantenay à Nantes dont le périmètre a été défini par délibération n° 2009-101 du 23 octobre 2009.10. à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique11. au département de Loire Atlantique
12.1.2	Demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par Nantes Métropole et conclure la (les) convention(s) correspondante(s) et les éventuels avenants.

12.2 Documents et autorisations d'urbanisme

	à la Présidente
12.2.1	Signer les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont Nantes Métropole est Maître d'ouvrage.
12.2.2	Approuver les modalités de mise à disposition du public des dossiers de procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme métropolitain.

12.3 Enquêtes publiques

	au Bureau
12.3.1	Solliciter l'ouverture d'enquêtes publiques et/ou parcellaires dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence de la Présidente en vertu d'un texte particulier, approuver le cas échéant les dossiers d'enquêtes correspondants.
12.3.2	Se prononcer par une déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'Environnement, sur l'intérêt général de travaux d'aménagements ou ouvrages, sauf lorsque celle-ci emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ; se prononcer sur une éventuelle prorogation de cette déclaration de projet.

12.4 Divers

	à la Présidente
12.4.1	Réitérer le transfert de propriété, par acte authentique, des parcelles supportant des équipements publics ayant fait l'objet d'une remise d'ouvrage à Nantes métropole, dans le cadre d'une opération d'aménagement.
12.4.2	Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention, et de son/ses avenant(s), ayant pour objet de fixer les conditions de participation des constructeurs au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC)
12.4.3	Conclure, conformément à la délibération du Conseil communautaire n° 2009-136 du 11 décembre 2009, toute convention et avenants éventuels de Projet Urbain Partenarial (PUP) et autoriser leur signature.
12.4.4	Solliciter le Préfet afin qu'il mette en œuvre la procédure de prolongation de déclaration d'utilité publique ou qu'il prenne acte de la délégation par Nantes Métropole, de sa qualité d'autorité expropriante.

HABITAT ET FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

		à la Présidente	au Bureau
13.1	Prendre toute décision : - soit au nom de l'Etat en qualité de délégataire, pour agréer, financer, annuler ou clôturer toute opération d'habitat social ou tout dispositif d'accès sociale, - soit au nom de Nantes Métropole pour financer toute opération d'habitat social ou tous travaux de réhabilitation de logements privés, parties communes, diagnostics, et approuver simultanément la(les) convention(s) de versement correspondante(s) et autoriser sa (leur) signature	a) si le montant global par opération est inférieur à 200 000 € HT b) si le montant global par opération est supérieur ou égal à 200 000 € HT et si le financement de l'opération relève de la programmation de l'année N mais est sollicité postérieurement à la tenue du dernier Bureau de l'année N	c) si le montant global par opération est supérieur ou égal à 200 000 € HT, sous réserve des opérations visées au 13.1 b)

13.2	Approuver tout avenant à une convention de versement visée au point 13.1	a) si l'avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole	d) si l'avenant a un effet financier pour Nantes Métropole, et si le montant global par opération, avenant(s) compris, est supérieur ou égal à 200 000 € HT, sous réserve des opérations visées au 13.2 d)
		b) si l'avenant a un effet financier pour Nantes Métropole, et si le montant global par opération, avenant(s) compris, est inférieur à 200 000 € HT	
		c) si l'avenant a un effet financier pour Nantes Métropole, et si le montant global par opération, avenant(s) compris, est supérieur ou égal à 200 000 € HT et si le financement de l'opération relève de la programmation de l'année N mais est sollicité postérieurement à la tenue du dernier Bureau de l'année N	

à la Présidente	
13.3	Approuver et signer les avenants dits « de fin de gestion » aux conventions conclues avec l'Etat et l'ANAH en matière de délégation des aides à la pierre qui arrêtent en fin d'année, pour l'année en cours, le montant des dotations financières définitives et les objectifs quantitatifs.
13.4	Attribuer, dans les conditions définies par la délibération n°2015-93 du conseil métropolitain du 29 juin 2015, modifiée par la délibération n°2016-178 du conseil métropolitain du 16-16-2016, les subventions pour la rénovation énergétique des copropriétés, signer les conventions correspondantes et leurs éventuel(s) avenants et si besoin modifier de manière non substantielle les règlements des trois dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des copropriétés.
13.5	Attribuer dans les conditions prévues par la délibération 2016-40 du 29 avril 2016 les aides financières aux propriétaires bailleurs privés ayant conclu un mandat de gestion locative sociale.
13.6	Approuver les modalités d'association des acteurs intervenant dans la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs
13.7	Dans les conditions définies par la délibération n° 2019-68 du conseil métropolitain du 28-06-2019, signer les décisions et conventions d'attribution des aides financières dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession abordable à la propriété
13.8	Dans les conditions définies par la délibération n° 2019-69 du conseil métropolitain du 28-06-2019, signer les décisions et conventions d'attribution des aides financières, et leur(s) éventuel(s) avenant(s), dans le cadre du dispositif d'aide à la Rénovation énergétique du parc social et adapter si nécessaire le règlement du dispositif et les montants d'aides
13.9	Autoriser Nantes Métropole Habitat à souscrire, acquérir ou céder des parts ou actions émises par les sociétés visées au 10° de l'article L.421-1 et à l'article L.421-2 du Code de la construction et de l'habitation.
13.10	Dans les conditions définies par la délibération n°2018-62 du conseil métropolitain du 22 juin 2018, signer les décisions et conventions d'attribution des subventions dans le cadre des dispositifs Mon Projet RENOV., et leur(s) éventuel(s) avenant(s), et adapter, au besoin, les règlements de ces

	dispositifs, y compris les montants d'aides, notamment pour tenir compte des éventuels impacts liés à une évolution des dispositifs d'aides d'autres acteurs (Région, Etat), des budgets délégués et des règlements des dispositifs de l'Anah ou encore des retours d'expériences des partenaires.
13.11	Modifier de manière non substantielle le règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ou ses annexes, actualiser les plafonds d'éligibilité et attribuer les aides financières et les accompagnements mentionnés dans ce règlement
13.12	Attribuer, dans les conditions définies par la décision n°2020/656 prise sur le fondement de l'ordonnance du 1 ^{er} avril 2020, les subventions s'inscrivant dans le cadre du dispositif de soutien à la production de logements à loyers accessibles, et signer le cas échéant les conventions correspondantes et leurs éventuels avenants

FINANCES LOCALES

14.1 Emprunts

au Bureau	
14.1.1	Conclure toutes conventions ayant pour objet de garantir les emprunts souscrits par un tiers.

à la Présidente	
14.1.2	Rectifier les erreurs matérielles des délibérations prises par le Bureau en matière de garanties d'emprunt qui ne modifient pas l'engagement financier de Nantes métropole quant aux garanties déjà octroyées et signer le cas échéant les conventions correspondantes et leur(s) éventuel(s) avenant(s)
14.1.3	<p>Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires</p> <p>Cette délégation s'exerce dans les conditions suivantes :</p> <p>1) Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements</p> <p>Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, la Présidente reçoit délégation aux fins de contracter des emprunts qui pourront être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à court, moyen ou long terme, - sous la forme obligataire, - à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), - des produits structurés dont le risque au sens de la classification de la Charte de Bonne Conduite (Charte Gissler) ne dépasse pas 4D, - libellés en euros. <p>La durée des produits de financement ne pourra excéder 60 ans. Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être l'Eonia et ses dérivés, l'Ester, l'Euribor, le Livret A ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.</p> <p>2) Réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts</p> <p>Au titre de la délégation, la Présidente est autorisée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt pour refinancer les capitaux restant dûs et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées précédemment, - procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement, - définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement, - modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts et à passer du taux variable au taux fixe ou de taux fixe au taux variable, - réduire ou allonger la durée du prêt, - modifier la périodicité et le profil de remboursement,

	<p>- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Par ailleurs, la Président(e) pourra exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à modifier les caractéristiques initiales du contrat dans le respect des critères définis précédemment.</p> <p>3) <u>Réalisation des opérations de couverture des risques de taux</u></p> <p>Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Présidente reçoit délégation aux fins de contracter des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Ces opérations de couverture des risques de taux pourront ainsi être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), - des contrats d'accord de taux futur (FRA), - des contrats de garantie de taux plafond (CAP), - des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), - des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR), - des contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD), - d'options sur taux d'intérêt, - et toutes opérations de marché. <p>Ces opérations ne pourront conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite.</p> <p>En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de Nantes Métropole.</p> <p>La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.</p> <p>Les index de référence des contrats de couverture pourront être l'Eonia et ses dérivés, l'Ester, l'Euribor ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.</p>
14.1.4	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 000 €
14.1.5	Procéder à des virements entre chapitres pour les budgets gérés en M57 (budget principal et budget annexe élimination et traitement des déchets), lors de l'exercice budgétaire 2020, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel)

14.2 Subventions

Attribution de subventions dans le cadre de dispositifs spécifiques

à la Présidente											
14.2.1	Attribuer des aides ou subventions et signer le cas échéant les conventions correspondante(s) et leur(s) éventuels avenant(s), dans le cadre des dispositifs suivants, et selon les modalités et conditions définies dans les délibérations de référence qui ont créé ou modifié ces dispositifs :										
	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Dispositifs</th> <th style="width: 50%;">Délibérations et décisions de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) Acquisition d'un vélo à assistance électrique, vélo familial et vélo cargo</td> <td>Délibération N°2014-74 du conseil communautaire du 27 juin 2014 modifiée par la délibération n° 2016-03 du Conseil métropolitain du 26 février 2016</td> </tr> <tr> <td>b) Acquisition de vélos à assistance électrique aux résidents et salariés d'entreprises adhérentes au pack-mobilité</td> <td>Décision n°2020-523 prise sur le fondement de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020</td> </tr> <tr> <td>c) Achat d'un composteur ou lombricomposteur</td> <td>Délibération n°2018-137 du conseil métropolitain du 05 octobre 2018</td> </tr> <tr> <td>d) Aides destinées à la promotion du compostage individuel et au broyage des végétaux</td> <td>Délibération n°2018-137 du conseil métropolitain du 05 octobre 2018</td> </tr> </tbody> </table>	Dispositifs	Délibérations et décisions de référence	a) Acquisition d'un vélo à assistance électrique, vélo familial et vélo cargo	Délibération N°2014-74 du conseil communautaire du 27 juin 2014 modifiée par la délibération n° 2016-03 du Conseil métropolitain du 26 février 2016	b) Acquisition de vélos à assistance électrique aux résidents et salariés d'entreprises adhérentes au pack-mobilité	Décision n°2020-523 prise sur le fondement de l'ordonnance du 1 ^{er} avril 2020	c) Achat d'un composteur ou lombricomposteur	Délibération n°2018-137 du conseil métropolitain du 05 octobre 2018	d) Aides destinées à la promotion du compostage individuel et au broyage des végétaux	Délibération n°2018-137 du conseil métropolitain du 05 octobre 2018
Dispositifs	Délibérations et décisions de référence										
a) Acquisition d'un vélo à assistance électrique, vélo familial et vélo cargo	Délibération N°2014-74 du conseil communautaire du 27 juin 2014 modifiée par la délibération n° 2016-03 du Conseil métropolitain du 26 février 2016										
b) Acquisition de vélos à assistance électrique aux résidents et salariés d'entreprises adhérentes au pack-mobilité	Décision n°2020-523 prise sur le fondement de l'ordonnance du 1 ^{er} avril 2020										
c) Achat d'un composteur ou lombricomposteur	Délibération n°2018-137 du conseil métropolitain du 05 octobre 2018										
d) Aides destinées à la promotion du compostage individuel et au broyage des végétaux	Délibération n°2018-137 du conseil métropolitain du 05 octobre 2018										

e) Aides financières à la mise en conformité des raccordements d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif	Délibération n°2019-187 du conseil métropolitain du 13 décembre 2019
f) Subventions aux clubs accueillant des sportifs de haut niveau	Délibération N°2015-189 du conseil métropolitain du 15 décembre 2015

Autres subventions

au Bureau	
14.2.2	Attribuer sous réserve du vote préalable des crédits correspondants au budget, les subventions aux tiers d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € par bénéficiaire et par année civile, à l'exception des acomptes et des subventions accordées dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente et de celles accordées lors de la séance portant approbation du budget primitif quels que soient leurs montants ; autoriser la conclusion et la signature des conventions de versement correspondantes
14.2.3	Approuver toute nouvelle subvention à un même bénéficiaire, au cours de la même année civile, et le cas échéant, la conclusion de l'avenant correspondant, si le montant annuel total par bénéficiaire et par année civile (toutes subventions versées par Nantes Métropole comprises), reste inférieur ou égal à 300 000 €.
à la Présidente	
14.2.4	Approuver tout avenant à une convention de versement de subvention à un tiers, quelle que soit l'assemblée qui l'a attribuée, s'il est sans effet financier pour Nantes Métropole

Demande de subventions

à la Présidente	
14.2.5	Solliciter les subventions non liées à une opération de travaux et solliciter les subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération.

14.3 Autres décisions financières

au Bureau	
14.3.1	Admettre en non valeur ou émettre un avis sur l'admission en non valeur des sommes irrécouvrables.
14.3.2	Constater les créances éteintes
14.3.3	Accorder après enquête et justifications, toute remise gracieuse de dette sur des créances de Nantes Métropole, autre que celle déléguée à la Présidente et aux Vice-présidents.
14.3.4	Signer les protocoles d'indemnisation avec les opérateurs du MIN et leur(s) éventuel(s) avenant(s), quelque soit leur montant, dans le cadre du transfert du MIN.
à la Présidente	
14.3.5	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Nantes Métropole.
14.3.6	Décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues.
14.3.7	Décider des remises gracieuses pour fuite d'eau potable d'un montant inférieur ou égal à 5000 € TTC par contrat d'abonnement, selon les critères définis par le règlement du service de distribution d'eau potable
14.3.8	Signer les conventions de partenariat avec les communes ayant pour objet la mise en place d'un dispositif visant à encourager l'éco-mobilité scolaire, prévues par la délibération n°2016-03 du 26

	février 2016, et leur(s) éventuel(s) avenant(s)
14.3.9	Approuver et signer les conventions ayant pour objet des apports en compte courant d'associés de SAEM, SPLA et SPL dont Nantes Métropole est actionnaire, et leur(s) éventuel(s) avenant(s).
14.3.10	Engager toute action récursoire auprès du Trésorier Payeur Général concernant la part des intérêts moratoires versés par Nantes Métropole à ses créanciers mais imputables au comptable public.
14.3.11	Fixer ou modifier les tarifs des produits vendus en boutiques annexes des établissements culturels

FONCTIONNEMENT DE LA MÉTROPOLE

15.1 Actes relatifs aux agents

	à la Présidente
15.1.1	Ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération.
15.1.2	Procéder au remboursement des frais engagés par les agents de Nantes Métropole, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions.

15.2 Actes relatifs à la collectivité

	à la Présidente
15.2.1	Intenter au nom de Nantes Métropole toutes les actions en justice ou défendre Nantes Métropole dans toutes les actions en justice engagées contre elle.
15.2.2	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.
15.2.3	Prendre en charge les amendes pour infraction au Code de la Route dès lors que l'infraction est commise avec un véhicule appartenant à Nantes Métropole et que le conducteur n'a pu être identifié.
15.2.4	Prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à Nantes Métropole, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents de Nantes Métropole sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
15.2.5	Approuver les avenants aux conventions de gestion FEDER passées entre la Région des Pays de la Loire et Nantes Métropole
15.2.6	Signer les conventions de gestion des Parcs-Relais entre Nantes Métropole, NMGS et la SEMITAN, et leurs éventuels avenants

15.3 Actes relatifs aux élus et désignations

	à la Présidente
15.3.1	Désigner le(s) représentant(s) de Nantes Métropole dans les commissions d'appel d'offres des SAEM, SPL, SPLA chargées des opérations d'aménagement.
15.3.2	Réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle se prononce notamment sur les matières énoncées à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
15.3.3	Prendre toute décision relative à l'attribution des mandats spéciaux aux élus métropolitains.

	au Bureau
--	-----------

15.3.4	Prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des élus métropolitains, réalisés dans le cadre des articles L 5215-16 et L 2123-15 du Code général des collectivités territoriales.
---------------	--

15.4 Règlements divers

au Bureau	
15.4.1	Adopter et modifier les règlements de services et les règlements intérieurs des équipements métropolitains
15.4.2	Modifier le règlement de voirie

à la Présidente	
15.4.3	Approuver et modifier les règlements de concours (y compris jeux concours) à l'exception des concours relevant de la commande publique
15.4.4	Approuver et modifier les règlements d'appels à projets
15.4.5	Modifier le règlement relatif aux autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation

15.5 Autres actes

au Bureau	
15.5.1	Approuver les adaptations des circuits de transport scolaire.

à la Présidente	
15.5.2	Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières métropolitains.
15.5.3	Solliciter les autorisations de défrichement prévues au Code forestier.
15.5.4	Attribuer le label autopartage
15.5.5	Attribuer des récompenses aux lauréats des concours ne relevant pas de la commande publique.
15.5.6	Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

AUTRES CONVENTIONS (y compris protocoles transactionnels hors du champs de la commande publique)

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s).

		à la Présidente	au Bureau
16.1	Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de la présente délibération	a) si la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole b) si la convention a pour seul objet la perception par Nantes Métropole d'une recette c) si les dépenses pour Nantes Métropole sont inférieures à 90 000 € HT	d) si les dépenses pour Nantes Métropole sont supérieures ou égales à 90 000 € HT et inférieures à 300 000 € HT

		à la Présidente	au Bureau
16.2	Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation d'avenant(s) aux conventions visées au point 16.1	a) si l'avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole b) si l'avenant a pour seul objet la perception par Nantes Métropole d'une recette c) si l'avenant a un effet financier et si les dépenses pour Nantes Métropole (convention initiale + avenant(s)) sont inférieures à 90 000 € HT	d) si l'avenant a un effet financier et si les dépenses pour Nantes Métropole (convention initiale + avenant(s)) sont supérieures à 90 000 € HT

	à la Présidente
16.3	Approuver tout avenant à une convention approuvée par le Conseil métropolitain, dès lors qu'il est sans effet financier pour Nantes Métropole.

2 - décide que Madame la Présidente de Nantes Métropole pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs Vice-présidents et membres du Bureau, et le cas échéant à des agents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,

3 – dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil, des décisions prises en application de la présente délibération,

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Je vous propose donc que nous passions à la libération numéro 3. Cette délibération concerne les délégations du Conseil métropolitain qui sont accordées au Bureau, à la présidente et aux différents vice-présidents. Vous avez les uns les autres évidemment l'intégralité de la délégation. Vous voyez que cela concerne des sujets liés à la commande publique, des sujets liés à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier, des sujets d'urbanisme et d'aménagement, d'habitat et de fonds de

solidarité pour le logement, des financements locaux et des subventions, et d'un certain nombre de conventions.

Ces délégations, elles sont évidemment exercées sous le contrôle de l'assemblée puisque les délibérations qui sont prises par le Bureau, comme les décisions qui sont prises en exécutif, font l'objet d'un compte rendu à chaque Conseil métropolitain et que tout élu est en mesure de poser des questions en Commission affaires générales ou bien sûr en séance, comme ça peut être le cas.

Peut-être évoquer, pour la bonne information de tout le monde, les évolutions qui sont proposées dans cette délibération par rapport au mandat précédent. Quelques points : il y a 23 délégations qui faisaient l'objet de délibérations spécifiques et qui sont dorénavant intégrées dans une délibération globale, tout simplement par souci de lisibilité et pour ne pas avoir chaque fois cette mention qui est mentionnée.

Dans le champ de la commande publique, il y a plusieurs modifications des délégations existantes, notamment sur tout ce qui concerne les marchés récurrents de fournitures.

Et puis hors du champ commande publique, il y a des délégations qui sont légèrement modifiées – je pense au seuil des acquisitions et des cessions foncières. Voilà, pour présenter cette délibération, ce que je souhaitais partager avec vous avant de mettre aux voix cette délibération.

Sandra Impériale. »

M^{me} Impériale : « Juste quelques interrogations. Le Conseil du métropolitain du 10 juillet a été l'occasion d'élire un Bureau métropolitain dont la composition a été élargie. Souhaitons que cela puisse véritablement permettre une meilleure représentation, prise en compte et écoute de chacune de nos Communes.

Mais cela va-t-il être le cas ? Il me semble qu'il faut veiller à donner à notre Bureau les moyens d'être un organe délibérant dynamique, lieu de décisions et lieu de discussion entre ses membres, au bénéfice de notre territoire et de nos Communes. Il faut lui donner toute la place qu'il mérite et aussi, pourquoi pas, un meilleur moment pour se réunir que les vendredis à 11 heures 30. Cela pourrait être aussi un bon signal de revoir cet horaire.

Je souhaite être sûre que ce Bureau élargi ne soit aussi pas une manière de ne pas aborder certains sujets importants dont pourraient se saisir les minorités devant les médias et donc devant la population, étant donné qu'ils ne seront pas représentés dans ce Bureau métropolitain pour certains.

La bonne [modernité de??] gouvernance pour moi, pour nous, c'est à la fois accepter la légitimité de vote et de tenir compte de ce suffrage direct universel de chaque Commune pour éloigner l'abstention. Mais c'est aussi laisser la juste parole et la libre parole des oppositions pour coconstruire. C'est une autre manière de voir les choses, et je souhaite avoir des précisions quant à l'horaire et quant à être sûrs que ce Bureau métropolitain remplisse bien sa mission d'ouverture. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ?

Deux points peut-être pour répondre à vos questions, Madame Impériale. D'abord, la mission du Bureau métropolitain n'est pas l'ouverture, si on se réfère à quelle est la mission là aussi dans le fonctionnement de notre assemblée de ce Bureau métropolitain – je l'évoquais à l'instant, je n'y reviens pas –, mais un certain nombre d'actes de gestion, un certain nombre de délégations, un certain nombre de sujets liés aux commandes publiques. C'est le premier point que je voulais rappeler.

En ce qui concerne la question des oppositions, je ne sais pas de quelle opposition vous parlez. S'il s'agit des oppositions municipales, peut-être rappeler pour la bonne information de chacun que selon la taille des communes, selon le nombre d'élus membres du Conseil métropolitain, il y a effectivement quelques communes, deux pour être très précise, où des membres de la majorité et des membres de l'opposition siègeront en effet dans le Bureau métropolitain.

Quant à la question de l'horaire du Bureau métropolitain, je ne pense pas qu'on va en parler là en séance collective au nombre que nous sommes, en revanche je crois qu'on peut les uns et les autres être d'accord – d'ailleurs nous avons commencé à l'évoquer – pour dire qu'il fallait se donner le temps que ce Bureau métropolitain puisse se dérouler dans les conditions les plus satisfaisantes, et qu'en effet cela peut nécessiter le cas échéant de modifier l'horaire qui était celui du précédent mandat.

S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets donc aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

04 – Groupe de conseiller.e.s - Droit à la formation des conseiller.e.s - Dispositions diverses

Exposé

Groupes de conseiller.e.s

Conformément aux articles L.5217-7 et L.5215-18 du Code Général des Collectivités territoriales : dans les conseils des métropoles de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes de conseiller.e.s métropolitains peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des conseiller.e.s métropolitains.

Dans ces mêmes conseils, les groupes de conseiller.e.s se constituent par la remise au président d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil métropolitain peut affecter aux groupes de conseiller.e.s, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

La présidente peut, dans les conditions fixées par le conseil métropolitain et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers une ou plusieurs personnes. Le conseil métropolitain ouvre au budget de la métropole, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 pour cent (30 %) du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil métropolitain.

L'élue responsable de chaque groupe de conseiller.e.s décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié à ces collaborateurs ou collaboratrices.

Il vous est proposé :

- de fixer à 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de la Métropole le montant des crédits affectés aux frais de personnel des groupes politiques,

et par ailleurs,

- de mettre à disposition de chaque groupe de conseiller.e.s un local avec un poste téléphonique fixe et un accès internet dans un bâtiment disposant des mêmes équipements techniques que les services administratifs,

- de permettre aux groupes de conseiller.e.s de pouvoir affranchir leur courrier avec mention du nom du groupe sur les enveloppes.

Dispositions relatives aux conseiller.e.s métropolitains

Moyens informatiques et de communication à titre individuel des conseiller.e.s

L'article L,2121-13-1 du CGCT prévoit que « La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale. »

Il vous est proposé que les conseiller.e.s puissent disposer d'une adresse électronique.

Droit à la formation

Le CGCT reconnaît aux élu.e.s intercommunaux « le droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles L 2123-12 et suivants.

Il appartient au conseil métropolitain de délibérer sur le droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élu.e.s financées par la collectivité est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil métropolitain.

Le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu.e mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu.e métropolitain.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu de l'élu.e, en raison de l'exercice de son droit à formation, sont également supportées par les collectivités dans la limite de 18 jours par élu.e pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour les élu.e.s qui ont la qualité de salarié, le droit à la formation permet de bénéficier d'un congé formation. La durée de ce congé est fixée à 18 jours par élu.e pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élu.e.s de la collectivité.

La prise en charge des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Il est proposé que les crédits ouverts à ce titre au budget du conseil métropolitain (art 6535) soient répartis par groupes d'élu.e.s constitués au sein du conseil métropolitain, au prorata du nombre d'élu.e.s les composant.

Dispositions diverses

Les conseiller.e.s métropolitains sont amenés à engager des frais dans le cadre de la représentation de Nantes Métropole en dehors des limites géographiques de celle-ci.

En application de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, il est proposé de procéder au remboursement des dépenses engagées par les conseiller.e.s métropolitains sur la base d'un ordre de mission et de leurs frais réels dans la limite :

- sur le territoire français, pour les frais d'hébergement, à 170 € par nuit pour les 10 plus grandes villes de France et à 130 € par nuit pour le reste du territoire métropolitain,

- sur décision de la Présidente à concurrence du montant des frais réels pour les déplacements hors France métropolitaine et à l'étranger.

Tous les remboursements sont effectués sur production de justificatifs.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - Groupe de conseiller.e.s

1.1 décide d'affecter au budget de Nantes Métropole les crédits nécessaires à l'affectation de personnel aux groupes de conseiller.e.s constitués dans les conditions réglementaires, dans la limite de 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux élu.e.s métropolitains.

1.2 décide que le montant de la dépense correspondant à l'affectation d'une ou plusieurs personnes auprès de chacun des groupes de conseiller.e.s se fera proportionnellement au nombre d'él.u.e.s formant un groupe par rapport au nombre total d'él.u.e.s,

1.3 décide qu'il appartient à l'él.u.e.s représentant chaque groupe de conseiller.e.s de communiquer à Mme la Présidente la liste des élu.e.s composant le groupe ainsi que toutes les modifications de cette liste pendant la durée du mandat,

1.4 décide l'affectation d'un local administratif à chaque groupe de conseiller.e.s et des moyens inhérents à leur fonctionnement tel que définis ci dessus.

2 - Moyens des élu.e.s

2.1 décide que les conseiller.e.s puissent disposer d'une adresse électronique.

3 - Formation des élu.e.s

3.1 approuve les orientations définies ci-dessus en matière de formation des membres du conseil métropolitain,

3.2 dit que les crédits ouverts à ce titre sont inscrits au budget.

4 - Dispositions diverses

4.1 décide que l'ensemble des dépenses de transports et d'hébergement et celles liées à l'exercice d'un mandat spécial par les membres du Conseil métropolitain seront remboursées aux frais réels sur la base de la production des justificatifs et d'un ordre de mission signé de la Présidente dans les conditions rappelées ci-dessus,

4.2 décide d'affecter au budget de la Métropole de Nantes les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais selon les conditions pré-citées.

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

05 - Conseil métropolitain – Commissions permanentes – Création – Composition

Exposé

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Il est proposé la création de 9 commissions permanentes et couvrant les secteurs suivants :

- Économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires
- Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)
- Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen
- Transition écologique, métropole nature et résilience
- Mobilités
- Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité
- Grands services urbains
- Finances
- Affaires générales et personnel

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT, le conseil métropolitain peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ces commissions, selon des modalités qu'il détermine et qui seront intégrées dans le futur règlement intérieur de l'assemblée.

Par ailleurs, à la suite de la loi du 27 décembre 2019, le membre d'une commission peut désormais, en cas d'empêchement, être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa de l'article L. 2121-22 du CGCT.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Il est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein des commissions permanentes. La composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil métropolitain.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve la création des commissions permanentes suivantes pour la durée du mandat :

- Économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires
- Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)
- Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen
- Transition écologique, métropole nature et résilience
- Mobilités
- Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité
- Grands services urbains
- Finances
- Affaires générales et personnel

2. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret

3. désigne, selon le principe de la représentation proportionnelle, les élus appelés à siéger au sein de ces commissions, conformément à la liste ci-annexée

4. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseil métropolitain – Commissions permanentes – Création – Composition

- **Économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires**
 - Bassem Asseh
 - Ronan Dantec
 - Aziliz Gouez
 - Jean-Claude Lemasson
 - Martine Oger
 - Fabrice Roussel
 - André Sobczack
 - Jeanne Sotter
 - Franckie Trichet
 - Mahel Coppey
 - Florian Le Teuff
 - Julie Laernoës
 - Marie Vitoux
 - Nathalie Blin
 - Valérie Oppelt
 - Richard Thiriet
 - Erwan Bouvais

- Guillaume Richard
- Alexandra Sevestre (conseillère municipale de La Montagne)
- Pierre Quénéa
- Jocelyn Bureau
- Véronique Dubettier-Grenier
- François Le Mabec
- Christine Guerriau
- Marie-Cécile Gessant
- **Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)**
 - Gérard Allard
 - Anthony Berthelot
 - Anthony Descloziers
 - Ali Rebouh
 - Fabrice Roussel
 - André Sobczak
 - Denis Talledec
 - Franckie Trichet
 - Louise Vialard
 - Florian Le Teuff
 - Primaël Petit
 - Aymeric Seassau
 - Sarah El Hairy
 - Sébastien Arrouët
 - Anne-Sophie Guerra
 - Richard Thiriet
 - Valérie Le Trouher (conseillère municipale de La Montagne)
 - Anas Kabbaj
 - André Salaün
 - François Vouzellaud
 - Juliette Le Coulm
- **Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen**
 - Mahaut Bertu
 - Véronique Cadieu
 - Anne-Sophie Judalet
 - Nathalie Leblanc
 - Elisabeth Lefranc
 - Martine Oger
 - Christelle Scuotto
 - Fanny Vincent

- Catherine Bassani
 - Christophe Jouin
 - Pascale Robert
 - Sophie Van Goethem
 - Thibaud Perrin (conseiller municipal de La Montagne)
 - Isabelle Leray
 - Emmanuel Terrien
 - Michèle Bonnet
 - Stéphanie Paitier
 - Marie-Cécile Gessant
 - Sandra Impériale
- **Transition écologique, métropole nature et résilience**
 - Gérard Allard
 - Ronan Dantec
 - Françoise Delaby
 - Anthony Descloziers
 - Jacques Garreau
 - Aziliz Gouez
 - Carole Grelaud
 - Elisabeth Lefranc
 - Pascal Pras
 - Thomas Quero
 - Delphine Bonamy
 - Julie Laernoës
 - Tristan Riom
 - Laurent Dubost
 - Jean-Sebastien Guitton
 - Elhadi Azzi
 - Eric Couvez
 - Laurence Garnier
 - Guillaume Richard
 - Alain Moinard (conseiller municipal de La Montagne)
 - Emmanuel Terrien
 - Isabelle Leray
 - Martine Metayer
 - Jocelyn Bureau
 - Christine Guerriau
 - Véronique Dubettier – Grenier
 - Philippe Le Corre
 - Marie-Cécile Gessant

- Rodolphe Amailland

- **Mobilités**
 - Bertrand Affilé
 - Anthony Berthelot
 - Laure Beslier
 - Aurélien Boulé
 - Carole Grelaud
 - Patrick Grolier
 - Nicolas Martin
 - François Prochasson
 - Séverine Figuls
 - Mounir Belhamiti
 - Matthieu Annereau
 - Dolorès Lobo
 - Julien Bainvel
 - Sébastien Arrouët
 - Alain Moinard (conseiller municipal de La Montagne)
 - Anas Kabbaj
 - Michèle Bonnet
 - François Vouzellaud
 - Philippe Le Corre
 - François Brillaud de Laujardière
 - François Le Mabec

- **Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité**
 - Bassem Asseh
 - Mahaut Bertu
 - Laure Beslier
 - Aurélien Boulé
 - Françoise Delaby
 - Jacques Garreau
 - Nathalie Leblanc
 - Jean-Claude Lemasson
 - Michel Lucas
 - Pascal Pras
 - Christelle Scuotto
 - Denis Talledec
 - Delphine Bonamy
 - Catherine Bassani

- Christophe Jouin
 - François Prochasson
 - Ghislaine Rodriguez
 - Marie-Annick Benâtre
 - Valérie Oppelt
 - Matthieu Annereau
 - Laurence Garnier
 - Sophie Van Goethem
 - Alexandra Sevestre (conseillère municipale de La Montagne)
 - Martine Metayer
 - Thomas Quero
 - Jocelyn Bureau
 - Stéphanie Paitier
 - Juliette Le Coulm
 - Sandra Impériale
 - André Salaün
- **Grands services urbains**
 - Véronique Cadieu
 - Patrick Grolier
 - Michel Lucas
 - Liliane Ngendahayo
 - Ali Rebouh
 - Mahel Coppey
 - Tristan Riom
 - Séverine Figuls
 - Robin Salecroix
 - Eric Couvez
 - Mounir Belhamiti
 - Anne-Sophie Guerra
 - Fabien Gracia
 - François Brillaud de Laujardière
 - Alain Vey
- **Finances**
 - Bertrand Affilé
 - Aïcha Bassal
 - Pascal Bolo
 - Hervé Fournier
 - Jeanne Sotter

- Laurent Dubost
 - Louise Vialard
 - Primaël Petit
 - Robin Salecroix
 - Sarah El Haïry
 - Julien Bainvel
 - Jacky Duval (conseiller municipal de La Montagne)
 - Rodolphe Amailland
 - Laurent Turquois
- **Affaires générales et personnel**
 - Aïcha Bassal
 - Pascal Bolo
 - Hervé Fournier
 - Anne-Sophie Judalet
 - Liliane Ngendahayo
 - Marie Vitoux
 - Fanny Vincent
 - Elhadi Azzi
 - Nathalie Blin
 - Erwan Bouvais
 - Fabien Gracia
 - Laurent Turquois
 - Alain Vey

Interventions

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, nous allons passer à l'étape 2, j'ai envie de dire, de notre Conseil métropolitain d'aujourd'hui. Il s'agit d'un certain nombre de désignations dans différents organismes.

Je voudrais vous proposer, en termes de méthode, si l'ensemble de l'assemblée en est d'accord, que nous puissions procéder par vote à main levée, tout simplement pour maintenir un certain rythme dans cette assemblée. Néanmoins, s'il y a un souhait de vote notamment électronique, il faut tout simplement l'exprimer maintenant pour qu'on puisse l'acter collectivement. Est-ce qu'il y a une opposition au fait que nous puissions voter à main levée sur les différentes désignations qui vont être proposées ? Pas d'opposition à cette suggestion de méthode ? Très bien. Je vous propose donc que nous puissions avancer. Nous avons dans la délibération numéro 5 la proposition de création de neuf Commissions permanentes ainsi que la désignation de leurs membres :

- première Commission : économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires ;
- deuxième Commission : enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement dont tourisme, sport et culture ;
- troisième Commission : solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen ;
- quatrième : transition écologique, métropole nature et résilience ;
- puis mobilités ;
- puis urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville et proximité ;
- puis grands services urbains ;
- et enfin, deux dernières Commissions : la Commission finances ;

- puis la Commission affaires générales et personnelles.

Sauf s'il y a une demande expresse, je vous propose de ne pas donner lecture de l'ensemble des membres qui ont été invités à composer ces Commissions puisque tout le monde l'a par papier et que la presse qui suit nos débats l'a normalement aussi.

Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Bonjour à toutes et à tous. Juste pour rappeler : je ne sais pourquoi, mon collègue Jocelyn Bureau ne figure pas dans les Commissions, or il souhaitait être dans la Commission économie, emploi, équilibre et alliance des territoires, et urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville et proximité. »

M^{me} la Présidente : « Merci. C'est donc noté et intégré.
Jacques Garreau. »

M. Garreau : « Oui, bonjour Madame la Présidente. Je vois apparaître dans les Commissions des conseillers municipaux de notre Commune voisine de La Montagne qui ne sont pas des élus métropolitains. Est-ce que c'est une nouveauté ? Comment faut-il comprendre cela ? »

M^{me} la Présidente : « Ce n'est pas une nouveauté. Je ne crois pas que ce soit d'ailleurs permis par le cadre légal. Je me retourne vers le service juridique pour qu'il puisse nous le confirmer en séance. Donc la précision ayant été apportée, la loi a ouvert la possibilité pour les Communes où il n'y a qu'un seul représentant, le maire, de pouvoir faire siéger dans les Commissions des élus communaux, dans le cas bien spécifique des Communes concernées par cette situation.
Pascal Pras. »

M. Pras : « Pour suivre la question et votre réponse Madame la Présidente, serons-nous autorisés à proposer des membres de nos Communes pour siéger dans ces Commissions ? »

M^{me} la Présidente : « Sous réserve de vérification juridique que les équipes vont confirmer, la proposition, je le redis, peut être ouverte pour les Communes où il n'y a qu'un seul représentant, tout à fait.
Alain Vey. »

M. Vey : « Excusez-moi, Madame la Présidente. Sur le document qui a été remis sur table, apparemment les élus de la minorité que je représente n'ont pas été insérés. Donc je salue malgré tout le travail en particulier de Monsieur Liénard parce qu'on a un peu galéré pour tout cela. Est-ce à dire que ce sera complété au regard des éléments qui ont été fournis en effet tardivement hier soir, sur lesquels nous nous sommes mis d'accord ? C'est simplement cette précision, en indiquant également que Madame Guerriau est à rajouter sur la Commission transition écologique. »

M^{me} la Présidente : « Ce que je vous propose pour la bonne clarté de l'assemblée, c'est que nous les intégrions tout simplement en séance, puisque vous l'avez évoqué, cher Alain, il y a eu des transmissions de noms qui ont été faites soit très, très, très tard hier soir, soit juste ce matin, quelques minutes je crois avant le début du Conseil, donc c'est bien logique de laisser le temps à nos services de les intégrer. Je vous propose donc, Alain, que vous puissiez nous dire en séance, pour la bonne information de tout le monde, les membres qui étaient actés, pour que chacun ait la bonne information. Donc, pour la Commission économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires, est-ce que vous pouvez nous redonner les membres que vous souhaitez voir siéger dans cette Commission ? »

M. Vey liste les noms des élus concernés pour chaque commission.

M^{me} la Présidente : « Merci. Thomas Quéro a demandé la parole. »

M. Quéro : « Oui, Madame la Présidente, simplement pour faire une petite correction puisque je figure dans le tableau aujourd'hui aux Commissions transition et mobilité. J'avais fait part de mon souhait d'être d'abord dans la Commission urbanisme durable et ensuite transition écologique. Donc pour me faire retirer de la Commission mobilité, si c'est possible. »

M^{me} la Présidente : « Il faut regarder les inversions possibles, merci.
Pierre Quénéa. »

M. Quénéa : « Merci Madame la Présidente. Écoutez, merci pour les différentes interventions parce que nous-mêmes, nous nous étonnions de ne pas avoir notre majorité rezéenne représentée, alors même que la minorité y était. Je comprends mieux effectivement les contraintes liées au calendrier mais du coup, si vous permettez, nous allons également insérer des noms à ces Commissions, si c'est possible. »

M^{me} la Présidente : « Alors ce que je vous propose, parce que là je crains que cette affaire devienne compliquée... Je le dis pour la bonne information de tout le monde : on est dans cette situation un peu particulière. Je le dis pour que tout le monde puisse percevoir ce qui se passe.

D'ordinaire, quand on met en place des Commissions, on fonctionne avant les désignations des différentes Commissions, par échanges en amont avec les différentes Communes et avec les différents groupes politiques qui composent cette assemblée.

Il se trouve que notre assemblée se réunit ce matin et que tous les groupes politiques ne sont pas constitués, et que donc ce n'est pas forcément évident de savoir qui sera dans quel groupe politique et donc de pouvoir constituer ces groupes.

Moi, je vous propose, pour que les choses soient bien claires, qu'on fasse trois minutes de suspension de séance, parce que je pense qu'il faut avoir des échanges préalables. On ne va pas faire tout ça à l'avenant. Cela ne me paraît ni sérieux, ni raisonnable. Je propose trois minutes de suspension de séance. »

La séance est suspendue puis reprise.

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, je vous propose de reprendre vos places, nous allons redémarrer. »

M^{me} la Présidente donne lecture de la liste des élus pour chaque commission en intégrant, à la demande de M.Vey, M.Vouzellaud pour la commission Enseignement.

M^{me} la Présidente : « S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets donc aux voix la délibération qui, je le rappelle, propose donc la création de neuf Commissions permanentes et la désignation des différents membres de ces Commissions. Je mets aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

En ce qui concerne la présidence desdites Commissions, je confirme ici officiellement, dans la suite des échanges informels que nous avons eus ces derniers jours, que j'ai fait la proposition aux maires de la minorité, je vais le formuler comme cela à ce stade en attente du dépôt officiel des différents groupes qui composent notre assemblée, la présidence de deux Commissions : la Commission affaires générales et personnel, et la Commission finances.

Monsieur Turquois. »

M. Turquois : « Madame la Présidente, alors on réintervient sur une question liée à la gouvernance. Je sais que la deuxième délibération a fait l'objet de beaucoup de débats. La proposition que vous formulez de façon officielle en séance mais qui a fait effectivement l'objet de nombreux échanges informels, je veux la voir comme une ouverture. Alors une ouverture qui réinterroge, si l'on en croit les débats de tout à l'heure, mais une ouverture nouvelle dans la gouvernance de notre Métropole.

Et à ce stade je trouverais dommage de ne pas saisir cette opportunité : même si j'ai bien compris les responsabilités confiées aux présidents des Commissions, je serai attentif à ce que cela ne se résume pas à une fonction honorifique. Cela n'aurait aucun sens, mais c'est résolu que j'accepte de relever ce challenge sans vous faire un chèque en blanc, mais en confiance, dans votre volonté de faire évoluer notre gouvernance. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je note donc qu'il y a une acceptation de présidence de Commission, à savoir la Commission affaires générales et personnelles.

Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Madame la Présidente, pardon d'avoir été un peu tard. Vous avez donc proposé une vice-présidence qui préside effectivement la Commission affaires générales et une deuxième pour les finances. Écoutez, nous avons eu un échange juste avant le Conseil métropolitain – nous en aurons j'imagine après –, je propose que nous puissions en discuter pour effectivement faire en sorte que cette présidence de Commission ne soit pas un titre honorifique.

La question de l'ordre du jour, la question de l'ajournement ou de l'accélération de délibérations dans les Commissions me paraissent être deux points importants, sans compter ce que vous voudrez bien évoquer avec moi. Donc sans obérer nos réponses effectivement, l'idée c'est bien de construire quelque chose ensemble. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Peut-être juste deux mots là-dessus, là aussi pour la clarté de notre assemblée. Je crois que c'est important donc je prends acte que les maires de la minorité d'ores et déjà acceptent la proposition nouvelle en effet que je formule, que nous formulons de présider la Commission affaires générales et personnelles en la personne de Laurent Turquois, et que vous proposez que nous puissions poursuivre les discussions sur la présidence de la Commission finances.

Qu'est cette proposition et qu'est-ce qu'elle n'est pas ? Je crois que la clarté dans le fonctionnement de notre assemblée est importante. Comme j'ai eu l'occasion de le dire aux maires dans les échanges que nous avons eus depuis 72 heures, il serait inexact de dire qu'une présidence de Commission c'est une vice-présidence. Ce n'est pas le cas, chacun ici le sait et je suis attachée à la clarté du fonctionnement de notre assemblée.

En revanche, une proposition de présidence de Commission, c'est une proposition pleine et entière. Ça veut dire effectivement un lien privilégié avec les vice-présidents qui travaillent sur ce sujet, ça veut dire évidemment un regard sur l'ordre du jour, ça veut dire évidemment des informations et des échanges préalables.

Je crois que l'enjeu qui nous réunit ici est de regarder la manière dont on peut travailler dans une forme d'intelligence collective, qui fait toute sa part à la clarté du rôle de chacun. Je crois que c'est une condition du bon fonctionnement de notre assemblée, mais que nous sommes en situation – si les uns et les autres le souhaitent, et c'est vrai qu'on arrive au moment où chacun doit prendre ses responsabilités – où l'on peut passer une étape supplémentaire.

Je réponds donc favorablement à la demande d'un délai de réflexion. Je propose qu'on puisse poursuivre nos échanges durant l'été. En revanche, je souhaite que lors du prochain Conseil métropolitain, cette question soit définitivement tranchée, ne serait-ce parce que nous avons besoin d'avancer concrètement sur les sujets qui préoccupent nos concitoyens.

J'en profite pour annoncer les différents présidents des autres Commissions :

- pour la première Commission économie, emploi, développement, équilibre et alliance des territoires, cette Commission sera présidée par Ronan Dantec ;
- pour la Commission enseignement supérieur, recherche, innovation, numérique, international et rayonnement, elle sera présidée par Fabrice Roussel ;
- pour la Commission solidarité, santé, longévité et dialogue citoyen, elle sera présidée par Martine Oger ;
- pour la Commission transition écologique métropole nature et résilience, elle sera présidée par Delphine Bonamy ;
- pour la Commission mobilité ce sera Nicolas Martin ;
- et enfin, pour la Commission urbanisme durable, forme de la ville, habitat et politique de la ville, proximité ce sera Pascal Pras ;
- et pour les grands services urbains Robin Salecroix.

Voilà, pour la bonne information de notre assemblée, sachant que nous n'avons pas, je le rappelle, à voter sur les présidences de Commissions. »

Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

06 - Commission permanente d'appel d'offres – Commissions d'appel d'offres de groupements de commande – Commission d'appel d'offres spécifique - Election des membres

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, et à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire

est choisi par une commission d'appel d'offres (sauf urgence impérieuse).

La commission d'appel d'offres est composée, conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 :

- du Président de Nantes Métropole ou de son représentant, président, habilité à signer les marchés concernés ;
- de cinq membres du Conseil métropolitain élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de cinq membres suppléants, élus selon les mêmes modalités.

Il est proposé de créer une commission permanente d'appel d'offres et d'élire ses membres.

Il est également proposé d'élire, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les élus appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres spécifique pour le projet « Petite Hollande Bords de Loire » ; ainsi que les élus appelés à siéger au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commande figurant dans la liste ci-annexée (ceux-ci doivent être élus parmi les membres de la CAO ayant voix délibérative).

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de créer une commission permanente d'appel d'offres, présidée par le Président de Nantes Métropole ou son représentant, habilité à signer les marchés concernés,
2. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
3. décide d'élire les élus listés en annexe comme membres de la commission permanente d'appel d'offres,
4. décide d'élire les élus listés en annexe comme membres des commissions d'appel d'offres des groupements de commande,
5. décide d'élire les élus listés en annexe comme membres de la commission d'appel d'offres spécifique pour le projet « Petite Hollande Bords de Loire »,
6. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commission permanente d'appel d'offres – Commissions d'appel d'offres de groupements de commande – Commission d'appel d'offres spécifique - Election des membres

CAO = commission d'appel d'offres

Permanente :

Commission d'appel d'offres permanente	5 titulaires	1	Anthony Berthelot
		2	Tristan Riom
		3	Robin Salecroix
		4	François Le Mabec
		5	Emmanuel Terrien
	5 suppléants	1	Nathalie Leblanc
		2	Louise Vialard
		3	Aicha Bassal

		4	Richard Thiriet
		5	Matthieu Annereau

Groupement de commandes :

CAO du groupement de commandes relatif au projet d'aménagement du Pôle multimodal de la gare de Nantes	1 titulaire	1	Michel Lucas
	1 suppléant	1	Aïcha Bassal
CAO du groupement de commandes relatif à la mise en sécurité et réaménagement des facultés de médecine et de pharmacie	1 titulaire	1	Robin Salecroix
	1 suppléant	1	Michel Lucas
CAO du groupement de commandes relatif à l'Institut de Recherche en Santé Campus	1 titulaire	1	Aïcha Bassal
	1 suppléant	1	Michel Lucas
CAO du groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de transport fluvial de fret sur l'estuaire de la Loire	1 titulaire	1	Anthony Berthelot
	1 suppléant	1	Michel Lucas
CAO du groupement de commandes relatif à la désignation d'un groupement de promotion-conception-réalisation chargé de réaliser le programme de l'Ecole de Design, un programme tertiaire et le parking public souterrain	2 titulaires	1	Franckie Trichet
		2	Michel Lucas
	2 suppléants	1	André Sobczak
		2	Richard Thiriet
CAO du groupement de commandes relatif à la démarche mutualisée "Open Data"	1 titulaire	1	Louise Vialard
	1 suppléant	1	Michel Lucas

Spécifique :

CAO spécifique – Projet Petite Hollande Bords de Loire	5 titulaires	1	Pascal Pras
		2	Thomas Quéro
		3	Delphine Bonamy
		4	Alain Vey
		5	Sophie Van Goethem
	5 suppléants	1	Anthony Descloziers
		2	Michel Lucas
		3	Laurent Turquois
		4	Valérie Oppelt
		5	Elhadi Azzi

Interventions

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, je vous propose que nous puissions avancer et passer ainsi à la Commission permanente d'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres de groupements de commande, la Commission d'Appel d'Offres spécifique et l'élection des membres.

Nous avons ainsi à désigner les membres de la CAO permanente, cinq titulaires et cinq suppléants, de la CAO spécifique du projet Petite-Hollande Bords de Loire, là aussi cinq titulaires et cinq suppléants, et des CAO des six groupements de commande.

Sauf s'il y a des demandes particulières de l'assemblée, je vous propose de ne pas vous faire la lecture de l'ensemble des membres qui sont proposés.

Madame Oppelt. »

M^{me} Oppelt : « Merci Madame la Présidente. Je voulais simplement intervenir sur cette délibération concernant une Commission qui me semble importante : celle des appels d'offres. La crise COVID nous a montré qu'il était plus que nécessaire d'appuyer l'importance de l'action publique sur ces appels d'offres, sur l'achat public et la prise en compte de l'achat local au maximum, par l'intermédiaire de la responsabilité sociale et environnementale.

J'ai noté aussi que sur cette délibération, nous avons une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour la Petite-Hollande qui avait déjà fait débat à l'époque : 90 millions d'euros de budget, qui me semble assez exorbitant. Donc notre Groupe sera assez attentif sur ces achats publics, les achats matière, mais aussi sur ce projet, sur le traitement d'un éventuel futur parking qui a priori jusqu'ici n'existe pas, et la situation du square Daviais.

Donc je voulais profiter de cette délibération pour resoulever ce sujet. Je vous en remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Juste deux mots. Le premier pour dire que sur tout ce qui relève des enjeux de commande publique et notamment de commande publique responsable, c'est en effet un enjeu majeur. D'ailleurs, dans la suite de l'ordre du jour de notre Conseil métropolitain, Hervé Fournier, membre du Bureau en charge de cette délégation, aura l'occasion de commencer à avancer sur ce sujet absolument majeur. Ensuite, en ce qui concerne la Petite-Hollande, je prends note de vos observations. Je ne vous propose pas de réouvrir le débat là. On a eu l'occasion de le faire. Je ne voudrais pas qu'on rejoue ici la campagne municipale. Et vous savez par exemple que la question du parking ne figure plus dans les engagements qui sont ceux que nous avons pris sur le parking. Nous avons eu l'occasion d'en débattre très largement. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention... Monsieur Bainvel. »

M. Bainvel : « Oui, merci. Juste une petite question. Dans les documents qu'on a sur table, il nous reste des trous, des noms manquants. Est-ce qu'il serait possible que ces compléments soient portés à notre connaissance ? »

M^{me} la Présidente : « Oui, bien sûr, au temps pour moi.

Mme la Présidente donne lecture de l'ensemble des élus pour chaque commission d'appel d'offres.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Pas de demande d'intervention complémentaire ? Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

07 - Commissions de règlement amiable – Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Certains travaux d'aménagement significatifs réalisés par Nantes Métropole sont de nature à engendrer des préjudices commerciaux pour l'activité de commerçants riverains. Le Conseil métropolitain peut alors choisir, afin de faciliter l'instruction des éventuelles demandes d'indemnisation, de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation à l'intention des professionnels riverains et de créer une commission de règlement amiable.

Six commissions de règlement amiable ont été créées par le Conseil métropolitain :

- CRA – Travaux d'aménagement du Parvis de la Gare nord
- CRA – Travaux de requalification des espaces publics du secteur Général Buat
- CRA – VERTOU - Aménagement du quai de la Chaussée des Moines – NANTES - Aménagement des espaces publics Feydeau-Commerce
- CRA – BOUGUENAIS - Aménagement du centre bourg
- CRA – SAINT-HERBLAIN - Aménagement du centre bourg – Requalification des rues Petite et Grande Biesse de l'île de Nantes
- CRA – Travaux d'aménagement de la rue des Hauts-Pavés.

Dans chacune de ces commissions, Nantes Métropole est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant.

Il vous est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein de ces commissions de règlement amiable.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
2. désigne les élus appelés à siéger au sein des commissions de règlement amiable, conformément à la liste ci-annexée,
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commissions de règlement amiable – Désignation des représentants de Nantes Métropole

CRA – TRAVAUX D'AMENAGEMENT PARVIS GARE NORD	1 titulaire	Thomas Quéro
	1 suppléant	Michel Lucas
CRA – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR GENERAL BUAT	1 titulaire	Thomas Quéro
	1 suppléant	Michel Lucas
CRA – VERTOOU, AMENAGEMENT DU QUAI DE LA CHAUSSEE DES MOINES – NANTES, AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS FEYDEAU COMMERCE	1 titulaire	Thomas Quéro
	1 suppléant	Michel Lucas
CRA – BOUGUENAI, AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	1 titulaire	Thomas Quéro
	1 suppléant	Michel Lucas
CRA – SAINT-HERBLAIN, AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – REQUALIFICATION DES RUES PETITE ET GRANDE BIESSE DE L'ILE DE NANTES	1 titulaire	Thomas Quéro
	1 suppléant	Michel Lucas
CRA – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES HAUTS-PAVES	1 titulaire	Thomas Quéro
	1 suppléant	Michel Lucas

D Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

08 - Commission permanente de délégation de service public et de concession de services – Création – Election des membres

Exposé

Conformément aux dispositions des articles L.1414-5 et L.1414-6 du Code général des collectivités territoriales, la commission permanente de délégation de service public et de concession de services est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle rédige un rapport présentant notamment l'analyse des propositions des candidats admis à présenter une offre, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. Elle émet également un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

La commission permanente de délégation de service public et de concession de services est composée, conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 :

- du Président de Nantes Métropole ou de son représentant, président, habilité à signer les délégations de service public concernées ;
- de cinq membres du Conseil métropolitain élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de cinq membres suppléants, élus selon les mêmes modalités.

Il est proposé de créer une commission permanente de délégation de service public et de concession de services et d'élire ses membres selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de créer une commission permanente de délégation de service public et de concession de service, présidée par le Président de Nantes Métropole ou son représentant, habilité à signer les délégations de service public concernées,
2. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
3. décide d'élire, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les élus listés en annexe comme membres de ladite commission,
4. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commission permanente de délégation de service public et de concession de services – Création – Election des membres

COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION DE SERVICE	5 titulaires	1	Liliane Ngendahayo
		2	Primaël Petit
		3	Robin Salecroix
		4	François Vouzellaud
		5	Laurent Turquois
	5 suppléants	1	Nathalie Leblanc
		2	Aïcha Bassal
		3	Anthony Berthelot
		4	Erwan Bouvais
		5	Philippe Le Corre

Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

09 - Commission consultative des services publics locaux – Création – Détermination de la composition – Désignation des membres

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux est notamment chargée de formuler des avis sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, et d'examiner les rapports d'activités des délégataires et des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président de Nantes Métropole ou son représentant, comprend des conseillers métropolitains désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil métropolitain. Le nombre précis de membres de la commission n'est pas déterminé par la réglementation.

Il est proposé de créer la commission consultative des services publics locaux, de fixer à 30 le nombre de ses membres (y compris son Président) et de les désigner selon la répartition suivante :

- 12 élus du Conseil métropolitain ;
- 18 représentants d'associations proposés en raison de leur représentativité, de leur compétence et de leur action sur le plan local dans des domaines en relation avec les services publics métropolitains concernés.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de créer une commission consultative des services publics locaux,
2. fixe à 30 le nombre des membres de la commission consultative des services publics locaux, selon la répartition suivante :
 - le Président de Nantes Métropole ou son représentant, Président ;
 - 12 élus du Conseil métropolitain ;
 - 18 représentants d'associations.
3. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
4. désigne, selon le principe de la représentation proportionnelle, les élus listés en annexe comme membres de la commission consultative des services publics locaux,
- 5 nomme, en leur qualité de représentants d'associations locales, pour siéger à la commission consultative des services publics locaux, les 18 représentants des organismes listés en annexe,
6. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commission consultative des services publics locaux – Création – Détermination de la composition – Désignation des membres

Conseillers métropolitains :

1	Christelle Scuotto
2	Bertrand Affilé
3	Anthony Descloziers
4	Robin Salecroix
5	Fabien Gracia
6	Hervé Fournier
7	Laurence Garnier
8	Alain Vey
9	Véronique Dubettier-Grenier
10	Martine Métayer
11	Valérie Oppelt
12	Primaël Petit

Représentants d'associations :

1. M. ou Mme Le (la) Président(e) de l'Association Etudes et Consommateurs CFDT (ou son représentant).
2. M. ou Mme Le (la) Président(e) d'INDECOSA CGT (ou son représentant)
3. M. ou Mme Le (la) Président(e) d'AFOC Force ouvrière (ou son représentant).

4. M. ou Mme Le (la) Président(e) de Galerie Zéro Déchets (ou son représentant).
5. M. ou Mme Le (la) Président(e) de l'Union des Consommateurs de Loire-Atlantique (ou son représentant).
6. M. ou Mme Le (la) Président(e) de l'UFC Que Choisir (ou son représentant).
7. M. ou Mme Le (la) Président(e) de la Confédération syndicale des familles (ou son représentant).
8. M. ou Mme Le (la) Président(e) de la Confédération générale du logement (ou son représentant).
9. M. ou Mme Le (la) Président(e) de la Confédération nationale du logement (ou son représentant).
10. M. ou Mme Le (la) Président(e) de l'Union départementale consommation, logement et cadre de vie (ou son représentant).
11. M. ou Mme Le (la) Président(e) d' ECOPOLE (ou son représentant).
12. M. ou Mme Le (la) Président(e) de l'Union départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique (ou son représentant).
13. M. ou Mme Le (la) Président(e) de l'Union départementale des Associations de protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie (UDPN) (ou son représentant).
14. M. ou Mme Le (la) Président(e) de l'Institut Public pour Handicapés Visuels (ou son représentant).
15. M. ou Mme Le (la) Président(e) de l'Association Française contre les Myopathies (ou son représentant).
16. M. ou Mme Le (la) Président(e) de l'ADAPEI Loire-Atlantique (ou son représentant).
17. M. ou Mme Le (la) Président(e) du Collectif transport (ou son représentant).
18. M. ou Mme Le (la) Président(e) de l'Association Crématisse de Nantes et sa région (ou son représentant).

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

10 - Sociétés d'économie mixte – Sociétés publiques locales – Sociétés par actions simplifiée – Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Conformément aux dispositions des articles L.1521-1 à L.1525-3 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, régissant les sociétés d'économie mixte (SEM) et les sociétés publiques locales (SPL), les statuts des SEM et des SPL dans lesquelles Nantes Métropole est représentée définissent les règles d'attribution des sièges dans leurs différentes instances collégiales (conseil d'administration, assemblée générale).

Par ailleurs, Nantes Métropole dispose également :

- d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant au sein du comité de gestion de pilotage et de l'assemblée générale de la SAS MINAWATT, qui a pour objet l'exploitation, la gestion technique et administrative et la location d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du Marché d'intérêt national (MIN) de Nantes Métropole, à vocation d'autoconsommation,
- d'un siège d'observateur au sein de la société N7TV (SAS), gérant une télévision locale.

Il vous est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein des SEM, SPL et des SAS figurant dans la liste ci-annexée.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
2. désigne les élus appelés à siéger au sein des sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés par actions simplifiée (SAS), conformément à la liste ci-annexée
3. autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein desdites sociétés
4. autorise les représentants ainsi désignés au sein de la SPL Nantes Métropole Aménagement, la SAEM SELA – Société Equipement de Loire Atlantique, la SAEM Nantes Gestion Equipements, la SAEM SEMMINN et la SPL Régionale Pays de la Loire, à percevoir à titre individuel des indemnités résultant de l'exercice de la fonction d'administrateur dans la limite de 230 € par réunion du conseil d'administration
5. autorise les représentants ainsi désignés au sein de la SEMITAN à percevoir, à titre individuel, des indemnités résultant du mandat qui leur a été confié, dans la limite d'un montant total de rémunération et d'indemnités de fonctions (tout mandat électif confondu et de représentations au sein d'une SEM/SPL confondu) inférieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, conformément à l'article L.5211-12 du CGCT
6. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sociétés d'économie mixte (SEM) – Sociétés publiques locales (SPL) – Sociétés par actions simplifiée (SAS) – Désignation des représentants de Nantes Métropole

SELA – Société Equipement de Loire Atlantique	Étude et réalisation d'opérations foncières, économiques, touristiques et industrielles en vue du développement économique du département de la Loire-Atlantique.	1 titulaire au CA	1	Pascal Pras
		1 titulaire à l'AG (membre du CA)	1	Pascal Pras
SEMITAN	Transports collectifs sur le périmètre de Nantes Métropole ou le territoire sur lequel la Métropole lui permettrait d'intervenir	11 titulaires au CA	1	Pascal Bolo
			2	Bertrand Affilé
			3	Elisabeth Lefranc
			4	Christelle Scuotto
			5	Jacques Garreau
			6	Marie-Annick Benatre
			7	Julie Laernoes
			8	Jean-Sébastien Guitton
			9	François Vouzellaud
			10	François Le Mabec
			11	Sébastien Arrouët
			1 titulaire à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)	1
NGE – Nantes Gestion Equipement	Réalisation et gestion d'équipements publics à caractère industriel et	4 titulaires au CA	1	Liliane Ngendahayo
			2	Aurélien Boulé
			3	Nicolas Martin

	commercial. Etude et constructions de parcs de stationnement, salles de congrès et réunions, activités de loisirs, énergies renouvelables...		4	Francois Brillaud de Laujardière
		1 titulaire à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)	1	Liliane Ngendahayo
		1 censeur	1	Julien Bainvel
MIN de NANTES (Marché d'Intérêt National)	Construction et exploitation d'un MIN, réaliser la construction de tous édifices et installations considérés comme l'accessoire de ce Marché, et généralement d'accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement et indirectement	3 titulaires au CA	1	Julie Laermoes
			2	Fabrice Roussel
			3	Hervé Neau
		1 titulaire à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)	1	Julie Laermoes
1 censeur	1	Alain Vey		
LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT	Etude et réalisation d'opérations d'aménagement (actions foncières, constructions et acquisitions d'immeubles...), à vocation d'habitat et activité économique. Gestion et entretien des ouvrages et équipements réalisés.	7 titulaires au CA	1	Anthony Descloziers
			2	Pascal Pras
			3	Jocelyn Bureau
			4	Marie-Annick Benâtre
			5	Delphine Bonamy
			6	Bassem Asseh
			7	François Vouzellaud
		1 titulaire à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)	1	Anthony Descloziers
LA CITE CENTRE DES CONGRES DE NANTES	Exploiter, gérer, entretenir, mettre en valeur et réaliser des équipements de toute nature à vocation économique ou culturelle qui sont remis ou dont le projet est initié par les actionnaires. Accueillir, initier, développer ou soutenir des événements de nature à participer au développement économique et/ou culturel du territoire. Développer la notoriété sur l'ensemble du territoire national et international des équipements dont elle a la charge et des événements auxquels elle participe.	8 titulaires au CA	1	Franckie Trichet
			2	Fabrice Roussel
			3	Bassem Asseh
			4	Jeanne Sotter
			5	Julie Laermoes
			6	Laure Beslier
			7	Anne-Sophie Guerra
			8	Alain Vey
		1 titulaire à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)	1	Franckie Trichet
2 censeurs	1	Louise Vialard		
	2	Véronique Dubettier-Grenier		
NANTES METROPOLE AMENAGEMENT	La société a pour objet d'accompagner les collectivités locales actionnaires dans la réalisation d'opérations d'aménagement, la	10 titulaires au CA	1	Delphine Bonamy
			2	Anthony Descloziers
			3	Jocelyn Bureau
			4	Bassem Asseh
			5	Michel Lucas

	réalisation d'opérations de construction et l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans leur politique de développement économique et immobilière.		6	Pascal Pras
			7	Marie-Annick Benâtre
			8	Mahel Coppey
			9	Pierre Quénéa
			10	Sandra Impériale
		1 titulaire à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)	1	Delphine Bonamy
		3 censeurs	1	Christine Guerriau
			2	Laurent Dubost
			3	François Vouzellaud
SAMOA – Société d'Aménagement de la Métropole Ouest-Atlantique		La société a pour objet l'étude et le développement du projet métropolitain en renouvelant la centralité urbaine sur le périmètre d'influence du fleuve, et en organisant le renouvellement de la ville par la valorisation des friches urbaines et l'animation de ce territoire de référence.	10 titulaires au CA (dont 6 femmes)	1
	2			Thomas Quéro
	3			Mahel Coppey
	4			Pascal Pras
	5			Franckie Trichet
	6			Marlène Collineau
	7			Isabelle Leray
	8			Louise Vialard
	9			Richard Thiriet
	10			Laurence Garnier
	1 titulaire à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)		1	Johanna Rolland
	1 censeur		1	Valérie Oppelt
	LOIRE OCEAN METROPOLE AMENAGEMENT		Etude et réalisation d'opérations d'aménagement (actions foncières, constructions et acquisitions d'immeubles...), à vocation d'habitat et activité économique. Gestion et entretien des ouvrages et équipements réalisés.	6 titulaires au CA
2		Pascal Pras		
3		Anthony Descloziers		
4		Martine Métayer		
5		Delphine Bonamy		
6		François Vouzellaud		
1 titulaire à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)		1		Jocelyn Bureau
LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT	Apporter une offre globale de services auprès des collectivités territoriales en termes de développement économique, touristique et de loisirs, d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement, d'accompagnement dans la transition énergétique, réaliser des opérations	1 titulaire au CA	1	Aziliz Gouez
		1 titulaire à l'AG (membre du CA)	1	Aziliz Gouez

	d'aménagement et de construction, assurer			
SPL REGIONALE PAYS DE LA LOIRE	La société a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, des opérations d'aménagement et/ou de construction ou toute autre activité destinée à favoriser leur expansion économique ainsi que leur développement touristique et social.	1 titulaire à l'AG et à l'AG spéciale des actionnaires	1	Fabrice Roussel
		1 titulaire au CA	1	Fabrice Roussel
LE VOYAGE A NANTES	Affirmer la destination Nantes sur la base de son offre culturelle et touristique en : - mettant en valeur, développant et exploitant tous équipements et événements artistiques et culturels - contribuant au développement, à la coordination et à la promotion de la programmation culturelle, notamment estivale, concourant au rayonnement touristique et culturel du territoire - gérant les fonctions d'office du tourisme (missions d'accueil et d'information des touristes, promotion touristique, coordination et soutien de toutes les actions des divers partenaires du développement touristique et local)	10 titulaires au CA	1	Fabrice Roussel
			2	Elhadi Azzi
			3	Anthony Descloziers
			4	Emmanuel Terrien
			5	Anas Kabbaj
			6	Aymeric Seassau
			7	Florian Le Teuff
			8	Sandra Impériale
			9	Laurent Turquois
			10	Anne-Sophie Guerra
		1	Fabrice Roussel	
1 titulaire à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)				
NANTES METROPOLE GESTION SERVICES	Réaliser des études, le financement, la construction, la gestion, l'exploitation et l'entretien d'équipements publics, étendus à toutes installations et prestations qui pourraient y être rattachées	4 titulaires au CA	1	Aïcha Bassal
			2	Liliane Ngendahayo
			3	Nicolas Martin
			4	François Brillaud de Laujardière
		1 titulaire à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)	1	Liliane Ngendahayo
		1 suppléant à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)	2	Aïcha Bassal
		1 censeur	1	Julien Bainvel

SAINT NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME	Assurer la coordination des missions d'attractivité touristique, assurer les missions d'office de tourisme à titre principal mais également l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la valorisation d'équipements touristiques, la mise en valeur et la conservation du patrimoine, le portage d'avènements et la réalisation d'études.	1 censeur au CA	1	Fabrice Roussel
SAS MINAWATT	La société a pour objet l'exploitation, la gestion technique et administrative et la location d'une centrale photovoltaïque de 499,8 kWc sur la toiture du MIN (Marché d'intérêt national) de Nantes Métropole, à vocation d'autoconsommation.	1 titulaire au comité de gestion de pilotage et à l'AG	1	Julie Laermoes
		1 suppléant au comité de gestion de pilotage et à l'AG	1	Isabelle Leray
N7TV	Gestion et exploitation d'une télévision locale, Etude et exploitation de réseaux de vidéocommunication sur le département de la Loire-Atlantique, Achat, vente et distribution de courts et longs-métrages.	1 observateur	1	Bassem Asseh

CA : Conseil d'Administration

Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

11 - Groupements d'intérêt public - Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Nantes Métropole est membre de 4 groupements d'intérêt public (Loire Estuaire, la Maison départementale des adolescents, le Fonds de compensation Nantes Atlantique et le Conseil départemental d'accès au droit), pour lesquels il appartient au Conseil métropolitain de désigner des représentants titulaires et le cas échéant, suppléants, appelés à siéger au sein de l'assemblée générale, selon les termes des conventions constitutives de chacun de ces groupements.

Il vous est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein des groupements d'intérêt public figurant dans la liste ci-annexée.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
2. désigne les élus appelés à siéger au sein des groupements d'intérêt public, conformément à la liste ci-annexée
3. autorise Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Groupements d'intérêt public - Désignation des représentants de Nantes Métropole

LOIRE ESTUAIRE	Connaissance et accompagnement des projets et programme concernant la Loire estuarienne entre Les Ponts de Cé et la mer.	1 titulaire à l'AG	1	Jean-Sébastien Guitton
		1 suppléant à l'AG	1	Anthony Descloziers
MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS	Informer, accueillir, écouter et accompagner les jeunes de 11 à 21 ans et leur entourage, parents et professionnels.	2 représentants à l'AG	1	Martine Oger
			2	Pauline Langlois
FONDS DE COMPENSATION NANTES ATLANTIQUE	Groupement d'intérêt public créé pour gérer le fonds de compensation Nantes Atlantique : versement aide complémentaire insonorisation / financement d'opérations de délaissement / compensation de moins value immobilière / financement des opérations de transfert d'équipements notamment scolaires.	1 titulaire à l'AG	1	Bertrand Affilé
		1 suppléant à l'AG	1	Fabrice Roussel
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIDE JURIDIQUE (CDAD)	Le CDAD a pour principale mission de définir, mettre en oeuvre et coordonner la politique d'accès au droit du département.	1 représentant	1	Denis Talledec

AG = assemblée générale
CA = conseil d'administration

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

12 - Pôles métropolitains – Modification des statuts du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire - Election des représentants de Nantes Métropole au sein des pôles métropolitains Nantes Saint-Nazaire et Loire Bretagne

Exposé

Nantes Métropole est membre de deux pôles métropolitains créés sur le fondement des articles L.5731-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales : le pôle métropolitain Loire Bretagne et le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Modification des statuts du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et désignation des représentants de Nantes Métropole

Depuis la création du syndicat mixte du Scot de la métropole Nantes Saint Nazaire, le nombre de sièges et les modalités de répartition entre les intercommunalités n'ont pas évolué. En effet, seule l'intégration en 2010 de la communauté de communes de la Région de Blain a conduit à passer le nombre d'élus siégeant au comité de 107 à 113 élus, représentant ainsi plus de 40% des conseillers communautaires des cinq intercommunalités.

Aujourd'hui, au vu de l'expérience du mandat passé, et notamment la réussite du fonctionnement de l'atelier permanent composé de 30 élus, il apparaît nécessaire de resserrer le nombre d'élus siégeant au pôle pour assurer un dialogue continu et des décisions plus partagées entre toutes les intercommunalités membres.

Ce resserrement ne se fera pas au détriment du suivi politique des activités du pôle puisque pour le prochain mandat, en application de la loi Engagement et Proximité, l'ensemble des conseillers communautaires recevra les ordres du jour et comptes-rendus des instances du pôle au même titre que les délégués. Et le règlement intérieur qui sera adopté dans les six mois suivant l'installation du pôle pourra préciser des éléments de gouvernance à même de garantir une implication politique de l'ensemble des élus des 61 communes.

Enfin, un pilotage resserré autour d'élus engagés permettra de réduire les difficultés d'agenda souvent rencontrées au cours du mandat dernier.

Ces constats ont été partagés en fin de mandat par les membres de l'atelier permanent et les présidents des intercommunalités qui ont souhaité laisser le soin aux nouveaux élus de décider du mode de fonctionnement renouvelé.

L'objectif de modification du nombre de sièges est d'améliorer la représentation des intercommunalités au comité syndical en fonction de l'importance de leur population. C'est la raison pour laquelle il est proposé de fixer le nombre de représentants au pôle par un pourcentage de l'effectif du conseil communautaire de chacune des intercommunalités, pourcentage différent suivant la strate démographique. Le nombre de sièges du conseil communautaire de chaque intercommunalité étant déterminé par le Code Général des Collectivités Territoriales en fonction de l'importance démographique des communes, cela permet au comité syndical d'être corrélé aux évolutions démographiques à chaque début de mandat.

La nouvelle rédaction proposée de l'article 7 des statuts permet donc de simplifier le mode de calcul des sièges attribué à chaque intercommunalités, de le lier aux évolutions démographiques, de renforcer les équilibres politiques entre chaque intercommunalité et enfin de respecter les conditions de représentations propres au statut de pôle métropolitain (aucune intercommunalité ne peut avoir plus de 50% des sièges).

Dans un souci d'efficacité, il a été choisi de réduire fortement le nombre de délégués au vu des nombreuses représentations que doivent assurer l'ensemble des élus.

Compte tenu de ces éléments, en application de l'article L 5731-3 du CGCT, Nantes Métropole doit approuver les modifications statutaires suivantes :

- Modification de l'article 7 qui serait rédigé comme suit :

« Composition du comité syndical

Le pôle métropolitain est administré par un comité syndical de représentants titulaires désignés par l'organe délibérant de chaque EPCI membre du pôle métropolitain. Le nombre de membres du comité syndical et la répartition des sièges est donc établie, l'année du renouvellement du mandat municipal, par un pourcentage du nombre d'élus de chaque conseil communautaire. Ce pourcentage est modulé en fonction de la strate démographique de l'EPCI selon les règles suivantes :

- de 25 000 habitants : 10% du conseil communautaire
- de 25 000 à 100 000 habitants : 15% du conseil communautaire
- de 100 000 habitants à 250 000 habitants : 20% du conseil communautaire
- + de 250 000 habitants : 25% du conseil communautaire

La population prise en compte est la population municipale du dernier recensement au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement du mandat des élus désignés par les EPCI. »

Pour le mandat 2020 – 2026, l'application des nouvelles règles permet de fixer à 56 le nombre total de délégués des cinq EPCI répartis comme suit :

	<i>Population Municipale</i>	<i>Nombre de membres du conseil communautaire ou métropolitain</i>	<i>Nombre de représentants de l'EPCI au comité syndical du pôle métropolitain</i>
<i>Carene</i>	124 487	60	12
<i>Nantes Métropole</i>	646 522	98	25
<i>Erdre et Gesvres</i>	62 179	45	9
<i>Estuaire et Sillon</i>	38 590	36	7
<i>Pays de Blain</i>	16 253	26	3
Total	888 031 habitants	265 élus	56 élus

Pour information, durant le mandat précédent Nantes Métropole disposait de 49 représentants au sein du comité syndical

- Modification des statuts pour prendre en compte la fusion des communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon

La communauté de communes Estuaire et Sillon est substituée dans les statuts du pôle métropolitain, aux communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon, qui ont fusionné fin 2016.

Toutes ces modifications statutaires ont fait l'objet d'échanges préalables entre toutes les intercommunalités, il est donc proposé au conseil métropolitain de procéder à la désignation de ses représentants en application du nouveau mode de calcul. Ceci facilitera l'installation du comité syndical et permettra donc de respecter au mieux le nouveau délai d'installation, reporté du 14 août 2020 au 25 septembre 2020.

Cette désignation est effectuée sous réserve de l'adoption concordante de tous les conseils communautaires de la nouvelle composition du comité syndical et de la publication de l'arrêté préfectoral de modification des statuts. Dans le cas contraire, le conseil communautaire serait appelé à procéder à une nouvelle désignation de ses représentants selon les statuts actuellement en vigueur.

Désignation des représentants de Nantes Métropole au sein du pôle métropolitain Loire Bretagne

Il appartient par ailleurs au Conseil métropolitain d'élire ses délégués titulaires et suppléants au sein du pôle métropolitain Loire Bretagne, tel que précisé dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve la modification de l'article 7 des statuts du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire tel qu'indiqué ci-dessus ;
2. valide la mise à jour des statuts du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire prenant acte de la substitution de la communauté de communes Estuaire et Sillon aux communautés tel que précisé par l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 ;
3. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
4. désigne, au scrutin uninominal, les élus appelés à siéger au sein des pôles métropolitains Loire Bretagne et Nantes Saint-Nazaire, conformément à la liste ci-annexée ;
5. indique que la présente délibération sera notifiée sans délai au Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire, à Saint-Nazaire Agglomération, à la Communauté de communes Erdre et Gesvres, à la Communauté de communes du Pays de Blain et à la communauté de communes Estuaire et Sillon ;
6. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôles métropolitains – Modification des statuts du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire - Election des représentants de Nantes Métropole

POLE METROPOLITAIN NANTES-SAINT NAZAIRE	Elaboration, approbation, réalisation, suivi et mise en œuvre du SCOT de Nantes Métropole / Saint Nazaire ainsi que réalisation d'actions d'intérêt métropolitain	25 Représentants	1	Johanna Rolland
			2	Fabrice Roussel
			3	Bertrand Affilé
			4	Pascal Pras
			5	Jacques Garreau
			6	Anthony Descloziers
			7	Hervé Neau
			8	Laure Beslier
			9	Aziliz Gouez
			10	Bassem Asseh
			11	Franckie Trichet
			12	André Sobczak
			13	Jean-Sébastien Guitton
			14	Julie Laernoës
			15	Delphine Bonamy
			16	Florian Le Teuff
			17	Marie-Annick Benâtre
			18	Aymeric Seassau
			19	Philippe Le Corre
			20	André Salaün
			21	Rodolphe Amailland
			22	Erwan Bouvais
			23	Laurence Garnier

			24	Stéphanie Paitier
			25	Valérie Oppelt
POLE METROPOLITAIN LOIRE BRETAGNE	Etablissement de coopération entre cinq EPCI visant à promouvoir un modèle de développement durable et à améliorer l'attractivité de l'espace Loire-Bretagne.	Membre de droit du bureau	1	Johanna Rolland
		1 suppléant au président (parmi un membre du comité syndical)	1	Fabrice Roussel
		4 titulaires au comité syndical	1	Johanna Rolland
			2	Fabrice Roussel
			3	Aziliz Gouez
			4	André Salaün
		4 suppléants au comité syndical	1	André Sobczak
			2	Marie-Annick Benâtre
			3	Florian Le Teuff
			4	Rodolphe Amailland

Interventions

M^{me} la Présidente : « La délibération 12, chers collègues, concerne la modification des statuts qui vous est proposée pour le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire et l'élection des différents représentants de notre Métropole.

Peut-être quelques mots sur le fond de cette délibération avant de vous proposer de voter de manière successive sur deux points : le premier, la modification des statuts du Pôle métropolitain qui vous est proposée aujourd'hui, que je vous proposerai de faire par vote ordinaire, la deuxième sur la désignation des membres des Pôles.

Le Pôle Nantes-Saint-Nazaire est, je crois, pour notre territoire un outil important. Il y a un certain nombre de sujets, un certain nombre de logiques d'aménagement que nous devons passer aujourd'hui dans une démarche de territoire, dans une échelle de territoire qui dépasse le strict périmètre administratif de la métropole.

Le mandat dernier a notamment consacré beaucoup de temps et d'énergie de la part de nombreux élus sur les bancs de cette assemblée à la question de l'élaboration de ce qu'on appelle le SCOT. Je regarde notamment Pascal Pras qui fait partie de celles et ceux qui s'y sont beaucoup mobilisés, et nous avons collectivement fait, je crois, le constat suivant, à savoir qu'autant dans ce qu'on a appelé "l'Atelier des élus" il y avait du travail de fond, de la présence assidue, des échanges de contenus et je crois pouvoir dire vraiment de qualité, au-delà d'ailleurs des sensibilités des uns et des autres, et qu'en ce qui concerne la tenue des instances officielles, le nombre et le format de cette instance rendait, disons-le, parfois difficile la tenue des quorums.

Donc il y a eu un échange préalable entre les différentes intercommunalités pour pouvoir adapter les statuts à la réalité de notre fonctionnement collectif et donc globalement, il est proposé de ne pas changer les équilibres proportionnels entre les territoires. Ça veut dire que globalement, chacune des intercommunalités va continuer à peser le même nombre dans le Pôle Nantes-Saint-Nazaire, mais on propose globalement de diviser par deux pour chacun des territoires l'ensemble des élus désignés, pour permettre le fonctionnement le plus efficient et le plus optimal.

Ce qui fait, en ce qui concerne notre Métropole, 25 représentants au Comité syndical. S'il n'y a pas de question... Oui, Laure Beslier. »

M^{me} Beslier : « Madame la Présidente, chers collègues, depuis sa création, le Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire a pu s'imposer comme un acteur incontournable de l'aménagement de notre territoire. En 2016, le Schéma de Cohérence Territoriale a été adopté à l'unanimité de ses membres, preuve que le Pôle est bien une assemblée de dialogue, de concertation et de coconstruction.

Le Pôle métropolitain est d'abord un outil d'écoute et de travail avec les territoires périurbains : les Communautés d'Erdre et Gesvres, du Pays de Blain, d'Estuaire et Sillon. Il développe à la fois une stratégie et un cadre réglementaire qui nous permettra d'atteindre, notamment, zéro artificialisation nette de terres à l'horizon 2050 comme nous nous y sommes engagés dans le cadre de notre projet métropolitain pour un territoire écologique, solidaire et plus proche des habitants.

Grâce au SCOT, nous sommes déjà sur le bon chemin en termes d'économie de l'espace. Le Pôle permet par exemple un habitat plus dense là où des opérateurs n'ont pas encore l'habitude de développer des projets. Je pense par exemple à l'expérimentation Habitat périurbain de demain à Brains, à Malville, à Blains ou à Trignac. Cette démarche doit permettre de lutter contre le mitage urbain et l'artificialisation des terres.

Le Pôle métropolitain est également un véritable outil opérationnel. Nos stratégies communes permettent notamment de recevoir des subventions de l'État pour accompagner certains de nos projets.

Depuis 2009, Nantes-Saint-Nazaire est ainsi labellisé Écocité. Cette labellisation a permis à notre territoire de bénéficier des aides du fonds Ville de demain pour accompagner des projets emblématiques. Je pense notamment aux projets Saint-Nazaire ville et port, à l'aménagement de l'écoquartier de la Prairie au Duc sur l'île de Nantes, ou encore au développement du système de billetterie Libertan qui fait désormais partie de notre quotidien.

Mais je pourrais également citer le projet Eau et paysages pour lequel le Pôle a un rôle d'organisateur. C'est suite à cet appel à projets et aux financements correspondants que l'on peut aujourd'hui faire le tour complet du lac de Savenay et se promener sur la passerelle flottante. C'est encore dans ce cadre qu'un belvédère de 23 mètres a été érigé au-dessus du parc de la Brière, où l'on peut se promener à vélo sur une voie propre, de Bouvron jusqu'à la forêt du Gâvre, ou découvrir les cinq sémaphores entre les ponts de Cheviré et de Saint-Nazaire.

Pour Nantes Métropole, sur les communes d'Indre, La Montagne et Saint-Jean-de-Boiseau, il faut encore un peu patienter compte tenu des milieux concernés.

Madame la Présidente, chers collègues, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire est un des outils au service du dialogue et de la concertation entre les espaces urbains et plus ruraux. Il contribue à l'équilibre et à la solidarité du territoire.

Le Pôle devra aussi continuer de promouvoir le développement des énergies renouvelables et proposer des solutions de mobilité durable aux 90 000 salariés qui chaque jour viennent dans la métropole.

Au cours de ce mandat, en plus de l'objectif zéro artificialisation nette des terres, nous devons également apporter des réponses à la crise économique liée à la pandémie du COVID. La modification des statuts que nous nous apprêtons à voter – je l'espère à l'unanimité – rendra plus efficace encore la gouvernance du Pôle. Cela va bien sûr dans le sens d'une véritable alliance des territoires.

Madame la Présidente, chers collègues, je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Julie Laernoès. »

M^{me} Laernoès : « Madame la Présidente, chers collègues, je partage la majorité des propos qui viennent d'être tenus : le Pôle métropolitain, l'échelle au-delà de la métropole, l'alliance des territoires est un enjeu majeur pour atteindre des objectifs ambitieux et nécessaires que nous nous sommes fixés. Notamment, il faudra réviser le SCOT dans la mesure où – et c'est là où je tenais à rectifier les propos de Madame Beslier – l'unanimité n'avait pas été obtenue sur le vote du SCOT, dans la mesure où un projet maintenant du passé, définitivement du passé, y figurait qui impactait largement les débats sur la biodiversité, sur l'artificialisation des sols.

Et aujourd'hui nous pouvons nous projeter sur une autre manière de développer notre territoire. Je tenais simplement à rectifier que les écologistes n'avaient pas voté le SCOT pour cette raison, puisqu'y figurait l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. Aujourd'hui, nous pouvons résolument nous projeter vers l'avenir, sur un autre équilibre territorial et en menant et en tenant haut et fort la vraie nécessité d'aller vers zéro artificialisation des sols à l'horizon 2030. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix le principe de la modification des statuts qui vous a été présentée. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? La modification des statuts est donc adoptée.

M^{me} la Présidente donne lecture des noms des élus proposés pour siéger au sein du Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire et du Pôle Loire Bretagne

M^{me} la Présidente : « S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix ces désignations. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

13 - Syndicats mixtes – Election des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Nantes Métropole est adhérente de 11 syndicats mixtes au sein desquels elle doit désigner ses représentants, conformément aux articles L.5711-1 et L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est proposé d'élire les élus appelés à siéger au sein des syndicats mixtes figurant dans la liste ci-annexée.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
2. décide d'élire, au scrutin uninominal, les élus appelés à siéger au sein des syndicats mixtes, conformément à la liste ci-annexée,
3. autorise Madame la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATLANPOLE	Le syndicat a pour principales missions l'ingénierie de l'innovation, l'animation et la mise en réseau des compétences et le marketing du territoire par l'innovation.	6 représentants au CA	1	Johanna Rolland
			2	Julie Laernoës
			3	André Sobczak
			4	Fabrice Roussel
			5	Franckie Trichet
			6	Véronique Dubettier-Grenier
ENTENTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ERDRE NAVIGABLE ET NATURELLE	Animation et coordination de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de l'Erdre et de ses affluents, animation Natura 2000, observatoire scientifique de la qualité des eaux	7 titulaires au comité syndical	1	Julie Laernoës
			2	Jean-Sébastien Guitton
			3	Jacques Garreau
			4	Thomas Quéro
			5	Nathalie Leblanc
			6	François Vouzellaud
			7	Anthony Descloziers
		7 suppléants au comité syndical	1	
			2	Robin Salecroix
			3	Laurent Dubost
			4	Aziliz Gouez
			5	Fabrice Roussel
			6	Erwan Bouvais
			7	Mounir Belhamiti
ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA LOIRE	A l'échelle du bassin de la Loire :	1 titulaire au comité syndical	1	Laurent Dubost

	Rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil, aide à la prévention des inondations, gestion équilibrée de la ressource en eau et des zones humides Sur son périmètre de reconnaissance en tant qu'E.P.T.B. : Avis pour les travaux d'aménagement de bassin, d'entretien de cours d'eau, ou de défense contre les inondations	1 suppléant au comité syndical	1	Robin Salecroix
SYNDICAT MIXTE DU RESEAU LOIRE ALERTE	Le syndicat a pour objet la définition des moyens nécessaires, en cas de pollution, à la réalisation d'un périmètre d'alerte et de prévention commun à l'ensemble des captages d'eau sollicitant la Loire et ses alluvions dans les départements du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique.	1 titulaire au comité syndical	1	Robin Salecroix
		1 suppléant au comité syndical	1	Laurent Dubost
SYNDICAT MIXTE ETUDE ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DES PAYS DE LA LOIRE (GIGALIS)	Le syndicat a notamment pour objet d'être un centre de concertation et de ressources en aménagement et services numérique. Il vise également à encourager le développement des services et usages des réseaux à haut et très haut débit, fixes et mobiles.	1 titulaire au comité syndical	1	Franckie Trichet
		1 suppléant au comité syndical	1	Louise Vialard
SYNDICAT LOIRE AVAL (SYLOA)	Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'estuaire de la Loire, animation de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) estuaire de la Loire et mise en œuvre du SAGE.	2 titulaires au comité syndical	1	Jean- Sébastien Guitton
			2	Jean-Claude Lemasson
		2 suppléants au comité syndical	1	Jacques Garreau
			2	Thomas Quéro
SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE SUD LOIRE	Gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire de ses membres, exercice des items 1, 2, 8 de la compétence GEMAPI.	4 titulaires au comité syndical	1	Yves Morin (Brains)
			2	Jacques Dardoise (St Léger)
			3	François Brillaud de Laujardière
			4	Freddy Hervochon (Bouaye)
		4 suppléants au	1	Jacques Garreau

		comité syndical	2	Johnny Grolleau (Brains)
			3	Philippe Le Corre
			4	Patrick Grolier
SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DE GRAND LIEU	Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de Grandlieu, animation de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Grandlieu et mise en œuvre du SAGE, exercice des items 1, 2, 5, 8 de la compétence GEMAPI.	4 titulaires au comité syndical	1	Guillaume Thune (Les Sorinières)
			2	Freddy Hervochon (Bouaye)
			3	Xavier Sandmeyer (St Aignan)
			4	Sandra Impériale
		4 suppléants au comité syndical	1	Sylvie Dubreil-Moreau (Les Sorinières)
			2	Philippe Le Corre
			3	Jean-Luc RUNFOLA (Bouguenais)
			4	Pierre Corre (St Aignan)
SYNDICAT MIXTE LOIRE ET GOULAIN	Exercice des items 1, 2, 5, 8 de la compétence GEMAPI et de l'item 12 d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, mission de valorisation du marais de Goulaine.	3 titulaires au comité syndical	1	Chantal Métro (Basse Goulaine)
			2	Michel Martin (Basse Goulaine)
			3	Laurent Dubost
		1 suppléant au comité syndical	1	Jean-Pierre Dautais (Basse Goulaine)
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE	Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Sèvre nantaise, animation de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre nantaise et mise en œuvre du SAGE, exercice des items 1, 2, 5, 8 de la compétence GEMAPI.	3 représentants au comité syndical	1	Laurent Dubost
			2	Isabelle Leray
			3	Rodolphe Amailland
SYNDICAT MIXTE ANGERS-NANTES OPERA	Assurer la direction et la gestion d'un opéra de haute qualité en direction d'un public situé en priorité dans les agglomérations angevine et nantaise	8 titulaires au comité syndical	1	Aymeric Seassau
			2	Fabrice Roussel
			3	Jeanne Sotter
			4	Françoise Delaby
			5	Aurélien Boulé
			6	Elhadi Azzi
			7	François Vouzellaud
			8	Guillaume Richard

			1	Jean-Claude Lemasson
			2	Elisabeth Lefranc
			3	Pascal Bolo
			4	Anne-Sophie Judalet
		8 suppléants au comité syndical	5	Florian Le Teuff
			6	Véronique Cadieu
			7	Marie-Cécile Gessant
			8	Matthieu Annereau

Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

14 - Etablissements publics de santé – Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Nantes Métropole est représentée au sein des conseils de surveillance des établissements de santé situés sur son territoire, conformément aux articles R.6143-2 et 3 du Code de la santé publique.

Il est proposé de désigner :

- un représentant au sein du conseil de surveillance du CHU de Nantes ;
- un représentant au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital intercommunal Sèvre et Loire de Vertou ;
- deux représentants au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Maubreuil à Saint-Herblain ;
- deux représentants au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Georges Daumezon à Bouguenais.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

2. désigne, au scrutin uninominal, les élus appelés à siéger au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé, conformément à la liste ci-annexée

3 autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Etablissements publics de santé – Désignation des représentants de Nantes Métropole

CHU DE NANTES	1 représentant au conseil de surveillance	1	Johanna Rolland
HOPITAL INTERCOMMUNAL Sèvre et Loire de Vertou	1 représentant au conseil de surveillance	1	Rodolphe Amailland
CENTRE HOSPITALIER MAUBREUIL à Saint Herblain	2 représentants au conseil de surveillance	1	Eric Couvez
		2	Françoise Delaby
CENTRE HOSPITALIER GEORGES DAUMEZON à Bouguenais	2 représentants au conseil de surveillance	1	Sandra Impériale
		2	Philippe Le Corre

Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

15 - AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise) – ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) – Agence France locale – Agence Foncière de Loire-Atlantique – Agence Nantes Saint Nazaire Développement - Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

AURAN

Créée en 1978, l'AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise) a pour objet la réalisation d'études et de missions de conseil et la mise en œuvre d'actions dans les domaines liés aux problématiques de cohérence territoriale et de prospective touchant aux équilibres des territoires, tels que l'aménagement du territoire, le développement économique, la démographie, les modes de vie, l'habitat, l'environnement, les déplacements et les comportements de mobilité.

Nantes Métropole est représentée par 6 élus titulaires au sein de l'assemblée générale de l'AURAN dont 4 seront également titulaires au sein de son conseil d'administration. La Présidente (ou son représentant) est membre de droit du conseil d'administration.

ADIL

L'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat, d'assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et d'entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité.

Nantes Métropole est représentée au sein de l'ADIL par 1 élu.

Agence France locale

L'Agence France Locale est un modèle d'établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités avec pour mission de faciliter leur accès au financement. Elle lève des fonds sur les marchés financiers et délivre à ses membres des prêts bancaires simples, uniquement destinés à financer l'investissement.

L'Agence France Locale est détenue par l'Agence France Locale – Société Territoriale. Les deux sociétés constituent le Groupe Agence France Locale. La Société Territoriale est la propriété exclusive des collectivités locales membres. Elle a en charge le pilotage et la gestion stratégique du Groupe.

Nantes Métropole a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013.

Il est ainsi proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Nantes Métropole à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale. Il convient également d'autoriser le représentant titulaire de Nantes Métropole ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions.

Agence Foncière de Loire-Atlantique

Créée en 2012 sur le fondement des articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique a pour vocation de constituer, par acquisition amiable, préemption et expropriation, des réserves foncières et d'en assurer le portage pour des actions en faveur de l'habitat, des projets économiques, des équipements publics, de la rénovation urbaine et des espaces naturels et agricoles.

Nantes Métropole est représentée au conseil d'administration par 6 élus titulaires et 6 élus suppléants.

Agence Nantes Saint Nazaire Développement

L'Agence Nantes Saint Nazaire Développement est une agence de développement économique et international fruit de la fusion qui s'est opérée en 2015 entre l'Agence Internationale Nantes Saint Nazaire et Nantes Métropole Développement. Elle contribue au développement et à l'attractivité économique du territoire de Nantes et Saint-Nazaire à l'échelle nationale et internationale ; favorise et accompagne l'implantation d'entreprises exogènes sur le territoire ; accueille des événements professionnels et accompagne des entreprises dans leurs besoins en recrutement

Nantes Métropole est représentée à l'assemblée générale par 14 élus.

Il vous est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein de l'AURAN, l'ADIL, l'Agence France locale, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et l'Agence Nantes Saint Nazaire Développement.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
2. désigne les élus appelés à siéger au sein de l'AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise), de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement), de l'Agence France Locale, de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et de l'Agence Nantes Saint Nazaire Développement, conformément à la liste ci-annexée,
3. s'agissant de l'Agence France locale, autorise le représentant titulaire ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions,
4. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise) – ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) – Agence France locale – Agence Foncière de Loire-Atlantique – Agence Nantes Saint-Nazaire Développement - Désignation des représentants de Nantes Métropole

AGENCE NANTES SAINT NAZAIRE DEVELOPPEMENT	Contribuer au développement et à l'attractivité économique du territoire de Nantes et Saint-Nazaire à l'échelle nationale et internationale ; favoriser et accompagner l'implantation d'entreprises exogènes sur le territoire ; accueillir des	14 représentants à l'AG	1	Johanna Rolland
			2	Fabrice Roussel
			3	Aziliz Gouez
			4	Pascal Bolo
			5	Franckie Trichet
			6	Louise Vialard
			7	Jean-Claude Lemasson

			8	André Sobczak
			9	Robin Salecroix
			10	Julie Laernoës
	événements professionnels ; accompagner des entreprises dans leurs besoins en recrutement		11	Véronique Dubettier-Grenier
			12	Juliette Le Coulm
			13	Richard Thiriet
			14	Valérie Oppelt
ADIL (Agence départementale d'Information sur le logement)	Informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat, assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et entreprendre toute études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité.	1 représentant	1	François Prochasson
AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise)	Réalisation d'études et de missions de conseil et mise en œuvre des actions dans les domaines liés aux problématiques de cohérence territoriale et de prospective touchant aux équilibres des territoires.	6 représentants à l'AG	1	Pascal Pras
			2	Jacques Garreau
			3	Aziliz Gouez
			4	Tristan Riom
			5	Delphine Bonamy
			6	André Salaün
		4 représentants au CA	1	Pascal Pras
			2	Jacques Garreau
			3	Tristan Riom
			4	Alain Vey
AGENCE FONCIERE DE LOIRE ATLANTIQUE	Mise en place de stratégie foncière et transaction foncière pour le compte de ses membres dont la Métropole.	6 titulaires au CA	1	Laure Beslier
			2	Thomas Quéro
			3	Pascal Pras
			4	Delphine Bonamy
			5	Jacques Garreau
			6	André Salaün
		6 suppléants au CA	1	Emmanuel Terrien
			2	Aziliz Gouez
			3	Patrick Grolier
			4	François Prochasson
			5	François Brillaud de Laujardière
			6	François Vouzellaud
AGENCE FRANCE LOCALE	Banque des collectivités territoriales dont les seuls clients sont les actionnaires, Nantes Métropole et la Ville de Nantes sont actionnaires et clients de cet établissement	1 titulaire à l'AG	1	Aïcha Bassal
		1 suppléant à l'AG	1	Emmanuel Terrien

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

16 - Associations – Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Nantes Métropole est représentée au sein de nombreuses associations, en qualité d'adhérent ou conformément aux statuts de celles-ci, dans les domaines suivants :

- Développement économique ;
- Emploi ;
- Mobilités ;
- Energie – Environnement – Climat – Déchets – Eau ;
- Cohérence territoriale ;
- International ;
- Culture – Patrimoine – Tourisme ;
- Numérique ;
- Personnes âgées ;
- Sport ;
- Urbanisme – Logement ;
- Divers.

Il vous est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein des associations figurant dans la liste ci-annexée.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
2. désigne les élus appelés à siéger au sein d'associations, conformément à la liste ci-annexée,
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Associations – Désignation des représentants de Nantes Métropole

CA = conseil d'administration

AG = assemblée générale

Développement économique

ESTUARIUM	Valorisation des ressources culturelles, naturelles et patrimoniales de l'estuaire.	1 titulaire	1	Anthony Descloziers
		1 suppléant	1	Philippe Le Corre
AIVP (Association internationale Villes et Ports)	Favoriser les échanges entre les villes, les ports et leurs partenaires institutionnels et économiques ainsi que promouvoir le développement des cités portuaires et des ports.	1 représentant à l'AG	1	Johanna Rolland
ASSOCIATION CENTRE DE COMMUNICATION DE L'OUEST	Organiser et accueillir des événements autour des thématiques de l'innovation sociale, sociétale et managériale	1 personnalité qualifiée	1	Franckie Trichet
ASSOCIATION CLUB CROISIERES	L'association a pour vocation le développement des escales de paquebots dans l'estuaire de la Loire, de Saint-Nazaire à Nantes. Elle assure la promotion de la destination Nantes Saint-Nazaire auprès des compagnies de croisière européennes et américaines.	1 représentant	1	Fabrice Roussel
ASSOCIATION EURADIO	Diffuser une information locale et européenne ; faire entendre l'Europe autrement pour ouvrir les débats et favoriser les échanges, informer sur ce que fait concrètement l'Europe à l'échelle d'un territoire et dans le quotidien de ses habitant.e.s, faire remonter les attentes des citoyen.ne.s sur le projet européen, former une nouvelle génération de journalistes aux grandes questions européennes.	1 titulaire	1	André Sobczak
		1 suppléant	1	Pascal Bolo
RESEAU GRAND OUEST COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	L'association notamment pour objet de créer une culture commune de la commande publique durable entre les adhérents, d'aider les acteurs dans leurs politiques d'achats sur les plans techniques et juridiques et de mutualiser et partager les expériences.	1 représentant à l'AG et au CA	1	Nicolas Martin

Emploi

ASSOCIATION TERRITORIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES	Contribuer à la conception et à la mise en œuvre des politiques pour l'emploi, l'insertion et l'innovation sociale au bénéfice des habitants de la métropole nantaise et des communes adhérentes, et notamment des publics les plus éloignés de l'emploi sur le territoire	24 représentants	1	Marie-Pierre Ratez (Bouaye)
			2	Fabrice Bascoul (Bouguenais)
			3	Michelle Jaunâtre (Brains)
			4	Patricia Guillouet (Couëron)
			5	Fabienne Lemonnier (Indre)
			6	Nathalie Leblanc (La Chapelle sur Erdre)
			7	Julien Betus (La Montagne)
			8	Jean-Claude Charrier (Les Sorinières)
			9	Sylvie Perraud (Mauves sur Loire)
			10	Pierre Quénéa (Rezé)
			11	Frédéric Chauchet (Saint Aignan de Grand Lieu)
			12	Valérie Legeay (Saint-Léger les Vignes)
			13	Christine Sinquin (Saint-Jean de Boiseau)
			14	Marcel Cottin (Saint-Herblain)
			15	André Sobczak (Nantes)
			16	Marc Hélaudais (Vertou)
			17	François Vouzellaud (Carquefou)
			18	Sandrine Mahé (Basse-Goulaine)
			19	Michèle Bonnet (Saint-Sébastien sur Loire)
			20	Arnaud Deniel (Sainte-Luce sur Loire)
			21	Alain Le Coz (Le Pellerin)
			22	Jean-Pierre Loizeau (Sautron)
			23	Khaled Belmekki (Thouaré sur Loire)
			24	Guillaume Guérineau (Orvault)

ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE L'ESTUAIRE (EC2)	Proposer à des jeunes sans diplôme ni qualification professionnelle un cursus dédié à la construction de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.	2 titulaires	1	André Sobczak
			2	Pierre Quénéa
		2 suppléants	1	Bassem Asseh
			2	Fabrice Roussel
ASSOCIATION LES ECOSSOLIES	Réunissant politiques, scientifiques, professionnels issus des services de l'État, mais également des collectivités territoriales, des industries et des associations environnementalistes, ces rencontres ont un fort impact sur les mesures prises en France et connaissent désormais une notoriété européenne	3 représentants	1	Mahel Coppey
			2	Fabrice Roussel
			3	Marie Vitoux
RESEAU DES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE	Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) réunit des collectivités territoriales qui s'engagent pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur leur territoire	1 représentant à l'AG	1	Mahel Coppey
RESOVILLE – CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE – BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE	Le centre de ressources a pour objectifs premiers d'être un lieu d'échanges, de mutualisations d'expertises, de transfert d'expériences, de formation des professionnel.le.s et de formation des élu.e.s dans tous les secteurs de la politique de la Ville, des politiques de développement local et des politiques de cohésion sociale et territoriale.	1 représentant	1	Pierre Quénéa
ASSOCIATION ALLIANCE VILLE EMPLOI	Représenter les acteurs locaux de l'emploi, de la formation et de l'insertion ; créer et animer un réseau d'échanges, de rencontres et d'informations sur des initiatives prises au niveau local dans les domaines de l'emploi et de la formation, de l'insertion.	2 représentants	1	André Sobczak
			2	Bassem Asseh
FRANCE ACTIVE	France Active Pays de la Loire propose des solutions de financement et de conseil. Elle s'engage aux côtés des entrepreneurs individuels, collectifs, défricheurs ou responsables, pour l'emploi en Pays de la Loire.	1 titulaire	1	Marie Vitoux
		1 suppléant	1	Fabrice Roussel

Mobilités

GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)	Plate-forme d'échanges et de réflexion au service des élus transport et mobilités	3 titulaires à l'AG	1	Bertrand Affilé
			2	Pascal Bolo
			3	Aurélien Boulé
		3 suppléants à l'AG	1	Eric Couvez
			2	Nicolas Martin
			3	François Vouzellaud
CLUB DES VILLES CYCLABLES	Créer et entretenir une dynamique entre les différentes collectivités territoriales aux niveaux national et européen. Agir afin de faciliter, sécuriser et développer la circulation des vélos.	1 représentant à l'AG	1	Nicolas Martin
OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS DES PAYS DE LA LOIRE	Mettre en place et développer des outils de connaissance et d'informations régionale sur les transports avec neutralité et objectivité.	1 représentant à l'AG	1	Bertrand Affilé
UNION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS PUBLICS (UITP)	Organisation internationale à but scientifique qui étudie les questions liées au transport public urbain et régional et à la mobilité en général.	1 représentant à l'AG	1	Bertrand Affilé
RUE DE L'AVENIR	Contribuer à transmettre aux générations futures une ville plus sûre, plus solidaire et plus agréable à vivre en favorisant le développement de mesures comme : le modération de la circulation motorisée en ville – offrir des alternatives réalistes pour se déplacer – la qualité des espaces publics et de la voirie.	1 représentant à l'AG	1	Bertrand Affilé
RESEAU CITIES FOR CYCLIST	Rassembler les villes qui œuvrent pour la promotion de l'usage du vélo en milieu urbain.	1 représentant à l'AG	1	Nicolas Martin

Energie – Environnement – Climat – Déchets – Eau

SMILE SMART GRIDS		1 titulaire	1	Louise Vialard
		1 suppléant	1	Franckie Trichet
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS (CEN Pays de la Loire)	Le Conservatoire est membre de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels (FCEN),	1 titulaire à l'AG	1	Jacques Garreau

	qui regroupe les 29 Conservatoires, départementaux ou régionaux, de métropole ou d'Outre-mer. À ce titre, le Conservatoire développe des actions de connaissance, protection, gestion et valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel.	1 suppléant à l'AG	1	Séverine Figuls
ENERGY CITIES	Association européenne de villes en transition énergétique. Elle représente 1000 autorités locales de 30 pays différents. Entre 2017 et 2020, la présidence de l'association est assurée par la ville d'Heidelberg	1 titulaire à l'AG	1	Julie Laernoès
		1 suppléant à l'AG	1	Tristan Riom
AMORCE (Association des maitres d'Ouvrage de réseaux de chaleur)	AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau	1 titulaire à l'AG	1	Mahel Coppey
		1 suppléant à l'AG	1	Tristan Riom
IDEAL CONNAISSANCE (Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local)	Animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités.	1 représentant à l'AG	1	Tristan Riom
AFHYPAC – Association Française pour l'Hydrogène et les piles à combustibles	Fédérer les acteurs de l'hydrogène et des piles à combustible en France pour accélérer le développement de solutions hydrogène au bénéfice de la transition énergétique et de la société.	1 représentant à l'AG	1	Tristan Riom
TERRES EN VILLES	Favorise l'émergence d'alternative au développement de l'espace urbain ; regroupement de territoires engagés dans la recherche d'un aménagement et d'un développement durable équilibré, qui intègre la mise en place de politiques agricoles et forestières périurbaines.	1 titulaire à l'AG	1	Delphine Bonamy
		1 suppléant à l'AG	1	Jacques Garreau
AIR PAYS DE LA LOIRE	Air Pays de la Loire est agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour assurer la	1 titulaire à l'AG	1	Julie Laernoès
		1 suppléant à l'AG	1	Sandra Impériale

	surveillance de la qualité de l'air de la région des Pays de la Loire	l'AG		
ICLEI (International Council for Local Environmental Initiative)	Fondée sous le parrainage du programme des Nations unies pour l'environnement, chargée de mettre en place et soutenir des projets de développement durable au niveau des communes à travers la planète. Son but est d'améliorer la situation écologique globale par l'addition de chaque action locale en faveur de l'environnement.	1 représentant à l'AG	1	Ronan Dantec
ATLANSUN	Atlansun est le cluster regroupant l'ensemble des acteurs professionnels de la filière solaire du Grand Ouest. Son objectif est de développer la part de l'énergie solaire dans un mix énergétique durable en favorisant les synergies et en contribuant à l'émergence de projets.	1 représentant à l'AG	1	Tristan Riom
Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	Regroupe près de 950 collectivités qui organisent les services publics locaux en réseau.	1 représentant à l'AG	1	Robin Salecroix
Association Technique Energies Environnement (ATEE)	Assure une veille économique et technologique sur l'optimisation de la gestion et des prises de décisions (politique énergétique et réglementations nationales et européennes / marchés énergétiques, les tarifs, services et formules existantes / réalisations techniquement et/ou économiquement exemplaires).	1 représentant à l'AG	1	Tristan Riom
Réseau Energies citoyennes en Pays de la Loire	Lancé en janvier 2013, le réseau Energies Citoyennes en Pays de la Loire regroupe aujourd'hui une quarantaine de porteurs et accompagnateurs de projets citoyens : associations, collectivités et sociétés de projet. Le réseau contribue	1 représentant à l'AG	1	Tristan Riom

	au développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire et à permettre aux citoyens de s'approprier la question énergétique.			
Atlanbois	Agit pour la promotion du BOIS dans la région Pays de la Loire. Soutenue par la Région et l'État, l'association fédère les entreprises, les partenaires... autour d'événements professionnels ou grand public et informe sur les tendances, les marchés et les nouveautés du secteur.	1 représentant à l'AG	1	Julie Laernoès
Climate Alliance	1 700 municipalités et districts membres couvrant 26 pays européens ainsi que divers gouvernements régionaux, ONG et autres organisations travaillent activement pour lutter contre le changement climatique. Climate Alliance est le plus grand réseau de villes européennes dédié à l'action climatique	1 représentant à l'AG	1	Julie Laernoès
Comité 21	Plate-forme qui ingénierie des synergies entre acteurs non-étatiques et étatiques pour la mise en oeuvre des objectifs de développement durable adoptés par l'ONU par les Français au plan international, pour la France au plan national, et au niveau de chacun de ses territoires.	1 représentant à l'AG	1	Elhadi Azzi
Réseau Eco-Evenements	Association basée à Nantes, opérant dans les Pays de la Loire. Sa gouvernance intègre des adhérents représentant toutes les parties prenantes de la filière événementielle.	1 représentant à l'AG	1	Mahel Coppey
Plante et Cité	Spécialisé dans les espaces verts et le paysage, Plante & Cité est un organisme national d'études et d'expérimentations. Ce centre technique assure le transfert des connaissances scientifiques vers les professionnels des espaces verts, des entreprises et des collectivités territoriales.	1 représentant à l'AG	1	Jacques Garreau

Club Carbone Forêt Bois	Analyser, comprendre et utiliser les incitations économiques et politiques existantes pour développer le rôle d'atténuation de la filière forêt-bois et Contribuer au développement commun d'outils économiques de valorisation du carbone là où ils font défaut.	1 représentant à l'AG	1	Julie Laernoës
ASSISES NATIONALES DES DECHETS	Événement biennal créé en 1991, les Assises nationales des déchets participent à la recherche de solutions concrètes pour la gestion des déchets.	1 représentant à l'AG	1	Mahel Coppey
COMPOSTPLUS	Le réseau Compostplus a pour objectif de pérenniser et de promouvoir la valorisation organique par la collecte sélective des biodéchets. Cette manifestation est organisée autour de 11 débats (2 séances plénières et 9 ateliers techniques) et constitue un lieu de rencontres privilégiées entre tous les acteurs du monde des déchets.	1 représentant à l'AG	1	Mahel Coppey
		1 suppléant à l'AG	1	Hervé Fournier

Cohérence territoriale

VILLE ET AEROPORT	Promouvoir le développement durable autour des aéroports Améliore la qualité de vie des populations soumises aux nuisances aéroportuaires Favoriser une plus juste répartition des retombées économiques générées par l'activité aéroportuaire.	1 représentant à l'AG	1	Bertrand Affilé
--------------------------	---	-----------------------	---	-----------------

International

ASSOCIATION DES CITES ET DES REGIONS POUR LE RECYCLAGE	ACR+ est un réseau international de villes et de régions partageant le but de promouvoir une gestion durable des ressources et d'accélérer la transition vers une économie circulaire sur leurs territoires et au-delà	1 titulaire à l'AG	1	Mahel Coppey
		1 suppléant à l'AG	1	Hervé Fournier

MAISON DES CHERCHEURS ETRANGERS A NANTES	accueil et d'information des chercheurs étrangers à Nantes	1 titulaire	1	Fabrice Roussel
		1 suppléant	1	Pauline Langlois

Culture – Patrimoine – Tourisme

ASSOCIATION OPERA EN GRAND OUEST	Renforcer et structurer la coopération entre le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra et l'opéra de Rennes	1 titulaire à l'AG et au bureau	1	Aymeric Seassau
		1 suppléant à l'AG et au bureau	1	Jeanne Sotter

Numérique

OPEN DATA	Regrouper et de soutenir les collectivités territoriales françaises dans leur démarche d'ouverture de leurs données. L'association favorise toutes initiatives et démarches entreprises pour la promotion de l'open data.	1 titulaire à l'AG	1	Louise Vialard
		1 suppléant à l'AG	1	Franckie Trichet
AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les communications Electroniques et l'Audiovisuel)	L'Avicca regroupe les collectivités engagées dans le numérique, pour faciliter l'échange des pratiques et agir ensemble au plan national.	1 représentant à l'AG	1	Franckie Trichet

Personnes âgées

GERONTOPOLE AUTONOMIE LONGEVITE DES PAYS DE LA LOIRE	Anticiper et accompagner les changements de société induits par le vieillissement de la population.	1 titulaire à l'AG	1	Aïcha Bassal
		1 suppléant à l'AG	1	Martine Oger
VILLES AMIES DES AINES	Une ville amie des aînés est une ville ayant mis en place une politique en faveur des personnes âgées selon une méthodologie proposée par l'Organisation mondiale de la santé.	1 titulaire à l'AG	1	Marlène Collineau
		1 suppléant à l'AG	1	Martine Oger

Sport

ASSOCIATION CLUB DES SITES D'ACCUEIL DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023	Etre force de dialogue et de proposition face aux organisateurs de l'évènement.	1 représentant	1	Ali Rebouh
--	---	----------------	---	------------

Urbanisme – Logement

MAISON REGIONALE DE L'ARCHITECTURE DES PAYS DE LA LOIRE	Développement, diffusion, promotion, création et production d'évènements liés à l'architecture, le paysage et l'urbanisme	1 représentant à l'AG	1	Pascal Pras
--	---	-----------------------	---	-------------

Divers

FRANCE URBAINE	Représente et défend les intérêts des territoires urbains par la communication, la coordination et la représentation auprès d'entités dans la réalisation de propositions communes.	4 représentants	1	
			2	Fabrice Roussel
			3	Bertrand Affilé
			4	François Prochasson

Interventions

M^{me} la Présidente : « La délibération 16 concerne la désignation de nos représentants dans diverses associations en qualité d'adhérents ou conformément aux statuts de celle-ci. »

M^{me} la Présidente liste les noms des élus pour chaque organisme.

M^{me} la Présidente : « « Julie Laernoës. »

M^{me} Laernoës : « Sur Energy Cities, excusez-moi mais pour moi j'étais titulaire et Tristan Riom suppléant. C'est ce que j'avais noté, en accord et en cohérence avec nos délégations. »

M^{me} la Présidente : « Rodolphe Amailland ? »

M. Amailland : « On est bien sur la délégation, Madame la Présidente, qui parle de France urbaine, j'imagine, un tout petit peu plus loin ? Si vous avez fini de présenter vos... »

M^{me} la Présidente : « Oui, tout à fait.

M. Amailland : « Le Groupe auquel j'appartiens, qui représente les maires de la minorité effectivement, aimerait pouvoir disposer d'une place à France urbaine comme c'est le cas d'ailleurs un peu partout quand c'est l'assemblée globale des collectivités : ça vaut pour les Départements de France, ça vaut pour les Régions de France, ça vaut pour l'AMF, je pense que ça vaudrait le coup que ça vaille pour France urbaine. »

M^{me} la Présidente : « Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Je propose, sauf s'il y a une demande expresse – mais c'est assez juste – que la cohérence des délégations doive permettre que pour Energy Cities on puisse avoir Julie Laernoës en titulaire et Tristan Riom en suppléant.

En ce qui concerne France urbaine, je vous propose qu'on sorte uniquement ce point pour qu'on ait un échange avec, vous le comprendrez aisément, les personnes qui sont aujourd'hui proposées en titulaires, qui sont au nombre de quatre. Qui plus est, je pense qu'on pourrait regarder aussi au travers des groupes de travail de France urbaine. Je vous propose qu'on laisse ce point de côté, qu'on en échange au temps du déjeuner et qu'on puisse trancher France urbaine en début d'après-midi.

Je mets donc aux voix la délibération hors France urbaine. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

La délibération 17 comprend plusieurs fonds et organismes divers : le fonds métropolitain pour la culture... »

M. Vey : « Madame la Présidente ? Pardon, Madame la Présidente. Sur la Ville des aînés, est-il possible également de donner un siège à la minorité ? »

M^{me} la Présidente : « Non, pour une raison très simple : c'est que là pour le coup, Ville amie des aînés nous avons un titulaire et un suppléant donc je crois raisonnable, au vu de la représentativité de cette assemblée, de pouvoir conserver la proposition telle qu'elle est faite.

Je mets donc aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

17 - Fonds et organismes divers – Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Nantes Métropole est représentée au sein des 3 fonds suivants :

- le Fonds métropolitain pour la culture ;
- le Fonds de dotation avec les acteurs économiques – Arbre aux Hérons ;
- le Comité local d'attribution du Fonds d'aide aux jeunes ;

ainsi qu'au sein de divers organismes.

Il vous est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein des fonds et organismes divers figurant dans la liste ci-annexée.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
2. désigne les élus appelés à siéger au sein des fonds et organismes divers, conformément à la liste ci-annexée
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fonds et organismes divers – Désignation des représentants de Nantes Métropole

FONDS

FONDS DE DOTATION AVEC LES ACTEURS ECONOMIQUES – Arbre aux Hérons	Fédérer les acteurs du territoire autour du projet ; animer le collectif d'entreprises, donateurs et acteurs du projet et mobiliser les savoir-faire et technologies du territoire ; recueillir et centraliser les fonds privés des entreprises et des particuliers souhaitant	4 représentants au CA	1	Johanna Rolland
			2	Fabrice Roussel
			3	Mahel Coppey
			4	Richard Thiriet

	participer au financement			
COMITE LOCAL D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES	Examine et émet un avis sur les demandes d'aides financières individuelles du fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	1 représentant	1	Martine Oger
FONDS METROPOLITAIN POUR LA CULTURE	Structure oeuvrant dans le domaine du mécénat en faveur des patrimoines	3 représentants au CA	1	Anthony Descloziers
			2	Florian Le Teuff
			3	Marie-Cécile Gessant

ORGANISMES DIVERS

COMITE REGIONAL DU TOURISME PAYS DE LA LOIRE	Participer au développement et à l'élaboration de la politique touristique de la région des Pays de la Loire ; réaliser des actions de promotion touristique de la région des Pays de la Loire.	1 représentant	1	Fabrice Roussel
RESEAU REGIONAL MULTI-ACTEURS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE	Agir en faveur de la construction de solidarités environnementales, économiques, sociales ou encore culturelles entre pays	1 représentant	1	Anthony Berthelot
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU S.A.G.E. DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Instance de concertation des acteurs du territoire du SAGE. Valide les différentes étapes du processus d'élaboration/révision du SAGE et suit sa mise en œuvre.	3 représentants	1	Jean-Sébastien Guitton
			2	Jean-Claude Lemasson
			3	Robin Salecroix
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU S.A.G.E. LOGNE, BOULOGNE, OGNON ET GRAND LIEU	Instance de concertation des acteurs du territoire du SAGE. Valide les différentes étapes du processus d'élaboration/révision du SAGE et suit sa mise en œuvre.	1 représentant	1	Laurent Dubost
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU S.A.G.E DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE	Instance de concertation des acteurs du territoire du SAGE. Valide les différentes étapes du processus d'élaboration/révision du SAGE et suit sa mise en œuvre.	1 représentant	1	Laurent Dubost
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DES UNITES DE TRAITEMENTS DES DECHETS – Située à	Les CLIS (Commissions Locales d'Information et de Surveillance) sont des structures d'information et de concertation où l'on trouve toutes les composantes de la société	4 représentants titulaires	1	Mahel Coppey
			2	Anthony Descloziers
			3	Aïcha Bassal
			4	François Vouzellaud
			4 représentants suppléants	1
			2	Florian Le Teuff

la Prairie de Mauves	civile (associations, élus, administrations). Elles sont principalement composées de représentants des conseils régionaux et municipaux, de membres du parlement élus dans le département, de représentants d'ONG et de représentants des professions médicales.		3	Véronique Cadieu
			4	Alain Vey
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DES UNITES DE TRAITEMENTS DES DECHETS – Située à Coueron	Les CLIS (Commissions Locales d'Information et de Surveillance) sont des structures d'information et de concertation où l'on trouve toutes les composantes de la société civile (associations, élus, administrations). Elles sont principalement composées de représentants des conseils régionaux et municipaux, de membres du parlement élus dans le département, de représentants d'ONG et de représentants des professions médicale.	4 représentants titulaires	1	Mahel Coppey
			2	Michel Lucas
			3	Marie-Cécile Gessant
			4	Dolorès Lobo
		4 représentants suppléants	1	Carole Grelaud
			2	Fabien Gracia
			3	Anthony Berthelot
4	François Vouzellaud			
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.	1 titulaire	1	Jacques Garreau
		1 suppléant	1	Laurent Dubost
COMMISSION DE SUIVI DE SITE – SOCIETE ALVA	Commission de suivi de Site pour la société ALVA, installation classée spécialisée dans la fonte et le raffinage de corps gras d'origine animale et végétale.	2 représentants titulaires	1	Isabelle Leray
			2	Martine Métayer
		2 représentants suppléants	1	Anas Kabbaj
			2	Hervé Neau
COMMISSION DE SUIVI DE SITE – SOCIETE BRENNTAG	Commission de suivi de Site pour la société BRENNTAG qui exploite des installations de stockage et de conditionnement de produits chimiques.	1 représentant titulaire	1	Eric Couvez
		1 représentant suppléant	1	Jocelyn Bureau
SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)	Comité technique chargé de rendre un avis sur tout projet de cession, de substitution ou de location conformément à l'article	1 titulaire au comité technique	1	Delphine Bonamy
		1 suppléant au comité	1	Laure Beslier

	R.141-5 du code rural.	technique		
COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT ET COMITE PERMANENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AEROPORT DE NANTES ATLANTIQUE	Instance de dialogue entre les parties prenantes de l'aéroport sur les questions d'environnement : associations de riverains, associations de protection de l'environnement et du cadre de vie, (...)	6 titulaires à la commission consultative de l'Environnement	1	Bertrand Affilé
			2	Fabrice Roussel
			3	Hervé Neau
			4	Thomas Quéro
			5	Julie Laernoès
			6	Alain Vey
		6 suppléants à la Commission consultatives de l'Environnement	1	Aymeric Seassau
			2	Pascal Pras
			3	Jacques Garreau
			4	Bassem Asseh
			5	Laurent Turquois
			6	François Brillaud de Laujardière
		2 titulaires au Comité permanent	1	Bertrand Affilé
			2	Fabrice Roussel
		2 suppléants au Comité permanent	1	Pascal Pras
2	Tristan Riom			
GRAND PORT MARITIME DE NANTES - SAINT-NAZAIRE	Port s'étendant sur 65km le long de l'estuaire de la Loire.	1 représentant au Conseil de surveillance	1	Johanna Rolland
		1 titulaire au Conseil de développement	1	Aymeric Seassau
		1 suppléant au Conseil de développement	1	Julie Laernoès
COMITE PORTUAIRE DU BIEN ETRE DES GENS DE LA MER DU GRAND PORT MARITIME NANTES-SAINT-NAZAIRE	Organisme s'occupant de l'accueil des marins étrangers en escale.	1 titulaire	1	Aymeric Seassau
		1 suppléant	1	Fabrice Roussel
CONSEIL DE COORDINATION INTERPORTUAIRE DE L'ATLANTIQUE	Définition des grandes orientations en matière de développement, d'investissements, de stratégie et de promotion des ports faisant partie du conseil.	1 représentant	1	Johanna Rolland
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE (CDEN)	Le conseil peut être consulté sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département.	1 titulaire	1	Ghislaine Rodriguez
		1 suppléant	1	Franckie Trichet
COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA CITOYENNETE	Définit des actions de prévention contre toute discrimination directe ou indirecte fondée sur l'origine, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'appartenance	1 titulaire	1	Mahaut Bertu
		1 suppléant	1	Dolorès Lobo

(COPEC)	vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une			
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INSERTION	Déterminer les actions à mener en matière d'insertion ; gestion du fonds départemental pour l'insertion.	1 représentant	1	André Sobczak
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	Déterminer les actions à mener en matière d'insertion par l'activité économique (IAE) ; élaborer un plan d'action pour l'IAE et veiller à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion ; assurer un rôle consultatif dans le conventionnement des structures d'IAE et dans la gestion du fonds départemental pour l'insertion.	1 représentant	1	André Sobczak
EXPONANTES	Gestion, exploitation commerciale et maintenance du Parc des Expositions ; organisation d'évènements (salons professionnels et grand public, foire, congrès, rencontres d'affaires, manifestations sportives, etc.)	1 observateur au sein de l'AG de la Société du Parc des Expositions de la Beaujoire	1	Fabrice Roussel
		1 observateur au sein du CA de la SA Foire Internationale de Nantes	1	Laure Beslier
SCIC BGE ATLANTIQUE VENDEE	Accompagner et former à la création, la reprise et au développement d'entreprises	1 représentant	1	André Sobczak
COMMISSION CHARGEE D'EXAMINER ET DE RENDRE UN AVIS SUR LA MISE A JOUR DU REGLEMENT DE VOIRIE METROPOLITAIN	Chargée de donner un avis sur le projet de règlement de voirie avant approbation par le conseil	5 représentants	1	Michel Lucas
			2	Aurélien Boulé
			3	Nicolas Martin
			4	André Salaün
			5	Mounir Belhamiti
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCES DES COLLECTIVITES LOCALES	Société mutuelle d'assurances des collectivités territoriales	1 représentant	1	Aïcha Bassal
COMMISSION INDEPENDANTE D'EVALUATION DES IMPACTS DU TRANSFERT DU MIN		1 titulaire	1	Julie Laernoës
		1 suppléant	1	Pascal Bolo

NANTES				
GEMAPI – Système d'endiguement de la levée de la Divatte – Définition du niveau de protection – Convention cadre de partenariat pour la gestion avec la DIRO – Comité de pilotage	Coordonner les missions de la convention	1 titulaire au comité de pilotage	1	Laurent Dubost
		1 suppléant au comité de pilotage	1	Anthony Descloziers
ISEMAR (Institut supérieur d'économie maritime)	Recherche, expertise et information en économie maritime et logistique auprès de ses membres et tout autre acteur concerné par ce secteur.	1 représentant à l'AG et au CA	1	Aymeric Seassau
RÉSEAU NATIONAL DES COLLECTIVITÉS POUR L'HABITAT PARTICIPATIF	Le réseau a pour objet le développement de l'habitat participatif dans toute sa diversité au sein des politiques publiques. Il a été créé en 2010 afin de réunir les collectivités territoriales et les EPCI, souvent sollicités par des initiatives citoyennes et souhaitant mutualiser leurs expériences en la matière.	1 représentant	1	Pascal Pras

CA = conseil d'administration
AG = assemblée générale

Interventions

Mme la Présidente liste les élus pour chaque organisme, en intégrant, à la demande de M.Vey, Mme Gessant au sein du fonds métropolitain pour la culture.

M^{me} la Présidente : « Jean-Claude Lemasson. »

M. Lemasson : « Oui, Madame la Présidente s'agissant de la CCE et du Comité permanent lié à Nantes Atlantique, j'entends que Sandra Impériale est nommée en sixième titulaire, sauf que les maires des Communes riveraines de l'aéroport sont déjà d'office dans cette Commission. Donc il me semble que c'est également vrai maintenant pour la Ville de Rezé, de mémoire. On a des représentants directs des Communes et des représentants métropolitains. Si tel n'était pas le cas, forcément je revendique une place. »

M^{me} la Présidente : « Très bien. Je propose là aussi que la vérification soit faite. Pour la bonne compréhension de tout le monde, il y a donc une part de composition qui n'est pas liée à la Métropole mais qui est liée aux discussions et aux négociations avec l'État sur le statut et la composition de ces Commissions.

Ce que je vous propose si Monsieur Lemasson, Madame Impériale et l'ensemble de l'assemblée en est d'accord, c'est qu'on acte les choses telles qu'elles sont proposées ici. S'il s'avère après vérification des discussions avec l'État que chaque maire des Communes riveraines est membre de droit, alors naturellement je proposerai de réattribuer la place qui est là proposée à Sandra Impériale. Est-ce que ça convient à tout le monde, en termes de méthode ? Très bien.

Je mets donc aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

18 - Établissements d'enseignement supérieur et de recherche – Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Nantes Métropole est représentée au sein de 14 établissements d'enseignement supérieur et de recherche : l'Université de Nantes ; la fondation de l'Université de Nantes ; l'École centrale de Nantes ; ONIRIS (Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et d'alimentation) ; l'IMT-A (École des Mines) ; le CNAM (Conservatoire National des Arts et des Métiers) ; l'EESC AUDENCIA (Établissement d'Enseignement Supérieur Consulaire) ; l'École Supérieure du Bois ; l'École de Design Nantes Atlantique ; l'École nationale supérieure d'Architecture ; l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne ; l'École supérieure des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire (ESBNSN) ; l'Institut d'études avancées de Nantes ; l'unité de recherche du CNRS « Ange Guépin ».

Il vous est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein de ces établissements d'enseignement supérieur et de recherche, conformément au tableau ci-annexé.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
2. désigne les élus appelés à siéger au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, conformément à la liste ci-annexée,
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Établissements d'enseignement supérieur et de recherche – Désignation des représentants de Nantes Métropole

UNIVERSITE DE NANTES	1 titulaire au CA	1	Fabrice Roussel
	1 suppléant au CA	1	Bertrand Affilé
	1 titulaire à la commission de recherche	1	André Sobczak
	1 suppléant à la commission de recherche	1	Pauline Langlois
	1 représentant au Conseil universitaire des relations internationales (CURI)	1	Nicolas Martin
	1 titulaire à la Commission Formation et Vie étudiante	1	Pauline Langlois
	1 suppléant à la Commission Formation et Vie étudiante	1	Christophe Jouin
	1 membre extérieur désigné pour la Commission de suivi de la contribution de vie étudiante et de campus	1	

	(CVEC)		
FONDATION DE L'UNIVERSITE DE NANTES	1 représentant au CA	1	Fabrice Roussel
ECOLE CENTRALE DE NANTES	1 représentant au CA	1	Fabrice Roussel
ONIRIS – Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et d'alimentation	1 titulaire au CA	1	Julie Laernoës
	1 suppléant au CA	1	Delphine Bonamy
IMT-A (ECOLE DES MINES)	1 titulaire au conseil d'école	1	Fabrice Roussel
	1 suppléant au conseil d'école	1	Pauline Langlois
CNAM (Conservatoire National des Arts et des Métiers)	1 représentant au CA	1	Jeanne Sotter
EESC AUDENCIA (Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire)	1 censeur	1	Fabrice Roussel
ECOLE SUPERIEURE DU BOIS	1 titulaire au CA	1	Julie Laernoës
	1 suppléant au CA	1	Fabrice Roussel
ECOLE DE DESIGN NANTES ATLANTIQUE	1 représentant au CA	1	Franckie Trichet
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE	1 représentant au CA	1	Pascal Pras
INSTITUT DE RECHERCHE TECHNOLOGIQUE JULES VERNE	1 représentant au CA	1	Franckie Trichet
ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS DE NANTES SAINT NAZAIRE	9 titulaires au CA	1	Fabrice Roussel
		2	Aïcha Bassal
		3	Jean-Claude Lemasson
		4	Aziliz Gouez
		5	Robin Salecroix
		6	Laure Beslier
		7	Sébastien Arrouët
		8	Laurent Turquois
		9	Valérie Oppelt
	9 suppléants au CA	1	Jeanne Sotter
		2	Anthony Descloziers
		3	Emmanuel Terrien
		4	Pascal Pras
		5	Nathalie Leblanc
		6	Fabien Gracia
		7	Sandra Impériale
		8	Anne-Sophie Guerra
		9	Sarah El Hairy
INSTITUT D'ETUDES AVANCEES DE NANTES	1 représentant au CA	1	Johanna Rolland

UNITE DE RECHERCHE DU CNRS « ANGE GUEPIN »	1 représentant	1	Pauline Langlois
---	----------------	---	------------------

CA = conseil d'administration

AG = assemblée générale

Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

19 - Établissements publics locaux d'enseignement du second degré situés sur les communes de Nantes Métropole – Conseils d'administration – Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Conformément aux dispositions des articles L.421-2 du Code de l'éducation, Nantes Métropole est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du second degré situés sur son territoire.

Il vous est proposé de désigner les conseillers métropolitains appelés à siéger au sein des Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du second degré figurant sur la liste jointe en annexe.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
- désigne les élus appelés à siéger au sein des conseils d'administration des Etablissements publics locaux d'enseignement du second degré, conformément à la liste ci-annexée
- autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Établissements publics locaux d'enseignement du second degré situés sur les communes de Nantes Métropole – Conseils d'administration – Désignation des représentants de Nantes Métropole

CA = conseil d'administration

COLLEGE DE GOULAINÉ	1 représentant au CA	1	Alain Vey
	1 suppléant au CA	1	Rodolphe Amailland
LYCEE DE LA HERDRIE	1 représentant au CA	1	Alain Vey
	1 suppléant au CA	1	Rodolphe Amailland
COLLEGE BELLESTRE	1 représentant au CA	1	Jacques Garreau

	1 suppléant au CA	1	Laure Beslier
LYCEE ALCIDE D'ORBIGNY	1 représentant au CA	1	Jacques Garreau
	1 suppléant au CA	1	Laure Beslier
COLLEGE LA NEUSTRIE	1 représentant au CA	1	Sandra Impériale
	1 suppléant au CA	1	Philippe Le Corre
LYCEE PROFESSIONNEL PABLO NERUDA	1 représentant au CA	1	Philippe Le Corre
	1 suppléant au CA	1	Sandra Impériale
COLLEGE GERARD PHILIPPE	1 représentant au CA	1	François Vouzellaud
	1 suppléant au CA	1	Stéphanie Paitier
LYCEE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES(ex LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE)	1 représentant au CA	1	François Vouzellaud
	1 suppléant au CA	1	Stéphanie Paitier
COLLEGE PAUL LANGEVIN	1 représentant au CA	1	Carole Grelaud
	1 suppléant au CA	1	Michel Lucas
LYCEE PROFESSIONNEL JEAN-JACQUES AUDUBON	1 représentant au CA	1	Michel Lucas
	1 suppléant au CA	1	Carole Grelaud
COLLEGE LE GRAND BEAUREGARD	1 représentant au CA	1	Fabrice Roussel
	1 suppléant au CA	1	Nathalie Leblanc
COLLEGE LA COUTANCIERE	1 représentant au CA	1	Fabrice Roussel
	1 suppléant au CA	1	Nathalie Leblanc
COLLEGE SAINT-EXUPERY	1 représentant au CA	1	Fabien Gracia
	1 suppléant au CA	1	Pascal Pras
COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE	1 représentant au CA	1	François Brillaud de Laujardière
	1 suppléant au CA	1	Laure Beslier
CHANTENAY	1 représentant au CA	1	Nicolas Martin
	1 suppléant au CA	1	Ghislaine Rodriguez
HECTOR BERLIOZ (ex TALENCE)	1 représentant au CA	1	Aziliz Gouez
	1 suppléant au CA	1	Aymeric Seassau
GASTON SERPETTE	1 représentant au CA	1	Marlène Collineau
	1 suppléant au CA	1	Thibaut Guiné
CLAUDE DEBUSSY	1 représentant au CA	1	Hervé Fournier
	1 suppléant au CA	1	Thomas Quéro
ROSA PARKS (ex LE BREIL)	1 représentant au CA	1	François Prochasson
	1 suppléant au CA	1	Aziliz Gouez
SOPHIE GERMAIN	1 représentant au CA	1	Pauline Langlois
	1 suppléant au CA	1	Elhadi Azzi
LA NOE LAMBERT	1 représentant au CA	1	Ghislaine Rodriguez
	1 suppléant au CA	1	Catherine Bassani
LA DURANTIÈRE	1 représentant au CA	1	Robin Salecroix
	1 suppléant au CA	1	Christophe Jouin
VICTOR HUGO	1 représentant au CA	1	Tristan Riom
	1 suppléant au CA	1	Bassem Asseh
GABRIEL GUIST'HAU	1 représentant au CA	1	Fanny Vincent
	1 suppléant au CA	1	Bassem Asseh
JULES VERNE	1 représentant au CA	1	Mahaut Bertu
	1 suppléant au CA	1	Louise Vialard
ARISTIDE BRIAND	1 représentant au CA	1	Franckie Trichet

	1 suppléant au CA	1	Mahaut Bertu
LA COLINIÈRE	1 représentant au CA	1	Elisabeth Lefranc
	1 suppléant au CA	1	Marie-Annick Benâtre
LIBERTAIRE RUTIGLIANO	1 représentant au CA	1	Nathalie Blin
	1 suppléant au CA	1	Jeanne Sotter
STENDHAL	1 représentant au CA	1	Aurélien Boulé
	1 suppléant au CA	1	Florian Le Teuff
SIMONE VEIL	1 représentant au CA	1	Mahel Coppey
	1 suppléant au CA	1	Pascal Bolo
ALBERT CAMUS	1 représentant au CA	1	Christophe Jouin
	1 suppléant au CA	1	Thomas Quéro
CLEMENCEAU	1 représentant au CA	1	Aïcha Bassal
	1 suppléant au CA	1	Pauline Langlois
JULES VERNE	1 représentant au CA	1	Thomas Quéro
	1 suppléant au CA	1	Marlène Collineau
GABRIEL GUIST'HAU	1 représentant au CA	1	Thibaut Guiné
	1 suppléant au CA	1	Marie Vitoux
LIVET	1 représentant au CA	1	Julie Laernoës
	1 suppléant au CA	1	Aïcha Bassal
NELSON MANDELA (ex VIAL)	1 représentant au CA	1	Ali Rebouh
	1 suppléant au CA	1	André Sobczak
LES BOURDONNIÈRES	1 représentant au CA	1	Denis Talledec
	1 suppléant au CA	1	Louise Vialard
GASPARD MONGE – LA CHAUVINIÈRE	1 représentant au CA	1	Aymeric Seassau
	1 suppléant au CA	1	Florian Le Teuff
LA COLINIÈRE	1 représentant au CA	1	Jeanne Sotter
	1 suppléant au CA	1	Marie Vitoux
CARCOUËT	1 représentant au CA	1	Elhadi Azzi
	1 suppléant au CA	1	Aziliz Gouez
L.A. DE BOUGAINVILLE	1 représentant au CA	1	Catherine Bassani
	1 suppléant au CA	1	Pascale Robert
FRANÇOIS ARAGO	1 représentant au CA	1	Pascal Bolo
	1 suppléant au CA	1	Elisabeth Lefranc
MICHELET	1 représentant au CA	1	Bassem Asseh
	1 suppléant au CA	1	François Prochasson
LEONARD DE VINCI	1 représentant au CA	1	Delphine Bonamy
	1 suppléant au CA	1	Séverine Figuls
ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE – LA RIVIÈRE	1 représentant au CA	1	Florian Le Teuff
	1 suppléant au CA	1	Jeanne Sotter
COLLEGE JEAN ROSTAND	1 représentant au CA	1	Anne-Sophie Judalet
	1 suppléant au CA	1	Laurent Dubost
LYCEE NICOLAS APPERT	1 représentant au CA	1	Laurent Dubost
	1 suppléant au CA	1	Anne-Sophie Judalet
COLLEGE SALVADOR ALLENDE	1 représentant au CA	1	Martine Métayer
	1 suppléant au CA	1	Pierre Quénea

COLLEGE PONT ROUSSEAU	1 représentant au CA	1	Anas Kabbaj
	1 suppléant au CA	1	Martine Métayer
COLLEGE PETITE LANDE	1 représentant au CA	1	Isabelle Leray
	1 suppléant au CA	1	Anas Kabbaj
LYCEE JEAN PERRIN	1 représentant au CA	1	Anas Kabbaj
	1 suppléant au CA	1	Isabelle Leray
LYCEE PROFESSIONNEL LOUIS-JACQUES GOUSSIER	1 représentant au CA	1	Pierre Quénéa
	1 suppléant au CA	1	Anas Kabbaj
COLLEGE ANNE DE BRETAGNE	1 représentant au CA	1	Jocelyn Bureau
	1 suppléant au CA	1	Eric Couvez
COLLEGE LE HERAULT	1 représentant au CA	1	Françoise Delaby
	1 suppléant au CA	1	Jocelyn Bureau
COLLEGE ERNEST RENAN	1 représentant au CA	1	Liliane Ngendahayo
	1 suppléant au CA	1	Françoise Delaby
COLLEGE GUTENBERG	1 représentant au CA	1	Eric Couvez
	1 suppléant au CA	1	Liliane Ngendahayo
COLLEGE LA REINETIERE	1 représentant au CA	1	Véronique Cadieu
	1 suppléant au CA	1	Anthony Descloziers
COLLEGE ILES DE LOIRE	1 représentant au CA	1	Christine Guerriau
	1 suppléant au CA	1	Michèle Bonnet
COLLEGE RENE BERNIER	1 représentant au CA	1	Michèle Bonnet
	1 suppléant au CA	1	André Salaün
LYCEE PROFESSIONNEL LES SAVARIERES	1 représentant au CA	1	André Salaün
	1 suppléant au CA	1	Christine Guerriau
COLLEGE LES SABLES D'OR	1 représentant au CA	1	Martine Oger
	1 suppléant au CA	1	Emmanuel Terrien
COLLEGE JEAN MONNET	1 représentant au CA	1	Juliette Le Coulm
	1 suppléant au CA	1	François Le Mabec
COLLEGE LUCIE AUBRAC	1 représentant au CA	1	François Le Mabec
	1 suppléant au CA	1	Juliette Le Coulm

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

20 - Logement social - Sociétés d'habitation à loyer modéré (HLM) – Organisme du Foncier Solidaire - Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Conformément aux dispositions du Code la construction et de l'habitat, Nantes Métropole est représentée au sein de 8 sociétés d'habitation à loyer modéré.

Nantes Métropole dispose également de représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'Organisme du Foncier Solidaire, une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) par action simplifiée (SAS), constituée en vue de faciliter dans le département le développement d'opérations d'accession à la propriété pour les ménages à revenus modestes.

Il vous est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein des organismes figurant dans la liste ci-annexée.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

Madame Marie VITOUX ne prend pas part au vote.

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
2. désigne les élus appelés à siéger au sein de sociétés d'habitation à loyer modéré et de l'Organisme du Foncier Solidaire, conformément à la liste ci-annexée
3. autorise Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Logement social - Sociétés d'habitation à loyer modéré (HLM) – Organisme du Foncier Solidaire - Désignation des représentants de Nantes Métropole

AG = assemblée générale

CA = conseil d'administration

CIF COOPERATIVE SCIC HLM	Coopérative HLM	1 représentant au CA	1	Pascal Pras
SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (SACICAP) DE SAINT NAZAIRE ET LA REGION PAYS DE LA LOIRE	Coopérative HLM	1 représentant au CA	1	Pascal Pras

HARMONIE HABITAT	Bailleur	1 représentant au CA et à l'AG	1	François Prochasson
ATLANTIQUE HABITATIONS	Bailleur	1 représentant au CA et à l'AG	1	Pascal Pras
LA NANTAISE D'HABITATIONS	Bailleur	1 représentant au CA et à l'AG	1	Catherine Bassani
LA MAISON FAMILIALE DE LOIRE ATLANTIQUE	Coopérative HLM	1 représentant au CA et à l'AG	1	Catherine Bassani
NANTES METROPOLE HABITAT	Coopérative HLM	6 membres du CM au CA	1	Thomas Quéro
			2	Catherine Bassani
			3	Marie-Annick Benâtre
			4	Elisabeth Lefranc
			5	Bassem Asseh
			6	Pascal Pras
	Coopérative HLM	7 personnes qualifiées non membres du CM au CA	1	Abbassia Hakem
			2	
			3	Anne Lefèvre
			4	Yves Petiteau
			5	Nathalie Tricot
			6	Anthony Barbier
			7	André Santenac
	1 représentant d'associations	1	Véronique Lambert	
ORGANISME DU FONCIER SOLIDAIRE-ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE	La société coopérative est constituée en vue de faciliter dans le département de la Loire-Atlantique, le développement d'opérations d'accession à la propriété pour les ménages à revenus modestes conformément aux objectifs de politique d'aide au logement énoncés à l'article L.301-1 du Code de la construction et de l'habitation.	3 représentants au CA et à l'AG	1	Pascal Pras
			2	François Prochasson
			3	Rodolphe Amailland

Interventions

Mme la Présidente liste les noms des élus pour chaque organisme.

M^{me} la Présidente : « Marie Vitoux. »

M^{me} Vitoux : « Oui, bonjour. Travaillant pour un certain nombre de ces organismes, je ne prendrai pas part au vote. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. C'est noté. Je mets donc aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département déplacements
Direction des investissements et de la circulation

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

21 - Plan d'actions dé-confinement : développement des modes actifs

Exposé

Pour accompagner le dé-confinement et favoriser la prise en compte de la distanciation physique lors des déplacements des personnes, Nantes Métropole a proposé un plan ambitieux d'actions provisoires en faveur des modes actifs.

Ce plan concerne les actions touchant à la réalisation d'aménagements, à la mise à disposition de stationnements supplémentaires et à la modification des conditions de circulation sur le territoire de Nantes Métropole :

Aménagements cyclables provisoires :

- Une première série d'aménagements a été mise en service dès le 11 mai (notamment quai de la Fosse, ponts Anne de Bretagne, 3 continents et Willy Brandt, boulevard Guist'hau) ;
- D'autres aménagements complémentaires ont été mis en service fin juin : rue de Strasbourg, route de Clisson, route de Vannes et sur la liaison Nantes-La-Chapelle-sur-Erdre ;
- Enfin, une dernière série d'aménagements avec une mise en service prévue début septembre, viendra compléter ces nouveaux aménagements (Allonville, liaison Nantes/Vertou, route de Rennes, quai Cormerais....).

Ce sont au total une trentaine d'axes qui sont identifiés pour être aménagés. Ils totaliseront 21 kilomètres.

De nouveaux stationnements pour les vélos :

Le stationnement vélo a été renforcé dans le but d'accompagner l'aménagement des voies cyclables provisoires et de répondre à des demandes locales supplémentaires d'aménagements cyclables provisoires.

Ces aménagements pourront relier Nantes aux communes de la métropole en plus des 586 kms d'axes cyclables actuellement existants sur ce territoire.

Au total, ce sont près de 700 places de stationnement vélo qui seront disponibles sur des secteurs analysés en lien avec les associations d'usagers et les élus.

Une circulation plus apaisée, en faveur des cyclistes et des piétons :

Des interventions vont être menées pour améliorer le partage de l'espace public en faveur des piétons et de la diversité des usages :

- Passage en zone 30 des villes de Nantes, Vertou et Bouaye (hors voies à enjeux TC) ;
- Piétonisation, vélorues, zones de rencontres dans certaines rues des communes ;
- Réduction des places de stationnement et en général des espaces de circulation dédiés aux voitures ;
- Augmentation du temps piétons et vélos à certains feux tricolores.

Des aménagements provisoires ont également été réalisés de manière progressive aux abords de certaines écoles et centres commerciaux afin de garantir la distanciation des piétons dans des secteurs tendus.

Sur Nantes, des écoles et des collèges comme «Gaston Serpette », « La Contrie », « Longchamp » vont être aménagés, en plus des 17 écoles nantaises d'ores et déjà aménagées, dans le cadre du dispositif d'«écomobilité scolaire ».

La mise en œuvre de ces aménagements provisoires nécessite la réalisation de marquages provisoires, la mise en place d'équipements de sécurité routière (séparateurs, balises,...) et la pose de panneaux de signalisation.

De plus, certains aménagements réalisés dans l'urgence doivent être adaptés pour mieux prendre en compte les contraintes d'entretien.

Ces aménagements s'accompagnent de communications spécifiques incitant au changement de comportement, d'actions de sensibilisation et d'actions à vocation culturelles et artistiques portées avec les acteurs du territoire.

Les accords cadres et marchés à bons de commandes existants seront utilisés pour la mise en place des aménagements et des actions de communication présentés ci-dessus.

Par ailleurs, un dispositif d'évaluation des actions visant à favoriser l'expression de l'ensemble des points de vue (citoyens, riverains, usagers, commerçants...), avec l'intervention d'un prestataire extérieur, est également prévu. Il permettra d'apprécier la pertinence et l'efficacité de ces mesures, leurs impacts sur les modes de déplacements et, plus globalement, sur la vie du quartier et de ses habitants. Il s'agira de déterminer l'intérêt de pérenniser ces aménagements ou de les adapter le cas échéant. La consultation du prestataire se fera sous la forme d'une procédure adaptée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'ensemble de ces mesures (aménagements, communication et évaluation) est de 2 M€ TTC

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP028 libellée « Accessibilité de l'agglomération » opération n° 2020-4028 libellée « Aménagements cyclables provisoires »

Subvention à l'achat de vélos cargo et vélos familiaux :

Afin d'aider les résidents de Nantes Métropole à s'équiper de vélos cargos, Nantes Métropole a mis en place, depuis 2012, une subvention de 25% du prix d'achat TTC plafonnée à 300€, pour l'acquisition d'un vélo cargo ou d'un vélo familial neuf ou d'occasion vendu par l'intermédiaire d'un professionnel du cycle inscrit au registre du commerce. Afin de simplifier ce dispositif pour les demandeurs, il est proposé de substituer à la convention initialement prévue, un formulaire-type, annexé à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP025 libellée « Déplacements doux tous modes » opération n° 2020-3072 libellée « Modes alternatifs de déplacements ».

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le programme du plan d'actions provisoires en faveur des modes actifs, piétons et vélos,

2 – approuve l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 2 000 000 € TTC pour la réalisation de ces travaux,

3 – approuve le formulaire-type pour la demande de la subvention d'aide à l'acquisition d'un vélo cargo ou d'un vélo familial par les résidents de Nantes Métropole,

4 – autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, nous avons donc terminé cette étape du Conseil qui consistait à l'organisation de nos différentes désignations. Je vous propose que nous puissions continuer notre ordre du jour et je vais donner la parole à Nicolas Martin pour la délibération 21. »

M. Martin : « Madame la Présidente, chers collègues, d'abord très heureux d'ouvrir ces nouvelles délibérations sur le fond de nos politiques publiques. Donc cette délibération concerne la reprise de mesures provisoires qui sont ou vont être mises en place dans le cadre du plan de déconfinement pour favoriser l'usage des modes actifs et le respect des règles de distanciation, pour un montant de 2 millions d'euros TTC.

Mais au préalable, je voulais saluer d'abord le travail de Jacques Garreau à qui je succède, qui était vice-président en charge des mobilités douces sur le précédent mandat, et j'ai cette volonté de poursuivre ce travail d'équipe en associant tous les élus volontaires de la Métropole et en m'appuyant particulièrement sur Aurélien Boulé qui a une lettre de mission pour m'appuyer.

Cette délibération, elle s'inscrit dans un contexte particulier du fait de la nécessité de nous adapter dans l'urgence aux effets de la crise sanitaire. Cette crise sanitaire, elle a eu des répercussions importantes notamment sur l'usage de nos transports en commun, avec près de 30 % de réduction des usagers. Je pense que Bertrand Affilé aura l'occasion évidemment d'en dire un mot, et si je prends l'exemple de la ligne 1 qui aujourd'hui déplace près de 58 000 passagers par jour, si on a une augmentation de 30 % des alternatives à la voiture, ça ferait 17 000 véhicules supplémentaires sur l'espace public. Donc il y a des enjeux majeurs évidemment à trouver des alternatives.

Mais c'est aussi des nouvelles pratiques qui émergent avec le télétravail, qui ont permis de réduire cette pression, et puis on a constaté ces dernières semaines et ces derniers mois un engouement des habitants de la Métropole pour les mobilités douces lors du déconfinement, avec une augmentation très significative de près de 22 % par rapport à la même période en 2019 sur les pratiques de ces mobilités.

Alors, avant d'aborder plus précisément l'objet de cette délibération, je souhaite remettre peut-être les enjeux des déplacements doux de ce mandat et rappeler quelques-uns de nos engagements. Ce sont évidemment des enjeux écologiques, climatiques, économiques, sociaux et de santé publique. D'un point de vue environnemental, les transports aujourd'hui représentent 43 % de nos émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la métropole. Et si nous voulons rester sous la barre des 1,5 degré, eh bien il y a besoin de réduire la place de la voiture dans l'agglomération avec la multiplication par quatre des déplacements doux, soit 12 % de part modale d'ici 2030 contre 3 % aujourd'hui. Vous voyez le saut à franchir.

Et c'est aussi un enjeu économique avec des effets directs : si on prend l'échelle nationale, le secteur des mobilités actives, ça représente 9,6 milliards d'euros et près de 80 000 emplois. Mais si on prend en compte les effets indirects, ce sont près de 30 milliards pour une part modale de 3 %.

Alors si nous pouvons donc aisément doubler ces retombées, quand nos objectifs seront de 12 %, effectivement on aura un impact économique majeur.

Mais c'est aussi un enjeu social. Ça permet aussi de lutter contre la précarité liée aux mobilités. Les déplacements doux sont aussi une réponse sociale pour ceux qui n'ont pas les moyens de se déplacer. La baisse de 20 % des tarifs des transports en commun présentée par Bertrand Affilé y contribue évidemment, mais ce sont aussi des enjeux de sécurisation dans nos quartiers populaires. Ce n'est pas simplement l'affaire de bobos du centre-ville, la question des déplacements doux, de toutes nos Communes, et donc il y a un vrai enjeu social en la matière.

C'est aussi un enjeu de santé publique, notamment sur l'amélioration de la qualité de l'air. On a vu d'ailleurs pendant la période de confinement que la qualité de l'air s'est nettement améliorée dans notre métropole. Je rappelle que 48 000 décès aujourd'hui prématurés par an à l'échelle nationale sont dus à l'émission de particules en grande partie issues des transports routiers.

Mais c'est aussi une activité physique. On recommande 30 minutes par jour d'activité physique, on en est loin à l'échelle nationale, et cette sous-activité physique représente quand même 10 % des mortalités prématurées en Europe.

Enfin, c'est aussi un enjeu démocratique. La Métropole ne doit pas décider seule. Ça rejoint notre débat sur la gouvernance, ne pas opposer les usagers de la voiture aux piétons et aux cyclistes, prendre en compte toutes les collectivités et pas simplement la ville centre, prendre en compte les usagers, les commerçants, les riverains et les professionnels.

Donc ça se traduit par des objectifs ambitieux pour notre mandat pour répondre, donc, à ce que je viens d'évoquer, un budget qui passe de 50 millions à 115 millions, soit une contribution qui passe de 13 à 30 euros par habitant. C'est aussi un passage de 200 à 500 kilomètres de rues et de zones piétonnes, c'est la généralisation du 30 kilomètres/heure dans les zones urbanisées, c'est la création d'un Vélopolitain, c'est le renforcement et le déploiement de plus de 100 kilomètres de pistes cyclables interquartiers sécurisées, c'est plus de 7 000 places de parking, c'est aussi l'éducation au vélo dans les écoles et la mise en place d'ateliers de réparation et d'apprentissage des pratiques du vélo dans tous les espaces de la métropole.

Mais si je reviens à notre délibération, il s'agit effectivement d'un certain nombre d'aménagements en faveur du vélo et du piéton sur cette période de déconfinement.

Tout d'abord, une question de méthode. Ce travail ne s'est pas fait au hasard. Il s'est fait dans une transparence démocratique, avec un Comité de suivi qui a élaboré ces propositions, qui inclut bien sûr des élus mais aussi des commerçants, des associations des usagers, des élus et des techniciens.

Ce travail sera également évalué bien sûr par ce Comité de suivi, mais également par une expertise technique portée par le CEREMA, mais également par un groupe citoyen. Donc il y a un appel à évaluation qui a été lancé avant-hier je crois pour une quarantaine de citoyens qui pourront effectivement évaluer l'ensemble de ces aménagements qui sont à ce jour provisoires.

Donc les mesures en faveur du vélo, ce sont aujourd'hui 21 kilomètres de pistes cyclables qui ont été déployées en trois phases : la première a démarré le 11 mai, sur plutôt des espaces nantais : quai de la Fosse, pont Anne-de-Bretagne, Trois-Continents, Willy-Brandt, boulevard Guist'hau.

On a eu une seconde étape pour les aménagements en juin pour la rue de Strasbourg, la route de Vannes et sur liaison Nantes-La-Chapelle-sur-Erdre. Et puis cet été, courant août, avant la rentrée en tout cas, seront aménagés les routes de Clisson sur les communes de Nantes, Saint-Sébastien Vertou, la rue d'Allonville, la route de Rennes sur Nantes et Orvault, la rue de la Croix-Sourdeau à Saint-Sébastien et le quai de Cormerais à Indre.

Ce sera l'occasion également d'expérimenter des vélorues. Les vélorues, pour ceux qui n'auraient pas encore la définition, c'est une rue où le vélo est prioritaire sur la voiture. Ce sera le cas notamment rue d'Allonville.

Et puis c'est l'occasion aussi d'aménager près de 700 places de stationnement, soit 66 racks à vélo.

Il y a également des mesures en faveur des piétons avec la piétonnisation de huit rues nantaises à 100 % (rues Léon-Jamin, Léon-Blum, Marais, Cheval-Blanc, Armand-Brossard, Saint-Léonard, Fénelon et Grande-Biesse), des rues qui sont piétonnisées en soirée comme la rue Joffre, Lebrun, Beausoleil et Carmélites, des rues qui sont renforcées aussi dans la sécurité piétons, je pense à la rue Jean-Jacques-Rousseau qui était déjà piétonne mais avec une sécurisation des terrasses, et puis des zones de rencontre temporaire où la vitesse est limitée à 20 kilomètres/heure dans le secteur de l'hôtel de ville, la préfecture, musée Graslin et Madeleine-Champ-de-Mars.

C'est aussi une augmentation du temps dédié aux feux, aux piétons sur les feux.

Et puis une expérimentation forte sur le passage à 30 kilomètres/heure généralisé dans la ville, excepté pour les axes de transport en commun. C'est le cas pour plus de 70 % aujourd'hui des rues nantaises et ce sera le cas également pour les Communes volontaires telles que Vertou et Bouaye.

Il y a également un axe sur l'accès au vélo avec le coup de pouce qui a abondé de 50 euros sur les aides de l'État. Aujourd'hui, ce sont près de 900 demandes qui sont enregistrées, le soutien à l'achat de VAE, vélo familial, vélo cargo, versé par Nantes Métropole sur des aides de 100 à 200 euros, soit 700 dossiers aujourd'hui enregistrés.

Ce sont des offres promotionnelles BiclooPlus pour 50 %, donc des abonnements à 50 %. Plus de 1 000 demandes sont enregistrées. Et puis c'est une nouvelle offre Monbicloo en vélo à longue durée de trois à neuf mois.

Et puis vous aurez remarqué, pour ceux et celles qui ont pu passer sous les nefs au mois de juin, des animations aussi pour faire des réparations vélo, des pistes d'apprentissage, des stages de remise en selle, avec un événement qui a eu lieu, porté par les Boîtes à mieux qui a réuni près de 1 300 visiteurs sous les nefs en juin, et d'autres événements sont prévus dans l'agglomération tout l'été.

Voilà pour cette délibération. Donc je le rappelle un montant de 2 millions d'euros TTC ainsi qu'un formulaire qui a été simplifié pour l'acquisition et la demande d'acquisition des aides pour les vélo, VAE, vélo familial et vélo cargo.

J'en profite également pour vous rappeler qu'à la rentrée, nous aurons la Fête du vélo le 13 septembre, et puis nous aurons l'occasion évidemment de reparler d'un plan vélo et d'un schéma directeur, je l'espère, d'ici la fin de l'année, ainsi que les évaluations de ces nouvelles pistes et passages piétonniers qui se feront de façon transparente, citoyenne et concertée d'ici la fin de cette année pour savoir s'il faut aménager, réaménager, transformer, pérenniser ou supprimer.

Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Guillaume Richard. »

M. Richard : « Merci Madame la Présidente. Le développement des nouveaux modes de transport est un impératif et cette délibération va vraiment dans le bon sens, et la volonté d'expérimenter fait partie des mesures que je soutiens, à condition que tous les acteurs locaux participent à la concertation.

La ville de ces 50 dernières années a été créée pour et autour de la voiture, et les zones de chalandise se sont créées en conséquence. Maintenant, nous souhaitons tous collectivement donner une vraie place au vélo et aux transports doux. La ville va donc changer. Si elle change, on ne peut pas imposer même des tests sans consulter.

Les commerçants de l'Erdre ont été oubliés et sont très inquiets de cette situation, je vous l'ai déjà dit cette semaine. Et vous parlez à travers Nicolas Martin de transparence démocratique mais je le répète : ces commerçants ont été prévenus deux jours avant.

En conséquence, trois questions pour éclairer les Nantais : est-ce que tout cela est provisoire ? Jusqu'à quand, entre autres pour la question des 30 kilomètres/heure, mesure qu'on a soutenue activement ces derniers mois vous le savez. Très bonne chose pour l'enquête - quand est-ce qu'elle aura lieu et quand est-ce qu'on aura une conclusion, et qui participera ? Et puis quelle information pour les Nantais et les habitants, en amont de la mise en place de ces mesures – qui sont, je le répète, de bonnes mesures mais qui demandent à être préparées ?

Vous savez que je soutiens l'idée d'une croissance verte et d'une croissance bleue. Considérer et écouter les entreprises locales quelle que soit leur taille est nécessaire pour les accompagner dans leur transformation et dans leur reconversion.

Une dernière chose : pour l'aide aux vélos et aux cargos familiaux, bravo pour la simplification de la prise en charge, c'est effectivement une très bonne chose, nécessaire. Est-ce qu'on peut conditionner l'aide à l'achat d'un vélo sur le territoire régional afin de favoriser nos entreprises ligériennes ? C'est un des relais locaux de la croissance verte et je pense que nous pouvons les soutenir en précisant cette condition. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Bassem Asseh. »

M. Asseh : « Madame la Présidente, chers collègues, jusqu'en 2019, lorsque nous parlions de Métropole résiliente, de Métropole qui agit en faveur de la transition énergétique, nous pensions avant tout aux moyens de lutter contre le réchauffement climatique et de s'y adapter.

Désormais, à partir de cette année, nous devons prendre en compte un nouvel aléa : le risque sanitaire. Toutes nos politiques publiques devront désormais envisager ce type de scénario catastrophe. La propagation de l'épidémie COVID-19 doit nous amener à penser différemment notre territoire, nos activités et nos déplacements pour limiter le risque de transmission du virus.

Plus que jamais, nous devons envisager et prévoir l'exceptionnel, l'imprévisible, et prendre conscience qu'un événement, même rare, peut évidemment se réaliser et même se reproduire. Plus que jamais nous avons besoin d'agilité dans tous nos domaines d'intervention.

Par exemple, lors du confinement, dans les quartiers populaires nantais, les bénévoles, les Conseils citoyens, les associations et les agents et services de la Ville de Nantes ont pu s'organiser, très vite, en toute agilité, pour répondre à l'urgence sociale en distribuant des paniers alimentaires : 1 000 ménages en bénéficient chaque semaine depuis le 30 mars.

Dans un domaine différent mais toujours dans les périodes de confinement et de déconfinement, nous avons aménagé des axes de circulation pour accueillir un nombre bien plus important de cyclistes et de piétons.

Aujourd'hui, l'heure est à leur pérennisation, la pérennisation du principe de notre politique en matière de promotion du vélo et de la marche à pied. Et évidemment cela se fera, s'agissant des aménagements provisoires effectués durant le déconfinement, après évaluation effectuée avec les citoyens comme le soulignait mon collègue Nicolas Martin : la citoyenneté dans notre métropole est active en phase de conception en amont de la réalisation des projets, mais aussi en phase d'évaluation, une fois que les projets sont réalisés.

Avec ce projet de délibération, nous atteindrons à terme une trentaine de voies cyclables sécurisées, en lien bien sûr avec les maires des communes concernées. Ces aménagements sécurisés s'ajouteront ainsi aux 586 kilomètres d'axes cyclables déjà existants à l'échelle de la métropole.

Pour que cette transition des mobilités soit un succès, nous devons encourager et accompagner les changements de pratiques et offrir des garanties de sécurité aux usagers.

C'est pour cette raison que nous généraliserons progressivement la limitation de vitesse à 30 kilomètres/heure sur Nantes en dehors des voies réservées aux transports en commun, et nous offrirons 700 nouvelles places de stationnement vélo. Il s'agit ainsi de partager plus équitablement l'espace public selon les pratiques de mobilités.

Enfin, pour encourager les habitants et surtout les familles à s'équiper, nous avons mis en place une aide pour faire réparer son vélo en plus de celle offerte par l'État et une participation allant jusqu'à 200 euros pour l'achat d'un vélo électrique.

Madame la Présidente, chers collègues, je souhaiterais pour conclure saluer l'implication exceptionnelle des agents de notre collectivité qui ont su s'adapter sur le terrain ou à leur domicile et continuer d'innover en temps de crise.

Nous devons considérer cette sortie de crise comme une opportunité, en continuant d'œuvrer pour une Métropole sobre, qui agit dans la lutte contre les bouleversements climatiques, et une Métropole protectrice de notre santé.

C'est pourquoi j'invite l'ensemble des membres de notre assemblée à voter en faveur de ce projet de délibération.

Merci, Madame la Présidente et chers collègues. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Éric Couvez. »

M. Couvez : « Madame la Présidente, chers collègues, la pandémie du COVID-19, toujours en cours malheureusement, a fait évoluer les consciences et cela plus rapidement même que ce que les plus optimistes auraient pu penser. Elle est l'occasion pour nous d'avancer plus encore dans le sillon que nous avons tracé en ce qui concerne le développement des modes de transport doux.

Au-delà du déconfinement et de l'urgence, notre assemblée doit réaffirmer – je l'ai entendu durant toute la campagne des municipales, quelles que soient les tendances politiques – la volonté de réussir sur le long terme à construire une politique efficace, soucieuse de la multiplicité des usages, de l'espace public.

Mais force est de constater que tout n'est pas si rose pour construire une ville verte. En effet, sur le précédent mandat, peut-être avons-nous été un peu trop vite sur certains aménagements liés au plan vélo. Pour sécuriser l'usage de la bicyclette, nous avons créé des situations parfois conflictuelles entre les différents modes de transport : pistes cyclables collées aux arrêts de tramway, bus ralentis par des vélos qu'ils ne peuvent plus doubler, confusion pour les usagers entre voies cyclables et piétonnes, donnant un sentiment d'insécurité aux piétons les plus fragiles ou aux piétons les plus fragiles ou en situation de handicap.

Bref, quand les fous du klaxon se convertissent soudainement à la sonnette, il devient alors difficile d'aménager la voirie et de faire en sorte que toutes les mobilités puissent cohabiter en toute sécurité et sérénité.

Si aujourd'hui le Groupe communiste souligne ces quelques petits ratés, tout en saluant la politique tarifaire concernant l'utilisation des Bicloo et aides pour la location ou l'achat de la petite reine, c'est avant tout avec la volonté d'améliorer et de renforcer l'ensemble modes doux en complémentarité des transports en commun.

Nous souhaitons interroger ou réinterroger, quartier par quartier, les aménagements précédents, à travers entre autres les Comités de suivi composés de citoyens, et inventer avec les habitants les aménagements futurs via des enquêtes d'ampleur sur les nouveaux modes de déplacement.

Il nous faudra rester attentifs aux problématiques d'accessibilité pour tous car, certes, si les trottoirs de 20 centimètres de haut font effectivement ralentir les voitures, ils deviennent aussi des obstacles infranchissables pour les personnes à mobilité réduite ou les poussettes.

Sans arrêter ses démarches vertueuses, la Métropole doit durant ce mandat être plus attentive à l'ensemble des usagers et des usages, afin que chacune et chacun se sente à sa place dans nos villes et ses déplacements apaisés.

Merci pour votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Jacques Garreau. »

M. Garreau : « Merci. Très heureux bien sûr que symboliquement, le vélo soit au cœur de la première délibération opérationnelle de notre nouveau Conseil, où notre collègue Nicolas Martin aura besoin de tout notre soutien pour faire évoluer nos habitudes de déplacements courts.

Alors, en tant que maire de Bouaye, j'approuve tout particulièrement le passage en zone 30 de nos voies résidentielles. Cela va contribuer, avec bien sûr de la communication, des aménagements adaptés, cela va contribuer à apaiser la circulation automobile et ainsi permettre de rassurer bon nombre de nos concitoyens pour passer concrètement à l'usage du vélo.

Alors je crois que ce qui va se faire sur nos trois communes de Nantes – bien entendu, la ville centre –, Vertou et Bouaye, qui sont finalement trois communes de trois tailles différentes, va être regardé de très près, et mon souhait est bien sûr que cela puisse inspirer l'ensemble de nos 24 Communes. Je vous invite à voter le plus possible cette nouvelle avancée. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Oui, Madame la Présidente, une petite taquinerie évidemment sur cette délibération qui est très sérieuse et sur laquelle a priori nous sommes tous d'accord. J'y adjoints mon collègue de Saint-

Sébastien-sur-Loire puisque quand vous citez Nantes, Vertou et Bouaye, il convient aussi je crois d'y ajouter Saint-Sébastien-sur-Loire.

Juste une petite taquinerie pour vous dire qu'effectivement, là où nous sommes extrêmement mobilisés, nous les maires, pour travailler sur l'étude de nos voies, cher Monsieur le nouveau Vice-Président, je vois que Nantes lance déjà l'évaluation, elle, de ces dispositifs. Voilà.

Donc je retiens de votre propos, Monsieur le Vice-Président, qu'il faut prendre en compte l'ensemble des collectivités et pas seulement la ville centre. Ce sont vos propos. Eh bien écoutez, je souhaite que ça puisse être le cas puisqu'encore une fois, que ce soit Laurent Turquois ou Jacques Garreau ou moi-même, on est extrêmement mobilisés pour que, nous, nos aménagements commencent à être mis en œuvre en septembre. Voilà.

Juste une petite taquinerie mais évidemment, nous serons tous, je crois, d'un seul vote sur cette délibération importante pour nos territoires. Et puis pour faire un petit clin d'œil à Jacques Garreau, pour inspirer les 24 Communes il suffit de lire le logo de la Ville de Vertou : "Vertou, inspirer". »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Nicolas Martin voulait ajouter un mot. »

M. Martin : « Juste un mot en réponse quand même aux différentes interpellations. C'est sûr qu'aujourd'hui il y a trois Communes qui sont engagées, mais il faut se rappeler quand même que dans la période de confinement, un certain nombre de maires étaient aussi sous l'eau avec beaucoup de préoccupations liées à l'urgence, et qu'effectivement, tous n'ont pas pu répondre immédiatement dans ces propositions d'aménagement provisoire, ce qui ne veut pas dire...

J'espère bien qu'il y a un intérêt pour quatre communes. Bien sûr, je rajoute Saint-Sébastien comme Commune très volontaire sur le sujet, mais j'espère bien que nous aurons 24 Communes pleinement engagées, volontaires pour continuer à développer des voies cyclables, des voies apaisées pour les piétons – parce que les déplacements doux ce ne sont pas que les vélos, c'est aussi les piétons. Donc là-dessus, il y a un vrai enjeu à travailler collectivement.

Quant à l'évaluation, quand même pour vous rassurer, il ne s'agit pas de lancer l'évaluation tout de suite. Il s'agit de mettre en place la méthode d'une évaluation et je crois qu'il est important que nous sachions dès aujourd'hui comment nous allons procéder sur cette évaluation. Il y a une évaluation avec le CEREMA qui est une expertise technique, il y a un Comité de suivi qui intègre bel et bien les commerçants, je pense notamment à Plein centre quand vous parlez des commerçants de l'Erdre – mais je pense que Plein centre n'est pas que sur le centre, il y a des connexions avec un certain nombre de commerçants de la ville –, et bien sûr l'ensemble des élus qui sont intéressés par ce dossier.

Et ce Comité citoyen, c'est dans le cadre du dialogue citoyen qui est largement ouvert, qui va permettre simplement d'ici le mois de novembre... car l'idée, c'est qu'on puisse avoir une appréciation. Je rappelle que les aménagements du mois d'août ne sont pas faits encore. Évidemment on ne va pas évaluer quelque chose qui n'a pas encore été mis en place, testé à la rentrée. Et donc septembre-octobre, ce seront des temps d'observation sur ces équipements mis en place, ce qui permettra d'avoir un avis au mois de novembre et de se retrouver ici en séance pour apporter l'éclairage d'une évaluation citoyenne et d'expertise sur ces nouveaux aménagements.

Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Oui, Monsieur Vouzellaud. »

M. Vouzellaud : « Merci Madame la Présidente. En fait, j'avais prévu d'intervenir un tout petit peu plus tard sur la 24, mais elle est liée à la 21. Sur la délibération 24, il s'agit d'aménagements qui vont être proposés notamment pour des transports en commun et des aménagements vélo sur le secteur du boulevard des Européens, la Chantrerie, le secteur Chantrerie à Nantes à proximité de la Fleuriaye, c'est rédigé exactement comme ça dans la délibération.

Il se trouve justement que ce boulevard des Européens est un axe structurant pour nous à Carquefou et que dans le cadre de ce que vous avez appelé "l'urbanisme tactique" et les actions du plan de déconfinement, on nous a demandé notre avis à Carquefou. On avait fait justement une proposition sur le fait qu'on puisse faire une expérimentation de piste cyclable sur ce secteur du boulevard des Européens et dans la continuité justement de ces travaux qui vont être votés dans la délibération numéro 24.

Malheureusement, la proposition que nous avons faite n'a pas été retenue et on peut se dire que là, elle aurait pourtant eu du sens, justement parce que c'était dans la continuité de ces aménagements qui sont prévus à l'entrée. On pouvait justement poursuivre jusqu'à la Fleuriaye qui est un secteur important, avec notamment beaucoup d'entreprises qui peinent à recruter, du fait de l'absence soit de transports en commun, soit de pistes cyclables sécurisées sur le secteur.

Donc on peut regretter qu'effectivement cette proposition que nous avons faite n'ait pas été retenue. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Ce sujet avait été en effet évoqué dans cette période à laquelle Nicolas Martin a d'ailleurs fait référence en disant que les maires, les équipes municipales avaient pu faire différents choix à ce moment-là. Ce que je vous propose, parce que je pense qu'il y a effectivement une vraie question derrière ce que vous soulevez, c'est peut-être un temps de travail conjoint avec le Vice-Président en charge des mobilités douces Nicolas Martin et le Vice-Président en charge des mobilités et notamment des enjeux de transports en commun Bertrand Affilé, pour faire un peu un point global sur cette situation. Laurent Turquois. »

M. Turquois : « Madame la Présidente, juste pour revenir sur la question de l'évaluation qui reste un élément vraiment indispensable et qui doit pouvoir impliquer les citoyens ou les associations représentant les citoyens, en particulier sur les déplacements à vélo et qui existent à Saint-Sébastien mais dans d'autres villes, très rapidement pour qu'effectivement on puisse décider de l'élément de pérennisation des nouvelles installations qui seront portées dans chacune de nos collectivités, je voudrais insister sur un autre élément. Avant l'évaluation : peut-être aussi une obligation au moment où on prend des décisions qui peuvent parfois être difficiles pour les riverains dont on change les modes de comportement et les usages des routes, qu'il y ait un vrai accompagnement, vous l'avez peut-être évoqué mais peut-être faut-il insister, d'information et de pédagogie autour de cela pour faire en sorte que ce ne soit pas un élément de rapport de force dans la volonté politique pour nous de transformer nos villes. Que justement on n'en arrive pas à un rapport de force entre les maires et les concitoyens avec – ce n'est pas le cas pour moi – une volonté de dire : "Ce n'est pas nous mais c'est la Métropole." Peut-être que là aussi, il pourrait y avoir des éléments conjoints à travailler entre les services métropolitains et les services de chacune des Villes qui sont proactifs sur cette question. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Nicolas Martin. »

M. Martin : « Oui, excusez-moi, j'ai oublié de présenter, effectivement il y a un document de communication qui existe, ça tombe très bien parce que vous me permettez d'en faire la promotion, qui s'appelle *La Rue pour tous*, qui présente l'ensemble du processus, y compris celui de l'évaluation, qui peut être très largement diffusé dans l'ensemble des communes qui le souhaitent. Je vous invite à vous rapprocher de moi, peut-être à la pause déjeuner, pour qu'on puisse voir comment on peut vous transmettre en tout cas ce document et que vous puissiez le diffuser dans vos différentes communes. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération qui vous a été présentée. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département Déplacements
Direction des services de mobilité

Délibération

Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020

22 – Réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise – Mise en œuvre d'une réduction de 20 % sur les abonnements – Approbation

Exposé

Depuis le 16 mars 2020, les mesures imposées par l'épidémie de COVID-19 impactent le quotidien des Français et des habitants de la métropole nantaise. La crise sanitaire se double d'un choc conjoncturel dont les conséquences se mesurent tant sur un plan économique que social.

Afin de redonner du pouvoir d'achat aux habitants de la métropole et de faciliter l'accès aux transports en commun, il est proposé d'offrir aux usagers réguliers du réseau de transport collectif une réduction de 20 % sur les abonnements annuels sur les Formules Illimitées. Cette réduction concerne indirectement les « Formules sur Mesure », du fait de l'abaissement des plafonds de prélèvement basé sur le prix de l'abonnement mensuel.

Cette réduction sera appliquée à compter du 1er Janvier 2021 afin de permettre d'effectuer les développements informatiques nécessaires à sa mise en œuvre et d'intégrer les impacts financiers de cette mesure sur le contrat de délégation de service public (DSP) des transports publics urbains.

Ainsi et conformément à l'article 39.2 du dit contrat, des représentants de Nantes Métropole et de la SEMITAN se rencontreront afin d'évaluer précisément les incidences de cette mesure sur les engagements de recettes du délégataire. Une première estimation permet d'évaluer le coût du dispositif, pour 2021, à environ 8,5 M€ en année pleine.

Cette mesure ainsi que l'ensemble des conséquences relatives à la crise sanitaire liée au COVID 19 seront intégrés dans un avenant au contrat de DSP qui sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain de décembre 2020.

La grille tarifaire correspondante sera la suivante :

	Titres	Tarifs 01/07/20 en €	Tarifs 01/01/21 en €
FORMULES ILLIMITEES	Formule Illimitée	616	492,8
	Formule Illimitée – de 26 ans	280	224
	Formule Illimitée – de 18 ans	263	210,4
	Formule Illimitée – de 12 ans	153	122,4
	Formule Illimitée + 60 ans	340	272
	Formule Illimitée Entreprise	735	588
BILLET MENSUEL	Billet Mensuel	69	55,2
	Billet Mensuel – de 26 ans	41	32,8
	Billet Mensuel – de 18 ans	31	24,8
	Billet Mensuel – de 12 ans	18	14,4
	Billet Mensuel + 60 ans	37	29,6

Une réflexion sur l'impact de la réduction sur les titres multimodaux tel que « TAN - Aléop » en TER va être engagée avec les partenaires de Nantes Métropole (Région des Pays de la Loire, CARENE ..).

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 -décide de réduire de 20 % le tarif des abonnements sur le réseau de transports collectifs urbains à compter du 1er janvier 2021 et d'appliquer la grille tarifaire ci-dessus,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Interventions

M^{me} la Présidente : « Je donne la parole à Bertrand Affilé pour la présentation d'une délibération particulièrement importante.

Je voudrais juste dire quelques mots en introduction. Chacun a en tête dans cette assemblée comment en France, au moment de la crise des Gilets jaunes... J'y reviens parce que je crois qu'on est parfois dans une société où une actualité chasse l'autre, cette actualité du zapping où un temps la société est concentrée sur un sujet et ensuite elle passerait sur un autre sujet, et ensuite sur un autre sujet, sans prendre le temps de traiter, d'analyser et d'essayer de prendre des décisions pour répondre aux sujets qui sont posés.

Au moment de la crise des Gilets jaunes, on a parfois entendu cette opposition qui était résumée de la manière suivante : entre celles et ceux qui se préoccuperaient de la fin du monde et celles et ceux qui se

préoccuperaient de la fin du mois, comme si notre société était résolue à choisir entre les enjeux de climat et les enjeux de pouvoir d'achat.

Je crois que la responsabilité qui est la nôtre dans les territoires et donc particulièrement dans notre métropole, c'est justement d'être des inventeurs de solutions. C'est justement d'être capables de mettre sur la table, de mettre sur le terrain, de proposer dans la vie quotidienne de nos concitoyennes et de nos concitoyens des actions concrètes, précises, qui changent concrètement nos modes de vie tous les jours et qui viennent non pas opposer les enjeux écologiques et les enjeux sociaux, qui viennent non pas opposer les enjeux de climat et les enjeux de pouvoir d'achat, mais qui viennent au contraire les conjuguer.

Je crois donc que c'est un acte extrêmement important que notre assemblée, je le souhaite, s'apprête à poser ce matin en enclenchant la réduction de 20 % du prix des abonnements des transports en commun. Une décision qui se fait véritablement à l'aune de cette conjugaison climat et pouvoir d'achat.

Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Oui, bonjour à tout le monde. Alors, un petit rappel tout d'abord : nous agissons dans le cadre d'un Plan de Déplacement Urbain qui a été voté à la fin de l'année 2018. Évidemment, ce qui s'est passé au printemps, la pandémie, a un peu bouleversé un certain nombre de prévisions, d'anticipations en matière à la fois de recettes mais aussi d'usage des transports en commun.

Et notamment aujourd'hui, on fonctionne à peu près à 65 %, avec 65 % du trafic ordinaire. C'est vous dire le delta qui existe par rapport à ce qu'on connaît habituellement. Et par ailleurs, nous avons aussi, et il faudra en tenir compte, pendant la période du confinement, choisi d'exonérer les abonnés de deux mois de paiement d'abonnement puisque le service ne fonctionnait dans un premier temps pas du tout, et dans un deuxième temps en mode dégradé.

Donc ça, ça veut dire qu'il faudra intégrer ça dans notamment un avenant, c'est dit à la fin de la délibération, un avenant à la Délégation de Service Public puisqu'évidemment les recettes et les objectifs en termes de recettes et de fréquentations ne pourront pas être maintenus sur l'année 2020.

En même temps, cette situation doit nous inciter... Notamment Nicolas Martin évoquait un certain nombre d'évolutions dans les modes de déplacement, et on l'a tous constaté. Je pense qu'il y a effectivement davantage de déplacements à vélo aujourd'hui. Les 3 %, de mémoire, c'était l'enquête déplacements de 2016, si je ne me trompe pas. Donc évidemment on est sans doute un peu au-delà de ce qui fait que le gap par rapport à 12 % sera sans doute un peu moins compliqué à atteindre que si on était restés sur les 3 %, mais il faudra qu'on tire les enseignements de l'ensemble de ces évolutions, notamment pour peut-être procéder à une forme de relecture de notre Plan de Déplacement Urbain, et de façon très importante, sans renoncer à aucune de nos ambitions en matière de transformation des comportements de mobilité.

Donc ça veut dire qu'il faudra à la fois – peut-être avec un peu moins de budget et un peu plus d'hésitations de nos concitoyens à utiliser en particulier les transports en commun –, eh bien mettre le paquet pour essayer effectivement de faire en sorte qu'il y ait moins de voitures individuelles en circulation, et occupées par une seule personne surtout.

Donc on aura l'occasion de revenir sur ces sujets et de procéder à cette relecture dans le cadre des Assises de la mobilité qui font partie des propositions qui ont été validées suite à l'expression du suffrage universel, et donc ça nous permettra sans doute de faire un point et d'essayer de voir comment on peut amender, comment on peut renforcer un certain nombre de ces objectifs. Donc nous avons ici une décision qui n'est pas que symbolique, qui est une décision matérielle également.

Si vous avez observé avec attention la grille tarifaire, la nouvelle grille tarifaire qui pourrait s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2021, eh bien vous voyez que chaque mois, pour ceux qui payent le tarif plein pour la formule illimitée, c'est plus de 10 euros qui seront économisés, 120 euros sur l'année, et donc cette diminution de 20 % du prix des abonnements très clairement, elle s'inscrit dans un double objectif : à la fois celui de faire réaliser des économies aux ménages – et donc c'est bon pour leur pouvoir d'achat, puisqu'il n'y a pas forcément qu'un usager par ménage, parfois il y en a plusieurs donc l'effet est bien sûr cumulatif –, et puis en même temps c'est aussi faciliter l'accès aux transports en commun ou encourager à utiliser les transports en commun qui, certes, n'ont pas aujourd'hui la même cote d'amour qu'ils pouvaient avoir avant la pandémie.

Donc ce qui vous est proposé, c'est bien sûr de réduire l'abonnement annuel sur les formules illimitées, mais bien entendu ça vient aussi en impact sur les formules sur-mesure tout simplement parce que quand on baisse la tarification illimitée pour chaque catégorie d'usagers, eh bien un usager qui utiliserait la tarification sur-mesure bascule plus vite sur le tarif abonné que précédemment.

Et puis n'oublions pas que ça a aussi un impact sur ceux qui utilisent le billet mensuel, qui va aussi avoir une diminution puisqu'il est assis sur la tarification abonnés, et également sur la tarification solidaire dont les bases de calcul, les taux de réduction resteront les mêmes – mais les bases de calcul étant plus faibles, ça veut dire que les plus fragiles des habitants et des usagers des transports en commun ne sont pas oubliés par cette mesure. Elle concerne effectivement tous ceux qui à un moment ou un autre utilisent une forme d'abonnement ou un ticket mensuel.

Donc la proposition qui vous est faite, c'est de la mettre en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2021. Pourquoi ? Parce qu'il va falloir introduire un certain nombre de développements informatiques dans les logiciels et le matériel de la SEMITAN pour pouvoir le faire, et puis ça nous permettra aussi d'intégrer les impacts financiers sur le contrat de Délégation de Service Public sur une année pleine 2021, et pas sur un bout d'année.

Deuxième élément qui ne figure pas ici : vous vous rappelez sans doute que cette proposition est aussi assortie, associée à une proposition de gratuité des transports en commun le week-end pour tous les usagers des transports en commun. Évidemment, cette proposition perdure. Elle n'a pas été abandonnée. Je le dis parce que parfois on me dit : "On parle de la réduction de 20 % et la gratuité le week-end, ça a été abandonné." Non. Sauf que la gratuité du week-end supposera de renforcer l'offre bien entendu, puisqu'on s'attend à ce qu'il y ait davantage d'usagers dans les transports en commun le week-end, et renforcer l'offre, ça veut dire plus de bus en circulation le week-end, plus de tramways – ça ce n'est pas un problème, le matériel on l'a –, mais également plus de conducteurs de service.

Et il se trouve que la période de confinement et de crise sanitaire nous a quand même un peu perturbés dans le recrutement et la formation des nouveaux conducteurs, ce qui fait qu'en fait le décalage est nécessaire.

Et accessoirement aussi, c'est une réorganisation des services, donc il faut que la SEMITAN puisse aussi négocier avec les organisations syndicales, et que les instances représentatives du personnel aussi puissent s'exprimer avant qu'il y ait cette évolution du service puisque concrètement pour les agents de la SEMITAN, ça veut dire sans doute plus de travail le samedi et le dimanche. Vous comprenez donc que sans renforcement important des moyens de conduite, des conducteurs et puis de l'ensemble des agents qui interviennent pour la sécurisation du réseau, ce n'est pas possible, donc il nous faudra plus de temps.

Donc ici, le coût de cette mesure, la mesure qui vous est proposée ici, c'est environ 8,5 millions d'euros pour une année pleine, et une fois que nous aurons voté cette mesure, nous pourrons préparer un avenant au contrat de Délégation de Service Public qui nous permettra d'intégrer ces 8,5 millions d'euros pour l'année 2021, et puis l'impact des deux mois de gratuité et des baisses des recettes et des coûts supplémentaires pour la SEMITAN, pour l'année 2020. Donc on essaiera de faire un seul avenant à la fin de l'année 2020, au Conseil du mois de décembre si je me rappelle bien. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Thibault Guiné. »

M. Guiné : « Madame la Présidente, chers collègues, cette délibération a lieu dans un contexte de triple crise : un contexte de crise sanitaire, je pense qu'on l'a déjà largement évoqué sur la dernière délibération ; un contexte de crise économique, comme vous l'avez déjà rappelé Madame la Présidente, qui s'est déjà exprimée par divers mouvements mais qui va encore plus s'amplifier avec sûrement la rentrée de septembre et ce qu'on voit déjà comme impact réel sur nos territoires d'une économie qui peine à redémarrer ; et une crise écologique qu'il ne faut surtout pas oublier et qui est dans les enjeux aussi de cette décennie ; il va falloir savoir y répondre.

Cette délibération justement, comme disait Monsieur le Vice-Président, elle n'est pas symbolique, elle est extrêmement concrète dans cette réponse qu'on veut apporter. Elle permet à la fois de conjuguer la question de la fin du mois avec la question de la fin du monde.

Comme nous le rappellent très souvent les mouvements de jeunesse – on a pu voir les jeunes pour le climat qui se mobilisaient très régulièrement avant la crise sanitaire – qu'il y a aujourd'hui, il ne faut pas oublier l'un et l'autre, sinon automatiquement nous sommes dans une situation de tension.

Et c'est dans ce même choix qu'en réduisant de 20 % de la tarification des transports en commun, on permet à la fois la démocratisation des transports collectifs, on voit que sur la délibération d'avant on continue aussi à développer la question des transports doux, et ça va nous permettre de transformer, de continuer la mue de notre métropole vers une métropole plus verte.

Bien sûr, il va falloir réussir aussi à répondre à l'impératif économique et financier. J'espère que grâce à cette mobilité, nous pourrons aussi participer au débat national sur la question de l'engagement de l'État dans l'accompagnement de nos collectivités pour permettre ces politiques ambitieuses, parce qu'il ne faudrait pas qu'on oublie le rôle qui est le nôtre, qui est extrêmement primordial, justement dans la transition écologique qui nous attend.

Et j'aimerais aussi souligner l'engagement plein et entier qui a été celui des agents de la SEMITAN, des dans les transports, durant cette crise sanitaire où le contexte est extrêmement difficile. Ils n'ont pas démerité et il y a même eu des engagements pour permettre le transport des personnes travaillant dans les hôpitaux, ce qui montre aussi quand même un système de transport qui est extrêmement vital dans ces temps de crise, pour permettre le bon fonctionnement de nos villes.

Et donc je ne peux qu'appeler à un vote le plus large possible pour cette délibération. Merci de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Anthony Descloziers. »

M. Descloziers : « Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues, parmi les propositions de notre projet pour une métropole écologique, solidaire, ouverte sur le monde et au plus proche de ses habitants, figure la gratuité des transports en commun le week-end. Aujourd'hui, nous lançons donc la première étape de ce projet en baissant de 20 % le tarif des abonnements Libertan.

C'est plus qu'une simple réduction, c'est en réalité une aide significative qui encourage celles et ceux qui se déplacent dans notre métropole à emprunter les transports en commun. C'est une des réponses que nous apportons dans le cadre de notre mobilisation face à l'urgence climatique. Parce qu'ils sont moins polluants et parce qu'ils permettent un partage apaisé de l'espace public, les modes actifs et les transports en commun doivent être privilégiés.

Ce qui justifie également cette baisse de 20 % du prix des abonnements, ce sont bien sûr les conséquences, comme ça a été dit juste avant, de la pandémie du COVID. On le sait, au-delà du bilan sanitaire déjà lourd, de nombreux licenciements sont malheureusement prévus et l'activité économique, y compris dans les secteurs de pointe, est fortement touchée.

Cette baisse des tarifs est donc une véritable mesure sociale, qui aura un impact positif sur le budget des ménages. Des considérations financières ne doivent jamais être un frein à l'utilisation des transports en commun. C'est notre conception d'un territoire qui sait allier à la fois l'exigence sociale et également bien sûr l'exigence environnementale.

La nouvelle grille tarifaire doit également faciliter l'accès aux commerces de nos 24 communes. C'est indispensable pour soutenir leur activité, pour l'emploi, mais aussi pour le dynamisme de nos villes et de nos quartiers.

Madame la Présidente, mes chers collègues, je profite de l'examen de cette délibération pour souligner, comme l'a fait Thibault Guiné juste avant moi, l'engagement exemplaire des agents de la SEMITAN, qui ont su s'adapter pour permettre aux usagers de continuer d'emprunter les bus, chronobus et tramways.

La SEMITAN a ainsi maintenu une continuité de service pendant toute la durée du confinement, pour permettre des déplacements aisés sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Proxitan, notre service de transport à la demande, dédié en temps normal aux personnes à mobilité réduite, a été, quant à lui, élargi pour permettre au personnel soignant de se rendre aisément à leur travail. Ce service a pleinement participé à l'effort de lutte contre la pandémie.

Et pour que ce service continue pleinement de fonctionner, il faut également penser aux gestes barrière et emprunter d'autres modes de déplacement responsable. Je pense en particulier au vélo et à la marche à pied. Ceux-ci permettent de limiter le nombre de passagers et donc de circonscrire le risque de propagation virale.

Madame la Présidente, mes chers collègues, la crise sanitaire a illustré la bonne capacité de réaction et d'adaptation des agents de notre collectivité. Celles-ci et ceux-ci ont su s'adapter pour répondre efficacement aux problèmes qui leur ont été posés. On peut y voir là l'essence même du service public : placer l'intérêt général, le bien commun, au-dessus de tous les autres besoins.

En décidant une baisse de 20 % du tarif Libertan, nous faisons le choix d'une réponse écologiquement responsable aux besoins de déplacement de celles et ceux qui résident ou travaillent dans notre métropole. C'est pourquoi je vous invite à voter en faveur de cette délibération, je vous en remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Jean-Sébastien Guitton. »

M. Guitton : « Oui, Madame la Présidente, mes chers collègues, Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président, vous nous proposez de voter une réduction de 20 % sur les abonnements de notre réseau TAN. C'est un signe fort qui est donné en ce début de mandat, et nous nous en réjouissons.

La réduction des tarifs d'accessibilité à notre réseau de transports en commun est une nécessité sociale tout d'abord. La crise du COVID a eu et aura un impact social et économique sur les fins de mois des habitants de Nantes Métropole. Et pouvoir disposer d'un tarif abordable et fondamental – en plus d'une gratuité pour laquelle beaucoup ont milité sous différentes formes pendant cette campagne – c'est une évolution pressentie dont la crise sanitaire confirme largement la nécessité.

Et vous l'avez dit : cette mesure, c'est aussi une nécessité écologique. La peur de la promiscuité dans le contexte de la crise sanitaire a eu un impact sur la fréquentation de nos réseaux de transports collectifs qui sont aujourd'hui sous-utilisés. Vous nous l'avez dit, la baisse de fréquentation est supérieure à -30 % et donc c'est un impact majeur. Le risque est réel de report des usagers des transports en commun vers la voiture.

Et donc si nous ne faisons rien, eh bien c'est l'asphyxie assurée dans notre agglomération. 640 000 passagers empruntent chaque jour les transports collectifs en période normale. Imaginons seulement que 10 % de ces voyages soient effectués en voiture individuelle : ce sont déjà 64 000 trajets en voiture de plus sur nos routes et dans nos quartiers.

Or, la pollution automobile tue, et la France est de nouveau dans le collimateur de la Commission européenne pour ses manquements de lutte à la pollution de l'air.

Donc pour éviter une telle catastrophe, nous devons promouvoir le développement des modes actifs comme l'a rappelé mon collègue Nicolas Martin, en particulier le vélo, et je peux vous assurer qu'Orvault sera volontaire dans ce domaine, mais nous devons aussi conforter l'accès aux transports en commun en réduisant le coût d'accès, et c'est l'objet de cette délibération.

Je veux le dire aussi : il faudra absolument rester ambitieux sur le développement de nos infrastructures et sur la qualité de service, parce que c'est déterminant, et donc nous aurons à porter collectivement cette ambition dans les choix budgétaires que nous ferons et en espérant, en militant pour que l'État en particulier prenne ses responsabilités sur ce sujet.

Donc pour toutes ces raisons, à la fois sociales et écologiques, qui se conjuguent, qui conjuguent les enjeux du quotidien et les enjeux du long terme, eh bien les élus du Groupe écologiste et citoyens voteront cette réduction de 20 % sur les abonnements annuels évidemment, et saluent le signe qui est ainsi envoyé par Nantes Métropole. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Oui, merci Madame la Présidente. D'abord, j'ai été un peu surpris dans les propos des uns et des autres parce que j'ai l'impression que cette délibération ne serait pas venue sans la crise, alors que si j'ai bien suivi les débats de ces derniers mois, c'était un de vos engagements de campagne que vous honorez ici. Donc je crois que même sans la crise, ce sujet serait venu.

Ensuite, je voulais vous remercier parce que grâce à cette délibération, j'ai rajeuni de 10 ans. J'ai rajeuni de 10 ans parce qu'effectivement quand on regarde ce qui nous est proposé aujourd'hui, les tarifs qui s'appliqueront au 1^{er} janvier 2021 seront identiques aux tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Alors pendant 10 ans, on nous a expliqué que la hausse annuelle des tarifs de la SEMITAN était inéluctable. Vous ne pouviez pas faire autrement, et comme l'a répété à de multiples reprises Bertrand Affilé, c'était impossible parce qu'il fallait respecter cette règle sacro-sainte du 40/60 : 40 de contribution de l'utilisateur, 60 de la collectivité. On voit bien qu'avec cette mesure, cette règle ne sera plus respectée – sans même parler de la question de la gratuité le week-end.

Pendant 10 ans, Jean-Marc Ayrault puis Johanna Rolland, Jean-François Retière puis Bertrand Affilé nous ont expliqué que cette augmentation annuelle des tarifs était minime, était minime, et qu'elle ne représentait que quelques centimes d'euro par voyage. Et puis aujourd'hui, vous nous expliquez que cette diminution, Monsieur le Vice-Président, nos collègues de la majorité, que cette diminution est importante. Bon.

On voit bien au final la réalité : c'est que ces hausses successives ont coûté 123,20 euros par an aux usagers du réseau, ces usagers quotidiens, ces usagers réguliers qui ont été bien mal récompensés pendant ces 10 dernières années pour leur comportement vertueux.

Dans le même temps, pendant 10 ans, lorsque conscients des difficultés financières de nos concitoyens, attachés à la défense du pouvoir d'achat – nous n'avons pas attendu la crise des Gilets jaunes pour savoir qu'il y avait un problème de pouvoir d'achat dans ce pays –, adeptes aussi d'une écologie positive qui récompense au lieu de punir systématiquement, lorsque donc pendant ces 10 ans nous demandions la stabilité des tarifs, on nous répondait plus ou moins gentiment que nous n'avions rien compris.

Eh bien 10 ans après, 10 ans plus tard, la nouvelle présidente de la Métropole revient, à raison, sur la politique tarifaire de ces 10 dernières années et de ses trois prédécesseurs, Monsieur Ayrault, Monsieur Retière, Madame Rolland elle-même, et donc nous ne pouvons, par cohérence qu'approuver et voter cette délibération.

Nous ne pouvons que regretter d'avoir eu raison un peu trop tôt, mais je ne peux qu'espérer que cette décision, cette prise de conscience même tardive, vous inspire sur d'autres propositions, sur d'autres projets que nous avons pu faire ou que nous serons amenés à faire durant ce mandat.

Comme l'a dit Bertrand Affilé, cette décision va évidemment avoir un impact financier avec une perte de recettes, et il faudra que nous soyons vigilants. Comme l'a dit Jean-Sébastien Guitton, il y aura des choix à faire pour maintenir un plan d'investissement élevé pour la question des mobilités et des transports publics, pour développer le réseau qui en a besoin.

Je pense à la nécessité d'augmenter le cadencement sur un certain nombre de lignes, de prolonger un certain nombre de lignes chronobus ou de lignes tramway. Il faudra donc faire des choix budgétaires et financiers, et nous serons évidemment extrêmement attentifs et force de proposition pour faire évoluer la politique des transports publics dans cette agglomération. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Juste quelques mots. D'abord je suis ravie, cher Julien Bainvel si cela vous permet de rajeunir de 10 ans. Je vous inviterais bien volontiers à regarder les 10 prochaines années plutôt que de regarder systématiquement les 10 qui viennent de s'écouler. J'assume et je revendique totalement, pleinement, à 300 %, qu'on est au moment du changement de modèle. Nous avons eu l'occasion d'en débattre ces derniers mois, ces dernières semaines, et cet élément fait partie du changement de modèle.

Enfin, j'ai cru comprendre que vous alliez voter cette délibération, et je m'en réjouis parce que je crois que c'est une délibération utile pour nos concitoyens. Alors vous savez, je crois que dans la vie politique, quand

une mesure et une solution est belle et pleine de sens, on peut parfois tout simplement la voter et s'en réjouir.

Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Oui, merci Madame la Présidente. Je voulais tout d'abord remercier Thibault Guinée et Anthony Descloziers pour les mots qu'ils ont eus envers le personnel de la SEMITAN.

Vous dites souvent, Madame la Présidente, que vous souhaitez que Nantes garde son coup d'avance en matière de transports publics. Eh bien, pendant cette période de confinement, la SEMITAN – avec l'aide parfois et la stimulation de Ronan Dantec – a su répondre présente en étant une référence en France de la manière dont les choses ont été gérées. Je pense notamment à la mise à disposition de gel hydroalcoolique dans les tramways, et puis ensuite dans les chronobus, qui a été une première en France et qui a été ensuite beaucoup copiée, et puis évidemment à cette mobilisation des 250 conducteurs et conductrices volontaires de la SEMITAN pour transporter à la demande les personnels soignants, mais aussi les personnels médico-sociaux, qui a valu à l'un de nos conducteurs d'être convié par le président de la République aux cérémonies du 14 juillet pour témoigner de cet engagement des agents du service public de transport public envers la population dans cette période.

Donc vraiment, je voudrais en remercier Anthony et Thibault, dire aussi mon plein accord avec les propos de Jean-Sébastien et qui me donnaient l'occasion de répondre à Julien Bainvel. Si nous rajeunissions tous de 10 ans, il n'y aurait pas de e-busway. Il n'y aurait pas de flotte de bus articulée toute neuve – les urbanways –, il n'y aurait pas eu de rénovation lourde d'infrastructures tramway, que ce soit dans un certain nombre de carrefours, que ce soit Commerce 2, il n'y aurait pas eu peut-être aujourd'hui de commande de 49 rames de tramway supplémentaires de 48 mètres.

Donc on ne peut pas non plus nier le fait qu'il y a un rapport entre l'économie générale du transport public et la capacité qu'on a à développer un réseau, à le maintenir en bon état de fonctionnement. Moi, je ne voudrais pas que notre réseau de tramway ressemble un jour à ce qu'on voit parfois en Île-de-France. Et puis également de voir les véhicules renouvelés régulièrement.

Alors oui, ce que vous n'avez pas bien compris Julien Bainvel et que Madame la Présidente vient de vous expliquer, c'est que nous sommes à un tournant, nous sommes à un nouveau modèle, et que la crise du COVID a eu en la matière un aspect d'accélérateur comme elle accélère beaucoup des transitions. Nous sommes dans une époque de transitions multiples, et là aussi nous sommes devant un nouveau modèle à trouver, donc de nouveaux choix financiers, donc de nouvelles stratégies à développer en la matière. Ça ne fait absolument aucun doute. Il nous faudra l'assumer ensemble et, très important, il nous faudra aussi demander à l'État d'assumer ses responsabilités en la matière.

Le Gouvernement fédéral allemand a débloqué 4,5 milliards pour sauver l'économie du transport public en Allemagne. En France, je crois qu'on doit être à quelque chose comme 400 000 euros tout compris pour l'instant. Et donc il va falloir aussi que, si on veut concilier à la fois les exigences des objectifs du PDU, de la lutte contre le réchauffement climatique, de l'engorgement automobile de nos villes, et une économie qui assure la pérennité, qui soit un modèle pérenne, il va falloir également qu'au-delà de ce trésor – je le dis, parce qu'au niveau européen on nous l'envie beaucoup – qu'est le versement mobilité, il faudra aussi que l'État prenne toutes ses responsabilités envers les transports publics, dans une meilleure articulation entre les transports urbains, les transports périurbains et notamment les transports ferrés à l'échelle régionale. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Madame Lobo. »

M^{me} Lobo : « Oui, Madame la Présidente, chers collègues, la mise en œuvre d'une réduction de 20 % sur les abonnements est à la fois une mesure de pouvoir d'achat pour les habitants de la métropole, mais aussi une mesure pour faciliter l'accès aux transports en commun.

La politique publique des transports est un des axes stratégiques que nous devons développer durant ce mandat pour réduire l'usage de la voiture individuelle dans notre territoire.

Pour autant, nous le constatons tous, notre réseau de transports est déjà proche de la saturation. Nous devons donc continuer d'investir pour répondre aux défis de demain. C'est le sens de la transition écologique que nous voulons mettre en place.

La baisse des recettes engendrée par cette réduction sur les abonnements ne doit pas nous faire ralentir sur la mise en œuvre de la connexion de la ligne 1 / ligne 2 du tramway, le développement de toute les lignes structurantes annoncée en 2019, tramways et busways, des lignes 6, 7 et 8 et le prolongement de la ligne 4. Il nous faudra aussi renforcer l'offre de parkings relais en périphérie de la métropole. Si les investissements sont importants, il nous faut aussi être attentifs aux agents de la SEMITAN qui ont été en première ligne pour assurer la continuité de notre service public des transports durant la dernière période.

C'est d'ailleurs pour toutes ces raisons que nous devons réitérer une demande auprès de nos partenaires, de supprimer la TVA sur les transports en commun, si vous souhaitez vraiment aller dans le sens du progrès et du développement des transports collectifs.

Enfin, les Couëronnais aussi veulent des transports plus efficaces afin de pouvoir laisser leur voiture au garage. Ils souhaitent pouvoir bénéficier eux aussi d'un chronobus pour rejoindre le centre de Nantes où beaucoup travaillent.

Comme vous le savez, la superficie de notre commune est importante et nombre d'habitants sont dans l'attente d'un moyen efficace pour rejoindre le centre-bourg. C'est pourquoi nous voudrions que les études soient réalisées dans ce sens afin d'avancer sur le sujet.

Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Bertrand Affilé. Ah pardon, Laurent Turquois. »

M. Turquois : « Merci Madame la Présidente. On parle, au gré de cette délibération, beaucoup de pouvoir d'achat et bien évidemment, cette baisse de 20 % pour tous les abonnés est une vraie avancée sur les équilibres budgétaires des foyers.

Toutefois, et je l'avais déjà évoqué lors de notre dernière Conférence des maires, si nous voulons être encore plus proactifs, ne serait-il pas possible, dans un souci de meilleur accompagnement des foyers les plus en difficulté, que les tarifs de la SEMITAN puissent être indexés sur un quotient familial ou sur un taux d'effort, pour avoir des tarifs encore plus solidaires ? »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole au rapporteur. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Je vois que a priori c'est une délibération qui fait l'unanimité et je m'en félicite. En tout cas, je serai très heureux si nous la votons tous ensemble. J'ai employé le mot "symbolique" mais c'est plus "emblématique", en fait, que symbolique. Pourquoi ? Parce que c'est une très belle illustration d'un choix en matière d'écologie, de protection de l'environnement, de protection de notre cadre de vie en incitant nos usagers à prendre davantage les transports en commun, et en même temps c'est un choix de politique sociale d'une certaine façon, en modifiant la charge du financement de ce service.

Donc moi je n'ai pas de souci avec une démarche qu'on pourrait qualifier de social-écologie. Je pense qu'il faut avoir en tête que nous avons dans le passé connu plusieurs périodes avec des modes de stratégies différentes dans les transports en commun.

Jusque peut-être aux années 90, en fait les transports en commun étaient très, très largement financés en grande majorité par l'argent public et moins par l'argent des usagers, ce qui limitait la capacité de développement sur l'ensemble du territoire. Et effectivement, bien avant 2011, le choix a été fait de rééquilibrer le financement – pendant tout une période qui s'achève à peu près aujourd'hui –, juste avec une règle : que globalement les usagers payent à peu près 40 % du prix du service et 25 % de l'ensemble du prix, quand on rajoute l'augmentation liée aux investissements dans les matériels et les infrastructures.

On atteint une phase où on souhaite aller plus loin. Et pour aller plus loin, ce qui est proposé c'est effectivement de rendre le transport en commun encore plus attractif et plus économique pour nos concitoyens.

Donc effectivement, c'est un changement peut-être même de paradigme qu'il faut assumer, qu'il faut revendiquer, et avec un enjeu important, plusieurs enjeux pour nous : maintenir la qualité du service et même l'améliorer, maintenir nos perspectives de développement du réseau, et ne pas faire exploser le budget en même temps.

Donc ça fait beaucoup d'éléments extrêmement importants à prendre en compte, et donc effectivement il y aura des choix à faire, mais ce qu'il faut avoir en tête c'est que les transports en commun ce sont des transports de masse, et des transports de masse, on ne les envoie pas à un endroit où on va avoir 200 usagers possibles, là où on pourrait en avoir 3 000 ou 5 000 à un autre endroit.

Donc ça veut dire qu'il faut, quand on parle d'études... Et quand j'évoquais les Assises de la mobilité avec le fait de revisiter notre PDU, ce n'est pas pour renoncer aux ambitions, c'est pour essayer de voir comment plus finement, on peut essayer de dépenser ici ou là mieux, peut-être en renonçant à un certain nombre de projets. J'ai cru comprendre qu'en matière d'aménagement de circulation routière du côté d'Orvault, on aura des propositions d'économies, donc je les enregistre. Et il faudra effectivement qu'il y ait d'autres éléments qui nous permettent de concrétiser l'ensemble de ces objectifs en même temps.

Et c'est vrai que ce sera un défi et qu'on aura sans doute des débats et sans doute des priorités à donner qui ne seront pas aisées à dégager. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Chers collègues, je vous invite donc maintenant à voter sur cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Qui est favorable à cette délibération ? Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité. »

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

23 - Matériels roulants bus et tramways - Renouvellement de la vidéosurveillance embarquée - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Exposé

Les bus et tramways, mis à disposition de la SEMITAN pour l'exploitation du réseau de transport sont aujourd'hui équipés d'un système de vidéosurveillance embarquée qui permet de visionner a posteriori, notamment à la demande de la police, les images enregistrées à l'intérieur des véhicules. Jusqu'à l'année dernière, un seul fournisseur équipait l'ensemble du parc.

La présente délibération a pour objectif de lancer l'opération de renouvellement de ce système pour deux raisons principales :

- le fournisseur actuel a fait faillite et ne garantit plus la maintenance ni les pièces détachées des équipements embarqués et les systèmes de lecture des vidéos ;
- l'intérêt pour l'exploitant de disposer des dernières évolutions en matière d'interopérabilité des équipements (pour éviter la dépendance à un seul fournisseur) et de services, notamment la possibilité de visualiser en temps réel ce qui se passe dans un véhicule.

Le programme proposé comprend l'équipement en système de vidéosurveillance embarquée de l'ensemble des matériels roulants bus (435 véhicules) et tramway (91 rames) mis à disposition de la SEMITAN ainsi que les bus affrétés (200 véhicules), avec possibilité de récupérer les enregistrements sur habilitation dans les véhicules ou en wifi. Cet équipement sera interopérable, évolutif et compatible avec la transmission des images en temps réel.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimé à 4 780 000 € HT, soit 5 736 000 € TTC.

Pour mener à bien cette opération, un marché subséquent à l'accord cadre de mandat mono-attributaire portant sur la rénovation d'infrastructures, de bâtiments, de systèmes et de matériels roulants, liés au réseau de transports collectifs sera conclu avec la SEMITAN.

Les crédits correspondants sont sur l'AP 027 libellée transports collectifs opération 2020-4020 libellée renouvellement de la vidéosurveillance embarquée.

Le Conseil délibère et, à la majorité

1. approuve le programme de renouvellement de la vidéosurveillance embarquée dans les bus et tramways,
2. approuve l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante de 4 780 000 € HT, soit 5 736 000 € TTC,
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à solliciter les principaux partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région ou Départements) pour une participation à l'acquisition de ces équipements pour le matériel roulant.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération 23, Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Alors, la délibération 23 concerne le renouvellement de la vidéosurveillance embarquée sur les bus et les tramways. Nous avons un système qui aujourd'hui équipe les bus et les trams et qui ne fait

qu'enregistrer ce qui sort des caméras. Autrement dit, il n'y a pas en temps réel de retransmission sur un site qui pourrait être le PC sécurité de la SEMITAN.

Par ailleurs, nous avons un seul fournisseur qui a fourni tout ce matériel et qui aujourd'hui a fait faillite et donc, il n'y a plus de maintenance garantie du matériel, plus de pièces détachées possibles, et donc du coup, pour l'équipement des nouveaux matériels qui arrivent, il nous faut prévoir un seul dispositif sur l'ensemble du réseau qui concerne donc les 435 matériels roulants mis à disposition de la SEMITAN, les bus, les tramways, 91 rames, et puis 200 bus affrétés où il est hors de question de ne pas avoir le même niveau de service.

Donc aujourd'hui, c'est de l'enregistrement. Le nouveau matériel permettra demain, si nous le souhaitons, si c'est décidé, de faire de la retransmission sur le PC sécurité en temps réel, transmission des images en temps réel avec des possibilités d'évolution du service.

Alors j'ai déjà eu l'occasion d'échanger avec quelques-uns parmi vous qui m'ont dit : "Holàlà, attention, il ne faudrait pas tomber dans une dérive sécuritaire et imaginer par exemple des logiciels de reconnaissance faciale, etc." Bien sûr que non puisque là, on est sur aujourd'hui des images qui sont fournies au service de la police, sur réquisition d'une enquête judiciaire, et pas comme ça chaque fois qu'il peut y avoir une demande.

Donc c'est dans un cadre juridique très précis et il est hors de question pour nous de tomber dans une espèce de paranoïa sécuritaire qui ne convient pas et qui en tout cas serait vraiment très contre-productive par rapport à la mesure que l'on vient de voter ensemble, puisque d'un côté on ne peut pas encourager à prendre les transports en commun et de l'autre dire qu'il faut renforcer à fond les moyens de sécurité dans les transports en commun, au-delà de ce qui est la présence humaine que nous avons déjà choisi de renforcer avec la police métropolitaine des transports en commun.

Donc c'est une opération qui nous coûtera 5 736 000 euros TTC, avec un marché subséquent avec un accord-cadre monoattributaire qui porte à la fois sur la rénovation des infrastructures, des systèmes de matériel roulant, et qui doit être conclu avec la SEMITAN. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Matthieu Annereau. »

M. Annereau : « Oui, merci Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président, chers collègues. Voici donc une délibération importante concernant le renouvellement de la vidéosurveillance embarquée dans nos transports en commun, bus, tramways de la métropole nantaise.

Cette délibération arrive dans un contexte particulier. Localement, malheureusement, nous sommes régulièrement témoins d'incivilités, d'agressions dont sont victimes les usagers ou les agents de la TAN, et nationalement et il y a peu de temps, nous avons tous été émus et scandalisés par l'agression dont a été victime un chauffeur de bus à Bayonne, Philippe Monguillot. Et d'ailleurs à cette occasion, la vidéoprotection a permis de trouver rapidement, sous 24 heures, les agresseurs.

Donc bien évidemment nous voterons positivement à cette délibération qui va dans le bon sens de sécuriser les déplacements en transport en commun, et puis qui va même un peu plus loin comme vous disiez Monsieur le Vice-Président, en faisant en sorte que les images puissent être visualisées en direct. C'est important pour davantage de réactivité sur les actes qui peuvent être commis.

Tout de même, trois questions, Madame la Présidente, sur ce dossier.

Tout d'abord, vous serait-il possible à cette occasion de nous faire un point d'étape sur le déploiement de la police métropolitaine des transports qui a été voté à la fin du mandat précédent ? Sans doute des synergies seront possibles avec ce nouveau système de vidéosurveillance embarquée, avec cette police métropolitaine des transports.

Deuxièmement, sans doute également que ce sujet de la vidéosurveillance embarquée dans les transports est le moment d'engager une discussion plus profonde sur un redéploiement de la vidéoprotection statique également, sur notre métropole, à des endroits stratégiques. Car on ne peut le nier : les problèmes d'incivilité ne relèvent pas de paranoïa comme peut le dire Monsieur le Vice-Président – ce sont bien des faits réels constatés –, et toutes et tous nous avons des remontées similaires des habitants sur ce sujet et les chiffres également le confirment.

Et puis troisièmement, également, Madame la Présidente, j'avais évoqué sur le mandat précédent l'opportunité d'un débat ou d'États généraux sur la sécurité, sur la métropole. L'intitulé peut être différent mais en tout cas, que des élus locaux de la Métropole, des élus nationaux, des représentants de la Préfecture, des forces de l'ordre et puis bien entendu également des personnes de la société civile et associations puissent travailler à des mesures concrètes, pragmatiques, que l'on pourrait mettre en place localement pour stopper ou en tout cas limiter ce fléau qui est là quoi qu'on en dise et qu'on ne peut nier. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Oui, merci. »

Merci Madame la Présidente, mes chers collègues, évidemment le renouvellement de la vidéosurveillance embarquée était indispensable. On sait bien qu'il faut entretenir l'existant – puisqu'on sait bien qu'une partie du parc était vétuste et qu'une partie ne fonctionnait plus. Donc le problème qui nous est proposé ici va dans le bon sens, et c'est à nos yeux une étape pour une lutte renforcée contre les incivilités et l'insécurité, en équipant à la fois le matériel de la SEMITAN mais aussi le matériel des affrétés, ce qui est évidemment une avancée positive.

Si cette extension et ce renouvellement de matériel sont évidemment une bonne chose, ils restent insuffisants. D'abord, il faut – comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire – généraliser les caméras dans les bus, caméras tournées vers l'extérieur. Il faut généraliser les vitres antiagression, y compris pour les affrétés. Et puis il faut que ces caméras, vous l'avez dit, cela a été évoqué, aient la possibilité de retransmission au PC sécurité. On pourrait peut-être aussi envisager, comme vont le faire la Ville et la Métropole de Toulouse, de relier ces enregistrements et ces retransmissions au Centre de Supervision Urbain.

Alors, si ce matériel est indispensable et contrairement à ce que certains de nos collègues peuvent penser dans cette assemblée, la présence humaine est également incontournable. C'est pourquoi, ça a été évoqué par Matthieu Annereau à l'instant, la police métropolitaine des transports qui doit débiter ses patrouilles à l'automne doit voir selon nous ses effectifs largement renforcés. Je prolonge la question de Matthieu Annereau pour savoir si la crise va avoir un impact ou a déjà eu un impact sur les processus de recrutement, et si du coup cette police commencera effectivement son travail un peu plus tardivement que prévu.

C'est pourquoi aussi le renforcement des collaborations avec la police nationale est une bonne chose. Vous avez pu voir ces derniers jours et ces dernières semaines nos communications, notamment sur les réseaux sociaux, sur ces questions, même s'il nous paraît quand même indispensable que les contrôles aient lieu à la fois en journée, en soirée, mais aussi la nuit pour être les plus efficaces possible, puisqu'on voit bien que les actes d'incivilité et la sécurité restent un phénomène extrêmement important dans notre métropole, et qu'il va falloir se donner les moyens. Donc cette délibération nous la voterons, mais en demandant qu'elle soit complétée d'effectifs humains à la hauteur des enjeux et des besoins sur notre territoire. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole au rapporteur. Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Alors, quelques éléments de réponse, tout d'abord sur le fait de connecter ce système de vidéosurveillance avec celui du Centre Superviseur Urbain. Je pense qu'il faut faire attention.

Aujourd'hui, il peut arriver au PC sécurité de la SEMITAN, ce qui permet éventuellement ou ce qui permettra une fois qu'on aura l'ensemble des machines et des équipements interopérables, si nous le souhaitons effectivement, de faire arriver sur un CSU particulier. Ce n'est pas un CSU, c'est le PC sécurité, qui reçoit aussi les appels des conducteurs et des agents de prévention et des contrôleurs, donc si on dilue trop en envoyant tout sur le CSU métropolitain, je pense qu'on perdra en qualité d'information et en capacité notamment des équipes de la SEMITAN de pouvoir intervenir rapidement ou de pouvoir faire intervenir rapidement la police métropolitaine des transports en commun.

Sur le recrutement, je pense que comme dans d'autres secteurs, le confinement et la pandémie du COVID ont bien sûr retardé les recrutements, ne serait-ce que simplement parfois pour l'impossibilité de pouvoir tenir des jurys de recrutement en bonne et due forme.

Alors, je ne suis aujourd'hui, Monsieur Bainvel, pas en mesure de vous dire si c'est d'un mois, de deux mois, de trois mois. On va aller aux informations et j'essaierai de vous apporter la réponse dès qu'on pourra, mais je pense que comme dans d'autres secteurs, il y a quelques mois de décalage – au mieux quelques semaines et au pire quelques mois.

Sur les éléments qui sont ensuite évoqués ici, je vous ai dit qu'il ne fallait pas tomber dans une paranoïa répressive. Ça ne veut pas dire pour autant qu'il faille faire preuve d'angélisme. Les incivilités et des agressions, il y en a dans nos réseaux, dans nos bus, dans nos tramways. Pour autant, il ne s'agit pas de mettre tous ces éléments, tous ces incidents en avant, mais de les traiter comme ils doivent être traités, comme il se passe aussi des incivilités dans tout un tas de services publics ou de lieux accueillant du public, ou même d'espaces publics tout court.

Donc pas d'angélisme, pas de catastrophisme mais du pragmatisme, et on regarde les choses en face tout simplement. Il y a un certain nombre d'éléments qui permettent de répondre. Celui-ci en est un et il y en aura d'autres bien sûr – la présence humaine notamment – qui seront renforcés. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Monsieur Gracia. »

M. Gracia : « Une petite remarque sur cette délibération. J'avais cherché à étudier l'efficacité de la vidéosurveillance dans la prévention de la délinquance et de l'incivilité. En fait, il y a peu ou pas d'études, et

le peu d'études qu'il y a ne montrent pas de réelle efficacité, hormis pour des problématiques très, très graves.

Et là, j'entendais... Je crois qu'il ne faut pas se faire d'illusions sur l'efficacité d'une vidéosurveillance ou vidéoprotection, peu importe comment on l'appelle, sur l'efficacité en termes de prévention de l'incivilité. Jamais il n'y a quelqu'un qui est poursuivi sur la base d'une incivilité qui a été filmée. Jamais ça n'arrive, ça. Éventuellement pour des agressions graves ça pourrait être utilisé, et c'est très, très rare.

Et donc je vois qu'on a investi 5 millions, alors que j'ai entendu à plusieurs reprises il me semble que la présence humaine serait bien plus efficace, et cette fois-ci pas pour résoudre des problématiques d'agressions mais pour prévenir des problématiques d'incivilité et d'agression. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je rappelle simplement que le choix qui est le nôtre, ce n'est pas moyens techniques ou présence humaine, puisque Bertrand Affilé vient de rappeler notre engagement sur la police métropolitaine des transports qui a été votée à la fin du dernier mandat, qui sera je crois une mesure extrêmement importante.

Marie-Cécile Gessant puis Pascal Bolo. »

M^{me} Gessant : « Oui, je voudrais simplement apporter une petite précision à Monsieur Gracia s'il le permet, et je l'invite à venir à Sautron. Nous avons installé la vidéoprotection sur notre commune et nous avons une résolution de 30 % des incivilités, ce qui est quand même assez considérable. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Oui, moi je ne souhaiterais pas, chacun est évidemment libre de son expression, que le simple renouvellement technique de caméras qui sont là depuis des années – et qui sont là depuis tellement des années que leur technologie est obsolète et qu'on ne peut aujourd'hui même plus les remplacer – soulève de grands débats théoriques. Ça n'est absolument pas l'objet.

Simplement, préciser que jamais personne n'a prétendu que la vidéoprotection était une panacée. En tout cas, si des gens l'ont prétendu, ce n'est pas notre cas. Que non seulement il y aura la police métropolitaine des transports, mais qu'en plus la SEMITAN s'honore d'être une entreprise ayant une part significative de ses personnels consacrée à la prévention, la médiation, et que ces moyens d'intervention sur le terrain en cas de difficulté ont été récemment encore renforcés.

Et puis préciser que la vidéoprotection dans un lieu clos comme l'est un autobus ou une rame de tramway, a effectivement un effet dissuasif sur un certain nombre de comportements incivils, et nous avons pu le constater à la SEMITAN.

Alors, on l'a peut-être oublié parce que ça fait très longtemps que ces caméras sont en place mais effectivement, entre le moment où il n'y avait pas de caméras et le moment où il y en a eu, sur cet espace clos où l'on reconnaît aisément, où l'on identifie aisément les gens, ça a eu un effet apaisant sur l'ambiance, ne serait-ce que des chahuts, ne serait-ce que des incivilités plus marquantes, et donc il est important de pouvoir le continuer.

Et effectivement accessoirement, mais je dis bien "accessoirement" parce que ça n'est pas leur objectif premier, ces prises de vues ont aidé à la résolution ou ont pu aider à la résolution d'un certain nombre d'affaires qui n'avaient rien à voir avec les transports en commun d'une part, et d'autre part ont pu permettre de résoudre plus facilement des faits d'agression envers les agents de la SEMITAN souvent dus à une consommation d'alcool excessive – il y a 85 % de corrélation entre l'alcoolisation excessive et les faits de violence – où là effectivement, quand on a quelqu'un qui ne se maîtrise plus du tout, la présence ou non d'une caméra ne l'empêche pas de passer à l'acte.

En revanche, le taux de résolution de ces agressions envers les agents de la SEMITAN est extrêmement important et la vidéoprotection dans les véhicules y prend sa part. J'allais dire rien que sa part, mais cela fait partie d'une protection nécessaire de nos agents. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Juste un petit mot de méthode entre nous avant de donner la parole à Sandra Impériale. Je rappelle – en tout cas tel que notre règlement intérieur est constitué à ce stade, puisque nous avons mis en place un groupe de travail pour pouvoir y revenir et le partager, mais c'est donc pour l'instant le règlement intérieur précédent qui fait foi si je puis dire – que la règle du jeu collective de bonne tenue de nos débats, c'est que les demandes d'interventions se font avant que je redonne la parole au rapporteur.

C'est pour ça que j'ai tout à l'heure expressément demandé s'il y avait d'autres demandes d'interventions avant de redonner la parole à Bertrand Affilé. Je le fais bien volontiers pour Madame Impériale comme je l'ai fait pour Monsieur Gracia et pour Monsieur Bolo qui lui a répondu, mais je vous invite à ce qu'on puisse essayer de se tenir à nos règles de vie collective, si l'on veut tout simplement s'assurer du meilleur déroulé de nos débats.

Sandra Impériale. »

M^{me} Impériale : « Alors j'interviens juste pour dire qu'évidemment je voterai pour cette délibération, que la vidéoprotection effectivement – si elle est unique – n'est pas efficace si on parle du débat de fond, même si c'est une délibération technique, et que c'est la complémentarité des effets de la prévention, de la vidéoprotection et du personnel qui peut être efficace sur des délits graves, mais aussi sur des incivilités. Voilà.

On sait qu'en termes de réparation aussi, quand on prend en flagrant délit, cela permet certaines réparations, et je pense que c'est efficace. Donc j'irai en ce sens pour voter cette délibération.

Après, c'est juste une petite remarque. Pour moi, il est toujours intéressant de parler de sujets de fond, même si la délibération précisément est donc technique, comme l'a dit Monsieur Bolo. Elles sont souvent techniques à Nantes Métropole étant donné les compétences de la Métropole.

Donc je trouve, même si j'ai une opinion différente vis-à-vis de Monsieur le Maire, je trouve intéressant de parler de fond, même sur des délibérations techniques. Voilà. C'est assez limpide comme dialogue, sinon à chaque fois qu'on va parler sur une délibération, on nous indiquera que l'on a parlé de l'horaire ou que le fond n'était pas respecté, et moi je trouvais ça intéressant. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département déplacements
Direction des investissements et de la circulation

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

24 - Travaux de voirie destinés aux transports en commun et aux vélos en accompagnement de l'opération d'aménagement de la porte de Gesvres

Exposé

Dans le cadre du projet d'aménagement de la porte de Gesvres, visant notamment à assurer une continuité du périphérique à 2x2 voies, le conseil métropolitain a délibéré le 10 février 2017 afin d'approuver la participation financière de Nantes Métropole au projet porté par l'Etat à hauteur de 12,125 M€ TTC (dont la prise en charge est répartie à part égale entre la Région, le Département et Nantes Métropole).

Les travaux d'aménagement de la porte de Gesvres qui démarreront en 2021 auront inévitablement des impacts importants sur les conditions de déplacements sur ce secteur, qu'il convient d'anticiper. Nantes Métropole prévoit ainsi la réalisation de différents aménagements pour faciliter la circulation des modes alternatifs à l'automobile et protéger les quartiers riverains d'un fort report de trafic.

Ces travaux consistent notamment à réaliser de part et d'autre de l'Erdre des aménagements pour les bus et les vélos sur les voies principales situées à proximité de l'autoroute A11 : sur le boulevard Becquerel, à La Chapelle-sur-Erdre et sur le boulevard des Européens, secteur Chantrerie à Nantes, à proximité du secteur de la Fleuriaye à Carquefou. Ces travaux doivent être anticipés pour garantir la bonne circulation des bus et des cyclistes pendant le chantier de la porte de Gesvres sous maîtrise d'ouvrage de Cofiroute, dont le démarrage est prévu à partir de 2021.

Ces travaux sont estimés à 5,5 M€ TTC et seront menés sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole. Il est donc proposé d'augmenter l'enveloppe globale de l'opération d'aménagement de la Porte de Gesvres à 17,625 M€ TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal sur l'AP028 «Accessibilité de l'agglomération» opération n° 2017-3780 libellée Aménagement Porte de Gesvres (A11).

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le programme des travaux d'accompagnement de l'opération Porte de Gesvres

2 – approuve l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 5 500 000 € TTC pour la réalisation de ces travaux et l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Porte de Gesvres qui est ainsi portée à 17 625 000 € TTC.

3 – autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Bertrand Affilé pour la délibération 24. »

M. Affilé : « Oui, je suis ravi de voir que les deux délibérations précédentes provoquent autant de débats. Je ne sais si celle-ci le fera aussi, et celle d'après encore plus. Néanmoins, juste dire que quand on est rendu à répéter la même chose pour la quatrième fois, on peut dire idem, X ou Y et en fait ça permet de gagner un peu de temps – et notre temps à tous je pense est précieux.

Donc ici, il s'agit de travaux de voirie qui sont destinés aux transports en commun et aux vélos pour accompagner l'opération d'aménagement de la porte de Gesvres.

Donc vous savez que nous avons délibéré au mois de février 2017 pour approuver notre participation au projet porté par l'État, pour un montant de 12 125 000 euros TTC, avec une prise en charge par la Région et par le Département.

De quoi s'agit-il ? Alors, comme tout le monde n'a pas forcément travaillé sur ce sujet, vous savez que porte de Gesvres nous avons une contraction de voiries qui fait qu'arrivant du périph sud ou allant sur le périph sud, on passe d'une deux fois deux voies à une deux fois une voie, ce qui se traduit bien entendu par des congestions importantes à certains moments, et pas simplement des usagers métropolitains mais aussi tout simplement du fait que ce périphérique est utilisé pour des déplacements interdépartementaux voir interrégionaux, pas que par des camions mais aussi par tout un ensemble d'usagers qui passent en voiture. Et donc il y a ce projet qui est en fait d'assurer la continuité deux fois deux voies sur l'ensemble du périphérique et donc de mettre fin à ces congestions – congestions qui subsisteraient compte tenu de l'augmentation de la population, y compris avec une baisse du poids de la voiture dans les déplacements de chacun. Il faut avoir ça en tête. Le simple fait qu'on soit plus nombreux et qu'on se déplace chacun proportionnellement davantage conduirait de toute façon à maintenir cette congestion pour l'avenir et quel que soit le type de véhicule motorisé utilisé.

Donc ces travaux vont commencer en 2021, avec une fin des travaux qui devient très aléatoire dès lors que c'est l'État qui porte la responsabilité de ces travaux. J'ai une petite pensée pour l'année supplémentaire de travaux que nous avons eue entre la porte de Rennes et la porte d'Orvault, parce que l'entreprise choisie par la DIRO n'a pas rempli sa mission correctement, qu'il a fallu relancer un appel d'offres, et donc on a pris un an de retard uniquement pour ce fait. Donc ici c'est Cofiroute et l'État, la maîtrise de route est par Cofiroute.

Et donc nous avons quelques enjeux à proximité. Pourquoi ? Parce que quand la porte de Gesvres va être fermée pour travaux, ça veut dire qu'on aura bien sûr des difficultés pour circuler sur le secteur et qu'il conviendra d'apporter des moyens de substitution, des moyens de déplacement de substitution à la voiture, parce que si on ne le prépare pas à l'avance, les flots de véhicules vont se déverser tout simplement dans les quartiers alentour, à La Chapelle, sur Nantes Nord, sur Orvault, et pas évidemment dans des proportions négligeables.

Donc ici, il s'agit de mettre en place davantage de possibilités et de déplacements en transport en commun et de déplacements à vélo, et donc de travailler sur des aménagements de part et d'autre de l'Erdre pour pouvoir assurer on va dire des capacités de déplacement plus importantes qu'aujourd'hui.

Donc les premiers travaux – quand je dis "les premiers", c'est ceux qui sont dans la délibération – sont sur le boulevard Becquerel à La Chapelle-sur-Erdre, sur le boulevard des Européens (donc boulevard des Européens dans le secteur de la Chantrerie à Nantes), et puis à proximité effectivement, comme évoqué tout à l'heure, à proximité de la Fleuriaye à Carquefou.

Donc ici, vous avez des propositions de cofinancement parfois par Cofiroute qui en prendra une partie à charge. Il nous restera à payer 5 500 000 euros TTC, et donc l'enveloppe globale de l'opération d'aménagement de la porte de Gesvres doit se monter à 17 625 000 euros TTC. C'est ce que nous proposons ici.

Je reprends la proposition de la Présidente tout à l'heure : je pense qu'avec Nicolas Martin, on devra travailler avec les élus du secteur pour effectivement voir comment des dossiers qui sont traités de façon dissociée peuvent être rapprochés de façon à avoir un impact à la fois en matière de déplacements à vélo

et de connexions évidemment avec ce qui peut se faire en amont et en aval, pour être le plus efficaces possible. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Oui, Madame la Présidente, mes chers collègues, les travaux d'aménagement de la porte de Gesvres sont évidemment importants pour améliorer la fluidité sur le périphérique, mais ils sont aussi importants à terme pour réduire la part des véhicules dans nos communes, les communes du nord de l'agglomération, puisque d'ores et déjà nos voiries qui ne sont plus communales sont très souvent utilisées pour éviter cette partie du périphérique nord.

Donc cette délibération, elle est évidemment importante pour développer l'usage des transports collectifs, du vélo, renforcer aussi les parcs de covoiturage, et surtout dans un contexte de travaux qui vont être importants et qui vont occasionner des gênes, notamment avec la fermeture provisoire de certains tronçons.

Mais je tiens aussi à insister sur cette volonté à la fois d'anticiper, cette volonté d'inciter au changement de comportement puisque l'intérêt des travaux que nous allons faire, c'est qu'ils vont être pérennes, ils vont s'inscrire dans la durée, donc ils vont contribuer à faire en sorte que nous puissions là aussi travailler sur une période plus longue.

Je pense aussi que dans le cadre que nous allons connaître, il est important de renforcer aussi l'offre de transports puisque certaines lignes aujourd'hui ont certaines fréquences qui peuvent être largement améliorées, notamment aux heures de pointe. Je pense aussi que dans le cadre des déplacements qui peuvent exister entre La Chapelle-sur-Erdre, le parc d'activités de la Chantrerie, Carquefou, l'expérimentation qui est menée depuis trois ans avec la navette fluviale peut aussi être développée et peut aussi être une réponse à la période que nous allons vivre dans les prochaines années.

Et puis, puisque nous allons avoir des échanges nourris avec Cofiroute sur les travaux, sur aussi certaines compensations environnementales à mettre en œuvre, je pense qu'il est important d'exiger la gratuité du péage de Vieilleville pendant la durée de ces travaux et que cette base de discussion puisse évidemment amener à une solution de gratuité beaucoup plus pérenne dans le temps. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Jean-Sébastien Guitton. »

M. Guitton : « Oui, merci. Cette délibération sur la porte de Gesvres nous donne l'occasion de souligner deux aspects importants en termes de méthode concernant les aménagements routiers.

Le premier point, c'est que trop souvent ces travaux, grands ou petits, envisagent et anticipent les conséquences induites pour les voitures, généralement aussi pour les transports en commun, mais beaucoup trop rarement pour les vélos qui se retrouvent alors sans solution sécurisée. J'attire à ce titre votre attention sur les travaux du pont du Cens, route de Rennes, entre Orvault et Nantes, qui mériteraient me semble-t-il une meilleure prise en compte des vélos.

Mais cette délibération sur les futurs travaux de la porte de Gesvres prévoit au contraire d'anticiper les conséquences pour les vélos et donc c'est une très bonne chose, et là encore un très bon signe qui est envoyé pour l'avenir.

Le deuxième point de méthode concernant ces futurs travaux, il a été soulevé par l'Autorité environnementale qui invite les élus et décideurs à considérer les projets dans leur ensemble et non pas petit bout par petit bout, et à examiner leurs conséquences globales, en particulier en termes d'augmentation du trafic routier.

Vous le savez, c'est une analyse que nous avons mise en avant à Orvault concernant l'ancien projet de contournement du bourg, et je crois que nous devrions vraiment y veiller à l'avenir si nous voulons nous donner une chance d'atteindre les objectifs de notre Plan de Déplacement Urbain. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Oui ? »

M. Bouvais : « Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président, chers collègues, le réaménagement de la porte de Gesvres est nécessaire mais la phase de travaux sera très lourde de conséquences puisqu'elle engendrera des embouteillages très importants et un report de la circulation dans les quartiers riverains sur Nantes, Carquefou et La Chapelle-sur-Erdre.

Appartenant à un groupe minoritaire qui sera vigilant et constructif, je veux saluer l'esprit d'anticipation de cette délibération. Il faut effectivement souligner la démarche qui consiste à trouver en amont du démarrage des travaux des solutions pérennes pour offrir aux habitants des alternatives de déplacements efficaces en transport en commun et, comme cela a été souligné, en vélo.

Dans cette délibération, des aménagements pour les bus et les vélos justement sont envisagés sur le boulevard Becquerel à La Chapelle-sur-Erdre. Certains aménagements ont déjà été réalisés en 2016 en direction de la porte de La Chapelle-sur-Erdre, sur le rond-point dit "des Rivières", au-dessus du

périphérique, avec une expérience unique à l'échelle de l'agglomération qui consistait à rendre les vélos prioritaires sur les voitures. Un bilan de cette expérience a-t-il été réalisé ? Si oui, peut-il être communiqué ? Et cette expérience sera-t-elle étendue sur le territoire métropolitain dans le cadre du développement de l'usage du vélo ? Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je redonne donc la parole au rapporteur, Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Oui, je n'ai pas grand-chose à rajouter, si ce n'est que l'Autorité environnementale – qui est un service de l'État si je ne me trompe pas – n'est pas d'accord avec un autre service de l'État, à savoir la Préfecture, sur la nécessité de prendre projet par projet ou d'avoir une vision globale.

Donc je serais tenté de vous dire que dans un premier temps il faudrait que l'État se parle à lui-même et essaie de se mettre d'accord, pour qu'on sache si effectivement on a affaire à un projet global sur l'ensemble du périphérique qui est quand même très grand, donc si à chaque fois qu'on touche à un endroit on doit injecter ça dans le projet global, ou si effectivement ce sont des opérations successives.

Ici très clairement, c'est une très grosse opération sur un noeud de raccordement. Donc on est sur, à mon sens, une opération spécifique avec un maître d'ouvrage spécifique qui est Cofiroute, ce qui n'est pas forcément le cas lorsque c'est la DIRO qui s'en occupe sur le reste du périphérique. Donc on se plie au cadre légal qu'on nous impose, et les remarques de l'Autorité environnementale ne sont que des remarques pour l'instant, tant qu'elles ne sont pas concrétisées par une obligation de faire et d'avoir une approche plus globale.

Sur le péage de Vieilleville, la solution qui est proposée par Cofiroute n'est pas du tout satisfaisante puisqu'ils proposent une réduction de 30 % pour les usagers réguliers – j'imagine que c'est ceux qui ont un badge qui leur permet de passer au péage régulièrement. Les autres, il va falloir qu'ils continuent de payer la même chose. Donc, évidemment, il va falloir qu'on insiste encore parce qu'ici, on voit bien déjà, je pense que ce péage est très largement amorti depuis le temps qu'il est en fonction. Et effectivement si on garde ce noyau de blocage, ce goulet d'étranglement à cet endroit-là, on se prive de la possibilité d'utiliser aussi une partie de circulation sur des voies qui pourraient être utilisées pour ça.

Enfin Fabrice, sur la navette fluviale comme sur les autres éléments, l'aménagement de la porte de La Chapelle, l'entrée de La Chapelle-sur-Erdre, ces bilans doivent être faits et partagés dès qu'ils seront connus et en tout cas dès qu'ils seront suffisants, et pas simplement sur une des portes. Nous avons en fait plusieurs portes qui ont fait l'objet de travaux, avec des choix qui ne sont pas tout à fait les mêmes en matière d'aménagement. Et donc, au bout d'une ou deux années de fonctionnement, on a suffisamment de recul pour pouvoir, avec les Villes concernées, partager des éléments diagnostics pour savoir quel modèle choisir et éventuellement comment procéder à des modifications, là où effectivement le fonctionnement ne nous satisferait absolument pas, ou moins, en tout cas.

Donc voilà, juste effectivement apprécier moi aussi la capacité d'anticipation qui amènera des investissements qui seront pérennes. Ce n'est pas juste des couloirs avec des marques jaunes. Ce sera des investissements pérennes qui resteront en activité ensuite, et qui évidemment prendront leur place dans la limitation du nombre de voitures en circulation. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

25 - Transition énergétique - Evolution du parc de matériel roulant tramways – Modification de programme – Approbation - Marché de conception et fourniture - Autorisation de signature

Exposé

Par délibération du 24 mars 2017, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme d'acquisition de 61 nouvelles rames de tramway de grande longueur et le traitement du devenir des 46 rames de tramway Alstom, ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 234 000 000 € TTC.

Un accord-cadre de mandats mono-attributaire a été conclu avec la SEMITAN pour la réalisation de ces acquisitions et la réalisation d'études et travaux associés.

Par délibération du 7 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a approuvé le lancement par la SEMITAN d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour l'acquisition de 46 rames de tramway en tranche ferme, avec deux tranches optionnelles à bons de commande de 1 à 15 rames supplémentaires, intégrant les propositions issues du dialogue citoyen. L'estimation de ce marché, pour la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1, correspondant à 61 rames de tramway, était de 183 000 000 € HT, soit 219 600 000 € TTC.

Les quatre candidatures suivantes ont été déposées, dans le cadre du marché pour la conception et la fourniture des nouveaux tramways lancé par la SEMITAN :

- Alstom Transport
- Bombardier Transport France
- CAF/CAF France
- Stadler Rail Valence

Les quatre candidats ont été retenus et ont déposé une offre. Suite à l'analyse des offres et aux négociations menées par la SEMITAN, une dernière offre a été remise par chaque candidat avec une date limite de réception fixée au 29 avril 2020.

La Commission d'Appel d'Offres de Nantes Métropole du 18 juin 2020 a attribué le marché à l'entreprise Alstom Transport.

L'estimation initiale du marché prévoyait l'acquisition de 61 rames de tramway pour 183 000 000 € HT aux conditions économiques de décembre 2018. Or, le prix à la rame proposé par les constructeurs candidats a été largement supérieur à l'estimation. Il est aujourd'hui proposé l'acquisition de 49 rames de tramway, soit 46 au sein de la tranche ferme, et 3 au sein de la tranche optionnelle n°1 à affermir. Le montant prévisionnel correspondant est de 182 468 619 € HT, aux conditions économiques d'avril 2020. Il est susceptible d'évolutions à la marge pendant la phase de mise au point du marché. Ce montant correspond à :

- 169 024 963 € HT pour la tranche ferme de 46 rames,
- 290 000 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n°1 consistant à prédisposer les rames pour leur équipement futur de packs énergie garantissant leur autonomie sur 1,5 km,
- 10 859 806 € HT pour la commande immédiate de 3 rames au sein de la tranche optionnelle n°1,

Le marché comportait des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) facultatives, dont une partie a été retenue :

- prédisposition wifi public
- dispositif de veille intégrée

- documentation dynamique et catalogue illustré interactif
- système de limiteur de vitesse
- dispositif de carte pour réglage automatique du siège conducteur
- système de détection de courbe
- système de détection de collision
- signalement instantané par mémo vocal du conducteur pour l'aide à la maintenance

Ces PSE représentent 2 202 500 € HT pour la tranche ferme de 46 rames, et 91 350 € HT pour les 3 rames de la tranche optionnelle n°1.

Les besoins de la métropole en nombre de rames de tramway sont les suivants :

- 2022 : 14 premières rames pour remplacer les 14 plus vieilles rames Alstom et récupérer des équipements sur ces dernières pour assurer la maintenance de celles qui restent en circulation, rames qui pourront être remises au CETEX Dalby ;
- 2025 (mise en service CETEX Babinière) : 32 rames pour remplacer les dernières rames Alstom + 3 rames pour assurer l'exploitation de la 2ème phase du projet de connexion des lignes 1 et 2 de tramway avec le prolongement de la ligne 1 de Ranzay à Babinière.
- Ultérieurement : des rames supplémentaires pour assurer l'exploitation des nouvelles lignes en lien avec le projet de desserte des nouvelles lignes de tramway et renforcer la fréquence des lignes existantes.

Il est donc proposé aujourd'hui d'approuver l'acquisition de 49 rames de tramway correspondant aux besoins prioritaires de remplacement des 46 rames les plus anciennes du réseau TAN et de 3 rames supplémentaires répondant aux besoins nécessaires pour l'exploitation du prolongement de la ligne 1 à Babinière. Il est proposé d'attendre la concertation du projet de Développement des Nouvelles Lignes de Tramway avant d'engager l'acquisition des matériels roulants complémentaires.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP50 libellée transports collectifs opération 2019 n° 3769 libellée Acquisition de 61 rames de tramway.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 – approuve l'acquisition de 49 rames de tramways de grande longueur pour un montant de 182 468 619 € HT, soit 218 962 342,80 € TTC,
- 2 – autorise le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché de conception et fourniture de tramways avec l'entreprise Alstom Transport,
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération 25, Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Délibération très attendue, je le sais. Une délibération qui concerne l'évolution du parc de matériel roulant, autrement dit le tramway. Ici, il s'agit de modifier le programme pour les raisons que je vais vous expliquer.

Donc nous avons décidé en mars 2017 d'approuver le programme d'acquisition de 61 nouvelles rames de tramway de grande longueur. Grande longueur, ça veut dire entre 45 et 48 mètres puisqu'aujourd'hui on est sur des rames qui font 38 ou 40 mètres. Et puis dans le même marché, il y a effectivement la "reprise" des 46 rames de tramway Alstom qui existent aujourd'hui.

Nous avons fixé à l'époque une enveloppe financière prévisionnelle de 234 millions, et conclu à un accord-cadre de mandat monoattributaire avec la SEMITAN, pour la réalisation à la fois de l'acquisition et des études et travaux associés.

En 2018, le 7 décembre, nous avons approuvé le lancement par la SEMITAN d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour l'acquisition de 46 rames de tramway en tranche ferme – c'est-à-dire que celles-là on s'engage à les acheter, quelle que soit la suite de l'appel d'offres –, et deux tranches optionnelles à bons de commande d'une et 15 rames supplémentaires : une première tranche qui nous a

amenés à 61, et éventuellement une deuxième tranche qui pourrait nous amener jusqu'à 76 rames de tramway – et là je regarde si Pascal Bolo ne défaille pas au passage.

Et bien sûr nous avons aussi le delta : le temps entre mars 2017 et décembre 2018 a été utilisé pour travailler avec des usagers des transports en commun, avec un véritable dialogue citoyen sur les attentes de ces usagers pour les nouvelles rames de tramway, quel souhait en matière de design, d'aménagements intérieurs, de nouvelles fonctionnalités.

Nous avons effectivement pour ce marché, à ce moment-là, estimé que la tranche ferme et la tranche optionnelle numéro 1 correspondaient à 61 rames, pour un montant de 219,6 millions d'euros TTC. Retenez bien le chiffre : 219 millions d'euros. Je vous garantis qu'on n'aura pas, au cours du mandat, tant de fois que ça la possibilité de déclencher de tels investissements. Oui, Pascal, tu peux remettre ton masque, ne t'étouffe pas quand même.

Quatre candidatures ont été déposées : Alstom transport, Bombardier transport France, CAF France et Stadler rail de Valence. Les quatre candidats qui se sont fait connaître ont déposé une offre. Suite à l'analyse des offres et aux négociations qui ont été menées par la SEMITAN, une dernière offre a été remise par chaque candidat, avec une date limite de réception au 29 avril 2020.

La Commission d'Appel d'Offres a donc examiné ces dernières offres le 18 juin 2020 et attribué le marché, ou propose d'attribuer le marché à l'entreprise Alstom transport. Pour votre information, une des usines Alstom a été installée à Aytré, près de La Rochelle.

Au départ nous avons prévu, donc, 61 rames de tramway aux conditions économiques de décembre 2018. Or, depuis décembre 2018, en à peine deux ans, le prix à la rame proposé par les constructeurs de tramway a été largement supérieur à l'estimation. Pourquoi ? Parce qu'il y a un certain nombre d'évolutions qui correspondent d'abord à un certain nombre de demandes que nous avons faites, par exemple dans le cadre de développer l'autonomie des transports et notamment le fait de pouvoir ne pas forcément avoir des caténaires et des lignes aériennes de contact qui passent partout. Nous avons souhaité prééquiper les rames pour qu'éventuellement à l'avenir nous puissions les doter de batteries permettant une autonomie de 1,5 kilomètre. Ça ne paraît pas grand-chose mais ça permet parfois, sur des sites contraints, de ne pas implanter de lignes aériennes de contact. Donc en travaux de génie civil et de raccordement, effectivement on fait des économies à long terme.

Nous avons également un certain nombre d'évolutions que nous avons souhaitées, des prestations supplémentaires dont nous avons retenu quelques-unes. Vous avez la liste sur la délibération : notamment on va trouver la prédisposition wifi pour le public qui aujourd'hui est grandement apprécié par exemple sur le e-busway, quelques éléments de nature technique, qui représentent quand même un surcoût de 2,2 millions d'euros pour la tranche ferme et 91 000 euros pour les trois rames supplémentaires.

Et donc du coup, nous avons pour le même budget une évolution des coûts. L'évolution des coûts, elle ne découle pas que de notre majoration de commande ou du fait qu'on ait augmenté nos exigences en matière qualitative notamment, mais nous avons aussi tout simplement un certain nombre d'évolutions.

Première évolution : les candidats ne sont pas morts de faim. Ils se portent plutôt bien. Ils sont en relative bonne santé, en tout cas au moment où ils ont fait les offres. Ils gagnent des marchés en Europe presque tous. Et donc voilà, il n'y a pas eu de guerre des prix. Il n'y a pas eu de guerre des prix, très clairement.

Deuxième élément, sur les derniers marchés de tramway attribués en France depuis 2018, on a observé une hausse sensible des prix, là encore parce que le niveau de concurrence n'est sans doute pas forcément aussi important qu'on pourrait le souhaiter. C'est lié aussi au fait que nous sommes, nous, la première Ville à changer complètement notre réseau de tramway : d'autres Villes sont en phase d'extension de réseau de tramway, avec un certain retard sur notre agglomération. Et donc en fait, le marché est relativement dynamique, ce qui explique le fait que toutes ces entreprises ne voient aucun intérêt à se faire la guerre entre elles.

Et puis il faut bien dire que notre marché est quand même très atypique. Pourquoi ? Parce que, y compris sur la tranche ferme de 46 rames, nous avons deux périodes. Nous attendons d'avoir une livraison autour de 2023 pour les 14 premières rames qui vont être remisées au CETEX, donc au dépôt de Dalby où nous pouvons les loger. On ne peut pas en loger plus que 14.

Et il faudra ensuite attendre 2025 pour réceptionner les 32 rames supplémentaires une fois que nous aurons construit le CETEX de Babinière à La Chapelle-sur-Erdre qui permet d'accueillir ces rames de grande capacité, de plus grande longueur. Et donc du coup, ça veut dire que pour le constructeur, il doit livrer 14 rames pour 2023, et ensuite pendant deux ans continuer à produire autre chose et remonter ses lignes de fabrication pour être en mesure de livrer les 32 autres en 2025.

Et donc vous voyez bien que là il y a un surcoût structurel de fait, qui se traduit par le fait que le constructeur doit réadapter son appareil productif entre les deux moments de livraison. Et donc effectivement la coupure de production, ça a un impact sur les coûts donc ça a un impact sur les prix, ce qui fait qu'à la rame, alors que nous avons prévu 3,6 millions d'euros par rame, nous avons aujourd'hui un prix de 4,5 millions d'euros par rame.

Et donc, pour pouvoir avancer, nous vous proposons dans un premier temps d'effectivement répondre positivement à la tranche ferme de 46, et de prendre trois rames supplémentaires sur la première tranche

optionnelle, sachant qu'ensuite on est sur du bon de commande et qu'on sera en mesure de pouvoir en acheter davantage si on a les moyens et si on a aussi davantage de voies de tramway et de nouvelles lignes de tramway à faire vivre bien entendu. Le but, c'est tout simplement d'étaler l'effort sur un peu plus de temps, parce qu'on n'aura pas les moyens de le faire tel que prévu initialement. »

M^{me} la Présidente : « Merci. »

M. Affilé : « Juste une petite chose : j'ai dit "plus grande capacité", nos tramways feront à peu près autour de 46 mètres et ils porteront 25 % de passagers en plus. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Oui, une petite question simple mais d'actualité : est-ce que le rapprochement annoncé entre Bombardier et Alstom change quelque chose à la donne ? Voilà. Je vois le hochement de la tête négatif, alors que je vois le hochement positif de la tête de Pascal Bolo qui dit sans doute qu'il devrait y avoir mieux. Voilà. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Madame la Présidente, chers collègues, Monsieur le Vice-Président, cette majorité – et ce n'est pas une nouveauté – a toujours eu la volonté d'investir pour moderniser et développer son offre et son réseau de transports en commun. Nantes a été le fer de lance du retour du tramway en France. Elle a lancé son busway et investi pour moderniser sa flotte.

Cette volonté que notre majorité affiche est primordiale à plus d'un titre. Elle permet tout d'abord aux habitants de la métropole, et même au-delà de nos frontières administratives, d'assurer des déplacements du quotidien efficaces, rapides et peu coûteux.

Primordial aussi dans le cadre de la métropole apaisée que nous appelons de nos vœux avec plus de transports en commun et moins de voitures individuelles. C'est un enjeu essentiel en matière de santé publique pour limiter la pollution atmosphérique et lutter contre les rejets de CO₂.

Nous ne pouvons donc que nous féliciter de l'acquisition de 49 nouvelles rames de tramway. Cela vient une nouvelle fois souligner notre détermination à répondre aux besoins de nos concitoyens en matière de déplacements et aux enjeux environnementaux.

Aussi, mes chers collègues, cette acquisition a une autre vertu et non des moindres, surtout dans la période de crise que nous traversons : évidemment celle de l'emploi. On voit d'ailleurs à travers cet exemple l'importance des collectivités locales dans la relance économique et la relocalisation de l'industrie. Nous l'avons souvent dit au travers de nos investissements, de l'ensemble de nos politiques : nous avons un impact sur l'emploi et le dynamisme du territoire.

Petit aparté : la majorité gouvernementale et parlementaire actuelle serait d'ailleurs bien inspirée de s'en souvenir avant d'entraver financièrement la bonne marche des collectivités, dans le cadre aussi de ses plans de relance sectoriels qui déversent aujourd'hui des milliards d'euros sans contrepartie en termes d'emploi et de transition écologique. Je referme là cette parenthèse.

C'est donc l'entreprise Alstom qui a fait la meilleure réponse à l'offre de marché, et ce n'est pas neutre pour notre territoire, Monsieur Affilé l'a rappelé. Les rames qui vont être assemblées à Aytré non loin de La Rochelle vont aussi faire travailler des entreprises sous-traitantes de notre département ou de la région. Un bol d'air, au moment même où le capitalisme financier profite de la crise pour annoncer des licenciements, ou plus poliment des "restructurations".

Au sujet de la livraison des rames, il me semble aussi important que nous puissions explorer tous les leviers d'acheminement écologique de ce matériel de La Rochelle jusqu'à la métropole. Vous l'aurez donc facilement compris : notre Groupe est favorable à l'acquisition de ces rames et à cet investissement massif au service de tous.

Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Oui, allez-y. »

M. Bouvais : « Oui, mon nom est Monsieur Bouvais, Madame la Présidente. »

M^{me} la Présidente : « Mes excuses. Entre le masque et la distance, j'avoue que j'avais un doute. »

M. Bouvais : « Il n'y a pas de souci, Madame la Présidente.

Monsieur le Vice-Président, chers collègues, nous soutiendrons cette délibération qui va permettre d'apporter plus de confort pour les personnels et les usagers de la SEMITAN. C'est un investissement lourd,

mais qui nous semble indispensable pour proposer une alternative crédible à l'usage de la voiture individuelle et développer bien sûr l'offre de transport en commun.

Je formule cependant les réserves suivantes. Je m'inquiète de la fiabilité d'un matériel innovant. Je ne voudrais pas que nos concitoyens revivent les déboires lamentables du tramtrain choisi en son temps par la région des Pays de la Loire. On peut également s'étonner du coût unitaire de ces nouvelles rames, qualifiées dans la délibération de "largement supérieur à l'estimation".

Il aurait été également intéressant de disposer du dossier technique permettant de justifier le choix de certaines options qui sont retenues ici et de celles qui ne l'ont pas été. Il me semble que sur ces questions de prix et d'options, un travail doit être mis en place au sein de la Commission mobilité pour éclaircir ces sujets.

Je regrette que l'on ne trouve pas dans la délibération un calendrier pour la connexion réelle des lignes 1 et 2 du tramway que les habitants attendent depuis 2011. J'imagine que cette connexion ne sera pas réalisable dans ce mandat, mais il me semble qu'il y va de la crédibilité des élus de fixer des échéances dans des domaines considérés comme prioritaires.

Enfin, le prolongement de la ligne 1 à Babinière sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre est une étape attendue, mais le choix de la Métropole hypothèque l'avenir concernant le franchissement de l'Erdre et du périphérique. En effet, le choix d'une voie unique pour le tramway et d'une voie unique pour le tramtrain risque de créer un goulet d'étranglement si à l'avenir, et c'est à souhaiter, la fréquence de l'un et de l'autre devait se développer.

Je constate donc, en parallèle avec la délibération précédente, que votre capacité à anticiper l'avenir est perfectible. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Oui, je voudrais rassurer immédiatement Erwan Bouvais. Le modèle qui est choisi et qui a été proposé par la Commission d'Appel d'Offres, après une étude technique extrêmement fouillée de la part des spécialistes de la SEMITAN qui a assuré la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce choix, est justement un modèle qui est à la fois récent et fiabilisé.

Dans les propositions qui nous étaient faites, par exemple Bombardier – sans rentrer dans les détails – proposait un matériel extrêmement fiable mais qui avait déjà 10 ans dans sa conception. Et donc pour quelque chose qui a 30 ans d'utilisation, ils étaient un peu en dessous, de ce point de vue-là.

Donc rassurez-vous, c'est récent mais c'est fiabilisé et puis très franchement, je ne voudrais pas méconnaître nos compétences techniques les uns et les autres, mais je préfère confier le choix technique aux ingénieurs et aux techniciens de la SEMITAN en termes d'analyse des offres, plutôt qu'à une Commission qui réunirait même les meilleurs d'entre nous. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Anne-Sophie Judalet. »

M^{me} Judalet : « Madame la Présidente, chers collègues, notre politique de mobilité est un élément de réponse à l'urgence climatique. Utiliser les transports en commun, c'est réduire les émissions de gaz à effet de serre, c'est diminuer les nuisances sonores, c'est également contribuer à la qualité de l'air et de notre environnement.

Notre réseau de transports publics fait figure d'exemple. Il sait garder, année après année, ce temps d'avance qui fait de notre métropole un modèle en matière de déplacements et de transition écologique.

Nantes a été la première Ville en France à réintroduire le tramway, il y a plus de 30 ans. Et aujourd'hui, nous misons une nouvelle fois sur ce mode de déplacement en commandant de nouvelles rames, correspondant aux standards d'équipement, de sécurité et de confort que l'on peut attendre sur notre réseau.

Nous assurons ainsi la fiabilité, la sécurité, l'accessibilité et le développement du réseau dans les années à venir. Et bien sûr, ces véhicules seront plus performants en termes de consommation énergétique.

Madame la Présidente, chers collègues, l'achat de nouveaux tramways est essentiel pour garantir nos déplacements futurs, nous adapter aux évolutions des modes de vie et répondre à l'urgence climatique. Il engage bien sûr des investissements importants, mais indispensables pour diminuer la part de l'automobile dans nos déplacements quotidiens, source de pollution.

Avec ce projet de délibération, nous avons la possibilité de conforter encore la place du tramway dans notre métropole, c'est pourquoi comme vous tous, chers collègues, je voterai en sa faveur.

Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Oui, Madame Gessant. »

M^{me} Gessant : « Oui, c'est une petite question technique à Monsieur Bolo. Dans nos communes, un certain nombre de quais ont été réhabilités pour être accessibles aux personnes à mobilité réduite, et je voudrais

savoir si ces quais ou, inversement, ces tramways vont être en adéquation les uns avec les autres pour justement ne pas poser de problème pour les personnes à mobilité réduite. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « C'est une très bonne question. Effectivement, l'ensemble des quais ont été dimensionnés. Je pense par exemple à Commerce 2 qui a fait l'objet d'une rénovation lourde il y a quelques années : eh bien l'ensemble des quais du tramway nantais ont été dimensionnés pour anticiper l'arrivée de rames de 48 mètres de long et naturellement, les rames qui nous seront livrées seront à plancher bas et permettront un usage extrêmement aisé pour les personnes à mobilité réduite.

Je dois d'ailleurs ajouter que dans les ateliers citoyens qui ont accompagné le travail des techniciens de la SEMITAN et que j'ai malencontreusement omis de mentionner tout à l'heure, les questions d'accessibilité ont été très importantes dans les observations et dans le travail qu'ont fait les citoyens qui ont amené à cette production du design total. Et le design en l'occurrence, ce n'est pas simplement l'aspect extérieur de nos rames de tramway. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Valérie Oppelt. »

M^{me} Oppelt : « Merci Madame la Présidente. Je voulais saluer cet investissement fabriqué France – c'est important de le souligner –, qui en effet va participer au plan de relance globale. D'ailleurs Monsieur Salecroix, je vous invite à suivre un petit peu les annonces : presque 100 milliards d'euros annoncés sur ce plan de relance.

J'ai une demande de précision technique, n'étant pas présente lors du dernier mandat. Je souhaitais savoir s'il était prévu, sur le plan innovation, des nouveautés pour les vélos. On parlait de vélos tout à l'heure, ça me semblait intéressant d'avoir des solutions pour ceux qui se déplacent à vélo, mais aussi sur le sujet de sécurité que nous avons abordé tout à l'heure. Y a-t-il des innovations prévues sur ce sujet-là ? Je vous en remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Laurence Garnier. »

M^{me} Garnier : « Oui, juste un mot pour compléter les propos de mon collègue Erwan Bouvais, et prolonger les propos de Pascal Bolo.

La question de la maintenance, c'est un vrai sujet : on a connu l'année dernière les rames CAF qui – chacun s'en souvient ici – ont été sorties de la circulation pendant plusieurs mois pour des sujets de maintenance liés au système de freinage. Donc bien sûr qu'il y a des experts mieux placés que nous pour analyser l'ensemble de ces offres et des paramètres techniques associés, mais je crois qu'il y a une vigilance particulière à apporter sur ce point si on ne veut pas revivre cet épisode de l'année dernière. »

M^{me} la Présidente : « Merci. »

M. Bolo : « C'est faux. Ce n'est pas un problème de maintenance, c'est un problème de conception. »

M^{me} la Présidente : « S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole au rapporteur, Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Quelques éléments de réponse à des questions précises qui ont été posées. C'est bien Alstom qui répond et qui a été choisi. Donc quels que soient les aléas capitalistiques de la vie d'Alstom et Bombardier, c'est la marque Alstom qui nous fournira. Ensuite, voilà, on ne peut ni les uns ni les autres prédire de quoi l'avenir sera fait en matière de concentration des entreprises, mais en tout cas c'est bien Alstom qui a le marché, qui aura le marché une fois qu'on aura voté, et non Bombardier.

Sur les questions autour du matériel innovant et des options techniques, ce qu'il faut savoir c'est qu'il y a à la fois les ingénieurs, les techniciens de la SEMITAN qui participent à ce choix, avec en plus nos propres ingénieurs de Nantes Métropole qui supervisent l'ensemble du département déplacements, qui travaillent dans le département déplacements. Et donc pour tous les aspects purement techniques, je propose que nous fassions tous – et qu'on essaie de faire la même chose pour l'avenir – confiance à nos professionnels. Parce que c'est bien de dire que les conducteurs sont très bons parce qu'ils assurent face au COVID, mais les ingénieurs et les techniciens sont aussi très bons parce qu'ils ont réussi à faire durer des tramways 35 ans, alors que la durée de vie normalement d'un tramway est inférieure de plusieurs années.

Et donc, si on a cette excellence dans la maintenance et dans la qualité du matériel, ça veut dire aussi qu'on a des gens qui sont compétents et fiables, et moi très honnêtement je propose qu'on balance tous nos CV pour voir qui est capable de faire. Mais je suis absolument incapable techniquement de faire le

travail d'un ingénieur. Ce n'est pas mon métier, et il est nécessaire, je pense, de respecter les professionnels avec qui nous travaillons.

Je l'ai peut-être dit : Babinière normalement devrait terminer fin 2024, d'où en 2025 l'arrivée des tramways. Et sur l'inquiétude de Monsieur Bouvais sur le goulet d'étranglement pour le franchissement de l'Erdre, nous avons aujourd'hui en heures de pointe un tramtrain toutes les 30 minutes. Nous avons un tramway à peu près toutes les huit minutes puisque c'est un des segments, l'autre segment étant Beaujoire. Donc il est assez peu probable qu'à un moment ou un autre on se retrouve coincés avec deux tramtrains qui se retrouveront face à face, deux tramways qui se retrouveront face à face. Je veux vous dire : et quand bien même ça arriverait une fois de temps en temps, ils se feraient tout simplement des politesses comme c'est le cas sur d'autres points du réseau, sans que ce soit si problématique que ça.

Ça peut fonctionner, et notamment quand on est un peu en bout de ligne, ce qui sera le cas dans un premier temps. Et bien entendu, une fois que le CETEX de Babinière et l'arrêt Babinière, le pôle d'échanges de Babinière fonctionnera, on a déjà anticipé les études pour la connexion ligne 1 / ligne 2 qui devraient se faire normalement au cours de ce mandat si tout le monde le vote, parce que ce sera un choix à faire, mais sachez que c'est sorti lors de la concertation publique et qu'effectivement c'est revenu avec force et acuité.

Et donc nous avons fait le choix de proposer, d'anticiper ces études qui normalement devaient être faites après la réalisation du CETEX, donc après 2025, 2026 même. Donc on va essayer de faire en sorte qu'elles puissent se faire sur ce mandat pour être prêts et avoir une approche évolutive pour permettre en fait tout simplement d'enchaîner les travaux, même s'il faudra faire attention à l'enchaînement des travaux sur le même secteur, où l'on sait que c'est parfois un peu problématique.

Enfin, sur les éléments de nouveauté, on vous l'a dit Pascal Bolo et moi-même, nous avons travaillé avec un groupe et de citoyens volontaires, d'un panel en fait, et de représentants d'associations diverses, à la fois représentatives du monde du handicap mais aussi des usagers tout simplement des transports en commun, et notamment est ressorti le besoin de pouvoir accueillir des vélos dans ces rames de tramway.

Donc ça a été injecté dès le début dans le cahier des charges, ce qui fait qu'effectivement on doit pouvoir le faire en nombre limité, parce que le but du tramway, ce n'est pas de transporter des vélos mais des passagers. Mais accessoirement, pour favoriser l'intermodalité, on pourra, c'est prévu, il y a des emplacements qui seront prévus dès le début pour les vélos.

Et en termes de sécurité, c'est l'investissement standard qu'on a évoqué tout à l'heure, qui équipera toutes nos rames de tramway, ni plus ni moins. Et j'ai déjà évoqué avec vous le fait qu'on soit en prédisposition wifi, c'est-à-dire que le jour où on décide de mettre le wifi on met le wifi, avec la possibilité pour les usagers de recourir à ce service supplémentaire. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

Chers collègues, avant de passer à la pause déjeuner, je voudrais revenir sur deux points. Le premier qui concernait France urbaine. Vous avez en tête qu'il y avait quatre titulaires de proposés. Je donne suite de manière favorable à la demande qui a été faite par le Groupe des maires de la minorité. Je rassure et Fabrice Roussel et Bertrand Affilé et François Prochasson qui étaient avec moi-même, et trois autres titulaires proposés pour France urbaine. Pour la bonne transparence et information de notre assemblée, je peux personnellement y siéger au titre de la Ville de Nantes. Je propose donc d'utiliser cette possibilité pour permettre à un maire de la minorité de pouvoir, dans la suite de votre demande, être représenté à France urbaine.

Je vais donc inviter notre assemblée à voter sur ce point des désignations à France urbaine, puisque vous vous rappelez qu'on l'avait sorti de la délibération afférente. Est-ce qu'il y a des oppositions à cette proposition ? Des abstentions ? Les désignations à France urbaine sont donc adoptées.

Un dernier mot pour finir avant, donc, la pause déjeuner – et je vous propose qu'on puisse ensuite se retrouver d'ici une heure –, pour informer notre assemblée dans le cadre de notre organisation collective, qu'un certain nombre de conseillers métropolitains vont recevoir une lettre de mission, pour dire les choses de manière très claire et très simple.

Considérant que c'est l'équivalence dans nos villes, dans nos communes d'un conseiller municipal qui est rattaché à un adjoint, eh bien nous allons travailler à la mise en place de conseillers métropolitains en mission, je le dis aussi pour la bonne transparence, sans aucune indemnité supplémentaire. C'est une stricte question d'organisation et de mise en responsabilité d'élu sous la responsabilité des vice-présidents concernés.

Seront donc concernés par cette disposition à venir :

- rattaché à la vice-présidence de Pascal Pras, Thomas Quéro sur les projets urbains notamment nantais ;

- rattaché à Pierre Quénéa au titre de la vice-présidence politique de la ville, Bassem Asseh sur les sujets des projets globaux des mêmes quartiers nantais ;
- rattachés à la vice-présidence de Julie Laernoës, Tristan Riom sur le climat et l'énergie, Delphine Bonamy sur l'agriculture périurbaine et les forêts urbaines ;
- rattachée à Mahel Coppey, Marie Vitoux sur l'ESS ;
- rattachée à François Prochasson, Catherine Bassani sur le logement social ;
- et enfin à Aziliz Gouez, Florian Le Teuff sur les enjeux bretons.

Ça me paraissait important de partager avec vous cette organisation et donc de redire qu'il y aura une lettre de mission pour chacun de ces conseillers en mission auprès d'un vice-président.

Je vous propose qu'on puisse suspendre notre séance pour une heure et nous retrouver pour la suite de nos délibérations. Merci à tous. »

La séance est suspendue pour la pause déjeuner, puis reprise.

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

26 - Carquefou – ZAC Haute-Forêt – Dossier de réalisation et projet de programme global de constructions – Aire d'accueil des gens du voyage - Modification - Approbation

Exposé

La ZAC de la Haute-Forêt est située sur la commune de Carquefou, le long de la VM 723 (route de Paris) et l'A811. Elle a été créée par délibération du Conseil communautaire le 23 juin 2006. Cette opération d'aménagement à vocation économique a été conçue pour accueillir principalement des activités logistiques, sur une emprise de 100 hectares, dont environ 66 hectares cessibles. Le dossier de réalisation a été approuvé le 22 décembre 2006.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du Voyage de Loire-Atlantique identifie la nécessité de créer une aire d'accueil à Carquefou.

Un terrain non aménagé au sein de la ZAC Haute-Forêt a été proposé par la commune de Carquefou au Syndicat Mixte d'Hébergement des Gens du Voyage, pour réaliser une aire d'accueil. Cet avis favorable a été confirmé par le Syndicat Mixte en 2016. Suite à la loi du 5 juillet 2000, Nantes Métropole assure désormais la compétence de la création et de l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage.

Le PLUM Nantes Métropole approuvé par le Conseil métropolitain du 5 avril 2019, a entériné la localisation par un zonage spécifique USgv, permettant l'implantation d'un terrain d'accueil au sein de la ZAC Haute-Forêt.

L'aire d'accueil, comprenant 15 places maximum (à préciser par l'étude de faisabilité en cours selon les contraintes du site), sera réalisée et financée par Nantes Métropole, maître d'ouvrage. La mise en service prévisionnelle est prévue en 2022.

Ce projet n'impacte pas la vocation principale de la ZAC, ni son périmètre, ni le programme des équipements publics à réaliser dans le cadre de l'opération d'aménagement, ni ses modalités de financement.

Il nécessite néanmoins une modification du dossier de réalisation, pour inclure dans le programme prévisionnel de constructions, la réalisation d'une aire d'accueil.

Le projet d'aire d'accueil fera l'objet d'une autorisation administrative par le biais d'un permis d'aménager. Par arrêté préfectoral en date du 27 février 2020, portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, l'aménagement de l'aire d'accueil n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le dossier de réalisation modifié de la ZAC Haute-Forêt joint en annexe et le projet de programme global des constructions à réaliser, tel que décrit dans l'annexe 2-2.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. Roussel : « Je donne la parole à Pascal Pras pour la délibération numéro 26. »

M. Pras : « Merci. Bonjour à tous. Cette première délibération nous conduit sur la commune de Carquefou, sur la Zone d'Aménagement Concerté de la Haute-Forêt qui est une zone à vocation économique. Et il

s'agit dans cette délibération de valider la modification du dossier de réalisation et du projet de programme global de construction.

Alors, vous ne l'avez pas perdu de vue : cette délibération concerne l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage attendue déjà depuis quelques années sur le secteur de Carquefou, puisque c'était en 2006 qu'avait été arrêté le principe de l'aménagement d'une aire d'accueil sur le territoire de Carquefou.

Le schéma départemental de l'habitat des gens du voyage prévoit la nécessité de créer cette aire d'accueil à Carquefou. Des échanges avec la commune de Carquefou ont conduit à trouver un terrain au sein de la zone d'activité de la Haute-Forêt. Il a été proposé par cette commune au Syndicat mixte d'hébergement des gens du voyage pour réaliser une aire d'accueil. Cette proposition a recueilli un avis favorable du Syndicat mixte en 2016, et puis c'est Nantes Métropole qui en assurera, puisque c'est une de ses compétences, la création et l'aménagement.

Le PLUM de Nantes Métropole a entériné la localisation et le zonage de cette aire d'accueil avec un zonage en USGV qui permet l'implantation de cette aire d'accueil au sein de la zone d'activité.

Le projet comportera 15 emplacements maximum, et sera réalisé et financé totalement par Nantes Métropole qui est maître d'ouvrage, comme je l'ai dit précédemment. Il fera l'objet d'une autorisation administrative par le biais d'un permis d'aménager. Cette aire d'accueil sera livrée en 2022.

Ce projet au sein de cette ZAC nécessite une modification du dossier de réalisation de la ZAC et une modification du programme global de construction puisque je vous l'ai dit, la zone de la Haute-Forêt avait une vocation uniquement d'accueil d'activités économiques. Il faut donc modifier ce dossier de réalisation et ce programme global pour permettre l'accueil de cette aire d'accueil sur ce territoire.

Ce projet n'impactera pas la vocation principale de la ZAC qui reste une vocation économique, et permettra donc la réalisation du projet et l'accueil de 15 emplacements pour les familles des gens du voyage. Voilà. »

M. Roussel : « Merci. Je passe la parole à Véronique Dubettier-Grenier. »

M^{me} Dubettier-Grenier : « Merci Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avant de laisser la parole à mon collègue François Vouzellaud s'exprimer sur l'aire des gens du voyage, je vais vous faire part un petit peu de mon agacement et revenir sur la délibération numéro 24.

Qui dit Carquefou, je pense que pour bon nombre de mes collègues métropolitains on pense automatiquement au péage de Vieilleville, et j'ai eu la surprise d'apprendre à l'instar de tous les membres de ce Conseil métropolitain, que des discussions étaient engagées avec Cofiroute sur une réduction du tarif du péage.

Voilà, on a beaucoup parlé de gouvernance en début de séance, chacun faisant preuve de bonne volonté, chacun mettant en avant son envie de travailler tous ensemble. Voilà, simplement pour vous dire que la moindre des courtoisies aurait été de nous prévenir, de nous tenir informés de ces discussions avec Cofiroute puisque tout le monde le sait, ce péage était vraiment un point de blocage important et c'est un sujet pour les Carquefoliens. Donc voilà.

Je me permets d'intervenir parce que, quand j'ai entendu "péage de Carquefou Vieilleville", j'étais bloquée en train de payer mon petit ticket et je n'ai pas eu la possibilité d'intervenir. J'espère sincèrement que sur ce sujet, mais comme sur tant d'autres, nous partageons tous au sein de cette assemblée l'acte de fondement de la nouvelle gouvernance, qui fera en sorte que je n'aurai plus à intervenir sur des sujets qui sont relativement crispants, pour Carquefou spécialement.

Je vous remercie et je laisse donc la parole à François Vouzellaud. »

M. Roussel : « S'il vous plaît, je vais d'abord laisser Monsieur Affilé répondre puisque vous évoquez un sujet précis, et puis ensuite, je donnerai évidemment la parole à François Vouzellaud. »

M. Affilé : « Oui, sur ce sujet précis, je pense que c'est un petit dégât de la période de confinement et ses suites, puisque le dossier a été travaillé par les services pendant la période de confinement et j'ai eu il y a quelques jours les éléments annexes de la délibération. J'avais la délibération, mais les tableaux complémentaires sont arrivés il y a quelques jours. Véronique, j'aurais dû vous en parler avant, bien sûr, donc toutes mes excuses, et ça ne se reproduira pas. »

M^{me} Dubettier-Grenier : « Merci beaucoup, Bertrand. »

M. Roussel : « Merci. Je passe la parole à François Vouzellaud. »

M. Vouzellaud : « Merci. Monsieur le Président. Chers collègues, une brève intervention tout d'abord pour exprimer la satisfaction des élus carquefoliens à voir ce dossier de la future aire d'accueil des gens du voyage avancer et passer en phase opérationnelle.

Ensuite, c'était pour émettre un petit regret – mais j'ai l'impression que ce regret ne va plus en être un – puisque lorsque les services de la Métropole nous avaient demandé notre avis sur la délibération, on avait souhaité faire une petite modification de rédaction et souhaité que soit précisé que l'aire d'accueil comprenne 15 places maximum, mais Pascal tu as bien précisé "15 places au maximum". Ça n'apparaît pas dans la délibération. Nous savons bien que ce qui est prévu, c'est 14, mais vis-à-vis des riverains de la future aire, pour être tout à fait transparent à leur égard et pour éviter que les imaginations s'enflamment un peu sur la capacité d'accueil de cette aire, il serait bon que ce soit effectivement précisé. Voilà. Donc a priori c'est ce que tu as dit, donc je pense que ce sera fait et ce sera corrigé dans les faits. Donc merci beaucoup. »

M. Roussel : « Merci. François Prochasson. »

M. Prochasson : « Merci. Je voudrais, puisqu'on parle de la situation des gens du voyage et de leur hébergement, commencer par saluer le travail de Marie-Hélène Nédélec qui a porté cette délégation pendant le précédent mandat où je n'étais pas, mais pour lequel j'ai eu beaucoup d'échos sur sa persévérance et tout le travail qui a pu être mené.

Le sujet est encore devant nous je crois, et je pense qu'il faut qu'on soit vigilants aujourd'hui par rapport à la précarité de cette population et par rapport à ses attentes.

Sur la précarité, c'est une population qui va sans doute vivre beaucoup plus encore que d'autres les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire que nous venons de vivre. Il faut y être attentifs. C'est une population souvent oubliée, invisible par rapport aux enjeux sociaux, et donc je crois que pour cet été et les mois à venir, il y a une attention particulière pour éviter des drames. Voilà.

Par rapport aux attentes de cette population, je pense qu'au-delà de la création d'une telle aire de résidence, il y a la question qui est un peu nouvelle je crois, si j'ai bien compris, pour le Conseil métropolitain, de la création de terrains familiaux. Ça correspond aux attentes de beaucoup de familles de gens du voyage, et il faudra y travailler, je pense, avec beaucoup d'attention aussi pour essayer de répondre à ces attentes, pour des gens du voyage qui ont souvent développé une sédentarisation sur notre agglomération.

Pour faire tout ça, il faut des moyens, il faut des moyens humains et financiers. Le précédent mandat en a développés, notamment, d'une manière plus générale, pour toutes les personnes en situation d'hébergement souvent indigne ou d'absence de solution d'hébergement – il y a eu la MOUS, il y a la MOUS toujours pour les populations roms.

Sur ce sujet global d'hébergement des personnes à la rue, nos collègues ont proposé lors du précédent mandat qu'1 % du budget métropolitain soit consacré à la mise à l'abri de ces personnes et à un meilleur hébergement pour les personnes qui vivent dans des habitats indignes.

Je souhaite pour ma part, au titre de la délégation que je vais devoir assurer, qu'on puisse très vite sanctuariser ce budget et qu'effectivement, avec ces moyens on puisse sortir de cette espèce de honte qui existe aujourd'hui, que des personnes dorment encore à la rue, que beaucoup de personnes vivent encore dans des bidonvilles ou dans des conditions, je le disais tout à l'heure, tout à fait indignes.

Voilà, je vous remercie. »

Applaudissements

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Pascal Pras. »

M. Pras : « Alors, Bertrand a répondu, Véronique, je suis désolé sur le péage de Vieilleville, je n'y peux rien. Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure. L'engagement est bien de construire une aire d'accueil à 15 emplacements maximum, et c'est ce que j'ai dit et je déclare. Alors, c'est vrai que ce n'est pas écrit dans la délibération comme tel, mais c'est bien l'engagement de la Métropole.

Enfin, pour répondre à François Prochasson, moi je veux rappeler que si effectivement Marie-Hélène Nédélec y a passé du temps – mais je vois en face de moi là-bas Marie-Annick Benâtre – à mes côtés, nous n'avons pas manqué d'œuvrer dans le mandat précédent, je tiens à le redire François, sur quelque chose qui s'appelle le Programme Local de l'Habitat, qui a permis de traduire notamment un nombre important d'engagements sur le développement des aires d'accueil des gens du voyage, mais aussi les opérations de terrains familiaux. J'ai travaillé avec les maires : je vois Saint-Herblain, je vois Couëron, je vois Nantes, Rezé, sur lesquels nous avons eu des engagements très forts. Nous aurons à les maintenir effectivement dans ce mandat et dans les années qui viennent parce qu'il est effectivement nécessaire de mettre un toit sur la tête de chacun et de permettre à chacun de vivre dignement.

Je tiens à rappeler enfin que sur la lutte contre le sans-abrisme, et je regarde Marie-Annick, elle sait mon engagement dans ce domaine, sur l'opération Mon Logement d'abord, la Métropole est très fortement engagée dans cette action. Il s'agit effectivement de lutter contre le sans-abrisme et de ramener tout le

monde vers le logement de qualité et le droit commun, et c'est un engagement très fort de la Métropole que je n'ai pas lâché dans le mandat précédent ; il n'y a aucune raison qu'on le lâche dans ce mandat. Voilà. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

27 – La Montagne – Zone d'aménagement concerté de Montagne Plus – Implantation d'un centre d'incendie et de secours - Déclaration d'intention relative à une procédure de mise en compatibilité du PLUm par déclaration d'utilité publique

Exposé

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour faire face à la croissance démographique dans le sud ouest de l'agglomération et à l'augmentation des demandes d'intervention a identifié dès 2016 dans son livret d'orientations stratégiques le besoin de créer un nouveau centre d'incendie et de secours réunissant les 5 casernes existantes des communes de Brains, Bouaye, Le Pellerin, La Montagne et Bouguenais.

Afin de réduire les temps d'intervention, d'avoir une accessibilité aisée, mais aussi de venir en soutien à la caserne de Rezé, et après analyse croisée de différents sites, il a été décidé d'implanter cet équipement d'intérêt collectif, au sein de la tranche Ouest de la ZAC Montagne Plus, sur la commune de la Montagne.

Le projet du futur centre de secours, d'une emprise foncière de l'ordre de 15 000m², doit prendre en compte les enjeux environnementaux. De ce fait, au vu du diagnostic environnemental exhaustif, et suite à la démarche Éviter, Réduire, Compenser, des zones humides présentes sur l'emprise du futur centre de secours doivent être détruites et des mesures compensatoires destinées à restaurer la trame verte et bleue du bassin versant du ruisseau du Bois des Fous seront réalisées, dans la continuité immédiate de la ZAC Montagne Plus.

C'est la raison pour laquelle une déclaration d'utilité publique (DUP) est nécessaire afin d'acquérir des terrains situés en dehors de l'emprise de la ZAC, en vue de la réalisation des mesures compensatoires à la destruction des zones humides.

Le site d'implantation de ce projet est concerné par un espace paysager protégé (EPP) « Zones humides » inscrit au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm). Une mise en compatibilité du PLUm est donc nécessaire afin de permettre la réalisation du futur centre de secours.

Dans la mesure où un projet d'aménagement nécessite une DUP et n'est pas compatible pour partie avec le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, l'enquête publique portera à la fois sur la DUP et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme métropolitain – PLUm).

Enfin, les PLU dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ou couvre le territoire d'au moins une commune littorale font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en comptabilité dans le cadre d'une DUP lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision. Dans le cas présent, la procédure de mise en compatibilité ayant les mêmes effets qu'une révision, à savoir la réduction d'une protection édictée en raison de la qualité des milieux naturels, elle est soumise à évaluation environnementale.

Compte tenu des dispositions de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, les documents de planification soumis à évaluation environnementale entrent dans le champ d'application des nouvelles obligations en matière de concertation préalable. Dans ce cadre, et en application des articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement, la présente délibération vaut déclaration d'intention. Sa publication aura pour effet

d'ouvrir un droit d'initiative, permettant au public (dans les conditions prévues par l'article L.121-17-1 du code de l'environnement) de solliciter auprès du Préfet de Loire-Atlantique l'organisation d'une concertation préalable. Ce droit d'initiative est ouvert pendant un délai de quatre mois à compter de la publication de la déclaration d'intention.

Conformément à l'article L.121-18 du code de l'environnement, la déclaration d'intention et son annexe précisent un certain nombre d'informations : les motivations et raisons du projet, le programme, la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet, les incidences potentielles sur l'environnement, les solutions alternatives envisagées.

L'annexe jointe à cette délibération décrit précisément l'ensemble ces thématiques .

Le dossier de mise en compatibilité du PLUm sera joint au dossier d'enquête publique préalable à la DUP, l'enquête publique portera ainsi sur les deux volets du projet. S'agissant d'une DUP emportant mise en compatibilité du PLUm, la procédure sera conduite par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le Conseil délibère et, à la majorité

1 - approuve la déclaration d'intention et son annexe relative à la procédure de mise en compatibilité du PLUm afin de permettre l'implantation du centre de secours au sein de la ZAC Montagne Plus, commune de la Montagne,

2 - sollicite Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, en vue de la publication de la présente,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération 27, Pascal Pras. »

M. Pras : « Alors cette délibération nous conduit à La Montagne sur la zone d'activités économiques de Montagne + qui doit permettre l'accueil et l'implantation du nouveau centre d'incendie et de secours du SDIS 44. Et il s'agit par cette délibération de déclarer notre intention de Mise En Compatibilité du PLUM pour permettre l'accueil de cette activité et la Déclaration d'Utilité Publique.

Alors, le SDIS 44, dans son objectif de rationalisation de ses moyens, a travaillé pour raccourcir les temps d'intervention, venir en soutien à la caserne de Rezé, et donc a décidé de regrouper cinq casernes du sud-ouest – on pourrait presque dire du "pôle sud-ouest" puisqu'il s'agit des casernes de Bouguenais, La Montagne, Brains, Bouaye et du Pellerin –, et de les regrouper en un seul et même endroit, rendant ce centre beaucoup plus opérationnel en termes d'intervention.

Donc après une analyse croisée sur différents sites et selon différents critères, le SDIS a fait le choix avec Nantes Métropole et les communes concernées d'implanter ce centre sur la ZAC Montagne +, sur la partie qui restait à aménager et qui représente environ 7 hectares, d'implanter cette nouvelle caserne. On est sur une localisation qui se trouve au barycentre à peu près de l'ensemble de ces communes, à proximité immédiate de l'échangeur de la RD 723, et puis il y a cette disponibilité foncière sur 1,5 hectare qui permettra l'accueil de cet équipement.

Suite à un diagnostic environnemental exhaustif et selon la méthode Éviter Réduire Compenser, seul le SDIS et cet équipement du SDIS, cette caserne, sera finalement construite sur ce site, détruisant malgré tout 1,5 hectare de zones humides à cet emplacement puisque le reste du territoire ne sera pas aménagé, dans le cadre de l'objectif de départ de la ZAC Montagne +.

Des compensations ont donc été trouvées en dehors du périmètre de la ZAC, à proximité, en particulier un peu plus au nord sur la commune de La Montagne, sur le site de la Haie-Durand. Ces mesures ont pour objet de permettre un projet de compensation global sur plus de 4 hectares, destiné à restaurer la trame verte et bleue du bassin-versant en particulier du ruisseau du Bois des fous qui s'écoule après vers la Commune de Saint-Jean-de-Boiseau et qui rejoint les marais de Loire.

Pour réaliser le projet, sont nécessaires une autorisation environnementale intégrant un dossier loi sur l'eau, une déclaration de l'existant pour les réseaux eaux usées et eaux pluviales, un dossier de dérogation pour le déplacement des espèces, ainsi qu'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique, DUP, qui emportera mise en compatibilité du PLUM.

Cette mise en compatibilité du PLUM sur l'ensemble de ce projet nécessite – compte tenu du fait que nous sommes sur un territoire qui contient des zones humides et puis un classement Natura 2000, une démarche Éviter Réduire Compenser importante afin de réaliser le projet – de supprimer aussi une partie de l'espace paysager protégé qui se trouve sur ce site.

Enfin, la MEC, la Mise En Compatibilité du PLUM, est soumise à étude environnementale et elle entre dans le champ d'application du droit d'initiative. Il n'y aura donc pas de concertation facultative organisée, mais la possibilité pendant l'enquête publique que les habitants et les concernés sur ce territoire puissent nous saisir sur le déroulement de ce projet. Voilà. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Oui, Jacques Garreau. »

M. Garreau : « Madame la Présidente, chers collègues, cette délibération revêt une signification particulière pour tout le Sud-Loire car elle concrétise le lancement des procédures administratives et environnementales qui doivent accompagner le projet d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers se substituant donc aux cinq casernes de Bouaye, de Brains, du Pellerin, de La Montagne et de Bouguenais.

Alors cette évolution bâtementaire est extrêmement importante pour nos cinq communes car elle est nécessairement liée à une nouvelle organisation des secours sur tout le sud-ouest de notre métropole, où l'histoire parfois centenaire avait vu émerger une caserne de sapeurs-pompiers volontaires par commune.

Cette évolution, en fondant en une seule caserne intercommunale cinq centres de secours communaux, va permettre de se doter de moyens fonctionnels plus importants pour porter secours en un temps plus court à nos concitoyens sinistrés ou victimes d'accidents.

Alors je peux attester que cette évolution et le choix du lieu d'implantation sur la commune de La Montagne ont fait l'objet de concertations lors du précédent mandat, tant avec les cinq chefs de centre de secours qu'avec les maires concernés.

Nous souhaitons bien sûr que le SDIS 44 poursuive ce travail de concertation très important pour que cette mutation/fusion des cinq centres de secours communaux avec des sapeurs-pompiers volontaires en un centre intercommunal avec une garde postée – c'est une vraie évolution – puisse se poursuivre, et nous apportons tout notre soutien à cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale Nantes Est

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

28 – Nantes – Zone d'aménagement concerté (ZAC) Doulon-Gohards – Demande d'ouverture d'une enquête publique unique valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire, dossier d'autorisation loi sur l'eau – Approbation du dossier d'enquête publique

Exposé

Par délibération du 16 décembre 2016, le conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC, le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, la création de la zone d'aménagement concerté Doulon-Gohards, et concédé sa réalisation à la société publique locale Nantes Métropole Aménagement.

Située à l'Est de Nantes, la ZAC Doulon-Gohards propose un projet de territoire co-construit avec une vocation à la fois urbaine et agricole unique sur le territoire métropolitain. Ce projet de faubourg qui s'appuie sur le quartier du Vieux Doulon, accueillera, à l'horizon 2035, 2700 logements sur un territoire de 180 ha dont 100 ha préservés de zone naturelle et 4 fermes urbaines.

Cette opération d'aménagement propose une démarche de projet singulière nommée « la ville fertile ». Elle constitue une nouvelle façon de faire la ville, ensemble et pour tous, au cœur d'une nature révélée. Elle est dite fertile par :

- la remise en production des fermes présentes sur le site. Ce sont 12ha dédiés aux activités agricoles biologiques, qui formeront un nouveau cadre de vie mêlant la production alimentaire de proximité et une nouvelle vie urbaine ;

- une approche sensible dès sa conception alliant enjeux métropolitains et qualité de vie au quotidien. En s'adaptant aux caractères multiples de ce territoire, l'offre de logements pour tous, principalement sociale et en accession abordable (55%), permettra aux ménages aux revenus modestes et moyens, de rester sur Nantes à proximité des équipements, des services et des commerces existants au Vieux Doulon ; quartier familial et populaire réputé pour sa vie collective et associative dynamique ;

- la révélation d'une géographie de bourg de Loire et la restauration des milieux naturels où le projet s'appuie sur l'eau comme ressource. D'ores et déjà, ce sont 20ha de zones humides, révélées et inscrites au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, qui seront restaurées et préservées conformément à la démarche Éviter Réduire Compenser. Une grande partie du secteur aujourd'hui dégradée et non praticable par les habitants s'inscrira demain dans la trame verte et bleue et l'étoile verte nantaise en continuité du parc du Grand Blottereau jusqu'au parc de la verdure à Sainte-Luce sur Loire. Le projet prévoit également une continuité paysagère empruntée par les modes doux entre l'Erdre et la Loire en lien avec Bottière-Pin Sec et la Prairie de Mauves.

Cette nature révélée sera donc l'occasion de mettre en œuvre la ville de la proximité et d'adapter ses pratiques au quotidien en cohérence avec la transition écologique.

Nantes Métropole détient la propriété d'une grande partie des terrains. Cependant, quelques parcelles nécessaires à la réalisation du projet, restent à acquérir. Dans l'hypothèse où ces acquisitions n'aboutiraient pas par voie amiable, des expropriations seront nécessaires, ce qui implique au préalable que soit reconnue l'utilité publique de l'opération par le biais d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Les parcelles à acquérir étant d'ores et déjà identifiées, il a été possible d'établir un état parcellaire, permettant que l'enquête préalable à la DUP s'accompagne d'une enquête parcellaire, en application de l'article R.131-14 du code de l'expropriation.

Par ailleurs, l'opération requiert une autorisation au titre de la loi sur l'eau en application l'article R.214-1 du code de l'environnement, concernant les rejets d'eau pluviale et la restauration du ruisseau des Gohards (rubriques 2.1.5.0 et 3.1.2.0) et nécessite à ce titre, une enquête publique en application de l'article R.214-8 du code de l'environnement.

Les inventaires des milieux naturels réalisés sur la période 2014-2020 ont révélé la présence d'espèces animales protégées dans le périmètre de la ZAC pouvant être impactées de manière résiduelle par l'opération. Ces impacts seront compensés, entre autre, par la création d'espaces boisés, la plantation de haies et de fourrés d'essences locales en lien avec la réouverture du ruisseau des Gohards et la mise en valeur de la zone naturelle de 100ha contribuant aux réservoirs de biodiversité et continuités écologiques conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation « Trame Verte et Bleue et Paysage » du PLUM.

Dans ces conditions, il convient, en l'application de l'article L.411-2 du code de l'environnement, de déposer une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés.

Afin de poursuivre cette opération d'aménagement, il convient de solliciter Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique unique comme prévu à l'article L 123-6 du code de l'environnement, regroupant :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, en application de l'article R.131-14 du code de l'expropriation.
- l'enquête parcellaire, en application de l'article R.131-14 du code de l'expropriation.
- l'enquête relative au dossier d'autorisation loi sur l'eau et de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

En l'application de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, l'arrêté déclarant l'utilité publique de l'opération ainsi que l'arrêté de cessibilité seront prononcés au bénéfice de Nantes Métropole Aménagement, aménageur de la ZAC.

Le dossier d'enquête publique unique consultable à la Direction Territoriale Nantes Est est constitué des pièces suivantes :

- un dossier de déclaration d'utilité publique ;
- un dossier d'enquête parcellaire ;
- un dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau ;
- un dossier de dérogation à l'interdiction d'atteintes aux espèces et habitats protégés.

Le Conseil délibère et, par 92 voix pour et 1 abstention

1 - approuve le dossier d'enquête publique unique, tel que décrit ci-dessus, lequel sera soumis à une enquête publique conformément à l'article L. 123-6 du code de l'environnement

2 - sollicite Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique prononcée au profit de Nantes Métropole Aménagement, l'enquête parcellaire et l'enquête relative au dossier d'autorisation loi sur l'eau et de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés dans les formes prévues par le code de l'environnement.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération 28, Pascal Pras. »

M. Pras : « Merci Madame la Présidente. Donc nous revenons sur la commune de Nantes et sur la Zone d'Aménagement Concerté Doulon-Gohards. Il s'agit dans cette délibération d'effectuer une demande d'ouverture d'une enquête publique unique qui vaudra enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, enquête parcellaire, dossier d'autorisation loi sur l'eau et dérogation aux atteintes aux espèces et aux habitats protégés.

On rappelle dans cette délibération que l'objectif est de poursuivre la procédure engagée sur le projet de ZAC Doulon-Gohards à Nantes en vue de son lancement, et surtout de permettre la réalisation de certains équipements, en particulier une école qui devrait être ouverte dès septembre 2022 pour accueillir les enfants des nouveaux habitants de ce quartier mais aussi répondre aux besoins des habitants du quartier de Doulon, et plus à proximité de la Chénaie.

Il s'agit donc, je l'ai dit, d'approuver le dossier d'enquête publique, d'approuver le dossier d'enquête parcellaire, et de solliciter l'ouverture de l'enquête publique.

La création de cette ZAC a été décidée en 2016 par le Conseil métropolitain. Nous avons à cette époque approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Doulon-Gohards. Nous avons tiré le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et donc décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté, et nous en avons confié la réalisation à la Société Publique Locale d'Aménagement de Nantes Métropole Aménagement.

Cette ZAC, pour mémoire, est située à l'est de Nantes. Doulon-Gohards propose un projet de territoire qui a été coconstruit. Il a fait l'objet d'ateliers, de nombreux ateliers animés à l'époque par Alain Robert et moi-même, dont l'objectif est de venir en continuité du quartier de Doulon, de développer un projet de faubourg qui s'appuie sur ce quartier du Vieux-Doulon et qui accueillera à l'horizon 2035 2 700 logements sur un territoire de 180 hectares, dont 100 hectares seront préservés en zone naturelle et, vous le savez tous, en projet de fermes urbaines, puisqu'il accueillera quatre fermes urbaines sur environ 12 hectares. C'est l'objet aussi du travail qui a été conduit dans le cadre des ateliers et en particulier avec Jean-Claude Lemasson que je vois en face de moi.

La ZAC Doulon-Gohards propose de mettre en œuvre ce qu'on a appelé la ville fertile, fertile en retrouvant une dimension nourricière, les 12 hectares, pour porter le projet de fermes urbaines et développer une production alimentaire biologique de proximité, et puis développer une nouvelle vie urbaine au cœur de la métropole en confortant bien sûr le plan alimentaire territorial.

C'est aussi une approche sensible dès sa conception en s'adaptant au caractère multiple de ce territoire et particulièrement en alliant les enjeux métropolitains de qualité de vie au quotidien, de développer une offre

de logements pour tous avec un caractère particulier porté sur le logement locatif social mais aussi l'accession abordable, ce qui représentera 55 % des logements qui seront réalisés.

Elle permettra aux ménages à revenus modestes, à revenus moyens, de rester sur Nantes, de rester sur le cœur de la Métropole, à proximité des équipements et des services de commerce qui existent déjà sur le Vieux-Doulon, et qui seront sans doute confortés par le développement de ce projet urbain, dans un quartier qui était réputé pour sa qualité de vie et sa vie collective et associative dynamique.

C'est aussi la révélation d'une géographie de bourg de Loire avec la restauration des milieux naturels où l'eau devient une ressource du projet, et puis enfin ce sont 120 hectares de zones humides révélées et inscrites au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain inscrites dans le PLUM qui seront restaurées, préservées, conformément à la démarche Éviter Réduire Compenser.

Je veux rappeler qu'une grande partie du secteur aujourd'hui dégradé et non praticable par les habitants s'inscrira demain dans la trame verte et bleue métropolitaine et participera de l'étoile verte nantaise, en continuité du parc du Grand-Blottereau et jusqu'au parc de la Verdure à Sainte-Luce-sur-Loire à l'est de ce territoire.

Le projet prévoit aussi une continuité paysagère empruntée par des modes doux entre l'Erdre et la Loire, en lien avec le secteur de Bottière-Pin-Sec et la Prairie de Mauves. C'est une nature aussi révélée à l'occasion de ce projet et qui sera mise en œuvre dans le développement de ce projet et qui permettra de s'adapter aux pratiques et au quotidien, en cohérence avec la transition écologique.

Aujourd'hui, la Métropole maîtrise une grande partie des terrains mais ne possède pas tous ces terrains, et donc quelques parcelles seront nécessaires à la réalisation du projet. Elles restent à acquérir. Dans l'hypothèse où ces acquisitions n'aboutiraient pas par la voie amiable, il serait nécessaire d'avoir des expropriations, d'où l'importance de la reconnaissance d'utilité publique de ce projet et donc d'engager cette Déclaration d'Utilité Publique par cette délibération.

Les parcelles à acquérir sont d'ores et déjà identifiées, on les connaît, et donc il est possible d'établir un état parcellaire, ce qui nous permet, dans le cadre de l'enquête préalable à la DUP, d'accompagner cette délibération d'une enquête parcellaire.

Enfin, l'application du Code de l'environnement nécessite la mise en œuvre pour cette opération d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant les rejets en eau pluviale et la restauration du ruisseau des Gohards, et donc nécessite une enquête publique.

Enfin, les inventaires du milieu naturel qui ont été réalisés entre 2014 et 2020 ont révélé la présence d'espèces animales protégées dans le périmètre de la ZAC qui peuvent être impactées de manière résiduelle par l'opération. Ces impacts seront compensés entre autres par la création d'espaces boisés, par la plantation de haies et de forêts d'essences locales, en lien avec la réouverture en particulier du ruisseau des Gohards, et la mise en valeur de la zone naturelle de 100 hectares qui contribuera à l'accueil de réservoirs de biodiversité, au maintien des continuités écologiques, et conformément à l'orientation d'aménagement, à la programmation et à la préservation de la trame verte et bleue du PLUM.

Donc il vous est demandé par cette délibération de solliciter le préfet de Région pour l'ouverture de cette enquête publique, enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, enquête parcellaire et enquête relative au dossier loi sur l'eau et à la dérogation et à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés.

Voilà, Madame la Présidente, pour cette délibération sur Doulon-Gohards. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Laurence Garnier. »

M^{me} Garnier : « Merci Madame la Présidente. Merci à Monsieur Pras pour cette présentation très complète de cette délibération. Je souhaitais intervenir parce qu'en politique il y a le temps long, le temps des grands projets et des caps à fixer, et c'est le cas de cette ZAC de Doulon-Gohards qui, ça a été rappelé, a été lancée en 2016, pour un projet qui nous conduira jusqu'à 2035.

Nous suivrons avec intérêt le déploiement de ce projet qui mêle à la fois la construction de près de 3 000 logements, le maintien d'espaces naturels, et puis également le développement d'une agriculture urbaine qui nous semble, en l'état, avoir beaucoup de sens. Ça, c'est pour le temps long.

Et puis, dans la vraie vie il y a ce qui se passe ici et maintenant. Et il y a les problèmes que rencontrent nos concitoyens, et je crois que notre responsabilité à tous en tant qu'élus, c'est d'y répondre aujourd'hui.

Je voudrais à cet égard vous raconter ce que je vois ici et maintenant, sur le site de Doulon-Gohards. Et je peux vous dire que ce que je vois contraste fortement avec ce qui vient de nous être présenté.

Ce que je vois aujourd'hui sur le site de Doulon-Gohards, ce sont des hommes, des femmes, des enfants qui sont entassés dans des caravanes vétustes. Ce que je vois, ce sont des cabanons de fortune, ce sont des bâches qui pendent d'une caravane à l'autre. Ce sont des zones entières qui ressemblent à des bidonvilles, des campements à plusieurs endroits et sur des espaces parfois extrêmement vastes.

Alors je vous assure que quand on se rend sur le site de le « ici et maintenant » de Doulon-Gohards, on n'a pas franchement le sentiment d'être sur le lieu d'un projet futuriste pour notre métropole, et quand on tombe

sur le panneau qui est planté au milieu de ce spectacle, on a quand même l'impression que ce qui est annoncé, l'ouverture de ces fermes, s'est un peu trompé d'endroit.

Je voulais vous alerter au sein de cette assemblée sur la détresse, la misère de ces habitants parce que, pour ceux d'entre vous qui connaissent le site, on n'a vraiment pas l'impression d'être dans la sixième ville de France.

Je voulais aussi vous alerter sur le « ici et maintenant » de ce que vivent les habitants de ce quartier. Ils ne comprennent pas qu'une telle misère existe ici chez nous, à Nantes, en 2020, et leur quotidien est compliqué à beaucoup d'égards puisque le « ici et le maintenant », pour eux, ce sont des lave-linge et toutes sortes d'objets abandonnés sur les trottoirs, sur le bord des routes, des déchetteries à ciel ouvert, et un certain nombre de rues par lesquelles aujourd'hui ils n'osent plus passer.

Madame la Présidente, nous voterons favorablement sur cette délibération qui permet de poursuivre le projet de ZAC, mais je crois qu'après s'être projetés au travers des propos de Pascal Pras sur la réalité qui sera, espérons-le, la nôtre dans 15 ans, il faut aussi qu'on revienne à l'urgence et à la réalité de notre action en tant qu'élus métropolitains, et notre action doit être de rendre ce quartier à nouveau digne de la sixième ville de France.

Voilà, Madame la Présidente, ce que j'avais envie de vous dire au regard de ce que j'ai vu dans les tout derniers jours, sur ce secteur de notre ville. J'aimerais également que vous puissiez nous apporter des précisions sur la situation de ces personnes. Est-ce qu'on est capables d'évaluer leur nombre ? Est-ce qu'elles sont suivies, prises en charge par des structures ? Et puis nous dire ce que vous comptez faire pour ces personnes-là et pour les habitants de notre métropole, les riverains de ce quartier, ces habitants et ces entreprises, ici et maintenant. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Delphine Bonamy. »

M^{me} Bonamy : « Madame la Présidente, chers collègues, moi je souhaitais attirer votre attention sur ce projet de ZAC. Il s'agit en effet d'un projet assez unique sur la métropole, de par sa vocation à la fois urbaine et agricole qui a été portée par les parties prenantes au projet.

Il y a donc quatre fermes urbaines qui y sont prévues, comme ça a été décrit : sur les 180 hectares, ça représente 15 hectares d'empreinte agricole, soit un peu plus de 8 %.

Tout le monde s'accorde sur la nécessité de relocaliser la production agricole pour augmenter notre autonomie alimentaire et sécuriser l'approvisionnement de la métropole. Les attentes sont aussi nombreuses et ambitieuses concernant l'approvisionnement de nos cantines scolaires en produits bio et locaux.

Ne pourrait-on pas saisir l'opportunité d'avoir accès à d'anciennes terres de maraîchage au cœur de la métropole, comme c'est le cas ici, puisque la ZAC Doulon-Gohards se situe sur d'anciennes terres de maraîchage extensif, pour essayer de renforcer la vocation agricole du projet en lui consacrant plus d'espace, à la fois pour produire une quantité plus conséquente de denrées agricoles, pour renforcer la viabilité économique des fermes – les fermes actuelles proposées sur le projet disposent de surfaces comprises entre 0,5 et 4 hectares –, et aussi pour diminuer l'impact du projet en termes d'artificialisation des sols ?

La Métropole, elle, s'est engagée sur un objectif de zéro artificialisation nette d'ici à 2030. C'est donc dès à présent sur chaque projet d'aménagement que nous allons devoir nous interroger pour penser ces projets en respectant nos engagements. Donc au vu des enjeux climatiques et sociaux qui nous font face, nous avons la responsabilité de faire de la métropole un territoire résilient qui protège ses habitants, une métropole qui permet à la fois de loger les habitants, d'accueillir les nouveaux sur notre territoire, et une métropole qui relocalise aussi ces filières essentielles pour assurer plus de résilience face aux crises.

Il faut essayer de ne pas opposer constamment les besoins en logement et la ville résiliente. Des solutions existent, certaines villes sont déjà pionnières de ça. Donc on peut s'en inspirer et il y a notamment l'urbanisme de la réparation, la modularité des logements, l'habitat partagé.

Aménager la ville durable, ce n'est pas une option, donc ayons le courage d'être intransigeants dans tous les cahiers des charges d'urbanisme, pour contraindre à viser l'excellence en matière d'environnement et penser aussi la coopération entre territoires.

Je vous remercie pour votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole au rapporteur avant d'ajouter un mot. »

M. Pras : « Merci Madame la Présidente. Alors pour répondre à Laurence Garnier, mais je pense que Madame la Présidente vous aurez d'autres informations encore que moi à donner, il y a bien sûr à porter une grande attention aux populations qui sont sur le territoire de Doulon-Gohards et que vous avez pu évoquer. Je pense en particulier à celles qui se trouvent au nord de ce secteur et qui ne sont pas

obligatoirement sur la zone à développer, mais qui nécessitent malgré tout une attention particulière, et à ceux qui sont installés historiquement au sud sur un certain nombre de terrains.

Justement, le projet Doulon-Gohards devra permettre de se questionner sur le positionnement de ces ménages et de ces familles, d'amener des réponses de logement, et puis en même temps de retravailler, de redonner un aspect sans doute plus bucolique à des territoires qui l'étaient autrefois – je pense en particulier aux rues qui descendent et qui viennent longer les voies de chemin de fer au sud de cette zone.

Vous l'avez remarqué : c'est un temps très long, 2035. Le temps du projet s'organisera au cours des années qui viennent, et devrait permettre de répondre à cela. Je sais que la Mission égalité de la Métropole y porte une attention particulière.

Sur le projet urbain et le projet agricole, eh bien justement les six années précédentes, qui nous ont permis d'animer le PLUM, ont eu pour vocation importante de lutter contre l'usage des espaces naturels, agricoles et forestiers. Je crois que nous avons réduit avec ce PLUM notre usage de ces fonciers naturels de 50 %, et nous avons travaillé au développement d'une agriculture durable sur le territoire métropolitain en ramenant sur Nantes, sur ce territoire, mais aussi au nord de Nantes, au nord de la ville de Nantes, le long de la commune de La Chapelle-sur-Erdre, une agriculture d'espace qui avait eu une autre vocation.

Et ça a été le cas sur les 23 autres communes de cette métropole où nous avons fait cet effort de travailler au redémarrage d'une activité agricole périurbaine, politique engagée déjà depuis la création de la Métropole mais renforcée dans le mandat précédent avec cette attention, et puis cette volonté, d'inscrire notre territoire dans son plan alimentaire de territoire, de donner du sens à ce lien, à ces circuits courts comme on le dit, et puis surtout à cette volonté de développer une agriculture qui préserve la qualité de nos environnements et qui préserve les qualités de l'eau, de l'air et des sols.

Il ne s'agit surtout pas d'opposer logement et agriculture, mais au contraire de travailler à un territoire qui fasse alliance entre ces différents points. Voilà ce que je peux dire, et Doulon-Gohards, à cet égard, est exemplaire dans son développement au cœur de la métropole nantaise. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Marie-Annick Benâtre, suite à la question de Laurence Garnier. Marie-Annick qui a suivi notamment pendant la complexe période de la crise sanitaire une partie des sujets que vous évoquez. »

M^{me} Benâtre : « Oui, effectivement Madame la Présidente, c'est une préoccupation pour nous de voir ce nombre de terrains indignes sur notre territoire nantais et dans l'agglomération, et nous travaillons justement aujourd'hui, d'abord à multiplier le nombre de terrains d'insertion, ce que nous avons fait route de Sainte-Luce, nous en avons ouvert un deuxième sur Nantes, et ensuite nous travaillons avec l'État pour faire en sorte de trouver des solutions pérennes pour réduire et endiguer tous ces terrains indignes qui accueillent des familles roms qui sont malheureusement trop nombreuses sur notre territoire. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Julie Laernoës. »

M^{me} Laernoës : « Madame la Présidente, simplement, dans tout projet urbain, il y a des inquiétudes ici et là qui se font écho dans un quartier. Habitant moi-même depuis un certain nombre d'années autour du vieux Doulon, j'ai pu mesurer les questions, les inquiétudes, qui accompagnent naturellement la mise en place d'un programme d'envergure auprès des directeurs d'école, auprès des commerçants aussi de la place du Vieux-Doulon.

Je pense qu'avec la concertation qui a été menée, avec la tournure et l'envergure qu'on veut redonner, on repart avec ce projet du récit de ce territoire, de ce quartier si particulier entre les enjeux maraîchers qui ont irrigué, là où il y a aussi le parc du Grand-Blottereau. Et puis il y a, c'est vrai, depuis un certain nombre d'années, une dégradation dans l'installation, dans les conditions indignes qu'il peut y avoir au nord, plus vers Nantes Est entreprises, et puis le long de la Loire.

Je pense que les propos de Jean-François Prochasson qui est aujourd'hui en charge de ces questions-là sur la métropole de Nantes, c'est justement de faire en sorte de prendre à bras-le-corps ces questions-là.

Je pense que le réaménagement de cette zone, en accord avec son passé, en mettant en exergue les enjeux fondamentaux que nous avons à venir, la résilience du territoire, la restauration des milieux naturels et surtout la relocalisation de la production alimentaire aussi, c'est tout ça qu'il faut, c'est tous ces enjeux qu'il faut conjuguer. Il faut les conjuguer en partageant mieux et en faisant en sorte que ces habitats indignes... Pas seulement dans les mots mais aussi dans les actes, pour donner accès à de l'eau potable, pour faire en sorte que chacun ait sa place sur notre territoire. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, peut-être simplement ajouter d'un mot qu'on est en effet, là, à l'articulation du temps quotidien des habitants et du temps long d'un projet qui a du sens, d'un projet autour de cette idée de la ville fertile. Je ne reprendrai pas ce que Delphine Bonamy notamment a évoqué à raison.

On a là la possible traduction d'engagements importants, d'une manière de penser les sujets qui nous rassemblent dans cette assemblée. Je pense à la question des fermes urbaines, mais au-delà même, à plusieurs des dimensions fortes dans ce projet. Et puis il y a la question de la quotidienneté. Je remercie Marie-Annick Benâtre d'avoir précisé la manière dont on agissait collectivement sur ce sujet difficile.

J'évoque un dernier point parce que quand on parle des enjeux de quotidienneté, on doit aussi évoquer les enjeux de propreté. Je ne prends que la question de la Prairie de Mauves pour ne citer qu'elle : c'est un enjeu important, c'est une bataille que mènent nos équipes. Je le dis de cette manière et pour donner un élément très factuel, ce n'est pas moins de 150 000 euros qui ont été ajoutés pour pouvoir faire face à ces défis.

Nous avons donc là à relever des défis au quotidien qui ne sont pas aisés – je pense que chacun pourra ici en convenir –, sans jamais perdre de vue le sens du projet qui nous anime. Parce que c'est à partir du sens de ce projet que nous pourrons, j'en suis convaincue, étape après étape, "embarquer" – si vous me permettez cette expression – un maximum de nos concitoyens.

Je vous propose donc de mettre cette délibération aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

29 - Nantes - Quartier de Doulon - Convention avec Nantes Métropole Aménagement en vue de la réalisation d'une fouille archéologique préventive rue de la Louëtrie

Exposé

Nantes Métropole exerce depuis le 1^{er} juillet 2015 de nouvelles compétences et notamment celle portant sur l'archéologie préventive et programmée. Ce transfert de compétences a été conforté par l'attribution d'une habilitation ministérielle en date du 29 octobre 2019.

Les agents du pôle Archéologie de Nantes Métropole (Direction du Patrimoine et de l'Archéologie) procèdent dès lors à des fouilles archéologiques, sur le territoire de la Métropole, pour le compte des maîtres d'ouvrages publics ou privés auxquels, aux termes de la législation, la prise en charge de ces travaux incombe.

Un programme immobilier d'habitat et d'activités économiques dont le maître d'ouvrage est Nantes Métropole Aménagement est engagé sur le secteur de la Zac Doulon-Gohards. S'agissant d'un secteur repéré dans la carte archéologique nationale gérée par le Ministère de la culture, Nantes Métropole Aménagement a présenté auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique réceptionnée en date du 20 juillet 2017.

Les deux diagnostics archéologiques, réalisés par l'équipe du pôle Archéologie de Nantes Métropole en mars 2018 et octobre 2019 sur la Zac de Doulon-Gohards, ont permis de mettre au jour plusieurs indices d'occupations humaines anciennes, dont ceux du site de la Louëtrie, qui correspondent à des structures d'habitat de la fin de l'âge du Fer (ca. -800 à -50av.J.C.) et du début de la période romaine. Ce gisement a fait l'objet d'une première prescription de fouille en 2018 (arrêté préfectoral n° 2018-800 en date du 24 octobre 2018) complétée par deux nouveaux arrêtés du Préfet de Région (arrêtés n° 2020-129 et 2020-183), respectivement en date du 13 février 2020 et du 02 mars 2020. Un second site, contemporain de cet habitat gaulois, identifié sur le secteur voisin du Bois des Anses, fera également l'objet d'une prescription de fouille qui sera réalisée dans un avenir proche.

Nantes Métropole Aménagement missionne expressément, selon la convention en annexe 1, Nantes Métropole pour la réalisation de l'opération de fouille sur ce site. Cette convention définit les modalités d'intervention, le coût de l'opération, la refacturation au maître d'ouvrage de l'intégralité des dépenses de

fonctionnement et de personnel. Le montant est estimé à 328 765 € HT, selon le devis estimatif en annexe 2. Si les conditions sanitaires le permettent, le calendrier prévisionnel de cette opération prévoit un démarrage début juillet pour une fin d'opération sur sa phase terrain en septembre.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cette convention dont le projet scientifique figure en annexe 3.

Les crédits correspondants aux dépenses et recettes sont prévus respectivement au budget 2020 – section de fonctionnement - chapitre 011 – opération 3570 archéologie et chapitre 012 – Frais de personnel, chapitre 70 – opération 3570 archéologie.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la convention conclue avec Nantes Métropole Aménagement pour la réalisation de fouilles préventives sur le site de la Louëtrie, à Nantes

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération 29, Anthony Descloziers. »

M. Descloziers : « Merci Madame la Présidente. Sans transition, nous allons rester à Doulon-Gohards et je vais vous parler d'histoire et d'archéologie.

Peut-être un petit rappel sur le contexte légal puisque depuis le 1^{er} juillet 2015, la Métropole dispose de nouvelles compétences, notamment l'archéologie préventive et programmée, et en 2019, le service métropolitain de recherche archéologique a obtenu une nouvelle extension de son habilitation. Donc désormais, les 24 communes peuvent avoir recours au service métropolitain de recherche archéologique qui peut intervenir dans un spectre chronologique qui couvre les périodes qui vont de l'Âge du bronze aux périodes moderne et contemporaine.

Donc lorsqu'il y a des fouilles, l'objectif de ces fouilles c'est de mieux appréhender l'histoire de notre territoire, de mieux comprendre d'où on vient, et de connaître aussi l'histoire de nos ancêtres.

Et finalement, l'archéologie, elle s'inscrit dans un double objectif, je viens de le dire : la nécessaire connaissance du territoire, mais aussi le développement du territoire, notamment dans le cadre des projets urbains, ce qui est le cas ici au sein de la ZAC Doulon-Gohards, dont on vient largement de parler, et dont le maître d'ouvrage est Nantes Métropole Aménagement.

Il se trouve que ce secteur a été repéré dans la carte archéologique nationale du Ministère de la Culture, que des diagnostics archéologiques ont été menés en 2018 et 2019 sur prescription de la DRAC, et que ces diagnostics ont mis à jour plusieurs indices d'occupation humaine ancienne, notamment sur le site de la Louëtrie – c'est le sujet de la délibération – où sera construite une école. Les travaux sont imminents et il est donc nécessaire de réaliser ces fouilles prochainement.

Sur ce site, le diagnostic a montré qu'il y aurait des structures d'habitat de la fin de l'Âge de fer et du début de la période romaine. Si vous en êtes d'accord, il va donc être fouillé rapidement jusqu'à la fin septembre pour permettre le démarrage de l'école.

Le montant est de 328 765 euros hors taxes et je précise qu'il y a d'ailleurs un autre site voisin qui fera aussi l'objet de prescription de fouilles dans le secteur du Bois-des-Anses.

Je profite d'avoir la parole pour faire un peu de promotion sur l'exposition Neandertal, qui se déroule depuis le 14 juillet au Chronographe et au Museum d'histoire naturelle, et où vous pouvez découvrir la vie de l'homme de Neandertal : apprendre à allumer le feu, à tailler un biface, et d'autres sujets. Je vous encourage à y aller. Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix cette délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

30 - Programme de restauration des milieux aquatiques – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Accords-cadres de maîtrise d'œuvre et de travaux - Lancement de consultations

Exposé

Nantes Métropole, à travers l'exercice de sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et le déploiement de sa politique publique de l'eau intégrée au sein d'un objectif affirmé de transition écologique, est un acteur majeur de la reconquête de l'état écologique des cours d'eau du territoire.

Le bon état écologique des cours d'eau est en lien avec le combat contre la perte de la biodiversité composante essentielle de la lutte contre le dérèglement climatique. De fait, le territoire de Nantes Métropole est constitué à 62 % d'espaces naturels ou agricoles. C'est un territoire d'eau et de bocage avec plus de 1 000 km de cours d'eau et 9 200 ha de zones humides (17 % de son territoire) et sa richesse écologique est fortement liée aux milieux aquatiques. La préservation et restauration de ces milieux convergent avec l'ambition affirmée de la prise en compte des enjeux écologiques dans le développement et l'aménagement de Nantes Métropole dans le cadre de la démarche « éviter réduire compenser » les atteintes à l'environnement et à la biodiversité du fait des projets réalisés sur le territoire et constitue donc une brique supplémentaire de la « métropole nature ».

Des études ont été menées et ont permis d'identifier les principales causes responsables de la dégradation des milieux aquatiques. Elles ont parfois été menées en partenariat avec d'autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale (Communauté de Communes Erdre et Gesvres, Communauté de Communes Estuaire et Sillon) et sur plusieurs zones géographiques, à savoir, les bassins versants du Cens, Gesvres, Charbonneau, Marais Nord Loire et la Grande Vallée de Bouguenais.

De nombreuses altérations ont été identifiées sur ces bassins versants comme la rectification ou le recalibrage des cours d'eau, le manque d'entretien de la végétation en berges, l'interruption de la continuité écologique, le développement d'espèces exotiques aquatiques...

Afin d'y remédier, Nantes Métropole a donc établi plusieurs programmes d'actions pluriannuels pour améliorer la qualité de ses cours d'eau et de ses marais. Ils comportent plusieurs types de travaux à réaliser sur les milieux aquatiques et notamment :

- La restauration et l'entretien des berges et de la ripisylve
- La restauration et l'entretien du lit mineur des cours d'eau et marais
- L'enlèvement d'embâcles
- La mise en place, l'aménagement ou la suppression d'ouvrages
- La mise en place d'abreuvoirs
- La restauration de la continuité hydraulique et piscicole
- La limitation des à-coups hydrauliques et du transfert des polluants provenant du bassin versant
- La gestion des espèces invasives

Ces programmes d'actions pluriannuels ont été définis en lien étroit avec ses partenaires institutionnels, techniques, et financiers. Leur mise en œuvre opérationnelle se fera en deux périodes successives de 3 ans, afin de s'adosser au calendrier des programmes financiers des partenaires. Des aides ont été sollicitées auprès de l'Agence de l'eau, de la Région Pays de la Loire et du Département de la Loire-Atlantique.

L'enveloppe financière prévisionnelle de la première tranche, intégrant le coût global des opérations (travaux et prestations afférents à une opération), est estimée à 3 000 000 € HT soit 3 600 000 € TTC sur 3 ans.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, au moyen d'un accord-cadre global qui s'exécutera sous la forme de marchés à bons de commandes et dont le montant d'honoraires est estimé à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC sur 3 ans.

Cet accord-cadre sera sans montant minimum ni maximum pour une durée de trois ans.

Pour mener à bien les opérations de restauration des milieux aquatiques, il est également nécessaire de lancer une seconde consultation, qui comportera 3 lots. Les accords-cadres mono-attributaires, conclus à l'issue de cette consultation, s'exécuteront sous la forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes, d'une durée de 3 années.

Les montants maximum sont les suivants :

Lots	Montant maximum € HT
Travaux de restauration morphologique des cours d'eau	3 500 000 €
Travaux de restauration de la ripisylve et intervention sur les embâcles	650 000 €
Travaux de restauration en marais	850 000 €

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 00 sur l'AP n°015 et libellée Fleuves et rivières, opération 2017 - N° 3801, libellée Etudes et travaux pour Grande Vallée à Bouguenais, opération 2017-3826 libellée Etudes et travaux Cens et Gesvres, opération 2019-3243 libellée Marais Nord Loire et 2020-4021 libellée Etudes et travaux Charbonneau.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le programme de restauration des milieux aquatiques et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle à 3 000 000 € HT soit 3 600 000 € TTC sur trois ans.

2 - autorise le lancement d'un appel d'offres relatif à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et le lancement d'une procédure adaptée de travaux relatif aux accords-cadre travaux dans le cadre des opérations de restauration des milieux aquatiques et sollicite des subventions auprès de l'Agence de l'eau, de la Région Pays de la Loire et du Département de la Loire-Atlantique.

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération 30, Jean-Sébastien Guitton. »

M. Guitton : « Oui, merci. Après le feu de Neandertal, nous allons parler de l'eau. On affirme volontiers, vous le savez, que "l'eau c'est la vie", mais pour que ce soit une pleine réalité il faut que nos cours d'eau et nos milieux aquatiques soient eux-mêmes vivants. Il faut qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle écologique. Il est question ici à la fois d'enjeux de biodiversité, d'enjeux climatiques, mais aussi de santé ou de lutte contre les inondations.

Or, que ce soit au niveau régional, national ou européen, vous le savez peut-être, la grande majorité de nos cours d'eau sont dans un état écologique très préoccupant. Dans notre département, moins de 3 % des cours d'eau sont en bon état écologique.

Nantes Métropole est un acteur majeur de la reconquête de cet état écologique. La délibération rappelle que 17 % de notre territoire est constitué de zones humides. Des études ont été menées ces dernières années pour identifier les principales causes de dégradation de nos cours d'eau, et la priorité a été portée

sur les bassins versants du Cens, du Gesvres et du Charbonneau, ainsi que sur les marais nord Loire et sur la grande vallée de Bougenais.

Plusieurs programmes d'action ont été élaborés en lien avec différents partenaires institutionnels et financiers, sur deux périodes successives de trois ans qui devraient pouvoir débiter à partir de l'été 2021, après une phase d'enquête publique. Et donc il s'agit notamment, et vous avez l'avez dans la délibération, de restaurer des berges ou le lit mineur de certains cours d'eau, ou encore de lutter contre des espèces végétales invasives.

L'objet de cette délibération, dans la continuité de l'action menée par Christian Couturier que je veux saluer aujourd'hui, c'est tout d'abord d'approuver le programme de restauration et de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle sur trois ans pour un montant de 3 millions d'euros hors taxes, ce qui nous permettra par ailleurs de solliciter les subventions de différents partenaires avec lesquels ces projets ont été co-élaborés.

Le deuxième objet de cette délibération, c'est d'autoriser le lancement d'appel d'offres relatif à une maîtrise d'œuvre externe à la réalisation de travaux assez spécialisés. Je vous signale par ailleurs une petite correction apportée dans le tableau de la délibération puisque les montants maximums indiqués correspondent à la durée du marché et non à des montants annuels.

Je vous remercie, chers collègues, d'approuver ces délibérations, ce programme d'action, car en effet, dans le domaine de l'eau et de la biodiversité comme dans les autres domaines, il ne s'agira pas seulement de parler mais d'agir. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Madame Dubettier-Grenier. »

M^{me} Dubettier-Grenier : « Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues, cette délibération est la suite logique de celle que nous avons adoptée en février 2020 où il avait donc été acté un programme d'action en milieu aquatique.

Cette attention au bon état écologique des cours d'eau et avec ses conséquences environnementales, Carquefou la porte. Vous ne le savez peut-être pas mais pour une bonne partie de notre territoire, nous sommes délimités par des cours d'eau dont le plus célèbre est l'Erdre.

Depuis plus d'une dizaine d'années, la Ville de Carquefou est dans l'attente forte d'une étude qui a été faite, et d'une programmation d'action. Pour mémoire, une étude sur le ruisseau du Charbonneau était inscrite au programme Neptune pour les années 2004 à 2007. On ne peut donc que se féliciter de cette délibération et de ce programme de restauration.

C'est une bonne chose pour Carquefou, mais le plus important : c'est aussi une excellente chose pour notre territoire métropolitain. Pour autant, le bon état écologique des cours d'eau est aussi lié à mon sens au traitement des eaux pluviales et usées. Nous avons nous, depuis plusieurs années, des rejets de postes de relèvement d'eaux usées dans des zones humides, qui atterrissent dans notre ruisseau du Charbonneau.

Nous avons aussi tous connu cet automne de forts épisodes pluvieux avec des conséquences désastreuses pour notre environnement, des postes de relèvement saturés, ainsi que des bassins d'orage, des réseaux qui ne supportent plus une telle charge.

Mes collègues Alain Vey et Rodolphe Amailland avaient demandé une hausse du budget en Conférence des maires. Je considère également que l'élément eau doit être traité dans sa globalité, du point de vue écologie, mais aussi on parlait de nouveaux programmes d'accueil, de nouveaux habitants de la métropole dans le problème du traitement des eaux usées. Et je considère qu'on doit apporter une action particulière au bon état écologique bien évidemment de nos cours d'eau, mais aussi au traitement des eaux pluviales et usées au cours de ce mandat. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Monsieur Bouvais. »

M. Bouvais : « Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président, chers collègues, la préservation et la restauration des milieux aquatiques sur le territoire métropolitain sont essentielles dans la gestion de l'eau, le respect de la biodiversité, et forment un des éléments de la lutte contre le réchauffement climatique.

Je souhaite cependant alerter sur un type d'intervention qui consiste à supprimer certains ouvrages dans le but de rétablir une continuité écologique, piscicole et sédimentaire. En effet, il me semble important d'acter dès aujourd'hui que cette continuité ne doit pas se faire au détriment du respect du patrimoine historique et paysager de nos territoires.

Je pense tout particulièrement au moulin de la Verrière, situé sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre. Cet ouvrage qui a plusieurs siècles est un site remarquable et très fréquenté par les habitants de Nantes Nord et des Chapelains. Il serait dramatique qu'à l'occasion de ces travaux, on divise encore un peu plus nos concitoyens, entre ceux qui défendent la protection de l'environnement et ceux qui veulent sauvegarder le patrimoine historique. Il est évident que les deux sont compatibles, mais il faut rassurer les uns et les autres le plus rapidement possible.

J'espère que ce sera, Monsieur le Vice-Président, une de vos priorités, et si c'est le cas, je serai à vos côtés sur ce dossier.

Dans le cas où la seule logique serait la continuité écologique à tout prix, alors il faudrait aller jusqu'au bout de cette démarche, y compris sur l'Erdre, en faisant disparaître l'écluse Saint-Félix, ce qui vous en conviendrez serait totalement stupide puisque la Métropole par exemple y a installé en amont une prise d'eau de secours pour alimenter l'usine d'eau potable ; ce serait également catastrophique pour le respect du patrimoine et paysager de notre territoire.

Alors des paroles et des actes, oui Monsieur le Vice-Président, mais des actes respectueux de la nature, de notre patrimoine et des hommes. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Oui ? »

M. Brillaud de Laujardière : « François de Laujardière, maire du Pellerin. »

M^{me} la Présidente : « Merci. J'avais un doute : on a un faux jour, en fait, ici. »

M. Brillaud de Laujardière : « J'ai bien vu votre regard. »

M^{me} la Présidente : « Nos excuses. »

M. Brillaud de Laujardière : « Madame la Présidente, je suis un peu surpris que la commune du Pellerin ne fasse pas partie des zones géographiques prévues dans ce programme. Nous répondons malheureusement à plusieurs critères que sont la restructuration et l'entretien des berges, l'enlèvement d'embâcles, la limitation des polluants, et également la gestion des espèces invasives.

Ma question, elle est simple. En fait, j'ai deux questions : la première, c'est : y a-t-il possibilité d'intégrer ce projet, ou alors y aura-t-il un autre projet de ce même type ? Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole au rapporteur. »

M. Descloziers : « Oui, merci. Alors, quelques questions. Vous avez compris que c'est une délégation dont j'ai la charge depuis quelques jours. À l'évidence, sur la question des eaux usées, la prise en charge générale de la question de l'eau, nous aurons à travailler en particulier avec Robin Salecroix pour aborder cette question de l'eau et notre vision générale de cette question, de manière partagée. Nous avons évidemment prévu de travailler là-dessus ensemble et donc nous pourrions apporter des réponses à ces questions.

Sur la question de la possibilité d'intégrer le projet, on l'a dit, je ne l'ai pas rappelé mais on est dans la continuité de la délibération précédente et donc ça ne me semble pas évident qu'on puisse l'intégrer à ce stade. Par contre, je pense qu'on va pouvoir se rencontrer et travailler là-dessus pour voir ce que vous avez en tête et comment nous pouvons poursuivre ce travail dans d'autres secteurs.

Et pour ce qui est de la continuité écologique et de l'importance d'avoir une vision générale et d'intégrer également des questions patrimoniales, eh bien à l'évidence ça rentre en ligne de compte dans la réflexion. Je ne sais pas si le maire de La Chapelle-sur-Erdre souhaite apporter une précision là-dessus, mais à l'évidence c'est une question qui se travaille avec les maires de ces territoires. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel ? »

M. Roussel : « Oui, sur ce sujet très précis qui concerne le moulin de la Verrière, Monsieur Bouvais, nous avons évoqué ce sujet en Commission métropole de La Chapelle-sur-Erdre cette semaine et je vous ai apporté la réponse depuis en vous disant qu'effectivement, cet ouvrage était un ouvrage important dans la gestion entre l'amont et l'aval, et donc qu'il était prioritaire, qu'il n'y avait pas aujourd'hui de velléité forcément d'y toucher et qu'une étude plus globale sur ce site-là allait avoir lieu courant 2022 je crois. Voilà où nous en sommes en ce moment par rapport à ce sujet. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

31 – Déchèteries écopoints de Nantes Métropole - Prestation de collecte des objets destinés au réemploi – Signature du marché

Exposé

Dans le cadre de sa Feuille de Route de la Transition Énergétique, Nantes Métropole vise à l'horizon 2030 un objectif de réduction de 20 % des déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 et un taux de valorisation matière de 65 % en favorisant notamment le tri, le réemploi et la réparation des objets localement. Nantes Métropole dispose d'un réseau de 11 déchèteries et 4 écopoints. Dix de ces équipements sont gérés par des opérateurs privés dans le cadre de marchés d'exploitation renouvelés depuis le 1^{er} avril 2020. Une clause de performance sur la gestion du tout-venant a été inscrite dans ces contrats afin de favoriser le réemploi et réduire la part du tout-venant sur les déchèteries.

Par ailleurs, il a été décidé de lancer un marché de prestations de service relatif à la collecte des objets destinés au réemploi pour les équipements disposant de locaux adaptés. Cette prestation comprend notamment la fourniture des contenants, le chargement, le transport et le déchargement d'objets dans des structures du réemploi, en lien avec les exploitants des déchèteries. Ce marché est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique qui emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs salariés, dans une démarche d'insertion par l'activité économique. De plus, le marché comprend une condition d'exécution de la clause d'insertion. Ainsi, le titulaire s'engage à accompagner et à suivre les personnels bénéficiaires conformément aux postes conventionnés par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Économique.

Le marché, réservé aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 mars 2022. Il pourra être reconduit deux fois, dans les mêmes termes, par périodes successives d'un an.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 18 juin 2020, a décidé d'attribuer le marché de prestations de service de collecte des objets destinés au réemploi à la société Envie2E 44 pour un montant de 272 238,36 € HT, soit 299 462,19 € TTC par an.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets, chapitre 011, article 611, opérations n°3012 et 713.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – autorise la signature du marché de prestations de service relatif à la collecte des objets destinés au réemploi à la société Envie2E 44 pour un montant de 272 238,36 € HT, soit 299 462,19 € TTC par an.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Mahel Coppey pour la délibération 31. »

M^{me} Coppey : « Oui, merci Madame la Présidente. Avec cette délibération, chers collègues, nous posons ensemble un élément d'un gigantesque puzzle, d'un fantastique puzzle qui est celui de la structuration d'une filière du réemploi sur notre métropole. La planète souffre de notre addiction au gaspillage : en 2020, nous trouvons encore dans nos bennes des choses qui n'ont rien à y faire. Alors pourquoi jeter quand on peut réutiliser ou réparer ?

Notre objectif est clair : réduire de 20 % les déchets ménagers. Et pour cela, il faut offrir aux habitants de notre métropole des solutions simples, efficaces, qui permettent d'embarquer tout le monde dans la dynamique du zéro déchet.

Alors avec ce marché de collecte d'objets destinés au réemploi, on offre donc aux usagers des 11 déchetteries et quatre écopoints de la métropole un nouveau service avec des espaces matérialisés et dédiés au réemploi, avec une information et une orientation pour les guider dans ce geste écolo, mais aussi avec une garantie que ces objets déposés trouvent une seconde vie via les ressourceries partenaires sur nos communes et nos quartiers.

Un service professionnel et solidaire. Solidaire parce que nous avons fait le choix d'opter pour un marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique. La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer ce marché à la société Envie 2E 44 que beaucoup d'entre vous connaissent dans cette assemblée. Elle conjugue à la fois un geste écolo, celui de prolonger la durée de vie des objets en évitant donc de nouveaux déchets, et puis un geste solidaire puisqu'Envie s'engage contre l'exclusion et promeut un modèle d'entreprise où chacun, chacune trouve sa place.

Bref, concrètement l'objectif c'est d'éviter 1 800 tonnes de déchets, ou plutôt de préserver 1 800 tonnes de ressources ou de matières qui finissent aujourd'hui à la poubelle pour rien.

Alors voilà : le premier acte est posé d'une grande transformation que nous souhaitons impulser : mieux gérer nos déchets, c'est préserver nos ressources. En la matière, nous pouvons compter sur les atouts de notre territoire, c'est-à-dire une mobilisation citoyenne bouillonnante, des acteurs de l'ESS qui sont solides mais pas que, parce que sur ce sujet et au vu du défi qui est devant nous, il va nous falloir apprendre à faire des choses plus grandes que ce que nous sommes.

Alors au passage, je me permets, Madame la Présidente, de remercier les services de la Métropole qui ont fait un travail conséquent, considérable et en transversalité sur ce dossier, et puis j'ai un clin d'œil appuyé à Michèle Gressus également. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Oui, Anne-Sophie Guerra. »

M^{me} Guerra : « Merci Madame la Présidente. Donner accès aux déchetteries aux associations qui favorisent le réemploi tout en œuvrant pour l'insertion et la solidarité est une très bonne chose, et j'ai eu l'occasion entre autres sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire de rencontrer régulièrement l'association Retz emploi. Les associations de qualité qui œuvrent dans ce domaine sont nombreuses sur notre territoire. Je pense par exemple à L'Homme debout de Saint-Herblain ou encore à Retz emploi du Pellerin ou de Sainte-Pazanne, ou encore à Envie 44 évidemment puisqu'elle a obtenu ce marché, mais une répartition par secteur n'aurait-elle pu être réfléchi ? Pouvez-vous simplement nous dire ce qui a motivé votre choix, le choix d'un seul marché ?

Je profite également de cette délibération pour vous demander de lancer au plus vite l'évaluation du système Tri'sac qui ne permet le recyclage que de moins de 10 % des déchets récoltés – un système qui coûte cher et qui est un véritable échec. Ce mandat doit être celui qui évaluera et optimisera ce dispositif pour que dans six ans, nous ayons collectivement fait un vrai bond en avant dans la valorisation de nos déchets, tout en continuant à travailler à leur diminution. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Ali Rebouh. Non, pardon, Anthony Berthelot. »

M. Berthelot : « Pas de souci. Madame la Présidente, chers collègues, en huit ans, la durée de vie d'un lave-linge a diminué de 30 %. Une imprimante est changée en moyenne tous les trois ans. Parfois, le prix d'un pack de cartouches d'encre rend leur remplacement moins avantageux que l'achat d'une nouvelle imprimante. Un ordinateur portable reste performant quatre à cinq ans seulement. Cette performance passe à trois ans pour un smartphone, contre une dizaine d'années pour ceux qui connaissaient le fameux 3310, l'un des premiers téléphones portables grand public.

Ces statistiques incitent à penser que les innovations techniques des dernières années ont apporté plus de déchets qu'un véritable progrès. Peut-on d'ailleurs qualifier de "progrès technologique" un objet dont la réparation coûte plus cher que son remplacement ? On se situe actuellement et malheureusement davantage sous le joug de la commodité, où le pratique l'emporte sur l'utile, le jetable sur le durable, le lointain sur le local.

Pour lutter localement contre ce phénomène, vous aviez déjà imaginé sur le précédent mandat des dispositifs permettant de consommer différemment, en réduisant le gaspillage et en utilisant mieux nos ressources. Cela passe par le soutien à l'économie de l'écoconception, du recyclage, du réemploi et de la consigne, pour que la matière reste une ressource et que la part des déchets ultimes se réduise.

Aujourd'hui, neuf déchetteries de la métropole disposent d'un espace de dépôt en lien avec des ressourceries, structures locales de l'Économie Sociale et Solidaire, qui collectent des objets et leur donnent une seconde vie. Et, à ce sujet, je pense, et ça a été cité, à L'Homme debout ou à la Ressourcerie de l'île, pour ne citer qu'elles.

Avec le projet de délibération que nous nous apprêtons à voter, nous allons à terme généraliser dans les déchetteries des points de collectes de déchets liés au réemploi. C'est un élément supplémentaire de réponse à l'urgence écologique : rompre avec le tout-jetable, renouer avec le caractère cyclique de la vie des produits et créer des emplois locaux.

Je tiens enfin à souligner le volet insertion de ce projet, en lien avec les structures d'insertion par l'activité économique et à destination des publics les plus éloignés du marché du travail ; preuve que l'écologie, la solidarité et l'emploi sont étroitement liés.

Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole... Mahel Coppey. »

M^{me} Coppey : « Oui, merci pour ces interventions qui vont me permettre de préciser mes propos. Effectivement, je vous ai dit que c'était une première pièce d'un fantastique puzzle et les deux autres grosses pièces qu'on aura à monter ensemble, c'est le maillage territorial de nos ressourceries sur les communes et les quartiers. Et puis il y en a une autre, c'est tout le volet logistique, logistique urbaine notamment, de plates-formes de réemploi.

Sur la question précise de Tri'sac, j'ai une bonne nouvelle : on a déjà voté l'évaluation de Tri'sac. Tri'sac, en fait, ça fait 15 ans à peu près que ça existe. L'évaluation a été votée il me semble au dernier Conseil métropolitain que nous avons eu ensemble. Cette évaluation, elle est nécessaire sur l'ensemble du processus, j'allais dire de la communication, de la précollecte au traitement. Aujourd'hui, elle concerne 200 000 habitants nantais. Au vu de cette évaluation, nous aurons un certain nombre d'aides à la décision pour savoir comment on fait évoluer ou pas, ou jusqu'où, ce dispositif.

Seulement, moi je tiens à appuyer les propos de Monsieur le Maire d'Indre. Je crois qu'on est en 2020 et en 2020, on ne peut pas se satisfaire d'avoir une logique d'amélioration de tri. En fait, il faut entrer dans une logique plus dure : celle qui est de réduire à la source les déchets. Et bien sûr, il faut travailler sur l'écoconception, mais aussi travailler en profondeur sur comment on vitalise notre territoire sur des systèmes de traitement qui créent des emplois et qui créent de la solidarité aussi à travers ces systèmes-là. Bref, on a un gros chantier de transformation à mener. On va aller maintenant dans l'action sur l'ensemble des six années qui arrivent. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

**Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performances
Direction Finances**

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

32 - Compte de gestion - Exercice 2019 – Budget principal et budgets annexes

Exposé

Il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de Nantes Métropole pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur des Finances de Nantes Municipale en tous points concordants avec les comptes administratifs.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les comptes de gestion,

1. après s'être assuré que M. le Receveur des Finances a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations

effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2019, statuant sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers".

2. déclare que le compte de gestion du budget principal de Nantes Métropole dressé pour 2019 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part. Les résultats de la clôture 2018 du budget annexe réseaux de chaleur ont été repris au budget principal de Nantes Métropole en 2019.

3. déclare que le compte de gestion du budget annexe Elimination et traitement des déchets de Nantes Métropole dressé pour 2019 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

4. déclare que le compte de gestion du budget annexe Eau de Nantes Métropole dressé pour 2019 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

5. déclare que le compte de gestion du budget annexe Assainissement de Nantes Métropole dressé pour 2019 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

6. déclare que le compte de gestion du budget annexe Locaux industriels et commerciaux de Nantes Métropole dressé pour 2019 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

7. déclare que le compte de gestion du budget annexe Transports de Nantes Métropole dressé pour 2019 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

8. déclare que le compte de gestion du budget annexe Stationnement de Nantes Métropole dressé pour 2019 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

9. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération 32, Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Oui, Madame la Présidente, mes chers collègues, voici venu le temps du compte de gestion et du compte administratif. Je vous proposerais bien, pour des raisons de commodité – même s'il y aura un vote spécifique pour le vote de gestion qui est réglementairement nécessaire – de vous présenter le compte administratif, les comptes 2019 de notre établissement public, et on procéderait au vote formel. Est-ce que vous en êtes d'accord, Madame la Présidente ? Parce qu'il se trouve qu'un peu bizarrement, dans la rédaction de la délibération, il n'y a pas un seul chiffre dans la délibération du compte de gestion. Ils sont tous dans la délibération du compte administratif. Donc on pourrait procéder comme ça, ce serait plus cohérent. »

M^{me} la Présidente : « Très bien, je vous propose qu'on puisse donc procéder de la sorte, et comme le veut à la fois le cadre légal et la tradition nantaise, je vais donc laisser la présidence de séance à Fabrice Roussel pour le temps de ces délibérations et donner la parole à Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Le temps que le traditionnel diaporama s'affiche à l'écran, je pense que ça ne va pas tarder ou alors ça a décidé de ne pas... le voilà qui arrive. Évidemment, présenter le compte administratif 2019, c'est présenter le bilan financier d'une équipe qui n'est plus là et d'un bilan qui a fait l'objet déjà de la meilleure des sanctions puisque c'est la sanction démocratique, à la fois dans chacune de nos 24 communes par le fléchage, comme Madame la Présidente l'a rappelé plusieurs fois, mais également par l'établissement d'une majorité politique, au sens noble du terme, dans cette assemblée.

Et donc il ne me paraît pas forcément utile de rentrer dans le détail des réalisations de l'année 2019, mais plutôt de se servir de ce compte administratif comme de l'établissement d'une base dont nous aurions ensemble connaissance, de la situation financière de notre établissement public, pour voir en quoi elle permet de faire face à la fois à la situation particulière que nous connaissons en 2020 avec cette crise sanitaire sans précédent, et la crise économique qui l'accompagne et la suit immédiatement, et également

de voir sur quelles bases financières, avant d'avoir à définir et à fixer une stratégie financière pour l'ensemble du mandat, sur quelles bases nous partons pour assurer les engagements que notre majorité a pris auprès des habitants de nos 24 communes.

Et puis ça donne aussi, pour nos nouveaux collègues, une idée des masses financières, à la fois globales maniées par Nantes Métropole qui ne sont pas mineures, et également du rapport entre les différentes politiques publiques en ce qui concerne leur poids financier dans l'établissement public.

Tous budgets confondus, les équilibres financiers de Nantes Métropole, puisqu'il y a le budget principal et de nombreux budgets annexes, c'est un total de recettes d'1,236 milliard d'euros, pour un total de dépenses d'1,2185 milliard d'euros en 2019 avec, vous l'observerez tout de suite, des niveaux d'épargne, à la fois d'épargne brute et d'épargne nette, tout à fait conséquents, ce qui est souhaitable et heureux quand on a une programmation d'investissement aussi ambitieuse que nous avons eue lors du dernier mandat, puisque c'est près de 2 milliards d'euros d'investissement qui ont été réalisés dans les cinq, six dernières années, avec des taux de réalisation tout à fait satisfaisants.

On peut continuer le tableau pour démontrer le niveau d'intervention qui a été très soutenu sur le territoire, avec 875 millions d'euros qui ont été consacrés aux politiques publiques, directement aux politiques publiques, les dépenses d'intervention. C'était effectivement avec des répartitions que vous voyez : près de 40 % pour les déplacements, 10 % pour les espaces publics, auxquels on va ajouter 13 % pour le développement des territoires, l'habitat et la solidarité, 12 % pour les politiques de l'eau, environnement énergie 13 %, enseignement supérieur développement économie 13 % – voilà les grandes masses qui font la totalité du budget de Nantes Métropole.

Petite liste, petit inventaire à la Prévert, vous l'avez à l'écran, je ne vais pas le lire, je ne vais pas le développer, mais on voit combien ces dépenses sont au service du territoire, au service de son développement, au service de ses habitants, dans des domaines aussi variés que les grands événements budgétaires, l'action en faveur de l'emploi et notamment de l'emploi des jeunes, le développement économique en règle générale.

Et puis des grands projets comme le parvis de la gare, comme l'aménagement de nouveaux quartiers, la poursuite des grands projets ANRU, les dispositifs d'amélioration de l'habitat, tout cela ça fait le quotidien de Nantes Métropole et au total un impact très important sur le territoire.

On parlait tout à l'heure de commande publique : effectivement, la commande d'un établissement public comme celui de Nantes Métropole auprès des acteurs économiques joue un rôle tout à fait considérable dans la santé économique de l'ensemble du territoire, et comme ce sont des dépenses qui arrivent à structurer aussi le territoire et à permettre à nouveau le développement, on a là un cercle tout à fait vertueux qu'il nous faut sûrement améliorer au regard des contenus qu'il porte, mais qui doit continuer à permettre de financer notamment le haut niveau de service public et le haut niveau de cohésion sociale que nous connaissons sur ce territoire.

Quand on a parlé de transport, j'ai évoqué les e-busways par exemple : c'est du bilan 2019. La toiture photovoltaïque du MIN également. Je n'insiste pas plus sur ces détails.

Passons tout de suite au budget principal. Le budget principal qui a donc le volume global que vous avez là, avec une variation positive des recettes par rapport aux dépenses, ce qui veut dire que nous avons amélioré notre fonds de roulement durant l'année 2019. Évidemment, ce n'est pas sans intérêt quand on va devoir financer pour le court terme certains surcoûts liés à la crise sanitaire, mais surtout sur le long terme quand il va falloir compenser des baisses, en tout cas des moindres évolutions de nos recettes fiscales. On le verra tout à l'heure : ce compte administratif, j'allais dire, tombe bien, même si ça n'est pas fait exprès, au regard du contexte financier qui va être le nôtre, avec ces montants tout à fait importants et que nous allons maintenant détailler.

Les ressources propres cumulées à notre épargne ont permis de financer des investissements à hauteur de près de 80 %, et c'est là aussi déterminant pour l'avenir parce que ces investissements structurants n'ont pas alourdi au-delà du raisonnable la dette de l'établissement public et ont été très largement financés grâce aussi à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Je voudrais vraiment rendre hommage à l'ensemble des services de la Métropole, à l'ensemble des directions qui ont fait ces dernières années des efforts d'économies sur le fonctionnement quotidien, sur les dépenses de structure, et qui sont au bénéfice de notre capacité à assumer, et nos responsabilités d'investissement, et nos responsabilités d'établissement public vis-à-vis des 24 Communes qui y adhèrent.

On le voit avec cette évolution des dépenses de fonctionnement et des dépenses de gestion, avec une hausse tout à fait maîtrisée de +0,7 % à périmètre constant : il faut effectivement avoir de la rigueur quotidienne pour arriver à de tels résultats.

L'épargne et le niveau d'investissement, je n'en dis pas plus, à part d'observer que nous avons une capacité de désendettement qui est de trois ans à la fin 2019. Or, vous savez qu'on considère généralement que jusqu'à huit ans c'est plutôt pas mal, entre huit et 10 on commence à sonner l'alarme, et au-delà de 10 ça n'est pas raisonnable. On en est effectivement très loin et ça nous donne aussi les marges de manœuvre pour poursuivre.

Ce qui montre bien que si la Métropole a un niveau de service tout à fait important, si elle a un niveau d'investissement tout à fait exceptionnel, c'est qu'elle en a les moyens. Nous ne vivons pas, dans la métropole nantaise, au-dessus de nos moyens. Nous vivons grâce au dynamisme économique du territoire que nous contribuons à entretenir, je le répète, c'est vraiment un cercle tout à fait vertueux, et on le voit ainsi avec cette épargne nette qui permet de financer 45 % des investissements.

Nous avons dit lors de l'établissement de la stratégie financière qui s'est achevé avec cet exercice 2019, que nous allions probablement avoir un réendettement progressif et maîtrisé. En fait de réendettement, la dette est tout à fait contenue à 525 millions d'euros à la fin 2019, avec un taux par habitant qui est nettement inférieur à la moyenne des Métropoles de notre strate.

Sur les recettes maintenant, on voit que 55 % de nos recettes sont des ressources fiscales. Ces ressources fiscales sont essentiellement des ressources fiscales du monde de l'entreprise, même si une part de taxe foncière – et on va y revenir – et de taxe d'habitation pour ce qu'il en reste, vient des ménages de la métropole, mais pour des montants qui sont très faibles.

L'essentiel, c'est donc de la fiscalité des entreprises, y compris avec une part du versement transport que vous voyez apparaître ici au budget principal, parce qu'il est tellement dynamique dans notre métropole que nous pouvons nous permettre d'en extraire une partie du budget annexe des déplacements pour financer nos politiques, notamment de déplacements doux, qui peuvent tout à fait être financées avec le versement transport devenu depuis peu versement mobilité.

Les dotations de l'État, vous les voyez également de manière tout à fait importante. Elles sont plutôt en hausse en règle générale. Les compensations de transferts de compétences nous viennent du Département. Les dotations de l'État, elles étaient en baisse, pardon, -1,4 %, mais ça reste à peu près stable par rapport à d'autres périodes que nous avons pu connaître.

Nous avons eu quelques recettes exceptionnelles qui faussent un peu, en tout cas qui rendent difficiles les comparaisons d'une année sur l'autre. C'est un problème récurrent que nous avons depuis plusieurs années. J'espère que ça va se calmer. Avec les modifications législatives, les modifications structurelles de fiscalité, les modifications de compétences, les changements de périmètre, comparer un budget de la Métropole d'une année sur l'autre est un exercice extrêmement difficile et il faut en permanence que la direction des finances fasse des retraitements pour qu'on puisse vous présenter quelque chose qui soit compréhensible et explicable – et encore, ça ne l'est pas toujours facilement.

Les dépenses de fonctionnement, on l'a dit, maîtrisées, j'ai dit 0,7 %, une gestion très rigoureuse, et avec les frais financiers elles progressent simplement de 0,6 %. On voit des choses. Et avec 26 % des dépenses de gestion qui sont le reversement aux communes, là encore c'est un point tout à fait significatif de la structure financière de notre Métropole qui est une des deux ou trois en France qui reverse le plus au budget de fonctionnement de ses communes.

Les dépenses d'intervention, c'est-à-dire qui sont affectées directement aux politiques publiques, s'accroissent de 6 millions d'euros en 2019. Ça inclut des choses un peu exceptionnelles comme les indemnités au concessionnaire du MIN, mais vous en voyez là l'essentiel en matière de contributions obligatoires, plus de 36 millions. Ça fait aussi, tout ça, des sommes assez significatives.

La masse salariale : 27,3 % des dépenses de gestion. Vous remarquerez que par rapport à ce qui est dans nos communes, c'est une part qui est moindre, généralement dans les communes la masse salariale aux alentours de 50 %. Là, on est assez nettement en dessous. Ça reste néanmoins un enjeu tout à fait fort de maîtrise globale du budget et des dépenses de fonctionnement, et ces dépenses n'ont augmenté en 2019 que d'1,8 %.

Le retour aux communes, j'en ai dit à l'instant un mot. C'est une politique de redistribution financière. Il faudra évidemment qu'on en tienne compte et que ce soit un chapitre toujours important de la stratégie financière que nous devons adopter, je pense, à l'occasion de nos délibérations sur le budget 2021.

Les moyens généraux représentent 9 % de dépenses de gestion. On verra tout à l'heure que nous avons des charges immobilières qui sont extrêmement coûteuses, notamment lorsqu'il faut reloger des services entiers comme ceux qui étaient dans la tour Bretagne ; mais nous essayons toujours d'optimiser les fluides, les dépenses énergétiques, la maintenance des véhicules. On a là toujours des marges de manœuvre et d'économie qu'il faut évidemment explorer.

Les dépenses diverses pour 8,8 millions, là on a des choses qui sont un petit peu moins significatives en importance, mais qui au total arrivent à faire 8,8 millions.

Les frais financiers à 7,2 millions, c'est 1,7 % des dépenses de fonctionnement. Autant dire que nous bénéficions évidemment d'une gestion active de la dette, évidemment d'un désendettement depuis déjà deux mandats, mais également d'une conjoncture extrêmement favorable avec des taux d'intérêt qui sont tout à fait modestes.

La contractualisation : vous savez que l'État, après avoir connu deux quinquennats de coupes très fortes dans les dotations, a inventé un nouveau système de contrainte des collectivités locales qui consiste à leur proposer un contrat. Quand on dit "contrat", c'est quand même plutôt sympa, c'est mieux que des baisses unilatérales, et donc discutons contrat. Et c'est là qu'on s'est aperçus que "contrat" a peut-être quand même – je ne sais pas, je n'ai pas fait assez de latin pour être sûr – une étymologie comparable à "contrainte",

mais en tout cas c'était quand même bien de ça qu'il s'agissait puisque l'État nous a dit : "Voilà, on vous interdit d'avoir une augmentation de vos budgets de fonctionnement de plus de 1,2 %. Le contrat, c'est que si vous refusez de le signer on vous sanctionne tout de suite, et si vous acceptez de le signer, on vous sanctionnera plus tard après avoir accepté de discuter avec vous."

Tout en sachant que ce contrat n'en était pas vraiment un parce qu'il n'y avait pas d'équilibre entre les cocontractants, nous avons quand même signé la chose pour pouvoir discuter avec l'État, ce qui fait que nous avons pu faire entendre à l'État qu'un certain nombre de nos dépenses 2018 – car si nous sommes sanctionnés sur 2019, c'est à raison des dépassements de 2018 – étaient exceptionnelles, étaient parfaitement justifiées, voire même se substituaient à celles que l'État aurait dû engager, et que donc il n'était pas normal que nous soyons sanctionnés dessus.

Donc cette discussion nous a permis de limiter, si j'ose dire, la reprise financière à 3,3 millions d'euros, étant entendu – je le précise et je le rappelle puisque vous l'avez vu sur notre premier diagramme – que nous avons un niveau de recettes supérieures à nos dépenses et que nous avons largement les moyens du budget que nous avons voté. Donc on n'a pas là une question où l'on pourrait être sanctionnés par l'État pour mauvaise gestion parce qu'on dépenserait plus qu'on ne perçoit. Ça n'est absolument pas le cas. Nous avons donc cette situation tout à fait saine.

Quelle sera la reprise en 2020 au titre de ce que je vous présente actuellement sur 2019 ? Nous ne le savons pas encore. La crise COVID a arrêté les négociations. Une simple circulaire à valeur juridique incertaine suspend le dispositif de contractualisation mais en fait, la réalité c'est que nous n'en savons rien.

L'investissement, alors c'est là qu'on voit que ce que nous venons de voter à l'initiative de mon ami Bertrand en ce qui concerne l'achat de 49 rames de tramway, est un peu conséquent parce qu'une année exceptionnelle, record, d'investissement qu'était 2019, c'étaient 384,6 millions d'euros. Et nous venons d'en voter 220 d'un seul coup pour l'achat des tramways. C'est pour vous dire que comme le précisait Bertrand, des investissements de ce montant, on n'en fera pas forcément beaucoup durant le mandat, et en tout cas on n'en fera pas beaucoup d'autres en 2020.

Donc on a cet effort d'investissement tout à fait considérable et spectaculaire qui tient naturellement aussi aux effets de cycle d'investissement sur un mandat, avec la livraison par exemple des e-busways qui était un événement important et le moment où on acquittait les factures correspondantes.

Les structures des investissements par politique publique, avec tout à fait logiquement les déplacements qui se taillent toujours une certaine part. À une époque, l'intercommunalité nantaise était conçue de telle manière que les transports publics, c'étaient 75 % des dépenses d'investissement. Donc on voit qu'il y a bien d'autres compétences qui sont venues se rajouter, et je ne détaille pas plus ce que vous avez à l'écran. Là encore, on voit les principales politiques publiques. On a eu l'achèvement du nouveau MIN, on a eu des choses sur l'île de Nantes, on a eu le projet gare, on a eu des espaces publics pour des sommes tout à fait importantes, à la fois dans toutes les communes, dans tous les quartiers et sur des zones de centralité. Voilà ce qu'on peut dire sur les investissements ; ce sont des montants tout à fait record.

Les recettes d'investissement : il y a le fonds de compensation de la TVA bien sûr, il y a les subventions versées par les partenaires (Département, Région, État et Union européenne), des remboursements divers, la taxe d'aménagement, un peu de produit de la vente de police, et donc nous avons souscrit pour couvrir notre besoin de financement un peu plus de 75 millions d'emprunts en 2019 pour le budget principal.

Voilà le financement des dépenses d'investissement, avec un fonds de roulement qui permettra de financer les programmes qui ont pu prendre du retard comme c'est parfois le cas en 2019, et pour mieux assumer les dépenses futures.

L'évolution de la dette, je vous l'ai dit, est parfaitement maîtrisée. Vous voyez cette courbe orangée qui a baissé régulièrement et qui a remonté légèrement en fin d'exercice, je n'y reviens pas. Cette dette est évidemment saine et diversifiée et sécurisée. Il n'y a pas d'emprunt toxique, de choses un peu baroques comme on en faisait à une époque, qui ont coûté très cher à un certain nombre de collectivités.

Ça, c'était le budget principal.

Nous avons les budgets annexes avec le budget annexe des transports collectifs qui a été créé justement en 2019 si ma mémoire est bonne, avec un taux d'épargne brute tout à fait important et avec une recette de fonctionnement qui était composée pour 138 millions d'euros, c'est-à-dire 64 % du versement transport, les recettes tarifaires assurant 33 % de ce montant. C'est vous dire si le choix que nous avons fait ce matin est un vrai choix politique concernant la baisse des tarifications.

Évidemment, c'est ce budget-là dont nous craignons qu'il soit très impacté en 2020, notamment sur les recettes tarifaires, parce qu'il n'y a eu pratiquement pas de fréquentation pendant deux mois et qu'il y en a beaucoup moins maintenant que d'habitude, et également parce que le versement transport ne sera pas versé sur toutes les masses salariales qui ont été couvertes par le chômage partiel.

Donc nous avons une situation où, vous l'avez vu, on pouvait mettre une partie du versement transport, l'affecter au budget principal. Il est probable qu'en 2020, on devra arriver à une subvention du budget principal pour équilibrer le versement transport. On verra comment on traitera tout ça le moment venu mais en tout cas, il est clair qu'il y en a, des choses à surveiller de près.

Le budget annexe des déchets pour 80 millions d'euros pour faire simple, avec là encore un taux d'épargne tout à fait significatif, permettant d'acquérir et d'entretenir notamment les véhicules, ce qui est toujours important pour la collecte.

L'eau, nous avons des gros enjeux d'extension, d'entretien et de renouvellement du réseau de canalisations de distribution. Ça, c'est pour la distribution d'eau potable. Et nous avons le budget annexe de l'assainissement qui suit juste derrière, où nous avons également des enjeux d'entretien et de rénovation, de changement de notre réseau, parce que l'assainissement c'est bien parce que ça ne se voit pas, c'est en dessous. Donc quand on a un arbitrage à faire entre quelque chose qui se voit sur le dessus et quelque chose qui ne se voit pas en dessous, on a tendance naturellement à faire d'abord quelque chose qui se voit parce que nos concitoyens sont plus attentifs aussi à ça, et que l'avis de nos concitoyens nous importe beaucoup. Mais le résultat, c'est que parfois on en oublie certaines canalisations qui quand elles s'effondrent toutes seules génèrent des coûts et des ennuis beaucoup plus significatifs. Et donc, nous devons rester volontaristes sur le remplacement de nos réseaux d'assainissement, sous peine d'avoir de mauvaises surprises.

Le stationnement était un budget annexe assez peu utilisé jusqu'en 2019, en tout cas il était d'une dimension modeste avec une épargne tout à fait considérable, mais depuis que les P + R sont venus l'impacter si j'ose dire, être gérés sous son couvert alors qu'avant ils étaient gérés par la SEMITAN, évidemment le budget du stationnement, en tout cas son épargne brute et sa capacité d'investissement, trouvent une utilisation particulièrement bienvenue.

Les locaux industriels et commerciaux, c'est très peu de chose, on vous présente quand même évidemment tout ça. Tous budgets confondus, voilà un petit diagramme traditionnel de recettes et de dépenses.

Je crois que je n'ai rien oublié d'essentiel, merci de votre attention patiente. »

M. Roussel : « Merci Pascal Bolo. J'ouvre le débat. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Oui, Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Merci Monsieur le Vice-Président. Pascal Bolo a dit beaucoup de choses. Effectivement le compte administratif, c'est un peu une photographie, la photographie de la situation laissée par nos prédécesseurs, même s'il faut bien reconnaître que ces prédécesseurs vous ressemblent étrangement.

En tout cas cette photographie, je me permets d'en faire quelques commentaires. D'abord, vous l'avez dit, un haut niveau d'investissement, ce qui est souvent le cas, et en fin de mandat et à l'approche des élections. Et puis on observe quand même sur ce compte administratif une tendance de fond qui est que les recettes de fonctionnement qui sont en hausse en 2019 de 19 millions d'euros servent à financer le fonctionnement pour 12 millions, le remboursement de la dette pour 4 millions et l'investissement pour seulement 3 millions d'euros.

Du côté de l'encours de la dette justement, il progresse de 16 millions d'euros hors budget annexe des transports avec une dette, Pascal Bolo l'a dit, qui atteint 525 millions d'euros, en hausse de 14 millions par rapport à 2018, mais qui atteint 729 millions d'euros si l'on ajoute le budget annexe des transports.

Sur la question des investissements, nous en avons soutenu de nombreux même si nous restons dubitatifs voire opposés sur quelques autres – je pense au doublement du pont Anne-de-Bretagne, aux trois bouts de ligne de tram sur l'île de Nantes, à l'opération Transfert ou, comme l'a dit Anne-Sophie Guerra, au dispositif Tri'sac dont les résultats ne sont clairement pas à la hauteur des enjeux environnementaux – et je crains que l'évaluation qui est en cours ne puisse prouver le contraire.

Donc je le disais : au final, rien ne change vraiment et on peut vous reconnaître finalement une certaine forme de constance, avec des recettes qui financent pour 70 % le fonctionnement et seulement pour 20 % l'investissement.

Alors cette situation qui nous est léguée, si on parle un peu de l'avenir, va poser la question de la capacité de la Métropole à financer et son niveau de vie, et ses investissements futurs, dans un contexte où une partie de nos recettes (confer les décisions qui ont été prises ce matin et celles qui viendront sur les tarifs des transports en commun) vont diminuer pour partie, et puis des questions qui restent posées sur le niveau des dotations de l'État.

Alors je voulais juste faire une petite correction suite aux propos de Pascal Bolo : seul le dernier quinquennat a été l'objet de coupes fortes des dotations de l'État. Le quinquennat qui avait précédé, le quinquennat de François Hollande, s'était contenté d'un gel de ces dotations et heureusement, François Hollande n'a fait qu'un seul mandat – je pense que nous pouvons être beaucoup à partager le constat ici, même vous Monsieur Bolo qui avez soutenu Emmanuel Macron au premier et au deuxième au second tour de l'élection présidentielle. Et puis, la question du paysage fiscal, qui ne semble pas totalement arrêtée du côté du gouvernement.

D'où notre question : allez-vous augmenter les impôts sur le mandat à venir, ou augmenter l'endettement, ou les deux ? Et sur ce point, nous aimerions bien avoir des réponses assez claires.

Donc globalement et à ce stade, la situation budgétaire est saine, et heureusement, puisque sur le mandat 2014-2020 les impôts des particuliers ont fortement augmenté, les impôts des entreprises ont fortement augmenté et la collectivité a commencé un réendettement.

Pour toutes ces raisons, par cohérence avec nos votes et sur le budget 2019 et dans l'attente, je le redis, de réponses claires et précises sur la politique budgétaire et fiscale, nous nous abstiendrons. Je vous remercie. »

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non, pas d'autre intervention ? Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Eh bien écoutez, "La situation budgétaire est saine." (Julien Bainvel, 17 juillet 2020). Le reste, c'est quand même largement de la littérature.

Quant à la conclusion qu'on peut en tirer sur l'avenir, je n'ai pas de boule de cristal, et là où nous aurons les réponses aux questions judicieuses que vous posez, c'est lorsque nous aurons la pleine évaluation des conséquences de la crise du COVID et de la crise économique qui s'ensuit sur nos recettes de fiscalité des entreprises qui font la majeure partie de notre panier fiscal.

Et nous aurons également la manière dont l'État entend assumer et appliquer les intentions qu'il a affirmées ces derniers jours de prise en compte beaucoup plus forte des territoires.

Alors, je suis un tout petit peu inquiet parce que visiblement pour Jean Castex, les territoires, ce sont des fonctionnaires déconcentrés de l'État. C'est-à-dire qu'il promet qu'il n'y aura pas dans les services centraux mais qu'il y aura dans les préfectures.

Je crois aussi que les territoires, c'est un peu des collectivités et leurs établissements publics, en tout cas ça fait 80 % de l'investissement public total. Et je crois que sur la structuration du territoire, sur la relance économique, sur l'action contre le réchauffement climatique, je pense que les collectivités ont un rôle déterminant à jouer et je ne suis pas sûr qu'en échangeant des fonctionnaires d'administration centrale contre des agents de préfecture on change énormément les choses, avec tout le respect que j'ai pour mes collègues de la fonction publique d'État.

Et je crois donc que les questions que vous posez, Monsieur Bainvel, sont extrêmement pertinentes, et que les réponses malheureusement ne nous appartiennent pas complètement. Et j'espère bien que nous serons en situation de pouvoir en débattre avec l'État, avec le soutien de toutes celles et ceux, surtout celles d'ailleurs qui sont censées par leur statut électif avoir un pouvoir de contrôle sur le gouvernement. »

M. Roussel : « Merci. Alors, je mets donc aux voix le compte de gestion. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je répète : est-ce qu'il y a des abstentions ? Pas d'abstention ? Donc c'est adopté. »

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

33 - Compte administratif - Exercice 2019 – Budget principal et budgets annexes

Exposé

Les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes vous sont présentés dans les rapports joints.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives. Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'investissement.

Compte tenu de la crise sanitaire il n'a pas été possible cette année de consolider le bilan de toutes les acquisitions et cessions réalisées sur le territoire en 2019. Ce bilan sera proposé au prochain conseil métropolitain et sera annexé au compte administratif, conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Hors la présence de la Présidente de Nantes Métropole qui s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil délibère et, par 65 voix pour et 27 abstentions

1. approuve le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2019 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	130 116 952,89 €
-solde d'exécution (section d'investissement)	-95 267 605,30 €

2. approuve le compte administratif du budget annexe élimination et traitement des déchets pour l'exercice 2019 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2019 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	2 963 164,85 €
-solde d'exécution (section d'investissement)	-3 091 942,06 €

3. approuve le compte administratif du budget annexe eau pour l'exercice 2019 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2019 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	16 064 264,95 €
-solde d'exécution (section d'investissement)	-3 885 436,11 €

4. approuve le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2019 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	13 703 881,79 €
-solde d'exécution (section d'investissement)	8 167 610,14 €

5. approuve le compte administratif du budget annexe locaux industriels et commerciaux pour l'exercice 2019 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2019 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	1 391 181,63 €
-solde d'exécution (section d'investissement)	-1 201 310,41 €

6. approuve le compte administratif du budget annexe transports pour l'exercice 2019 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2019 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	12 629 588,90 €
-solde d'exécution (section d'investissement)	-11 873 511,86 €

7. approuve le compte administratif du budget annexe stationnement pour l'exercice 2019 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2019 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	5 397 408,08 €
-solde d'exécution (section d'investissement)	3 607 412,03 €

8. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. Roussel : « Je mets cette fois le compte administratif aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? »

M. Bolo : « Je précise, car je ne l'ai pas fait, qu'évidemment le compte de gestion et le compte administratif coïncident parfaitement. »

M. Roussel : « C'était indiqué dans la délibération, même s'il n'y avait pas les chiffres. Je mets aux voix le compte administratif. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? C'est noté. Qui est pour ? Délibération adoptée. »

Direction Générale Ressources
Département Finances Marchés Performance
Direction Finances

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

34 – Affectation des résultats de fonctionnement 2019 – Budget supplémentaire 2020 (budget principal et budgets annexes) - Dispositions diverses

Exposé

Cette délibération présente le budget supplémentaire pour le budget principal et les budgets annexes, reprenant les résultats 2019 constatés, et autres évolutions sur les dépenses et les recettes, ainsi que des dispositions diverses.

1. Règlement financier de la collectivité

A l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, le conseil doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Ce règlement budgétaire et financier fixe notamment :

-Les modalités de gestion interne des autorisations de programmes (AP), et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

A ce titre, il fixe les règles relatives à la caducité des AP, hormis pour les AP de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice.

-Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (BP, BS et DM).

-Un bilan de la gestion pluriannuelle de l'entité est présenté par le président de l'exécutif de la collectivité à l'occasion du vote du compte administratif sur les modalités de gestion des autorisations des crédits de paiement y afférant.

Ce document, présenté en annexe 1, n'a pas été modifié par rapport à la version en vigueur jusqu'à présent.

2. Affectation des résultats 2019

L'arrêté des comptes 2019 permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement 2019 et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté doit en priorité couvrir le besoin de financement 2019 de la section d'investissement.

Le budget principal, les budgets annexes : eau, assainissement, locaux industriels et commerciaux, élimination et traitement des déchets transports et stationnement sont concernés par l'affectation de leur résultat en réserves.

3. Budget supplémentaire

Le budget supplémentaire 2020 a pour objectif :

- La reprise des résultats 2019.
- L'inscription de crédits supplémentaires, principalement en lien avec la crise sanitaire.
- L'ouverture d'autorisations de programmes (AP) liées aux projets présentés à l'approbation des conseils ou bureaux de mai et juillet 2020.

A) Budget principal :

Section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont en hausse globale de 3,4 M€ et concernent principalement :

3,5 M€ de recettes fiscales et dotations supplémentaires notifiées par l'État.

0,2 M€ de recettes de mutualisation des ressources numériques.

1 M€ de remboursement des communes pour l'achat des masques

0,5 M€ de subvention de l'Etat pour l'achat de masques

1,8 M€ de baisse de recettes concernant les droits de place et le forfait post stationnement, suite aux exonérations accordées dans le cadre du confinement.

Les dépenses réelles de fonctionnement varient de 10,2 M€ et concernent essentiellement :

3,3 M€ d'achat de masques et de solutions hydroalcooliques.

320 K€ d'aide aux réparations vélo en complément du dispositif de l'Etat

1,8 M€ de subvention du coût des masques pour les 24 communes de la métropole

574 K€ de dépenses numériques et informatiques pour la mise en œuvre du plan de continuité des services.

500 K€ pour le fonds de soutien en innovation en santé

1 M€ de majoration pour le fonds de solidarité logement

526 K€ de contribution au budget annexe LIC

241K€ d'ajustement de la DSC

2 M€ sont inscrits à la direction des Finances afin de faire face le cas échéant à de nouvelles dépenses imprévues liées à la crise sanitaire qui pourraient subvenir durant l'été.

Section d'investissement :

En dépenses :

En dépenses, les AP et les CP sont ajustés comme suit :
42,2 M€ en AP et 26 M€ en CP

Les principaux ajustements d'AP existantes concernent notamment :

3,5 M€ de crédits de paiement liés à la gestion de la crise sanitaire (subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique, fonds d'aide à la recherche en santé, avance remboursable pour le fonds Résilience avec la Région, projets numériques, matériel de protection contre le COVID 19).

18,3 M€ pour l'acquisition de bureaux rue E.Tessier.

5,5 M€ pour l'aménagement porte de Gesvres, notamment vélo.

6,5 M€ pour les travaux périphériques SEXTAN 3.

2 M€ de réserves foncières.

2,3 M€ d'études et de travaux de réseaux d'eaux pluviales rue Charbonneau.

2M€ d'acquisition d'ordinateurs portables dans le cadre du déploiement du télétravail

Les CP 2020 en hausse de +26M€ sont principalement liés à l'acquisition des bureaux rue E.Tessier.

En recettes :

En AP inscription de 12,2M€.

2 M€ d'avance remboursable pour le fonds Résilience avec la Région

721,8 K€ de remboursement par la ville de Nantes des dépenses numériques mutualisées

8 M€ de participation aux travaux porte de Gesvres (4 M€ de la Région et 4 M€ du Département)

Les CP augmentent de 1,6M€ et concernent principalement le remboursement par la ville de Nantes des dépenses numériques mutualisées réalisées pour faire face à la crise sanitaire (0,7 M€), ainsi que le solde de la participation du conseil départemental pour l'aménagement des abords du collège de Vertou (0,7M€)

B) Budgets annexes :

Les ajustements proposés concernant les budgets annexes se déclinent comme suit :

Budget annexe eau :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

Inscription de 50 K€ pour la première taxation foncière de la nouvelle usine de l'eau, et de 100 K€ de participations pour la coopération décentralisée.

En recettes :

Enregistrement de la recette de 50 K€ participation du budget assainissement au projet de coopération décentralisée.

Section d'investissement :

Pas d'inscription, ni en dépenses ni en recettes.

Les AP évoluent à -135K€

Après la reprise des résultats de 2019, le besoin d'emprunt diminue de 2,1 M€.

Budget annexe assainissement :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

150 K€ de dépenses supplémentaires enregistrées, 50 K€ de participation versée au budget de l'eau dans le cadre de la coopération décentralisée et 100 K€ de taxes foncières de la station d'épuration Tougas.

En recettes :

Enregistrement de 150 K€ de recettes supplémentaires de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Section d'investissement :

En dépenses :

568 K€ de dépenses d'investissement sur divers projets

Les AP évoluent à +48K€

Après la reprise des résultats de 2019, le besoin d'emprunt diminue de 12,2 M€.

Budget annexe locaux industriels et commerciaux :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

751 K€ de dépenses supplémentaires liées à l'impact de l'exonération de charges aux entreprises pendant la crise sanitaire.

En recettes :

Inscription d'une participation du budget principal de 526 K€.

Section d'investissement :

En dépenses :

90 K€ de dépenses supplémentaires pour le ravalement de la maison des chercheurs.

Les AP évoluent à +65K€.

Après la reprise des résultats de 2019 et son report à nouveau en fonctionnement, le besoin d'emprunt augmente de 189,8 K€.

Budget annexe élimination et traitement des déchets :

Section de fonctionnement :

Pas d'inscription en section de fonctionnement.

Section d'investissement :

En dépenses :

1,6 M€ pour l'acquisition de véhicules.

245 K€ pour la construction de la plateforme verre sur le site de la Janvraie.

160 K€ pour la réhabilitation des anciennes décharges.

400 K€ de crédits décalés au-delà de 2020 car décalage des travaux sur le pont roulant de la prairie de Mauves.

Les AP évoluent à +1,6M€.

En recettes :

Pas de recettes supplémentaires.

Après la reprise des résultats de 2019, le besoin d'emprunt augmente de 1,5 M€.

Budget annexe transports :

Section de fonctionnement :

Pas d'inscription en section de fonctionnement.

Section d'investissement :

En dépenses :

Les AP sont ajustées de 4,1M€

200 K€ supplémentaires pour le renouvellement du système de vidéosurveillance embarquée dans les transports en commun (avec une variation d'AP de +5,6M€).

1,2 M€ de crédits diminués car en surplus sur des projets terminés (avec une variation d'AP de -1,5M€).

En recettes :

Pas d'inscription de recettes.

Après le reprise des résultats de 2019, le besoin d'emprunt diminue de 1,018 M€.

Budget annexe stationnement :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

20 K€ inscrits pour le paiement d'intérêts moratoires.

En recettes :

Pas d'inscription de recettes.

Section d'investissement :

En dépenses :

4,7 M€ de crédits rephasés en 2020 pour paiement des parkings Ecole de design et Ilôt 5b achetés en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA).

100 K€ de provision pour annulation de titres pour non réalisation d'aires de stationnement.

Après le reprise des résultats de 2019, pas d'inscription nouvelle d'emprunt.

4. Facturation des charges de structure du budget principal aux budgets annexes

La participation aux frais d'administration générale de Nantes Métropole des budgets annexes eau, assainissement, déchets, et stationnement a été fixée dans la délibération en date du 22 juin 2018 et évolue en fonction de l'inflation. Le budget annexe transports créé le 1^{er} janvier 2019 est également concerné par cette facturation des charges de structure.

Les montants calculés pour 2020, actualisés à partir de l'inflation 2019 (+1,1 %), sont les suivants :

<u>Budgets annexes</u>	<u>Contribution 2020</u>
Budget eau	3.410.793 €
Budget assainissement	2.713.492 €
Budget déchets	3.542.996 €
Budget transports	1.482.152 €
Budget stationnement	192.932 €

5. Transfert à la section d'investissement des charges exceptionnelles relatives aux indemnités de déménagement du MIN et étalement sur 2 ans

Hormis le cas des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services qui peuvent être étalés sur une durée maximale de cinq ans, les autres charges ne peuvent être étalées que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales puisque cet étalement constitue une dérogation au plan comptable général. Par conséquent, cet étalement dérogatoire ne peut concerner que des dépenses exceptionnelles.

Vu l'autorisation accordée par les ministres de l'Intérieur et de l'Économie et des Finances, confirmée par le préfet de Loire Atlantique le 26 janvier 2017, l'étalement des charges exceptionnelles d'indemnités de déménagement du MIN doit faire l'objet d'une délibération du conseil métropolitain. Cet étalement est accordé sur une durée de 2 ans pour les indemnités mandatées sur un exercice budgétaire.

6. Budget annexe transports durée d'amortissement des subventions d'équipement versées (charges à étaler)

Suite à la réponse du courrier du ministre de l'action et des comptes publics du 6 mars 2020 concernant notre demande d'étalement des subventions d'équipement (art 4818 charges à étaler) du budget annexe transports , il convient de modifier la durée d'amortissement et de la ramener à 7 ans au lieu de 15 comme mentionné dans la délibération du 28 juin 2019.

7. Budget annexe locaux industriels et commerciaux - Tarifs Maison des chercheurs

La Maison des chercheurs étrangers est une résidence para-hôtelière destinée à l'accueil temporaire des chercheurs étrangers ou français extérieurs à l'agglomération venant à Nantes pour des durées variables.

La gestion para-hôtelière de la Maison des Chercheurs a été confiée, dans le cadre d'un marché, à la société Appart City.

Les chercheurs hébergés au sein de cette Maison bénéficient, outre les prestations de para-hôtellerie, de l'accueil et de l'animation de l'association Chercheurs étrangers à Nantes qui occupe également deux bureaux au sein de la Maison des chercheurs étrangers.

Les tarifs ont été fixés par le conseil métropolitain du 28 juin 2019, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. Il convient donc d'adopter les tarifs applicables du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

L'évolution des tarifs s'appuie habituellement sur les derniers indices applicables (Indice de révision des loyers et des prix à la consommation) qui s'élèvent à +0,9 % pour les loyers et 0,3 % pour les prix à la consommation.

Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire lié au Covid 19 qui aura de fortes répercussions sur les échanges internationaux et sur la mobilité des chercheurs étrangers il est proposé de maintenir les tarifs 2019/2020 annexés à la présente délibération (annexe n°4).

8. Dotation de solidarité communautaire

Conformément aux termes du pacte financier approuvé le 15 décembre 2014, les crédits inscrits au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour 2020 sont ajustés de +241 129 € pour atteindre un montant de 33.550.129 €.

9. Octroi de la garantie de Nantes Métropole à certains créanciers de l'Agence France Locale

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

Nantes Métropole a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013.

L'objet de la présente délibération est de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est annexé à la présente délibération (annexe 5)

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à Nantes Métropole qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Il vous est ainsi proposé d'octroyer, pour la durée du mandat, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Nantes Métropole, afin que Nantes Métropole puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale.

10. Commande de masques pour les communes – application des conventions de mandat et subventions de Nantes Métropole

Dans le cadre de la crise sanitaire, Nantes Métropole a coordonné les commandes de masques à destination des habitants des communes de la métropole, à l'exception d'Orvault et de Nantes qui avaient déjà passé leurs propres commandes.

Ces commandes ont été réalisées en application de la convention de mandat signée avec chacune des 22 communes concernées, moyennant une rémunération de un euro net de taxe et avec une prise en charge du coût des masques fixée initialement à 50 %.

Par la suite, l'État a décidé de contribuer également à couvrir le coûts des commandes de masques pour toutes commandes passées entre le 13 avril et le 1er juin. Cette prise en charge est de 50 % jusqu'à un prix plafond de 2€ TTC l'unité.

Le dispositif de l'État fait de Nantes métropole le bénéficiaire de la subvention. Nantes Métropole propose de couvrir le solde afin que ces commandes soient neutres financièrement pour les communes : conformément à la convention de mandat, 1€ restera à la charge de chaque commune.

Nantes Métropole a été amenée à réaliser 3 commandes de masques à un prix unitaire moyen pondéré TTC de 3,11€. L'application de ce prix moyen aux quantités commandées par chaque commune permet de déterminer le coût pour chaque commune . Nantes Métropole versera une subvention équivalente à chaque commune.

Ainsi les flux financiers seront ceux décrits dans le tableau suivant :

Communes	Population (DGF 2019)	Masques livrés	Montant refacturé à la Commune	Montant subvention NM	Ventilation subvention NM	
					Reversement Subvention Etat	Reste à charge Porté par NM (en €)
BASSE GOULAIN	9 151	9 500	29 536,69 €	29 535,69 €	9 500,00 €	20 035,69 €
BOUAYE	7 818	10 000	31 091,20 €	31 090,20 €	10 000,00 €	21 090,20 €
BOUGUENAIS	19 648	20 000	62 181,41 €	62 180,41 €	20 000,00 €	42 180,41 €
BRAINS	2 860	1 000	3 110,02 €	3 109,02 €	1 000,00 €	2 109,02 €
CARQUEFOU	20 129	20 000	62 181,41 €	62 180,41 €	20 000,00 €	42 180,41 €
COUERON	21 204	20 000	62 181,41 €	62 180,41 €	20 000,00 €	42 180,41 €
INDRE	3 974	4 000	12 437,08 €	12 436,08 €	4 000,00 €	8 436,08 €
LA CHAPELLE SUR ERDRE	19 936	30 000	93 271,61 €	93 270,61 €	30 000,00 €	63 270,61 €
LA MONTAGNE	6 387	7 000	21 764,14 €	21 763,14 €	7 000,00 €	14 763,14 €
LE PELLERIN	5 242	5 500	17 100,61 €	17 099,61 €	5 500,00 €	11 599,61 €
LES SORINIERES	8 375	10 000	31 091,20 €	31 090,20 €	10 000,00 €	21 090,20 €
MAUVES SUR LOIRE	3 277	4 000	12 437,08 €	12 436,08 €	4 000,00 €	8 436,08 €
REZE	42 137	45 000	139 906,92 €	139 905,92 €	45 000,00 €	94 905,92 €
SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU	3 988	4 000	12 437,08 €	12 436,08 €	4 000,00 €	8 436,08 €
SAUTRON	8 191	8 500	26 427,67 €	26 426,67 €	8 500,00 €	17 926,67 €
ST HERBLAIN	48 051	50 000	155 452,02 €	155 451,02 €	50 000,00 €	105 451,02 €
ST JEAN DE BOISEAU	5 821	4 000	12 437,08 €	12 436,08 €	4 000,00 €	8 436,08 €
ST LEGER LES VIGNES	1 818	2 000	6 219,04 €	6 218,04 €	2 000,00 €	4 218,04 €
ST SEBASTIEN SUR LOIRE	27 815	32 000	99 489,65 €	99 488,65 €	32 000,00 €	67 488,65 €
STE LUCE SUR LOIRE	15 639	15 000	46 636,31 €	46 635,31 €	15 000,00 €	31 635,31 €
THOUARE SUR LOIRE	9 995	10 000	31 091,20 €	31 090,20 €	10 000,00 €	21 090,20 €
VERTOU	24 418	25 000	77 726,51 €	77 725,51 €	25 000,00 €	52 725,51 €
total	315 874	336 500	1 046 207,37 €	1 046 185,37 €	336 500,00 €	709 685,37 €

Sur les 336 500 masques livrés aux communes, le reste à charge pour Nantes Métropole, après remboursement prévisionnel par l'État, est de 709 685,37€, soit un taux de subventionnement net de 67,84 %.

En tenant compte du nombre d'habitants, soit 315 874 pour les 22 communes, le nombre de masques est de 1,07 par habitant.

Par mesure d'équité, il est proposé que Nantes Métropole verse aux communes d'Orvault et de Nantes une subvention équivalente à 67,84 % des commandes de masques qu'elles ont effectuées, en tenant compte des adaptations suivantes :

- Pour Nantes, le ratio par habitant doit être utilisé pour le versement de la subvention car la commune a commandé 750 000 masques, soit 2,12 par habitant, contre 1,07 en moyenne pour la commande groupée de la métropole.
- Pour Orvault, la subvention calculée correspond à un reste à charge nul pour la commune compte tenu de la quote-part remboursée par l'État.

Les montants des subventions à verser par la métropole sont indiqués dans le tableau suivant :

Communes	Quantité masques achetés	PU TTC (taux pondéré)	Coût Total Commune	Subvention Etat	Nbre masques (appli. Ratio hab. Pour Nantes)	Participation NM (appli taux soutien communes)	Reste à charge commune
NANTES	750 000	3,22 €	2 412 600,00 €	750 000,00 €	343 302	749 180,10 €	913 419,90 €
ORVAULT	24 500	2,63 €	64 441,50 €	24 500,00 €	24 500	39 941,50 €	0,00 €
	774 500		2 477 041,50 €	774 500,00 €	351 336	789 121,60 €	913 419,90 €

Ainsi le montant total de subvention à verser par Nantes métropole est de 1 835 306,97 €, pour une contribution financière totale de Nantes Métropole de 1 501 288,19 €.

11. Taxe foncière – Reconduction de la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière bâtie pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation

L'article 16 de la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 supprime la taxe d'habitation et transfère la part de la taxe sur les propriétés bâties des départements aux communes et remplace la taxe d'habitation des établissements publics de coopération intercommunale par une quote-part du produit de la TVA nationale.

La Loi de Finances 2020, en transférant la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties aux communes, vient également modifier le régime des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant les constructions neuves de moins de deux ans.

L'article 16 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances 2020 modifie le Code Général des Impôts et les délibérations antérieures sur la taxe foncière sur les propriétés bâties deviennent caduques.

Afin d'assurer la neutralité du coût de cette réforme entre le système actuel et le système à venir, tant pour les contribuables que pour la métropole, il est proposé de reconduire la non exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant les deux années qui suivent l'achèvement des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

**Le Conseil délibère et,
par 67 voix pour, 22 voix contre et 4 abstentions**

1. Approuve le règlement financier joint en annexe 1

2. **Pour le budget principal :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2019 ainsi au financement de la section d'investissement, pour le **budget principal**
En réserves au compte 1068 pour :123 371 366,11 €

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget principal** joint à la délibération.

Approuve le calcul pour 2020, des charges dites de structure facturées aux budgets annexes eau, assainissement, déchets, transports et stationnement.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget principal** selon l'état joint en annexe.

3. **Pour le budget annexe eau :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2019 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe eau**
En réserves au compte 1068 pour : **16.064.264,95 €**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe eau** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe eau** selon l'état joint en annexe.

4. **Pour le budget annexe assainissement :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2019 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe assainissement**
En réserves au compte 1068 pour : **13.703.881,79 €**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe assainissement** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe assainissement** selon l'état joint en annexe.

5. **Pour le budget annexe locaux industriels et commerciaux :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2019 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe locaux industriels et commerciaux**

En réserves au compte 1068 pour : 1.201.310,41 €

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** selon l'état joint en annexe.

6. **Pour le budget annexe élimination et traitement des déchets :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2019 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe élimination et traitement des déchets**

En réserves au compte 1068 pour : 2.963.164,85 €

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe élimination et traitement des déchets** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe élimination et traitement des déchets** selon l'état joint en annexe.

7. **Pour le budget annexe transports**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2019 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe transports**

En réserves au compte 1068 pour : 12 629 588,90 €

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe transports** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe transports** selon l'état joint en annexe.

8. **Pour le budget annexe stationnement :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2019 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe stationnement**

En réserves au compte 1068 pour : 1.257.460,98 €

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe stationnement** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe stationnement** selon l'état joint en annexe.

9. Approuve le transfert à la section d'investissement des charges d'indemnisations de déménagement du MIN (compte 4818) et leur étalement sur 2 ans. Cette information figure aux annexes IV B2 et IV B4 du budget primitif 2019 du budget principal.

10. Fixe la durée d'amortissement des charges à étaler (article 4818 subventions d'investissement) du budget annexe transport à 7 ans.
11. Approuve les tarifs de la Maison des Chercheurs du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 (tarifs inchangés) voir annexe n°4.
12. Approuve le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2020 à **33.550.129 €**.
13. Décide que la Garantie de Nantes Métropole est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que Nantes Métropole est autorisée à souscrire, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par Nantes Métropole auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, Nantes Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement
14. Autorise Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer le ou les engagements de Garantie pris par Nantes Métropole pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe 5
15. Approuve la participation de Nantes métropole à l'achat de masques par les communes et le versement de 24 subventions pour un montant total de 1 835 306,97 €, selon la répartition détaillée ci-dessus,
16. Approuve la suppression de l'exonération de taxe foncière bâtie pendant les deux années qui suivent l'achèvement des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.
17. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. Roussel : « Nous poursuivons avec la délibération 34, toujours Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Une fois qu'on a constaté un résultat, il faut l'affecter, et c'est notamment l'objet du budget supplémentaire 2020 que nous vous présentons maintenant avec quelques dispositions diverses.

La première de ces dispositions, c'est le règlement financier de la collectivité. Il vous a été joint en annexe. Il fixe ce qui doit être voté par le Conseil et un certain nombre de règles. Il est sans changement depuis les dernières fois, mais c'est une obligation d'adoption en début de mandat.

L'affectation des résultats 2019, donc, dans le budget supplémentaire, qui a également pour objet l'inscription de crédits supplémentaires et d'ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiement en investissement, essentiellement s'agissant des nouvelles dépenses liées à la crise sanitaire.

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 3,4 millions d'euros par rapport au budget initial. Ce sont des ajustements liés aux recettes fiscales dynamiques et aux dotations notifiées par l'État.

Des dépenses réelles de fonctionnement qui, elles, varient de 10,2 millions d'euros et qui concernent pour l'essentiel des coûts concernant des achats de masques, de solution hydroalcoolique, de subventions de coûts pour les masques pour les 24 Communes de la métropole, les 1 million d'euros de majoration du Fonds de Solidarité Logement. Souvenez-vous des mesures qui ont été prises pour venir en aide à nos

concitoyens en difficulté, le fonds de soutien en innovation en santé, et un ajustement de dotation de solidarité communautaire et 2 millions qui sont inscrits à la direction des finances pour faire face le cas échéant à de nouvelles dépenses imprévues qui pourraient survenir à l'occasion – évidemment on ne le souhaite pas – d'un rebond de la crise sanitaire.

En investissement, ce sont des ajustements d'autorisations de programmes et de crédits de paiements, respectivement pour 42 et 26 millions d'euros. Il y a là des montants qui concernent ce que nous venons de voter, par exemple pour l'aménagement de la porte de Gesvres, et les crédits de paiements en hausse de 26 millions sont principalement liés à ce qui sera la délibération 42 de mémoire, c'est une acquisition de bureaux que je vais vous proposer tout à l'heure.

Et en recettes, il y a 12 millions avec les avances remboursables pour le fonds Résilience avec la Région, la participation des travaux de la Région et du Département à la porte de Gesvres dont on a parlé tout à l'heure.

Et sur les budgets annexes, eh bien il y a des choses tout à fait mineures. Je n'ai pas repéré quelque chose qui soit particulièrement important, hormis un ajustement de 200 000 euros supplémentaires pour le renouvellement du système de vidéosurveillance dont nous avons parlé tout à l'heure.

Voilà ce que je peux dire : des mesures tout à fait comptables sur le transfert de la section d'investissement de charges exceptionnelles relatives aux indemnités de déménagement du MIN, des durées d'amortissement de subventions d'équipement, tout cela est très technique là aussi, et enfin les tarifs de la Maison des chercheurs étrangers que vous avez en annexe, l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à des créanciers d'Agence France Locale.

Vous savez peut-être que nous avons cofondé l'Agence France Locale qui est une organisation des grandes collectivités de ce pays – Régions, Métropoles, Départements, grandes Villes –, qui a été décidée après les crises financières de 2008 et de 2011 pour ne pas faire dépendre l'approvisionnement en finances pour l'investissement notamment des collectivités, des réseaux bancaires qui se trouvaient à ce moment-là bien incapables de répondre aux sollicitations des uns et des autres. Nous avons ainsi la possibilité d'accéder à un outil que nous avons créé, dont nous sommes actionnaires, sur lequel nous apportons des garanties régulièrement, pour permettre aux collectivités et à nous-mêmes, donc, de trouver les fonds nécessaires à nos investissements dans les meilleures conditions possible.

Je précise aussi la dotation de solidarité communautaire ajustée de + 241 129 euros. Ce n'est pas énorme mais ça fait toujours ça dans les caisses de chacune des communes, n'est-ce pas Jean-Claude ?

Et nous avons le petit tableau de ce qui s'est passé en matière d'achat de masques, où Nantes Métropole a coordonné les commandes de masques à l'exception d'Orvault et de Nantes qui avaient déjà passé leur propre commande, puis ensuite l'État a dit : "Je vais vous aider à financer tout ça.", donc vous avez le tableau récapitulatif de ce que ça donne au final.

Et puis, et puis, *last but not least*, une petite joyeuseté fiscale puisque vous savez que la taxe d'habitation est censée être totalement éteinte, annulée, supprimée, et elle est compensée dans les communes par la part de taxe foncière du Département, et pour la Métropole également d'une quote-part du produit de la TVA nationale.

Toutefois, toutefois, il existait au niveau des Départements un régime d'exonération pour les locaux neufs d'habitation qui faisait que pendant deux ans l'exonération était de droit, et que si nous ne délibérons pas sur ce sujet, nous risquerions de nous retrouver contraints, alors que nous ne l'avons pas choisi, d'assumer également une exonération des locaux neufs, ce qui nous coûterait un gros million je crois, si j'ai bien compris, et ce qui n'est pas souhaitable.

Donc il faut arriver à trouver un système qui neutralise le coût de cette réforme, tant pour les contribuables que pour la Métropole, et le plus simple c'est de reconduire la non-exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant les deux années qui suivent l'achèvement des constructions nouvelles, reconstruction et addition de constructions à usage d'habitation. Voilà. »

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Oui, Alain Vey. »

M. Vey : « Merci. Ça fonctionne. Oui, merci Monsieur le Président. Une question au vice-président Pascal Bolo. J'ai cru comprendre, je voulais refaire préciser, que dans votre analyse du budget supplémentaire vous passiez le montant de la délibération numéro 42 concernant l'acquisition d'un immeuble là où est la clinique Saint-Augustin. Ai-je bien compris ? »

M. Bolo : « Je crois pouvoir vous répondre par l'affirmative. »

M. Vey : « Ça pose un souci pour nous, les amis. Parce qu'en termes de nouvelle gouvernance, ce n'est surtout pas ce qu'on veut voir dorénavant. Donc j'allais proposer à Madame la Présidente de retirer cette délibération 42 afin que nous en échangions, comme nous le faisons traditionnellement, soit en Conférence des maires, soit dans les Commissions. »

M^{me} la Présidente : « Donc votre interpellation porte sur la délibération 42 ? »

M. Vey : « Comme la 42 est liée au budget supplémentaire dont a parlé Pascal Bolo, c'est étroitement lié. Donc d'un côté soit on retire cette délibération mais on en reparle tranquillement au mois d'octobre puisqu'il y a un Conseil métropolitain le 19 octobre, pendant ce laps de temps je pense qu'on aura l'occasion d'en échanger intelligemment, mais à ce stade-là, comme vous le présentez au budget supplémentaire ça nous pose un souci. Si tel est le cas et si vous maintenez – je peux poursuivre ? merci –, si vous maintenez cela, on va voter contre la proposition que vous nous faites Monsieur Bolo, et nous voterons contre également la délibération numéro 42. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Oui, très clairement, dans l'ordre des délibérations, je précise et vous le savez bien Monsieur le Maire, que pas un centime ne peut rentrer dans les caisses ni en sortir de Nantes Métropole, sans que notre assemblée en ait délibéré.

Et donc effectivement, quand il y a une occasion qui se présente, car c'est bien comme cela que ça se doit se comprendre, de se rendre acquéreur – et ce sera la délibération 42 – d'un peu plus de 4 200 mètres carrés de bureaux, dans un contexte de rareté de ces bureaux en plein centre de la Métropole, à proximité déjà d'un certain nombre de nos locaux. Et donc ce serait dommage de devoir assumer dans les années qui viennent des coûts de loyers, de charges, y compris de charges fiscales, y compris de TVA, sur des locaux de bureaux, parce que nous n'aurions pas saisi l'opportunité qui se présente de ces bureaux dans l'ensemble immobilier de l'ancienne clinique Saint-Augustin.

Donc effectivement, comme il s'agit d'une opportunité qui n'était pas prévue parce qu'un autre preneur devait acquérir ces bureaux, et il a finalement choisi d'aller ailleurs, nous en profitons pour intervenir. Je vous donne acte qu'avec la crise COVID, avec le confinement, avec le plan de continuation d'activité, l'ensemble des procédures et débats que nous avons habituellement n'a pas pu avoir lieu et que cette opportunité, elle se présente devant nous.

Si nous choisissons de ne pas la prendre, nous prenons aussi – c'est une manière de prendre nos responsabilités –, mais je crois que ce ne serait pas une bonne chose, en tout cas ce ne serait pas en cohérence avec la stratégie immobilière qui est la nôtre depuis plusieurs années, qui consiste à faire en sorte de nous rendre acquéreurs d'un maximum des locaux que nous occupons, plutôt que d'avoir les charges de location dont nous voyons quand il faut reloger par exemple les agents de la tour Bretagne, à quel point ça peut être compliqué sur des locaux dont nous ne sommes pas acquéreurs. Et souvent, les propriétaires de locaux de bureaux ne souhaitent pas vendre. Ils préfèrent louer parce qu'ils voient bien que sur le long terme, ça peut être intéressant pour eux.

Et donc là, nous avons un propriétaire promoteur qui a finalement consenti à la vente, et je pense que ce serait dommage de ne pas en profiter. Et donc, pour pouvoir faire ça, il faut naturellement qu'en décision modificative on inscrive 26 millions en crédit de paiement qui n'étaient pas au budget initial. »

M^{me} la Présidente : « Alain Vey. »

M. Vey : « Oui, je suis désolé de relancer, je ne voulais pas parler de la 42 tout de suite, mais comme c'est lié étroitement...

Ce n'est pas sincère, Monsieur Bolo, ce que vous nous dites. Vous prétextez la pandémie, ce n'est pas vrai. Vous avez mis dans la délibération que vous aviez le prix des Domaines depuis le 26 avril. Pour solliciter les Domaines, ce n'est pas en une semaine, ce n'est pas en 48 heures.

Nous avons eu des Conférences des maires depuis et pendant, à l'initiative de Madame la Présidente. Jamais il n'a été question de cela. Je comprends tout à fait que cette crise a pu empêcher certaines réunions de se tenir, je n'en discute pas. On ne discute pas non plus de l'opportunité éventuelle, mais on souhaite en échanger tout à fait librement dans le cadre d'une nouvelle gouvernance que nous demandons au niveau de la Conférence des maires. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je comprends tout à fait votre intervention, cher Alain. Peut-être dire deux trois choses de manière très claire.

En effet, on est dans un mode de fonctionnement qui n'est pas notre fonctionnement habituel puisque d'ordinaire, une délibération, un point de cette nature est passé en amont et elle passe d'ailleurs y compris dans les Commissions, le point 5 que nous avons voté à ce Conseil. Donc je vous donne bien volontiers acte. Vous avez tout à fait raison sur ce point. Nous ne sommes pas dans le fonctionnement habituel.

Je vais quand même attirer votre attention sur deux choses. La première, c'est que si on avait pu la passer au mois d'octobre pour se laisser le temps d'avoir cette discussion collective, on l'aurait fait, naturellement, mais le rythme du projet, de l'acquisition, ne nous permet pas de le faire.

Et puis je voudrais attirer votre attention sur un point qui devrait en tout cas vous convaincre de notre bonne volonté, à défaut de vous convaincre – ce que je ne chercherai pas faire – que cette situation est idéale. C'est que je rappelle que nous aurions pu, j'aurais pu, pour être précise, pendant la période de crise sanitaire – vous savez que les exécutifs et les présidences de Métropole disposaient de pouvoirs élargis par la loi –, j'aurais pu faire le choix très clairement de signer seule cette acquisition, sans même la soumettre au Conseil. Le cadre légal tel que l'État l'avait organisé pendant cette période me permettait de le faire.

Je ne l'ai pas fait pour la raison que vous évoquez, Alain. Ce sujet me paraît suffisamment important d'un point de vue financier et suffisamment cohérent avec la politique d'acquisition qui est la nôtre depuis plusieurs années, pour la partager en Conseil. C'est la raison pour laquelle je ne vais pas retirer ce point de notre ordre du jour, pour ne pas pénaliser le projet. Et je le redis parce que le cadre légal tel qu'il était pendant la crise sanitaire aurait pu me permettre de signer sans même le partager en Conseil, ce que nous avons souhaité faire néanmoins aujourd'hui.

J'invite maintenant tout simplement chacune et chacun à prendre ses responsabilités. Sur le fond, je pense que c'est un projet utile. Sur le fond, nous avons un programme à engager sur ce volet, et cet élément en fait partie.

Mais je comprends tout à fait l'intervention qui est la vôtre. On se l'est dit depuis la semaine dernière : on reste dans ce cadre de deux installations de Conseils coup sur coup avec la période que nous avons collectivement traversée.

Je redis que d'habitude, une délibération de ce type passe en Commission préconseil, mais puisque le Conseil n'était pas installé, par définition les Commissions n'étaient pas installées.

Je mets donc aux voix la délibération 34. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction du Contrôle de gestion

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

35 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- l'environnement ;
- la transition écologique et le développement durable ;
- l'énergie ;
- la cohérence territoriale ;
- la coordination gérontologique ;
- l'attractivité internationale ;
- les solidarités et coopérations internationales ;
- l'eau potable ;
- l'emploi et innovation sociale ;
- le développement économique / tourisme ;
- l'enseignement supérieur et la recherche innovation ;
- les grands projets métropolitains ;
- l'habitat ;
- la prévention de la délinquance ;
- l'égalité femmes / hommes ;
- les mobilités ;
- les solidarités métropolitaines ;
- la valorisation du patrimoine.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 7 271 422,07 € (dont 1 009 561 € de valorisation d'avantages en nature) tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

Plusieurs élus ne prennent pas part au vote :

Pour l'Institut d'études avancées de Nantes, Johanna ROLLAND.

Pour l'Estuarium, Marie-Cécile GESSANT.

Pour la SPL La Cité des Congrès : Gérard ALLARD ; Laure BESLIER ; Anne-Sophie GUERRA ; Fabrice ROUSSEL ; Jeanne SOTTER ; Franckie TRICHET ; Alain VEY.

Pour l'ADIL 44, Pascal PRAS.

Pour l'AURAN, Jacques GARREAU ; Pascal PRAS ; Johanna ROLLAND ; Alain VEY ; Pascal BOLO.

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.

2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(cf annexes fin d'affichage)

Interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération 35, Pascal Bolo. Bertrand Affilé, pardon. »

M. Affilé : « Oui, je vais essayer de remplacer Pascal qui ne peut pas, je crois, présenter cette délibération puisque siégeant dans les organes directeurs d'un certain nombre des structures qui vont bénéficier de ces subventions.

Nous octroyons des subventions pour nos politiques publiques et pour tout un ensemble de domaines qui sont listés dans la délibération. Je ne vais pas forcément tout vous lire, je répondrai plutôt à vos questions à l'aide des collègues qui pourraient être plus spécialisés.

Ce que je dois vous dire, c'est que nous avons ici, par rapport au fonctionnement habituel, de façon dérogatoire... Il n'y a pas eu de Bureau métropolitain délibératif depuis un certain temps maintenant, ce qui explique un peu le nombre inhabituel et important de dossiers présentés dans ce Conseil métropolitain.

Par ailleurs, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, vous savez que les maires et les présidents d'exécutif des EPCI ont eu la possibilité d'attribuer par décision, et par simple décision, un certain nombre de subventions pour éviter de fragiliser les structures associatives pour la plupart qui en ont bénéficié, et je crois que cette première partie de décisions avait été présentée dans le Bureau métropolitain non délibératif du 7 mai, pour ceux qui y ont participé.

La seconde partie correspond à des décisions qui ont été prises depuis le 7 mai sur le sport de haut niveau, notamment pour le versement des acomptes, pour ne pas pénaliser la saison 2020-2021.

Et vous avez en fait ici 7 271 422,07 euros de subventions dont 1 009 561 euros de valorisation d'avantages en nature. Pour résumer, on a :

- 180 000 euros au titre de la transition écologique,
- 555 000 euros de subvention aux huit CLIC métropolitains,
- 144 000 euros de soutien aux associations de coopération avec la Commune de Kindia,
- 82 000 euros aux actions mises en œuvre par les Villes partenaires dans la gestion de l'épidémie du COVID,
- 309 000 euros au titre du soutien à la politique d'emploi, notamment pour le financement des entreprises d'insertion,
- 589 000 euros de subvention à l'enseignement supérieur et à la recherche dont 450 000 pour l'IEA, Institut d'Études Avancées,
- 308 000 euros à la Cité des congrès pour l'organisation de la Nantes Digital Week 2020,
- 396 000 euros au titre de la politique publique habitat,

- 1 900 000 euros à la SNCF au titre de l'intégration tarifaire TAN/TER.

Pour ceux qui démarrent le mandat, l'intégration tarifaire TAN/TER, c'est le fait qu'avec un ticket de bus ou une carte d'abonnement bus, on peut sur le périmètre de la métropole monter dans un TER sans payer le tarif SNCF mais le tarif de la SEMITAN. Évidemment ça fait moins de recettes pour la SNCF, et une fois par an, on solde les comptes avec la SNCF en versant cette contribution.

Et puis nous avons également 1 570 000 euros pour six associations qui interviennent dans le champ de l'accompagnement social des ménages bénéficiaires du fonds de solidarité pour le logement, et enfin, on a, je l'ai dit tout à l'heure, 1 009 000 euros de valorisation en nature pour l'Institut d'Études Avancées et pour l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise pour la mise à disposition de leurs locaux. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Oui, Marie Vitoux. »

M^{me} Vitoux : « Madame la Présidente, chers collègues, les aides publiques accordées aux acteurs du territoire sont des leviers majeurs pour accompagner, susciter, accélérer la transition. Nous en avons tous convenus ce matin. Les enjeux climatiques et sociaux sont au cœur du mandat qui s'ouvre.

Aussi, nous souhaitons pouvoir aller plus loin en refondant notre méthode d'attribution des aides. En tant que Métropole, nous pouvons avoir une influence sur de nombreux acteurs en fixant les conditions écologiques et sociales au versement de ces aides. Nous avons également une responsabilité dans les dépenses que nous engageons.

Nos collègues de Rennes se sont engagés à examiner tous les budgets bien sûr à l'aune des colonnes dépenses et recettes, mais en y ajoutant deux colonnes supplémentaires : l'impact carbone et l'impact égalité.

Nous proposons que cette grille d'analyse puisse servir à l'attribution de toutes les aides versées par la Métropole. Il s'agit tout simplement de conditionner les subventions à l'utilité environnementale et sociale des projets et des acteurs financés.

En conclusion, utilisons les leviers qui sont les nôtres pour impulser concrètement le changement de modèle qui s'impose. Je vous remercie. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je suis pour ma part tout à fait ouverte à explorer cette proposition. Ce que je vous proposerais bien volontiers, c'est qu'à partir du mois de septembre, à l'automne où nous allons commencer à évoquer y compris la question d'une démarche post-crise sanitaire, d'une démarche nouveau modèle, du fait d'aller conjuguer la parole des experts et la parole des citoyens, la question des indicateurs... Parce qu'au-delà du point précis que vous évoquez, c'est bien la question des indicateurs que l'on peut se poser, qui vaut à l'échelle du pays. Et dans une société moderne par exemple, est-ce uniquement aujourd'hui le PIB qui doit être un indicateur de bonne santé du territoire, ou est-ce qu'il faut aller en recherche de dimensions plus qualitatives ? Je propose donc qu'on puisse explorer la suggestion que vous faites dans ce cadre un peu plus global que nous aurons à appréhender collectivement au mois de septembre octobre, mais je crois qu'en effet il y a un vrai enjeu autour de cette question.

Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

**Direction générale à la culture
Pôle Ressources**

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

36 - Equipements culturels métropolitains – Dispositions financières

Exposé

Nantes Métropole est dotée de plusieurs équipements d'intérêt métropolitain. Il s'agit du Musée d'arts, du Muséum d'Histoire Naturelle, du Musée Jules Verne, du Planétarium et du Chronographe.

Il est proposé dans la présente délibération d'adopter des dispositions tarifaires concernant les musées, d'approuver une convention relative à la gestion des visites des cryptes de la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul de Nantes et d'approuver l'avenant 7 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du site du Château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale.

DISPOSITIONS TARIFAIRES

Prolongation des abonnements dits « PASS Musées » :

La crise sanitaire Covid a contraint suite aux décisions gouvernementales à la fermeture des équipements culturels métropolitains à partir du 15 mars 2020.

En raison de l'interruption de l'accès au service public culturel, il convient de prolonger la validité des abonnements d'une durée correspondant à la période de fermeture des établissements.

Ainsi les « PASS intermusées », permettant un accès illimité pendant une période d'un an aux Musée d'arts, Musée du Château, Muséum d'Histoire Naturelle, Musée Jules Verne et Chronographe, seront prolongés de presque 5 mois ce qui correspond à la période entre la date de fermeture des musées et la date d'ouverture du dernier musée soit le 8 août prochain.

Les PASS « un musée », offrant un accès illimité à un musée pendant un an, seront prolongés du nombre de jours de fermeture de chacun des musées concernés.

Par ailleurs, les cartes d'abonnement spécifiques au planétarium seront également prolongées du nombre de jours de fermeture de l'établissement.

Enfin, la prolongation des dates s'appliquera également aux bons cadeaux, bons CE et bons d'échanges émis par les établissements

MUSEE D'ARTS

Edition 2020 du Voyage à Nantes :

Pendant l'événement estival du Voyage à Nantes qui se tiendra cette année du 8 août au 27 septembre, l'ouverture du Musée d'arts sera prévue 7 jours sur 7. Le mardi toutefois, jour habituel de fermeture, seul le patio avec l'installation consacrée à l'exposition "Archipel", sera accessible au public. Pour tenir compte de cette organisation, il est prévu une adaptation tarifaire pour ce jour spécifique en réduisant de moitié les droits d'entrée, ramenant ainsi le tarif plein à 4 € pour une entrée individuelle et le tarif réduit à 2 €.

VISITES DES CRYPTES DE LA CATHEDRALE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL- CONVENTION DE GESTION AVEC LE CLERGE ET L'ETAT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SITE DU CHATEAU DES DUCS DE BRETAGNE, DU MEMORIAL DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE ET DES CRYPTES DE LA CATHEDRALE – AVENANT N°7

Par convention associant le Clergé, en sa qualité d'affectataire et l'État, en sa qualité de propriétaire, (Ministère de la Culture et de la Communication) en date du 26/09/2017, Nantes Métropole est désignée pour gérer les visites des cryptes (crypte romane et crypte du XIXème siècle) de la cathédrale Saint Pierre et Saint Paul de Nantes. Dans la mesure où cette activité répond à des objectifs d'accès au patrimoine dans un cadre touristique, Nantes Métropole délègue la charge de l'ouverture et de la gestion des cryptes à la société publique locale *Le Voyage à Nantes*.

Arrivée à échéance, la convention est actualisée avec quelques précisions d'usages. Les dispositions générales d'accueil des publics restent identiques. Les visites sont libres et gratuites et se déroulent pendant la période estivale du Voyage à Nantes, les Journées Européennes du Patrimoine et les 1^{er} dimanche de chaque mois. Ces dispositions permettent une meilleure intégration et visibilité de l'offre culturelle et touristique que représente ce site à l'échelle métropolitaine. A titre indicatif, en 2019, le nombre de visiteurs pour les cryptes s'est élevé à 36 229 visiteurs. Il vous est demandé d'approuver les termes de cette nouvelle convention de gestion.

Comme le prévoit la convention de délégation de service public conclue avec la société publique locale *Le Voyage à Nantes*, Nantes Métropole lui confie l'accueil du public et la gestion des cryptes de la cathédrale Saint Pierre et Saint Paul, selon les modalités pratiques indiquées dans la convention tri-partite.

Les modifications apportées par la nouvelle convention doivent être intégrées dans la convention de délégation de service public. Ces modifications font l'objet de l'avenant n°7, article 1.

Par ailleurs, une actualisation du règlement intérieur du Château des ducs de Bretagne, appelé désormais "règlement d'accueil du public" est proposée. Ce règlement apporte des mises à jour et précisions sur les modalités de visites, d'accès et de circulation sur le site, les consignes, la sécurité et le dispositif d'accueil des groupes au Château des ducs de Bretagne. Ces évolutions font l'objet de l'avenant n° 7, article 2, joint en annexe du contrat de délégation du service public.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve les dispositions tarifaires présentées ci-dessus,

2 – approuve les termes de la convention conclue avec l'État et le Clergé, ci-annexée, relative à la gestion des visites des cryptes de la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul de Nantes,

3 – approuve l'avenant n°7, ci-annexé, à la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du site du Château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des Cryptes de la Cathédrale

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération 36, Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Oui, Madame la Présidente, mes chers collègues, cette délibération concerne des équipements culturels métropolitains. Je rappelle que Nantes Métropole est dotée de plusieurs équipements culturels d'intérêt métropolitain : le Musée d'art, le Muséum d'histoire naturelle, le Musée Jules Verne, le Planétarium et le Chronographe.

Donc nous avons plusieurs dispositions : tout d'abord des dispositions tarifaires. Il s'agit de prolonger les abonnements dits "Pass musées". Évidemment, pendant la période de confinement, les établissements culturels ont été fermés, donc nous prolongeons les pass de la durée de fermeture.

Nous avons également une décision sur le Musée d'art dans le cadre de l'édition 2020 du Voyage À Nantes qui aura lieu du 8 août au 27 septembre prochains. L'ouverture du Musée d'art est prévue sept jours sur sept, comme l'ensemble des équipements culturels qui font partie du Voyage À Nantes, et donc le mardi qui est jour habituel de fermeture, seul le patio avec l'installation consacrée cette année à l'exposition Archipel sera accessible au public. Donc pour cette journée, nous avons des dispositions tarifaires spécifiques puisque c'est un demi-tarif qui consistera en droit d'entrée.

Nous avons ensuite le renouvellement de la convention entre le clergé, l'État et Nantes Métropole sur les visites des cryptes de la cathédrale Saint-Pierre-et-Saint-Paul puisque la convention fait que Nantes Métropole est chargée d'organiser les visites, et cette organisation de visites est d'ailleurs déléguée au Voyage À Nantes. La convention est arrivée à échéance ; il s'agit de la prolonger pour deux années.

Et puis nous avons l'actualisation du règlement intérieur du château des Ducs de Bretagne qui s'appelle désormais "règlement d'accueil du public", et ce règlement apporte des mises à jour et des précisions sur les modalités de visite, d'accès et de circulation sur le site ainsi que sur des consignes de sécurité et les dispositifs d'accueil de groupe au château des Ducs de Bretagne. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

37 - Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs – Télétravail - Dispositions diverses – Approbation

Exposé

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe 1.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation en comité technique et se déclinent comme suit :

1.1 Budget principal

- 3 créations de postes pour répondre aux besoins du service :
 - 1 poste de chef de projets développement économique est créé au Pôle Nantes Ouest pour une durée de 4 ans ,
 - 1 poste de responsable de l'animation opérationnelle de la stratégie foncière est créé à la nouvelle mission stratégie foncière, suite à la suppression du poste de directeur du DSFIL, dans le cadre de la réorganisation qui rapproche les fonctions immobilières et bâtimentaires au sein de la direction de la stratégie patrimoniale du département BATI et regroupe les métiers du foncier au sein d'une mission dédiée,
 - 1 poste est créé en surnombre pour permettre de répondre à une situation individuelle,
- 3 suppressions de postes :
 - 2 postes en surnombre devenus vacants sont supprimés consécutivement à un départ à la retraite et à un départ en disponibilité,
 - 1 poste créé pour une durée déterminée de douze mois et arrivé à échéance le 31 janvier 2020,
- 15 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 12 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.2 Budget annexe de l'eau

- 4 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.3 Budget annexe assainissement

- 2 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.4 Budget annexe élimination et traitement des déchets

- créations de postes :
- 1 poste est créé en surnombre pour permettre de répondre à une situation individuelle,
- suppressions de postes :
- 1 poste en surnombre devenu vacant suite à réaffectation de l'agent sur un autre poste dans le cadre de la fin du « fini / parti »

II - TELETRAVAIL

La Loi du 12 mars 2012 et son décret d'application paru le 11 février 2016 ont permis à la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole de mettre en place, après délibérations respectivement en dates des 29 juin, 27 juin et 22 juin 2018, un télétravail expérimental, défini comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Par la mise en place de cette expérimentation de télétravail, la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole ont poursuivi quatre objectifs : limiter les déplacements motorisés conformément aux engagements du plan de mobilité Mobinantes+ et au plan d'actions transition énergétique, améliorer la qualité de vie, la santé au travail et l'articulation des temps des agents, développer le management par objectifs ainsi que maintenir les agents dans l'emploi (développement du télétravail pour raisons de santé sur décision de la médecine préventive professionnelle).

La poursuite du télétravail expérimental pour 2020 a été adoptée en comité technique du 12 septembre 2019. Le télétravail s'exerce soit depuis le domicile (sous réserve que l'agent bénéficie d'un abonnement internet haut débit), soit depuis des bureaux dédiés, répartis sur une demi-douzaine de sites de la Ville ou de la Métropole. La Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole ont doté 172 télétravailleurs d'ordinateurs (13 ou 15 pouces) et de téléphones portables au 1^{er} janvier 2020 et 24 télétravailleurs supplémentaires seront équipés au 1^{er} juillet 2020 dans le cadre de l'expérimentation.

La crise sanitaire a donné un coup d'accélérateur à cette démarche et plus de 700 postes ont été déployés en télétravail (PC portables professionnels avec VPN). Il est aujourd'hui proposé de tirer les premières conséquences de ce déploiement massif en proposant, d'une part la généralisation de l'accès à l'ensemble des directions de la Ville de Nantes, du CCAS et de Nantes Métropole au télétravail régulier selon les critères exposés ci-après et, d'autre part, la mise en place d'une possibilité de télétravail ponctuelle sur un volume de 15 jours flottants annuels.

Élargissement et consolidation des règles

a - Le télétravail régulier : généralisation à compter du 1^{er} janvier 2021

A compter de janvier 2021, il est proposé d'ouvrir l'accès au télétravail régulier à l'ensemble des directions de la Ville de Nantes, du CCAS et de Nantes Métropole. Le télétravail régulier s'effectue sur autorisation annuelle. L'agent qui souhaite télétravailler l'année suivante formalise sa demande à l'occasion de la

campagne dématérialisée via le logiciel Eole/mes démarches RH, campagne qui a lieu, pour 2021, pendant tout le mois de septembre 2020. L'agent indique ses choix : modalité fixe ou forfaitaire, nombre de jours, choix du jour fixe, lieu d'exercice. Un entretien hiérarchique a lieu pour échanger sur le principe du télétravail et ses modalités d'organisation avant le visa hiérarchique sous Eole. Au terme de la procédure, les avis (favorables et défavorables) sont transmis pour vérification à la direction Administration des Ressources Humaines avant édition d'une convention (reprenant les conditions du télétravail) ou d'un courrier de rejet.

L'agent qui se voit opposer un refus à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail pour l'exercice d'activités éligibles, mais aussi en cas d'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration, peut saisir la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente.

Une période d'adaptation de 3 mois est prévue.

b - Le travail à distance ponctuel

Dès septembre 2020, il est proposé aux agents qui le souhaiteraient de bénéficier d'une nouvelle modalité d'accès au télétravail, sous la forme d'un travail à distance ponctuel, qui s'exerce uniquement à domicile. Il s'agirait, conformément au nouveau décret, d'un «volume de jours flottants de télétravail par an, dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés» (article 2 du décret n°2020-524 du 5 mai 2020). Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS proposent ainsi d'ouvrir un volume maximum de 15 jours par an pouvant être travaillés à distance, sur demande de l'agent. L'agent ne sera pas doté, dans le cadre de cette demande, d'un ordinateur portable professionnel mais sera autorisé, dans ce cas, à utiliser son équipement informatique personnel (article 5 du décret n°2020-524 du 5 mai 2020).

Cette modalité a vocation à accompagner les agents intéressés par un télétravail régulier pendant la période de transition avant la mise en place du télétravail (septembre-décembre 2020), et/ou à proposer une alternative aux agents qui ne souhaitent pas télétravailler régulièrement ou sont non éligibles au télétravail régulier. La demande de travail à distance ne pourra être instruite que sur le souhait d'un agent, qu'il pourra exprimer par une e-démarche à tout moment de l'année à compter de septembre 2020 et durant la période d'expérimentation (2021).

Il est également précisé que conformément à l'article 3 du décret n°2020-524 du 5 mai 2020, une autorisation temporaire de télétravail pourra être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

c - Le télétravail pour raison de santé

Le télétravail pour raison de santé est un des outils d'aménagement du poste de travail dont dispose la Médecine préventive professionnelle. Il permet d'accompagner des situations spécifiques, soit pour un besoin ponctuel (état de grossesse, reprise après un long arrêt...), soit pour un besoin de longue durée (maladies chroniques...). 36 agents ont bénéficié de cette mesure depuis 2018 et 55 conventions et avenants (en cas de reconduction) ont été rédigés.

Son régime est différent : il n'y a aucune restriction d'accès, si ce n'est avoir des tâches compatibles avec le télétravail et répondre aux critères d'éligibilité techniques (disposer d'une box à haut débit ou d'une réception 4G équivalente à 2Mbps minimum).

En cas de dérogation aux obligations réglementaires de présence minimum sur site de 2 jours par semaine, la médecine préventive professionnelle est tenue de réexaminer la prescription de télétravail pour raison de santé tous les 6 mois.

Les critères d'éligibilité

a- Télétravail régulier :

La possibilité d'accès au télétravail régulier concerne l'ensemble des agents permanents (statutaires et contractuels) et temporaires de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes ainsi que son CCAS, en position d'activité au moment de l'appel à candidature des agents, quelle que soit leur direction d'appartenance. Les stagiaires de la fonction publique, stagiaires écoles, apprentis, emploi d'avenir, sont exclus de ce dispositif.

Il est par ailleurs exigé :

- une ancienneté sur le poste d'au moins 6 mois à la date de démarrage du télétravail;
- une tenue de poste sur la base du dernier entretien professionnel qualifiée de conforme; à défaut, au cas par cas, une candidature d'un agent en tenue de poste «à améliorer» pourra être étudiée sur avis favorable de sa hiérarchie
- en cas de télétravail au domicile être doté d'une connexion internet dont le débit est au moins à 2Mbps (box internet ou connexion 4G);
- une aptitude au poste sans restriction ni aménagement (si la dernière fiche d'aptitude de la médecine préventive professionnelle mentionne un aménagement particulier, l'agent attestera qu'il dispose à son domicile d'un environnement lui permettant de télétravailler);

- compatibilité des outils métiers indispensables à l'exercice des fonctions en télétravail.

b – Travail à distance ponctuel :

La mise en expérimentation d'un travail à distance ponctuel concerne les agents permanents (statutaires et contractuels) et temporaires de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes ainsi que son CCAS en position d'activité au moment de l'appel à candidature des agents. Les stagiaires de la fonction publique, stagiaires écoles, apprentis, emploi d'avenir, sont exclus de ce dispositif.

Aucune ancienneté n'est requise sur le poste, les tenues de poste «conforme» et «à améliorer» sont acceptées.

Les conditions d'accès sont identiques à celles du télétravail régulier concernant l'obligation d'un débit suffisant (2Mbps), de déclaration à l'assurance et d'une tenue de poste conforme mais celles-ci sont allégées sur plusieurs points :

- ouverture quelle que soit l'ancienneté, pour les agents permanents comme pour les agents temporaires;
- accessible à partir d'un temps partiel à 50%.

Les activités éligibles au télétravail sont maintenues sans changement telles que définies par délibérations des conseils métropolitains des 22 juin 2018 et 4 octobre 2019, conseils municipaux des 29 juin 2018 et 11 octobre 2019 et conseils d'administration des 27 juin 2018 et 16 octobre 2019.

Un assouplissement est réalisé sur l'interdiction de réaliser des réunions d'équipe ou managériales à distance, celles-ci étant désormais autorisées.

Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravailleur devra choisir d'exercer ses activités dans un lieu unique, soit à son domicile, lieu de télétravail déclaré par l'agent à son employeur, soit dans un tiers lieu interne (identifiés en annexe 4.2), soit dans un tiers lieu externe (espace de coworking) via une plateforme de réservation en ligne mise en place par la Direction de l'immobilier.

Le télétravailleur n'est pas autorisé à recevoir du public à son domicile ou dans un tiers lieu (interne ou externe), ni à se rendre à des rendez-vous professionnels extérieurs dans le cadre de l'exercice du télétravail.

Concernant l'accès aux tiers-lieux (internes et externes) : en cas de demande supérieure à l'offre, la priorité sera donnée aux personnes ayant un poste de travail à domicile non adapté (ex : débit internet...).

En cas de télétravail dans un tiers lieu, l'agent réservera son local au moins 15 jours à l'avance pour s'assurer de sa disponibilité.

La durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La généralisation de l'expérimentation télétravail débutera à compter du 1er janvier 2021. L'autorisation est accordée pour une durée de 1 an, intégrant la période de 3 mois d'adaptation qui paraît suffisante pour apprécier le maintien ou l'arrêt de cette modalité de temps de travail (principe de réversibilité).

Pour les jours en télétravail, l'agent a accès à l'une des 2 possibilités pour un an sous réserve d'appréciation et d'accord du responsable hiérarchique dans le cadre des besoins du service :

- jour(s) fixe(s) par semaine : 1 jour, 2 ou 3 jours; à titre exceptionnel 0,5 jour, 1,5 ou 2,5 jours (en complément d'un temps partiel à 90% ou d'un repos systématiquement prévu au planning (repos planifié);
- base mensuelle calendaire (du 1er au 30) forfaitaire : de 4 jours/mois minimum à 12 jours/mois.

Le nombre de jours est forfaitairement fixé et planifié obligatoirement au moins 15 jours à l'avance. Il n'est pas possible de fractionner les jours de télétravail sauf absence pour CP, RTT, repos cadre, Autorisations Spéciales d'Absence (ASA), décharge syndicale...

Conformément à la nouveauté permise par le décret du 5 mai 2020, le télétravailleur déjà dans l'expérimentation est autorisé à accéder au télétravail ponctuel dans le cadre de circonstances exceptionnelles empêchant l'accès au site de travail, de même que tout agent bénéficiaire d'une autorisation de travail à distance ponctuelle.

Conformément au décret du 11 février 2016, le temps de présence minimum sur le lieu d'affectation est de 2 jours/semaine ou 8 jours minimum/mois.

Le principe de report limité lié à la nécessité de service est autorisé dans la limite de 3 jours dans l'année sous réserve d'accord du responsable hiérarchique afin de limiter le risque de désorganisation du service et

de minimiser l'impact sur la conciliation des temps pour le télétravailleur. Le télétravailleur ayant choisi la modalité de jour de télétravail fixe reporte sa journée de télétravail dans la même semaine ou la semaine suivante seulement, celui ayant choisi la modalité de jour de télétravail forfaitaire reporte sa journée de télétravail dans le même mois seulement.

Le report de la journée de télétravail en cas de formation programmée est autorisé sans limite de nombre de jours en accord avec le responsable hiérarchique. Il se fait dans la même semaine ou la semaine suivante (pour le jour fixe de télétravail) ou dans le même mois calendaire (pour les jours forfaitaires).

Le principe d'annulation de la journée de télétravail fixe ou planifiée à l'avance concerne le cas des nécessités de service (au delà de l'autorisation des 3 jours/an) ou à l'initiative de l'agent.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien. Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente.

Le télétravail est un dispositif reconductible chaque année sur demande expresse de l'agent au regard des besoins du service.

En cas de mobilité interne sur un autre poste en dehors de son service ou direction avec changement de responsable hiérarchique, le télétravail prend fin afin de permettre à l'agent de prendre son nouveau poste dans de bonnes conditions (intégration dans l'équipe, appui et soutien à la montée en compétences). L'agent intéressé pourra présenter une nouvelle demande une fois les conditions d'ancienneté sur son nouveau poste remplies.

Dans les cas de fin de télétravail, l'agent retrouve ses conditions de travail sur son poste habituel. Les droits de connexion à distance aux réseaux et répertoires de la collectivité sont supprimés.

Cas particuliers :

- le télétravail pour raison de santé dure le temps de la prescription de la Médecine préventive professionnelle et s'interrompt au terme prévu par la prescription médicale
- le travail à distance ponctuel s'interrompt au terme de l'utilisation des 15 jours flottants accordés pour une année.

Sont maintenues sans changement telles que définies par délibérations des conseils métropolitains des 22 juin 2018 et 4 octobre 2019, conseils municipaux des 29 juin 2018 et 11 octobre 2019 et conseils d'administration des 27 juin 2018 et 16 octobre 2019 :

- les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail via eTemptation;
- les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé;
- les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données;
- les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

La collectivité met à disposition du télétravailleur régulier et du télétravailleur pour raison de santé un pack informatique et téléphonique professionnel composé d'un PC portable avec souris, clavier, station d'accueil, casque micro, sac de transport et smartphone professionnel sauf si l'agent est déjà doté d'un de ces équipements.

L'équipement informatique fixe n'est pas conservé (sauf outils de travail spécifiques), un écran fixe et une station d'accueil restent sur le site de travail habituel (double écran).

Le travailleur ponctuel à distance ne sera pas doté d'un ordinateur portable professionnel. Il est autorisé, dans ce cadre, à utiliser son équipement informatique personnel, tel que le prévoit le décret du 5 mai 2020.

La collectivité ne prend pas en charge la dotation en mobilier au domicile (à l'exception des agents bénéficiant d'une reconnaissance travailleur handicapé ou pouvant bénéficier d'un dispositif type FIPH, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées), l'abonnement d'accès à la box haut débit, tout fluide (électricité; chauffage; eau) utilisé pendant le télétravail et l'assurance «multirisque habitation» obligatoire.

En cas de problème technique (panne ou dysfonctionnement informatique), l'assistance STP est accessible via les moyens classiques en dehors des problématiques dues à la connexion réseau du domicile de l'agent.

En cas de retour sur son site de travail habituel, le trajet est considéré comme un trajet domicile-travail.

III – ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION RIFSEEP

Par délibérations de décembre 2017, Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS ont refondu l'architecture de leur régime indemnitaire pour mettre en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Toutefois, à l'époque de l'élaboration de cette nouvelle architecture indemnitaire, certains arrêtés interministériels instaurant le RIFSEEP pour les corps de la fonction publique d'État n'étaient pas encore parus empêchant l'application de celui-ci aux cadres d'emplois équivalents de la fonction publique territoriale.

Conformément à la «vision cible» adoptée en comité technique et délibérations de 2017, les mises à jour des régimes indemnitaires applicables ont été réalisées au fur et à mesure de la parution des arrêtés interministériels, avec effet rétroactif.

A la suite d'une observation de la préfecture, il a été demandé de re-consulter le comité technique et de ne plus mettre en œuvre la «vision cible» avec effet rétroactif.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 qui procède à une actualisation des équivalences entre corps de l'État et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires des agents territoriaux (principe de parité avec l'État) permet enfin de rejoindre la vision cible pour de nombreux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Sont notamment concernés les cadres d'emplois suivants : ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants, psychologues, directeurs d'établissements d'enseignement artistiques...

Pour ces derniers, le RIFSEEP peut donc être mis en place par délibération dans la limite des plafonds prévus pour leur corps d'État équivalent de manière provisoire.

La mise en application de ce décret permet le passage au RIFSEEP avec les conséquences suivantes :

- Pour le cadre d'emplois des ingénieurs: mise en application de la vision cible sur le niveau 1.1 pour un gain de 92€ bruts mensuels et la suppression des écrêtages individuels liés au butoir indemnitaire pour 44 agents.
- Pour le cadre d'emplois des cadres de santé : mise en application de la vision cible sur le niveau 3.0 avec un gain de 45€ bruts mensuels
- Pour le cadre d'emplois des psychologues : mise en application de la vision cible sur les niveaux de fonctionnalité 3.1 à 2.0 avec un gain moyen de 128,75€ bruts mensuels.
- Pour le cadre d'emplois des puéricultrices : mise en application de la vision cible sur le niveau 3.0 pour un gain de 10€ bruts mensuels
- Pour le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux : mise en application de la vision cible sur les niveaux de fonctionnalité 3.1 à 3.0 pour un gain moyen de 40€ bruts mensuels
- Pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants : mise en application de la vision cible sur le niveau 3.0 pour un gain de 65€ bruts mensuels
- Pour le cadre d'emplois des directeurs d'établissements d'enseignement artistique : mise en application de la vision cible sur les niveaux 3.0 et 2.0 pour un gain moyen de 615€ bruts mensuels.
- Pour le cadre d'emplois des techniciens : suppression des écrêtages individuels liés au butoir indemnitaire pour 133 agents.
- Pour les techniciens paramédicaux, auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins : passage au RIFSEEP sans changement indemnitaire

Par ailleurs, les arrêtés du 23 décembre 2019 ont permis l'augmentation des butoirs indemnitaires RIFSEEP pour les conseillers socio-éducatifs et assistants socio-éducatifs, sans changement vis-à-vis de la vision cible.

Le décret du 27 février 2020 est entré en vigueur le 1er mars 2020. Pour tenir compte de la remarque de la Préfecture, il est proposé de ne mettre en application les évolutions indemnitaires présentées ci-dessus qu'au 1^{er} août 2020, sans effet rétroactif. Les annexes 6.1 et 6.4 de la délibération cadre de décembre 2017 sont modifiées.

IV - SITUATIONS ADMINISTRATIVES ET RÉMUNÉRATION PENDANT LA PÉRIODE COVID

Conformément aux instructions gouvernementales, 3 autorisations spéciales d'absence (ASA) ont été créées pendant la période de crise sanitaire :

- une ASA confinement pour raisons médicales (mesures de quatorzaine COVID ou de confinement des personnes identifiées comme vulnérables ou vivant avec une personne identifiée comme vulnérable prises par la médecine professionnelle préventive)
- une ASA maintien à domicile (pour les agents sans activité du fait de la situation de crise sanitaire)
- une ASA garde d'enfants (pour les agents parents d'enfants de moins de 16 ans, ou d'enfants de moins de 18 ans présentant un handicap, et ne pouvant travailler du fait de l'absence de structure d'accueil pour leur enfant)

Ces ASA n'ont pas fait l'objet de plafonnement journalier et ont permis, conformément aux instructions gouvernementales mais contrairement à la délibération-cadre RIFSEEP de décembre 2017, le maintien intégral de la rémunération (à l'exception des éléments variables tels que heures supplémentaires, astreintes... non réalisées). Il a également été maintenu le droit aux titres de restauration sur la durée des ASA octroyées.

Concernant l'ASA garde d'enfants, il est précisé qu'à compter du 2 juin et pour tenir compte de la reprise progressive d'activité et des réouvertures des structures d'enseignement, l'ASA garde d'enfants a évolué : elle est restée ouverte à tout parent d'un enfant de moins de 16 ans mais a été plafonnée à 14 jours sur la période du 2 juin au 3 juillet 2020 inclus, au prorata du temps de travail de l'agent, et n'a pu être octroyée que sous justificatifs d'absence de structures d'accueil et d'impossibilité de garde par le conjoint.

Création de l'Indemnité Kilométrique (IK) Covid 19

Compte tenu de la raréfaction de l'offre de transport en commun pendant la période de confinement et des impératifs de présentisme pour les plans de continuité d'activité, il a été proposé la création d'une indemnité kilométrique COVID 19 afin de permettre la prise en charge des frais de déplacements supplémentaires occasionnés, y compris sur le trajet domicile-travail, pour les agents effectivement mobilisés en PCA (y compris le personnel volontaire) en sus des éventuels trajets professionnels réalisés avec leur véhicule personnel.

Cette indemnité kilométrique suit le barème réglementaire des IK et sera versée sous réserve de la production d'un justificatif des déplacements pour les trajets réalisés entre le 17 mars midi et le 10 mai inclus.

Pose de congés

Compte tenu de la plus faible activité durant la période de confinement et conformément aux instructions gouvernementales, la Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole ont rendu obligatoire la pose de 4 jours de congés entre le 17 mars et le 3 mai inclus, pour l'ensemble des agents, au prorata de leur temps de travail.

Cette obligation ne s'est pas appliquée aux agents dont le temps de travail est planifié dans un cycle annuel ou infra-annuel (pour lesquels les récupérations et congés ont continué à s'appliquer sur la période), aux agents ayant posé une semaine minimum de temps partiel annualisé sur la période, ni aux agents effectivement mobilisés dans un PCA, lesquels ont pu néanmoins bénéficier de congés sur cette période si le PCA le permettait.

Versement d'une prime exceptionnelle pour tout agent mobilisé pendant la période de confinement (du 16 mars au 10 mai inclus) afin d'assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 et le décret n°2020-711 du 12 juin 2020, pris en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de la loi n°2020-473 du

25 avril 2020 de finance rectificative pour 2020, permettent le versement d'une prime exceptionnelle plafonnée à 1 000€, dont les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale. Cette disposition tient compte du surcroît de travail significatif pour **les agents soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré.**

La Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole souhaitent mettre en œuvre la prime exceptionnelle prévue par l'État selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires de la prime exceptionnelle :

Tout agent effectivement mobilisé (y compris le personnel volontaire) dans le plan de continuité d'activité (PCA) exclusivement, fonctionnaire ou contractuel, quelles que soient la filière et la catégorie d'emplois A, B ou C, en présentiel ou à distance.

Modalités

Il est proposé l'attribution d'une prime à la journée travaillée en mobilisation PCA, en reconnaissance des sujétions exceptionnelles auxquelles les agents ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

Pour les mobilisations PCA inférieures à la journée, le calcul du nombre de jours pris en compte s'effectuera à proportion du temps effectif de mobilisation, par demi-journées arrondies à l'entier supérieur, sur l'ensemble de la période de PCA, soit du 16 mars au 10 mai inclus.

Montant

Pour les agents relevant du décret n°2020-570, le montant journalier sera différencié comme suit :

- 15€ pour une journée de travail pour tout agent mobilisé dans le PCA ayant contribué à la continuité des services essentiels à distance
- 25€ pour une journée de travail pour tout agent mobilisé dans le PCA ayant contribué à la continuité des services essentiels en présentiel

Ce versement journalier s'effectue dans tous les cas dans le respect du plafond fixé à 1 000€, permettant l'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.

Cette prime sera cumulable avec les indemnités habituellement versées liées aux fonctions (IFSE notamment) ainsi que d'autres éléments variables de paie (heures supplémentaires, astreintes, ...) versés sur la même période.

Les agents mobilisés dans les EHPAD, dans les résidences autonomie et dans l'établissement Agnès Varda dans le cadre du PCA (y compris le personnel volontaire transitoirement affecté) et relevant du décret n°2020-711 du 12 juin 2020, bénéficieront d'une prime de 30€ par journée de mobilisation, et ce, quel que soit le métier exercé.

Pour les agents ayant été mobilisés dans le cadre du PCA des EHPAD, des résidences autonomie et d'Agnès Varda plus de 33 jours, l'enveloppe IFSE sera utilisée pour verser les 30€ journaliers à partir du 34e jour de mobilisation. Toutes les sommes versées au-delà du plafond des 1 000€ prévu par le décret n°2020-711 visé ci-dessus feront l'objet d'un assujettissement aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. Cette prime sera cumulable avec les indemnités habituellement versées liées aux fonctions (IFSE notamment) ainsi que d'autres éléments variables de paie (heures supplémentaires, astreintes...) versés sur la même période.

V – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DES PAYS DE LA LOIRE (DREAL)

La Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux (COPRE) de Nantes Métropole est chargée dans le cadre de la compétence «prévention des risques technologiques et naturels majeurs» exercée par Nantes Métropole, de l'action de lutte contre la pollution et de prévention des risques environnementaux sur le territoire métropolitain.

La DREAL des Pays de Loire, particulièrement le service des risques naturels et technologiques, exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. A ce titre, elle est chargée dans le département de Loire-Atlantique de la surveillance des installations industrielles soumises à la législation des installations classées.

Les champs d'action de la COPRE et de la DREAL sont donc complémentaires. C'est à ce titre qu'il a été conclu en 2003, entre la Communauté urbaine de Nantes et l'État, une convention de partenariat, qui prévoit entre autres la mise à disposition d'un agent de Nantes Métropole au sein de la DREAL, afin de coordonner les actions de prévention et d'inspection, pour une optimisation de l'action de surveillance et de lutte contre la pollution.

Ainsi, il vous est proposé de mettre à disposition auprès de la DREAL, à compter du 1^{er} juillet 2020, un agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à raison de 30% de son temps de travail. Les

conditions particulières de cette mise à disposition sont définies dans une convention (annexe 4) , les conditions générales par les textes réglementaires en vigueur.

VI – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS AUPRÈS DE LA MISSION GERONTOLOGIQUE

En application de la loi du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), des compétences du champ social ont été transférées du Conseil Départemental de Loire-Atlantique vers Nantes Métropole.

Aussi, la mission gérontologique a été créée en 2016 pour une mise en œuvre opérationnelle début 2017. Elle assure le pilotage des interventions auprès des partenaires institutionnels locaux et nationaux notamment en coprésidant la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en lien avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique et en coprésidant le Conseil Départemental Métropolitain de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDMCA).

La mission a également un rôle d'accompagnateur et de coordinateur auprès des acteurs gérontologiques et auprès des porteurs de projet du territoire, notamment via les appels à projets de la conférence des financeurs.

La mission gérontologique s'est enrichie de la création d'un Centre de Ressources et d'Expertise en Aides Techniques (CREAT) dont elle assure le fonctionnement pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, l'accompagnement de leurs aidants et le travail des professionnels.

Elle coordonne et subventionne les huit Centres Locaux d'Information et de Coordination de la métropole.

Nouvellement adhérente de «Métropole Amie des Aînés», la mission pilotera la stratégie Métropole Amie des Aînés et accompagnera les communes de la métropole souhaitant s'y engager.

Enfin, à l'issue du Grand débat Longévité copiloté en 2019, la mission aura à définir, coordonner et animer la stratégie métropolitaine «Longévité» et piloter la feuille de route et sa gouvernance associée «Nantes métropole de la longévité».

Dans le cadre du développement de synergies entre services de Nantes Métropole et du CCAS de la Ville de Nantes, il est proposé qu'à compter du 1^{er} juillet 2020, le directeur ou la directrice du département Prévention et Solidarités du CCAS (agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux), soit mis à disposition de la mission gérontologique de Nantes Métropole à raison de 10% de son temps de travail.

Les conditions de mise à disposition de personnel et les modalités financières sont définies dans une convention (annexe 5).

VII – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS DANS LE CADRE DU PLAN METROPOLITAIN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes a été initiée par l'État en fin d'année 2018.

La Métropole et ses communes ont confirmé leur engagement dans ce Plan qui doit permettre d'apporter des réponses concrètes et directes aux enfants, jeunes et familles, qui sont le plus touchés par la précarité sur le territoire.

Les 5 actions principales du plan d'action sont :

1/ Création d'un accueil de jour pour familles avec enfants à la rue

2/ Renforcement des actions de lutte contre la précarité alimentaire : développement des épiceries sociales ou projets équivalents favorisant l'accès à une alimentation équilibrée et abordable, en lien avec le Projet Alimentaire de Territoire

3/ Renforcement de l'accompagnement socio-professionnel de jeunes femmes monoparentales en situation de précarité,

4/ Expérimentation de nouvelles actions de lutte contre le non-recours aux droits et contre la fracture numérique, avec, notamment, la création d'équipes professionnelles mobiles qui vont aller au plus près des habitants pour informer et accompagner sur l'accès aux droits

5/ Renforcement des droits fondamentaux des enfants : renforcer l'accompagnement des parents et des enfants en situation de précarité accueillis dans les structures multi-accueil municipales, lutter contre les inégalités scolaires en favorisant la participation des enfants en situation de précarité aux temps périscolaires, améliorer la scolarisation des enfants vivant en campements / bidonvilles et enfin développer les actions de soutien à la parentalité.

Dans le cadre du développement de synergies entre services de Nantes Métropole et du CCAS de la Ville de Nantes, il est proposé qu'à compter du 1^{er} juillet 2020, deux agents du CCAS (cadre d'emplois des attachés territoriaux) soient mis à disposition de Nantes Métropole : le directeur ou la directrice du département Prévention et Solidarités, à raison de 5% de son temps de travail, et le chargé ou la chargée de mission Plan pauvreté, à raison de 80% de son temps de travail.

Les conditions de mise à disposition de personnel et les modalités financières sont définies dans une convention (annexe 6).

VIII – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ET DE LA COORDINATION DU PROJET « LOGEMENT D'ABORD »

En application de la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), des compétences du champ social sont transférées du conseil Départemental de Loire-Atlantique vers Nantes Métropole.

Il s'agit plus particulièrement de la compétence du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et de la Coordination du Projet «Logement d'abord».

Le FSL a pour objectif d'accorder des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement (dépôt de garantie, loyer impayé...) ; qu'il s'agisse de difficultés à l'accès ou au maintien dans un logement.

Le projet «Logement d'abord» a pour ambition de réduire de manière significative le nombre de personnes sans domicile d'ici 2022 en passant d'une réponse construite dans l'urgence à un accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins des personnes.

Dans le cadre du développement de synergies entre services de Nantes Métropole et du CCAS de la Ville de Nantes, il est proposé qu' à compter du 1^{er} mars 2020, trois agents du CCAS (cadre d'emplois des attachés territoriaux) soient mis à disposition de Nantes Métropole : le directeur ou la directrice du département Prévention et Solidarités, à raison de 20% de son temps de travail, le directeur ou la directrice de l'inclusion sociale, à raison de 20% de son temps de travail et le ou la responsable du Pôle Logement Urgence Sociale à raison de 30% de son temps de travail.

Les conditions de mise à disposition de personnel et les modalités financières sont définies dans une convention (annexe 7).

IX - PRISE EN CHARGE PAR NANTES METROPOLE DES GARANTIES NON INDEMNISEES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE PREVOYANCE

En application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, Nantes Métropole a conclu au 1^{er} janvier 2013 un nouveau contrat groupe avec Collecteam Humanis puis a renouvelé au 1^{er} janvier 2020 le contrat avec Collecteam IPSEC, afin d'assurer la prise en charge du risque prévoyance de ses agents.

Toutefois, depuis la résiliation du contrat MFP au 31 décembre 2012 et le passage au contrat Collecteam Humanis, des difficultés apparaissent car ni l'ancien, ni le nouvel organisme de prévoyance n'acceptent de prendre en charge les cas de rechute ou le versement des capitaux décès, malgré les mises en demeure effectuées durant cette période.

Consciente des difficultés financières engendrées pour les agents ou leurs ayants-droit par la succession d'assureurs, Nantes Métropole a décidé de verser les sommes dues au titre des indemnités non prises en charge, dans l'attente de la résolution de ce litige.

Afin de récupérer les sommes versées, Nantes Métropole engagera les actions nécessaires à l'encontre des organismes de prévoyance. C'est pourquoi le versement des indemnités sera subordonné à la signature par les agents ou le cas échéant par leur(s) ayant(s)-droit d'un écrit par lequel :

12. ils autorisent Nantes Métropole à se subroger dans leurs droits,
13. ils s'engagent à reverser à Nantes Métropole les sommes qu'ils pourraient percevoir des organismes de prévoyance, correspondant en tout ou partie aux indemnités prises en charge par Nantes Métropole,
14. ils renoncent à poursuivre Nantes Métropole pour les manquements des organismes de prévoyance à leur égard.

Versement d'une compensation à un agent en rechute

Numéro agent : 33 172

Période	Montant net de l'IJ	Nombre de jours de ½ traitement	Montant de la prestation (Montant net de l'IJ × nb jours de ½ traitement)
05/11/2019 au 30/06/2020	23.51€	236	5 548.36€

Pour l'agent en rechute, Nantes Métropole prendra en charge, le cas échéant au-delà des montants ci-dessus précisés, la totalité des indemnités non prises en charges par l'assureur concerné au titre de la période de rechute en cours ou de toute rechute ultérieure, médicalement attestée, liée à la même pathologie.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve l'adaptation du tableau des emplois permanents (annexe 1),
2. adopte les modalités de déploiement du télétravail régulier à partir du 1^{er} janvier 2021 et du travail à distance ponctuel à partir du 1^{er} septembre 2020 (annexe 2) ,
3. adopte le déploiement du RIFSEEP sur les cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens, techniciens paramédicaux, auxiliaires de puériculture, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, infirmiers en soins généraux, puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants..... et les ajustements des versements et butoirs indemnitaires en découlant (annexe 3),
4. dans le cadre de la situation liée à la situation COVID :
 - autorise la création des autorisations spéciales d'absence confinement, garde d'enfants et maintien à domicile et valide l'absence d'abattement indemnitaire sur ces autorisations d'absence spécifiques liées à la crise,
 - autorise le versement de l'indemnité kilométrique sur les déplacements réalisés pendant le confinement,
 - autorise la création de la prime exceptionnelle et valide ses modalités de versement,
5. approuve et autorise la signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de Loire (annexe 4),
6. approuve et autorise la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du CCAS (Département Prévention et Solidarités) auprès de la mission gérontologique (annexe 5),
7. approuve et autorise la signature d'une convention de mise à disposition de deux agents du CCAS (Département Prévention et Solidarités) auprès de Nantes Métropole, dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté (annexe 6)
8. approuve et autorise la signature d'une convention de mise à disposition de trois agents du CCAS (Département Prévention et Solidarités) auprès de Nantes Métropole, dans le cadre de la compétence

du Fonds de Solidarité pour le Logement et de la coordination du projet «Logement d'abord» (annexe 7)

9. approuve le versement à un agent des sommes dues au titre des indemnisations non prises en charge par les organismes de prévoyance,
10. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
11. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des emplois permanents

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS au 14 février 2020	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020					PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT	CREATIONS	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et les communes	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et Ville de Nantes	EMPLOIS au 17 juillet 2020		
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION								
Directeur général des Services	1					1		1
Directeur général adjoint des services	10					10		10
Directeur général des Services Techniques	1					1		1
Sous total (1)	12	0	0	0	0	12	0	12
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur	30	-1				29		29
Attaché	413	-1	1		2	415	-2	413
Rédacteur	317	-1			4	320		320
Adjoint administratif	582	-3			1	580	-1	579
Sous total (2)	1342	-6	1	0	7	1344	-3	1341
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur en chef	39					39	-1	38
Ingénieur	381		1		5	387	-2	385
Technicien	550	-6	1		1	546	-4	542
Agent de maîtrise	262		2			264	-3	261
Adjoint technique	1424	-10	1			1415	-2	1413
Sous total (3)	2656	-16	5	0	6	2651	-12	2639
FILIERE MEDICO - SOCIALE								
SECTEUR MEDICO - SOCIAL								
Médecin	5					5		5
Infirmier	1					1		1
Psychologue	3					3		3
Sous total (4)	9	0	0	0	0	9	0	9
SECTEUR MEDICO TECHNIQUE								
Technicien paramédical	1					1		1
Sous total (5)	1	0	0	0	0	1	0	1
SECTEUR SOCIAL								
Assistant socio-éducatif	5					5		5
Sous total (6)	5	0	0	0	0	5	0	5
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur du patrimoine	11					11		11
Attaché de conservation du patrimoine	22					22		22
Bibliothécaire	0					0		0
Assistant de conservation du patrimoine	40					40		40
Adjoint territorial du patrimoine	49					49		49
Sous total (7)	122	0	0	0	0	122	0	122
FILIERE ANIMATION								
Animateur territorial	1					1		1
Adjoint territorial d'animation	1					1		1
Sous total (8)	2	0	0	0	0	2	0	2
FILIERE POLICE								
Chef de service de police	1					1		1
Agent de police	31					31		31
Sous total (9)	32	0	0	0	0	32	0	32
TOTAL GENERAL	4181	-22	6	0	13	4178	-15	4163

Interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération 37, Aïcha Bassal. »

M^{me} Bassal : « Merci Madame la Présidente. Cette délibération qui concerne la politique ressources humaines reprend, comme à l'accoutumée, à la fois le tableau d'adaptation des emplois permanents, mais aussi des mesures exceptionnelles qui sont liées essentiellement à la crise COVID.

Dans la première partie de la délibération, sur le tableau des effectifs, on procède à plusieurs ajustements : trois créations de postes pour répondre aux besoins des services, mais également trois suppressions de postes qui sont liées notamment à un départ en retraite, un départ en disponibilité et la fin d'un contrat CDD. Ensuite, nous avons des ajustements sans modification sur le nombre de postes.

Sur la deuxième partie concernant le télétravail, il y a une forte volonté de Nantes Métropole d'accompagner au mieux le télétravail. Après une phase qui a été expérimentale, la crise que nous avons vécue ces derniers mois a accéléré la démarche.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'élargir et de consolider le télétravail autour de trois types. Le premier type, c'est le télétravail régulier. Là, il est proposé de le généraliser à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'ensemble des directions de Nantes Métropole.

Le deuxième type, c'est le travail à distance ponctuel à domicile. En effet, il est proposé à partir de septembre 2020 aux agents qui le souhaitent de pouvoir bénéficier, dans la limite de 15 jours par an, de cette modalité. Cela va également permettre à ces agents qui le souhaiteraient de pouvoir tester le télétravail ponctuel avant de s'engager dans un télétravail régulier.

Et enfin, le troisième type de télétravail, c'est pour les raisons évidemment de santé. On est bien là sur l'aménagement du poste de travail, soit pour des besoins ponctuels, soit pour des besoins de longue durée, notamment dus à des maladies chroniques.

Vous avez dans l'annexe 2 à la fois les critères d'éligibilité, les lieux d'exercice, la durée d'autorisation ainsi que les modalités de prise en charge pour ces trois types de télétravail.

Sur la troisième partie de la délibération qui concerne le RIFSEEP, c'est-à-dire le Régime Indemnitare qui tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, on est sur la dernière mise en œuvre du régime indemnitaire qui concerne la filière médico-sociale et technique, et vous avez le détail des conséquences par cadre d'emploi dans la délibération.

Pour la partie qui concerne plus spécifiquement la période COVID que nous venons de vivre, il y a plusieurs mesures qui ont été mises en place durant cette période. Tout d'abord, la première mesure, c'est la création de trois autorisations spéciales d'absence : une autorisation spéciale d'absence confinement pour raison médicale, une autorisation spéciale d'absence pour maintien à domicile, et une autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant.

Nous avons fait le choix de maintenir, pour l'ensemble de ces agents qui ont bénéficié de ces autorisations d'absence, à la fois le maintien de salaire et le droit aux titres de restauration. C'est-à-dire qu'il n'y a pas pour ces agents une perte financière.

La deuxième mesure, c'était la création d'une indemnité kilométrique COVID, compte tenu de la raréfaction de l'offre de transport pour les agents qui étaient mobilisés dans le cadre du plan de continuité d'activité. Cette indemnité, elle suit le barème réglementaire des indemnités kilométriques et elle concerne les trajets qui ont été réalisés entre le 17 mars et le 10 mai.

La troisième mesure concernait les congés payés car il a été demandé, au regard de la faible activité et au regard des instructions gouvernementales, à nos agents la pose de quatre jours durant la période allant du 17 mars au 3 mai inclus.

Et enfin la dernière mesure importante qui a été souhaitée, c'est le versement d'une prime exceptionnelle pour tous les agents qui ont été mobilisés et qui ont assuré la continuité du service public durant la période de confinement. La loi évidemment le permet, et il nous revient à nous de déterminer à la fois les bénéficiaires et les modalités.

Donc il est proposé aujourd'hui que tout agent mobilisé dans le cadre du PCA, qu'il soit, soit fonctionnaire, soit contractuel et quelle que soit la filière et la catégorie d'emploi, puisse bénéficier d'une prime à la journée travaillée.

Donc il est proposé 15 euros pour une journée de travail pour tout agent mobilisé dans le PCA ayant contribué à la continuité des services essentiels à distance. Il est proposé 25 euros pour une journée de travail pour tout agent mobilisé dans le PCA ayant contribué à la continuité des services essentiels en présentiel. Et enfin, et il est proposé que les agents qui ont été mobilisés dans les EHPAD, dans les résidences d'autonomie et dans l'établissement Agnès-Varda bénéficient d'une prime de 30 euros par journée de mobilisation. Vous avez l'ensemble des détails, mes chers collègues, dans la délibération.

Ensuite, il est proposé quatre conventions de mise à disposition d'agents. La première avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire. Afin de coordonner les actions de prévention et d'inspection et pour mieux optimiser l'action de surveillance et de lutte contre la

pollution, il est proposé de mettre à hauteur de 30 % de son temps de travail un agent du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Vous avez le détail de la convention de mise à disposition dans l'annexe 4.

La deuxième mise à disposition fait suite à la mise en place de la mission gérontologie, mais aussi cela fait suite au grand débat longévité que nous avons organisé. Il est donc proposé, afin de coordonner et de mener la stratégie métropolitaine, que la directrice du département prévention et solidarité du CCAS de la Ville de Nantes soit mise à disposition de la mission gérontologique de Nantes Métropole à hauteur de 10 % de son temps de travail. Vous avez le détail de la convention de mise à disposition dans l'annexe 5.

La troisième mise à disposition est dans le cadre du plan métropolitain de lutte contre la pauvreté. Afin de mettre en œuvre les cinq actions du plan que nous avons adopté collectivement, il est proposé une mise à disposition de deux agents du CCAS de la Ville de Nantes à Nantes Métropole : la directrice à hauteur de 5 % de son temps de travail et un ou une chargé(e) de mission du plan pauvreté à hauteur de 80 % de son plan de travail. Vous avez le détail de la mise à disposition dans l'annexe 6.

Et enfin, la dernière mise à disposition concerne les compétences fonds de solidarité pour le logement et la coordination du projet Logement d'abord. Il est proposé que trois agents du CCAS soient mis à disposition de Nantes Métropole : la directrice à hauteur de 20 % de son temps de travail, le directeur de l'inclusion sociale à hauteur de 20 % de son temps de travail, et le responsable du Pôle logement et urgence sociale à hauteur de 15 % de son temps de travail. Vous avez le détail de la convention de mise à disposition dans l'annexe 7.

Et enfin, il est proposé que Nantes Métropole prenne en charge les garanties non indemnisées dans le cadre des changements de contrat de prévoyance. Cette modalité permettra évidemment que les agents qui se trouvent aujourd'hui en difficulté financière au regard de ce changement puissent avoir une aide financière. Il est bien entendu que les agents qui en bénéficieront s'engagent à rembourser Nantes Métropole dès qu'ils recevront les indemnités par les organismes de prévoyance.

Et avant de vous demander, mes chers collègues, d'approuver cette délibération, je veux profiter de cette première délibération en tant que vice-présidente en charge du personnel pour rappeler notre entière confiance aux femmes et aux hommes qui font le service public métropolitain, les remercier pour leur investissement au service des habitantes et habitants de nos 24 communes. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Nathalie Blin. »

M^{me} Blin : « Madame la Présidente, chers collègues, convenez-en avec moi : ce début de mandat est particulier à plus d'un titre.

En effet, nous ne sommes pas encore sortis d'une crise sanitaire mondiale majeure, d'une crise démocratique d'ampleur, et nous entrons dans une crise économique qui risque d'être tout aussi forte.

Pourtant dans cette tempête, quand les premiers de cordée ont déserté la capitale pour leur maison secondaire, les premiers de corvée, avec l'ensemble des services publics, ont répondu présents, et beaucoup se sont portés volontaires pour assurer la continuité du service public.

Je pourrais rendre un vibrant hommage au personnel de notre Métropole, de nos villes ou de nos hôpitaux comme l'ont fait les plus hauts dirigeants de notre pays devant les caméras pendant qu'ils démantelaient et ce depuis des années, bout par bout, l'ensemble des services publics qui font la grandeur de la France, mais je préfère plutôt demander qu'aujourd'hui les fonctionnaires soient reconnus et considérés dans leur travail, qu'ils disposent de moyens nécessaires à ce travail, soit en effectif suffisant ou alors point d'indice évolué plus favorablement.

La petite musique qui se joue, celle d'une fonction publique pléthorique et coûteuse, telle que la jouait il y a peu Monsieur Le Maire sur les antennes, est fort désagréable. Surtout après l'engagement de nos personnels pendant la crise.

En quelques mots, la partie COVID de la délibération qui nous est proposée aujourd'hui transcrit les décrets pris par le gouvernement. J'aimerais attirer votre attention sur le fait que nous sommes ici principalement sur le versement de primes exceptionnelles, totalement défiscalisées, exemptes de charges et de prélèvements sociaux comme de plus en plus de rémunérations dans ce pays.

Dans quelque temps, le gouvernement remettra sur la table une réforme des retraites, une réforme des indemnités chômage et de la sécurité sociale, en nous expliquant que les caisses sont vides. Cela me rappelle cette réplique de Michel Audiard : "Dans la vie, on partage toujours les emmerdes, jamais le pognon."

Pour conclure, le groupe communiste aimerait que l'on reste prudents sur le télétravail. Avec le confinement, celui-ci a certes connu un essor. Pour autant, sur le long terme, il nécessite de repenser l'organisation des services et du management. Il est nécessaire avant toute chose d'évaluer les risques, de construire de nouvelles protections pour accompagner ces évolutions liées à de nouvelles conditions de travail, tant pour les agents en télétravail que pour ceux qui restent à plein temps dans leur service. Je vous remercie de votre attention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Direction générale ressources
Département BATI
Pôle Maintenance Ateliers

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

38 – Maintenance des ascenseurs et autres appareils de levage sur le patrimoine des membres du groupement de commande Ville de Nantes, Nantes Métropole et CCAS - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire

Exposé

L'accord-cadre relatif à la maintenance des ascenseurs et autres appareils de levage sur le patrimoine des membres du groupement de commandes arrive à échéance le 10 janvier 2021.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole. La Ville de Nantes est désignée coordonnateur pour cette consultation.

A l'issue de cette consultation, il sera conclu un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée ferme de 4 années à compter de sa notification, dénué de seuil minimum et maximum en raison de l'impossibilité à quantifier les besoins d'une année sur l'autre.

Pour information, les dépenses annuelles estimatives pour Nantes Métropole s'élèvent à 74 000 € HT.

Conformément aux dispositions réglementaires du Code de la commande publique et plus particulièrement des articles R2161-2 à R2161-5, il est proposé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de cette procédure.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ou d'investissement des budgets de la Ville, de Nantes Métropole, et du CCAS en fonction de la nature des travaux.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à des prestations de maintenance des ascenseurs et autres appareils de levage dans les bâtiments des membres du groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS.

2 - autorise le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération 38, Hervé Fournier. »

M. Fournier : « Madame la Présidente, mes chers collègues, permettez-moi quelques mots, et je vais faire court, en tant que nouvel élu métropolitain délégué à la commande publique responsable, avant d'entrer dans le fond des délibérations que je vous présente ce jour.

C'est un grand honneur de porter et de poursuivre cette dynamique d'innovation dans la sphère publique qu'est la commande publique responsable, et je tiens ici à saluer le travail d'André Sobczak qui a porté ce

sujet dans la précédente mandature et qui, j'imagine, va continuer à le porter, notamment dans les réseaux européens.

Car la commande publique responsable, au quotidien, au-delà d'une sémantique parfois un peu difficile cher Pascal, c'est d'abord de l'innovation. De l'innovation dans le quotidien des agents, des changements de routines dans les relations juridiques de la collectivité, qui soient en adéquation avec les enjeux contemporains que sont l'ancrage territorial des entreprises, les questions environnementales, mesures carbone – Marie Vitoux en a parlé tout à l'heure –, ou les questions d'égalité et de non-discrimination.

La commande publique, c'est explorer ces nouvelles frontières que nous permettent aussi le Code des marchés publics et la jurisprudence. La Métropole nantaise a su être leader sur ce sujet depuis de nombreuses années, quitte à bousculer ou se faire bousculer de temps en temps par le juge administratif. Elle a su repousser au maximum les limites du droit pour une meilleure prise en compte des questions sociales et environnementales.

La commande publique responsable, c'est un outil au quotidien pour les élus, et je vous invite tous à vous y pencher avec motivation. Nous travaillerons ensemble pour cela, quelles que soient vos responsabilités thématiques ou municipales. Des élus accompagnés par une administration qui a su être exemplaire, on l'a dit, responsable, sur tous les fronts ces derniers mois.

Et j'aimerais à ce stade saluer et la personne et le travail de Florent Solier qui, après 19 ans au service de la commande publique en tant que directeur de la commande publique dans nos services, a décidé de poursuivre son parcours dans une autre région.

La commande publique responsable, ce n'est pas un obstacle, c'est un levier pour la Métropole écologique et solidaire que nous appelons de nos vœux. Fort de cette conviction que je souhaitais partager avec vous aujourd'hui, je vais vous présenter, Madame la Présidente, mes chers collègues, quelques accords-cadres à voter.

La délibération numéro 38 tout d'abord, un contrat-cadre, un accord-cadre collectif relatif à la maintenance des ascenseurs. Là, on est sur une prestation réglementaire qui est conclue dans le cadre d'un groupement de commande entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS ; un marché qui doit être renouvelé pour quatre ans et dont le montant annuel pour la collectivité de Nantes Métropole s'élève à 74 000 euros.

Il vous est proposé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion de cet accord-cadre à bons de commande – je ne sais pas si je dois lire l'ensemble de la mention – et d'autoriser la Ville de Nantes en tant que coordinateur de ce marché. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Direction générale ressources
Département BATI
Pôle Maintenance Ateliers

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

39 – Exploitation de télésurveillance, d'intervention et de maintenance des installations de sûreté, de sécurité incendie et des moyens de secours incendie dans les bâtiments des membres du groupement de commande Ville de Nantes, Nantes Métropole et CCAS - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire

Exposé

Quatre accords-cadres actuellement en cours d'exécution arrivent prochainement à échéance : l'accord-cadre relatif à la maintenance des moyens de secours arrive à échéance le 8 novembre 2020, celui relatif à la maintenance des systèmes de sûreté et de sécurité incendie le 23 janvier 2021, celui relatif à la maintenance des équipements de protection incendie dans les bâtiments de la Ville de Nantes le 17 août 2021, et enfin celui relatif à la maintenance d'installations et d'équipements de protection incendie dans les bâtiments du CCAS arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Dans un souci d'efficience, pour répondre à ce besoin, il est proposé de fusionner les quatre accords-cadre et de lancer une consultation unique dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole. La Ville de Nantes est désignée coordonnateur du groupement précité pour cette consultation.

La consultation comprend 8 lots distincts :

N°	Libellé du lot
Lot 1	Interventions pour levée de doute sur les alarmes intrusion, incendie et contrôle d'accès
Lot 2	Télésurveillance des systèmes de sûreté, de sécurité incendie et de contrôle d'accès.
Lot 3	Maintenance des systèmes de sûreté (alarme intrusion, contrôle d'accès, vidéosurveillance) pour le secteur Sud Est
Lot 4	Maintenance des systèmes de sûreté (alarme intrusion, contrôle d'accès, vidéosurveillance) pour le secteur Nord Ouest
Lot 5	Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI et l'ensemble des équipements asservis, y compris système d'extinction à gaz, tourelles d'aspiration, moteurs de soufflage, trappes ou volets de désenfumage, portes et clapets coupe-feu, sonorisation de sécurité),
Lot 6	Maintenance des systèmes de désenfumage manuels et naturels
Lot 7	Maintenance des moyens de secours incendie (extincteurs, BAES, réservoirs fixes à poudre pour station service)
Lot 8	Maintenance des équipements de protections incendie (RIA, système extinction à eau, réseaux grand secours, lances monitors, colonnes sèches)

Ces lots prendront la forme d'accord-cadre à bons de commande mono attributaires.

Ils seront conclus pour une durée ferme de 4 années à compter de la notification et seront dénués de seuils minimum et maximum en raison de l'impossibilité pour quantifier les besoins d'une année sur l'autre.

Pour information, les dépenses annuelles estimatives pour Nantes Métropole s'élèvent à 325 000 € HT.

Conformément aux articles R2124-2 et R2162-1 à R2162-5 du Code de la commande publique, il vous est proposé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ou d'investissement des budgets de la Ville, de Nantes Métropole, et du CCAS en fonction de la nature des travaux.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à des prestations de maintenance des équipements de sûreté et des moyens de secours incendie dans les bâtiments des membres du groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS.

2 - autorise le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération suivante, Hervé Fournier. »

M. Fournier : « Quatre accords-cadres également qui sont renouvelés, dans le cadre de l'exploitation de télé-surveillance, d'interventions et de maintenance des installations de sûreté, de sécurité incendie et des

moyens de secours incendie dans les bâtiments des membres du groupement de commande Ville de Nantes, Nantes Métropole et CCAS. Là aussi, il s'agit de vous demander d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert avec un montant estimatif annuel pour la Métropole qui s'élève à 325 000 euros. Là aussi, il vous est demandé d'autoriser la Ville à être coordinatrice de ce marché. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

DG Ressources
Département du BATI
Pôle Patrimoine B

Délibération

Conseil métropolitain du 17 Juillet 2020

40 – Entretien des espaces verts du patrimoine bâti et non bâti sur le territoire métropolitain – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Les marchés relatifs à l'entretien des espaces verts du patrimoine bâti et non bâti de Nantes Métropole arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Dans le cadre du volet social de l'agenda 21 et conformément aux articles R 2113-7 et 8 du code de la commande publique, il est prévu de réserver ces marchés à des structures adaptées employant des travailleurs handicapés ainsi qu'à des structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

La consultation comprend 3 lots, dont deux lots réservés à des structures employant des travailleurs handicapés et un lot réservé à une SIAE :

Allotissement	Désignation
1	Entretien d'espaces verts en « process » industriel (DOPEA - Eau)
2	Entretien d'espaces extérieurs (tous les sites sauf DOPEA - Eau)
3	Entretien d'espaces verts sur site spécifiques (DOPEA - Assainissement)

A l'issue de cette consultation, des accords cadres à prix mixtes (unitaires et forfaitaires), pour une durée de 4 ans, seront conclus Ils seront dénués de seuils minimum et maximum en raison de l'impossibilité à quantifier les besoins d'une année sur l'autre.

Pour information, les dépenses annuelles estimatives s'élèvent à 286 000 € TTC.

Conformément aux articles R2161-2 à 2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants, sont prévus dans les budgets de fonctionnements de chacune des directions concernées soit :

- Lot 1 DOPEA Eau
- Lot 2 Direction BATI NM / Direction des Déchets
- Lots 3 DOPEA Assainissement

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts sur le territoire métropolitain.
2. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération 40, Hervé Fournier. »

M. Fournier : « Un marché relatif à l'entretien des espaces verts du patrimoine bâti et non bâti sur le territoire métropolitain. Un appel d'offres ouvert avec trois lots, et j'attire votre attention sur le fait que deux de ces lots sont ce qu'on appelle des "marchés réservés" pour des structures d'insertion par l'activité économique ou pour des structures employant des travailleurs handicapés.

On est dans le cadre du schéma de promotion des achats responsables et donc la prise en compte d'enjeux dits "sociaux" dans la commande publique. Le montant estimatif annuel pour ce marché est de 286 000 euros par an, donc c'est un marché, je ne sais pas si je l'ai dit, de quatre ans.

Il vous est demandé d'autoriser le lancement de cet appel d'offres et d'autoriser Madame la Présidente à exercer toutes les missions confiées au pouvoir adjudicateur. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

DG Ressources
Département du BATI
 Pôle Patrimoine B

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

41 – Missions de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de bâtiment – Groupement de commandes entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

L'accord-cadre à bons de commande relatif aux missions de coordination sécurité et protection de la santé des intervenants lors des travaux dans les propriétés de la Ville de Nantes, de Nantes Métropole et du CCAS arrive à échéance le 20 avril 2021. Il convient de procéder à son renouvellement, étant précisé que ces marchés entrent dans le champ d'application du groupement de commandes entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS, dont la Ville est le coordonnateur.

La consultation comprend 4 lots distincts :

Allotissement	Désignation
1	Groupes scolaires du 1 ^{er} degré
2	Secteur culture, patrimoine, bâtiments de service (administratifs et techniques)
3	Secteur jeunesse, petite enfance, associatif, santé publique et CCAS
4	Secteur sports et divers

Ces lots feront l'objet d'accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande. Ils seront conclus pour une durée ferme de 4 années à compter de sa notification, sans seuil minimum ni maximum en raison de l'impossibilité à quantifier les besoins d'une année sur l'autre.

Pour information, les dépenses annuelles estimatives pour Nantes Métropole s'élèvent à 45 000 € TTC.

Conformément aux articles R2124-2 et R2162-1 à R2162-5 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits des opérations concernées.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de missions de contrôles et de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de bâtiment sur le patrimoine immobilier,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération 41, Hervé Fournier. »

M. Fournier : « Un nouvel accord-cadre sur là aussi une prestation réglementaire sur des questions de coordination sécurité protection de la santé pour les travaux de bâtiment. Nous sommes là aussi et encore dans un groupement de commande entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS. Un marché avec quatre lots distincts qui sont explicités sur la délibération.

Pour Nantes Métropole, le montant est de 45 000 euros, les quatre lots ne sont pas tous connectés à l'action de Nantes Métropole. Il vous est demandé d'autoriser le lancement de cet appel d'offres. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de question ou de demande d'intervention, je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Direction Générale Ressources
Direction de l'Immobilier

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

42 - NANTES – 1, rue Eugène Tessier - Acquisition auprès de la SCI IMMOWAGRAM d'un immeuble de bureaux d'environ 4 250 m² et de 69 places de stationnement, cadastré MS 709, MS 791 et MS 792

Exposé

Dans le cadre de sa stratégie immobilière appliquée au schéma directeur des locaux administratifs de la Collectivité, Nantes Métropole a identifié notamment 2 axes essentiels :

- réduire le nombre de ses locations. Si sur le marché les biens à louer sont plus nombreux que ceux à vendre, cette solution, est adaptée à un besoin immédiat mais est très coûteuse car outre le loyer, la collectivité doit s'acquitter de la TVA et des impôts et taxes afférents.

- identifier les immeubles de son patrimoine dont les atouts (état, situation) justifient une rénovation par rapport à ceux qui présenteraient un rapport fonctionnalité/coût défavorable.

Au regard du besoin de surfaces de bureaux pour l'accueil de ces agents, une recherche est conduite afin d'identifier à la fois des fonciers publics disponibles mais aussi des surfaces de bureaux existantes ou en projet, sur les axes structurants de transport en commun, et de dimension suffisante afin d'optimiser l'occupation et le coût des services aux immeubles (accueil, gardiennage, nettoyage...).

Un immeuble de bureaux d'environ 4 250 m² et 69 places de stationnement est actuellement en cours de réhabilitation dans le cadre du projet global de requalification du site de l'ancienne clinique Saint-Augustin. Cet immeuble, situé 1, rue Eugène Tessier, cadastré MS 709, MS 791 et MS 792, est disponible à la vente, et sera livré à l'automne prochain, plateaux nus, non aménagés. Cette opportunité est rare en centre ville et répond aux objectifs du schéma directeur des locaux administratifs précité. Compte tenu du temps nécessaire à la détermination des schémas fonctionnels et organisationnels des directions, une occupation temporaire et précaire de l'immeuble sera recherchée.

Cette acquisition est proposée au prix de 14 578 000 € HT, augmenté des honoraires de commercialisation pour 444 000 € HT et des frais de notaire estimés à 180 000 €. La Direction de l'Immobilier de l'Etat a émis un avis favorable en date du 29 avril 2020. L'acquisition devrait intervenir courant novembre 2020, après réception par le propriétaire de l'immeuble réhabilité.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité, autorisation de programme 2020 / AP039 Patrimoine immobilier, Opération 2020 / 4022 - « Acquisition immeuble de bureau Eugène Tessier ».

Le Conseil délibère et, à la majorité

1 - décide d'acquérir auprès de la SCI IMMOWAGRAM un immeuble de bureaux d'environ 4 250 m² et de 69 places de stationnement, situé 1, rue Eugène Tessier, à Nantes, cadastré MS 709, MS 791 et MS 792, au prix de 14 578 000 € HT, augmenté des honoraires de commercialisation pour 444 000 € HT et des frais de notaire estimés à 180 000 €.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte authentique à intervenir, aux frais de Nantes Métropole.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération 42, Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Eh bien oui, c'est la suite de notre débat de tout à l'heure, cher Alain Vey. Je vous confirme l'opportunité qui se présente à nous d'acquérir quelque chose de rare, c'est-à-dire 4 250 mètres carrés de plateaux de bureaux non aménagés, opportunité rare en centre-ville, pour un prix total qui n'est pas celui que nous avons voté tout à l'heure puisque c'était la majeure partie – mais ce n'était qu'une partie – de ce qu'il y a, 17 millions d'euros au total, toutes taxes comprises, pour acquérir ces plateaux de bureaux qui rentrent tout à fait dans notre stratégie immobilière pour les locaux administratifs.

La délibération le rappelle : cette stratégie consiste à réduire le nombre de locations et à identifier aussi des immeubles de notre patrimoine dont les atouts justifient une réparation ou une rénovation, par rapport à ceux qui présentait un rapport défavorable entre la fonctionnalité qu'on peut en attendre et le coût d'une éventuelle rénovation. Auquel cas, il vaut mieux toujours acheter du neuf utile, commode, bien placé et efficient, plutôt que de vouloir rénover à tout prix de l'ancien mal foutu et coûteux.

Je résume les choses de manière un peu grossière, mais ça revient quand même un petit peu à ça et c'est pour ça que nous pensons vraiment qu'il ne faut pas passer à côté de cette opportunité, quelles que soient les conditions exceptionnelles dans lesquelles nous sommes contraints de vous proposer cette affaire. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Ah, pardon, Richard Thiriet. »

M. Thiriet : « Merci Madame la Présidente. Monsieur le Vice-Président, je voudrais donc contextualiser cet achat. C'est l'achat par la Métropole d'un immeuble de bureaux avec des places de parking en centre-ville de Nantes pour 15 millions, en tout cas c'est écrit comme ça.

J'ai entendu depuis tout à l'heure 18 millions, 17 millions, 26 millions. J'ai entendu plusieurs chiffres. En tout cas c'est comme ça que c'était écrit dans la délibération. Plusieurs points.

L'axe stratégique dont vous parlez, qui est de réduire le nombre de locations de bureaux de Nantes Métropole pour ses bureaux, me semble un bon axe stratégique, mais pour moi il ne veut pas dire

obligatoirement acheter derrière. On parle de changement de modèle, je pense qu'il est intéressant de se poser la question d'optimiser et d'expérimenter à travers les produits que l'on a aujourd'hui de bureaux, et de mieux les utiliser. Je pense aux bureaux partagés, au télétravail et aux horaires décalés.

Concernant l'achat, j'entends tout à fait cette question de TVA et je pense que ça peut être intelligent de pouvoir faire des achats plutôt que de la location. Cependant, au regard du prix, au regard du marché de l'immobilier de bureaux et au regard de la vocation de la Métropole, je m'interroge. Pour arriver au prix, si je ramène sur des mètres carrés – on exclut des places de parking – : environ 3 100 euros le prix d'achat, mais c'est le prix d'achat d'un immeuble nu, auquel il faudra sans doute ajouter environ 1 000 euros de travaux. Ce qui veut dire 4 000 euros en centre-ville de Nantes au mètre carré. Je laisse chacun apprécier de savoir si c'est, pour un immeuble de bureaux, le prix du marché.

Concernant le marché, depuis la sortie de la crise, la baisse est importante dans les transactions immobilières de bureaux, à la différence d'ailleurs du logement. Et la tendance en centre-ville aujourd'hui est de réhabiliter les immeubles de bureaux en logements.

Enfin, concernant la vocation, est-ce que la vocation de la Métropole c'est de gérer un patrimoine immobilier de bureaux ? Je laisse la question ouverte.

Donc oui, il s'agit certainement d'une opportunité. Vous avez parlé tout à l'heure d'une situation saine de la gestion de la Ville. Je ne suis pas sûr que cet acte de gestion soit sain. Je m'interroge sur le positionnement du lieu : la ville centre, centre-ville de Nantes. Nous sommes 24 communes.

Je m'interroge sur 69 places de parking alors que j'ai entendu parler de déplacements doux : l'intérêt d'avoir 69 places de parking en centre-ville, je pose la question.

Les besoins ne sont pas clairs pour le moment puisque je lis dans la délibération : "Compte tenu du temps nécessaire à la détermination des schémas fonctionnels et organisationnels des directions, une occupation temporaire et précaire de l'immeuble sera recherchée." On parle bien d'opportunité d'achat et moi, je m'interroge encore sur cette opportunité.

Et enfin la question de la dette : on parle de 15 millions, je pense qu'on sera plus – une fois les travaux d'aménagement terminés – autour de 20 à 21 millions, avec les charges notamment notariales. Et donc, si la délibération proposait de profiter de l'achat de cet immeuble non pas pour l'usage unique et exclusif de l'accueil des agents mais aussi pour l'expérimentation de nouveaux modèles, coworking avec accueil de tiers, horaires décalés, bureaux partagés, nous pourrions voter pour une Métropole qui inspire en montrant l'exemple du changement de modèle et du faire autrement.

Au regard du projet présenté, notre Groupe votera contre cette délibération. Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Oui, je voulais simplement confirmer : vous allez nous obliger à voter contre, et je suis navré de cela. C'est un processus qui ne nous convient pas du tout et j'espère que ça servira de leçon, parce que c'est une thématique que l'on aurait pu sans doute voter à l'unanimité si cela avait été expliqué correctement et un petit peu décliné.

Et encore une fois, mettre ça sur le dos de la pandémie ou de la crise que nous connaissons encore, ce n'est pas opportun. Ça ne tient pas la route. Ce sont des sujets que vous avez évoqués entre vous au niveau de la majorité, ce que je comprends tout à fait, préalablement. Mais une enveloppe de 15 millions à nous présenter au premier Conseil métropolitain en urgence alors qu'il y a au mois d'octobre un autre Conseil métropolitain, je pense que cela aurait pu attendre. Je voudrais savoir, si vous le permettez, quel est le montant des Domaines. Les Domaines ont fixé quel montant sur cette opération ? Merci. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Je redonne donc la parole au rapporteur. »

M. Bolo : « Alors, sur le montant des Domaines, je crois que les Domaines ont validé. C'est bien ça ? Je me retourne vers les services. Oui, c'est bien ça, les Domaines ont validé ce montant. C'est effectivement le prix du marché et Monsieur Thiriet, quand vous dites : "Il y a une question d'opportunité sur la localisation.", ne refaisons pas ce qu'à une époque l'État a fait en mettant un bout du CHU bien loin du centre-ville – ce qui aujourd'hui et depuis plusieurs années coûte fort cher à la collectivité hospitalière, si je puis la nommer ainsi.

Nous avons un enjeu de proximité de nos services les uns avec les autres parce que sinon ils vont, même en utilisant au maximum les excellents transports en commun dont notre agglomération est dotée, sinon ils vont passer leur temps à trimer dossiers, fonctionnaires, d'un site à l'autre. Nous avons un vrai enjeu de regroupement autour du centre-ville justement, et autour du centre de la métropole, d'un certain nombre de nos services.

Ensuite Monsieur Thiriet, le propre d'une opportunité, le propre d'une occasion qui passe est de savoir si on la prend ou si on ne la prend pas. C'est évidemment qu'on soit capables de dire si elle rentre en résonance,

en cohérence avec une stratégie générale qu'on a, même si en l'occurrence le projet n'a pas précédé l'achat, ce dont je vous donne volontiers acte.

Là, nous n'avons aucune espèce de doute sur le fait que ces 4 200 mètres carrés en plein centre-ville, nous les utiliserons. Ça ne fait absolument aucun doute. Y compris parce que nous savons que dans l'agglomération, il y a soit des immeubles où nous louons des bureaux – ce qui est fâcheux et vous en avez convenu –, soit parce qu'il y a des implantations qui sont obsolètes et dont la rénovation ne serait pas pertinente.

Alors, vous avez raison sur tout ce que vous dites. Évidemment que nous avons une réflexion sur le télétravail. On vient d'en voir une démonstration avec la délibération qu'Aïcha Bassal nous a proposé d'adopter, ce que nous avons fait de grand cœur. Évidemment qu'il faut réfléchir sur les nouveaux modes de travail. Évidemment que toutes ces choses sont là aussi en transition. Mais tout cela bien considéré, tout cela bien examiné, nous avons la conviction que c'est une opportunité qu'il faut saisir, et donc nous vous proposons de le faire. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Juste deux éléments factuels complémentaires. Le premier pour rassurer évidemment Monsieur Thiriet : s'il en doutait, évidemment que les sujets de coworking et de bureaux partagés sont – et d'ailleurs depuis déjà un moment – à l'agenda des services de cette belle métropole, et puis un deuxième élément factuel pour dire que ce lieu est d'ores et déjà établissement recevant du public, ce qui est, dans le cadre de la localisation de centre-ville que nous avons évoquée, suffisamment rare je crois pour être un élément factuel souligné.

Je mets donc aux voix la délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Direction Générale des Ressources
Département du BATI
Pôle Projets Équipements

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

43 - Orvault – Construction d'un Centre Technique au Bois Cesbron - Jury de concours maîtrise d'œuvre

Exposé

Le Pôle de proximité Erdre et Cens de Nantes Métropole est composé de plusieurs services, dont notamment le service de voirie et de nettoyage dont les agents sont actuellement dispersés sur trois centres techniques. Les bâtiments sont constitués de modulaires provisoires et vieillissants. Les propriétaires des bâtiments actuels (Villes d'Orvault et de La Chapelle sur Erdre) souhaitent récupérer les locaux et les terrains pour leurs propres besoins.

Pour améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents techniques du pôle, il est nécessaire d'envisager la construction d'un centre technique regroupant l'ensemble des métiers (nettoyement, voirie, voirie verte, signalisation, logistique) en complément du futur centre technique «annexe» de Nantes situé route de la Chapelle dont le programme a été approuvé par délibération du Bureau Métropolitain du 29 novembre 2019.

Le terrain appartenant à Orvault d'une part, et d'autre-part à l'État, est en cours d'achat par Nantes Métropole.

Ce projet se situe sur la commune d'Orvault au Bois Cesbron près du site de l'Odyssée et de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Par délibération en date du 13 décembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le programme établi par un bureau d'étude spécialisé, en concertation avec les services de Nantes Métropole, comprenant les espaces suivants :

- locaux administratifs / vestiaires et espaces communs : 500 m²

- ateliers / magasins isolés chauffés : 560 m²
- ateliers / remisage véhicules couverts et fermés : 830 m²
- locaux de stockage / remisage véhicules sous abri : 130 m²
- locaux de stockages extérieurs, parking véhicules de service, station GNV-GNR : 3 185 m²

Le conseil métropolitain a également approuvé l'enveloppe financière prévisionnelle correspondant à ce programme, estimée à 5 166 666 € HT soit 6 200 000 € TTC (valeur Juillet 2021 hors révisions)

Conformément aux articles R2172-1, R2172-2 et R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique et à l'autorisation du Conseil Métropolitain par délibération du 13 décembre 2019, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé pour désigner un groupement de sociétés en charge de la réalisation du projet.

Aussi, la délibération du 13 décembre 2019 a mis en place un jury spécifique qui a émis un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés lors du premier Jury du 12/03/2020. Considérant l'installation d'un nouveau Conseil Métropolitain et l'élection des vice-présidents par délibération en date du 10 juillet 2020, suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il est nécessaire de modifier la composition du jury.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 039, libellée Patrimoine Immobilier, opération n° 2019-3906, libellée « Centre Technique Orvault Pôle Erdre et Cens » .

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
2. décide de modifier la composition du jury spécifique chargé d'émettre un avis sur les projets présentés et de désigner le lauréat.

5 titulaires :

- Fabrice Roussel
- Pascal Bolo
- Anne-Sophie Judalet
- Laurent Dubost
- Marie-Cécile Gessant

5 suppléants :

- Jean-Sébastien Guitton
- Nathalie Leblanc
- Michel Lucas
- Sébastien Arrouët
- Aurélien Boulé

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Je vous propose donc de passer à la délibération 43 et je donne la parole à Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Il s'agit de la construction d'un centre technique au Bois Cesbron qui doit regrouper là aussi, question d'efficience, question de rationalité, des services du Pôle de proximité Erdre et Cens de Nantes

Métropole qui m'est cher ainsi qu'à Fabrice Roussel et Jean-Sébastien Guitton et Marie-Cécile Gessant, puisqu'il couvre les Villes d'Orvault, de La Chapelle-sur-Erdre, de Sautron et le quartier de Nantes Nord. Les propriétaires des bâtiments actuels qui sont la Ville d'Orvault et de La Chapelle-sur-Erdre souhaitent récupérer leurs locaux et terrains pour leurs propres besoins. Donc il est tout à fait pertinent de créer un nouveau centre technique qui puisse regrouper, pour y compris une meilleure gestion des ressources humaines, parce que quand vous avez des services qui sont disséminés avec des petites équipes sur tout un territoire, chaque fois qu'il y en a un qui est malade les problématiques de remplacement sont compliquées, et puis l'adaptation des locaux aux besoins d'aujourd'hui n'est pas forcément évidente. Donc nous vous proposons de lancer un jury qui sera chargé d'émettre un avis sur les projets de maîtrise d'œuvre qui nous seront présentés, puisque c'est d'un concours de maîtrise d'œuvre dont il s'agit. Alors, je n'ai pas les membres du jury sous le nez. »

M^{me} la Présidente : « Je vais pouvoir vous les donner. Il vous est proposé dans le cadre de ce jury cinq titulaires : Fabrice Roussel, Pascal Bolo, Anne-Sophie Judalet, Laurent Dubost et Marie-Cécile Gessant, et cinq suppléants : Jean-Sébastien Guitton, Nathalie Leblanc, Michel Lucas, Sébastien Arrouët et Aurélien Boulé.

s'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix cette délibération. des oppositions ? des abstentions ? cette délibération est donc adoptée. »

Direction générale du développement économique et de l'attractivité internationale
Direction du développement économique

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

44 – Gestion et animation du patrimoine immobilier économique métropolitain – Délégation de service public – Approbation du principe

Exposé

Nantes Métropole a confié la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique métropolitain (3 pépinières d'entreprises, 4 hôtels d'entreprises et 2 immeubles technologiques représentant une surface globale de 22 000 m² de surface de plancher - SDP) et l'exploitation de la pépinière Bio Ouest – Ile de Nantes 1 (2 900 m² SDP) à la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement par une convention de délégation de service public conclue le 28 décembre 2011 et qui prend fin le 31 décembre 2020.

Compte-tenu de l'échéance de la convention, il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle procédure de délégation de service public portant sur un périmètre resserré autour de 7 bâtiments spécifiquement dédiés à l'accueil d'entreprises en création et en primo-développement, constitué de 4 pépinières d'entreprises et de 6 hôtels d'entreprises, dont 2 immeubles dits « filière » représentant une surface globale de 23 400 m² SDP. L'initiative publique est nécessaire compte tenu du niveau des loyers observés dans le parc locatif privé sur le segment des petites surfaces notamment.

Cette offre immobilière vise également à accompagner la création et le primo-développement d'entreprises sur le territoire de la Métropole et l'appui à certaines filières stratégiques. La gestion locative de ce type d'immobilier se caractérise par une action spécifique visant à garantir une rotation des locataires, c'est à dire à la fois une mise en location mais également un effort pour accompagner la sortie des locataires de ce parc immobilier, ce qui présente un coût et un risque, et justifie le recours à la délégation de service public. Cette gestion locative nécessite des compétences spécifiques, pour cibler les entrées des locataires en fonction des priorités de la politique publique de développement économique (objectifs de création de valeur et d'emplois) et pour dynamiser leurs sorties, afin que ce patrimoine public et les prestations associées bénéficient au plus grand nombre possible d'entreprises métropolitaines.

De plus, en transférant la responsabilité commerciale de la gestion immobilière au délégataire, la gestion déléguée permet de réserver les moyens humains métropolitains aux fonctions de pilotage, de coordination et de suivi des interventions économiques sur l'ensemble de la métropole nantaise.

Pour atteindre ces objectifs, Nantes Métropole entend conserver la maîtrise :

- des conditions de commercialisation, c'est à dire la recherche ciblée de nouveaux locataires et le rythme des rotations locatives,
- de la gestion du patrimoine immobilier public à vocation économique, à savoir les décisions portant sur les niveaux de loyers et sur l'opportunité de conduire des travaux d'entretien et de maintenance,
- de la nature de l'accompagnement fourni aux entreprises en pépinières et hôtels d'entreprises.

C'est pourquoi, il est proposé de confier cette convention de délégation de service public, après une phase de négociation permettant d'aboutir à un contrat optimisé, à la société publique locale Nantes Métropole Aménagement (NMA), sur laquelle Nantes Métropole exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Dans ces conditions, cette convention de délégation de service public pourra être conclue sans publicité, ni mise en concurrence, conformément à l'article L.3211-1 du code de la commande publique.

Le Conseil Métropolitain sera ainsi invité à se prononcer, lors d'une prochaine séance, sur le contenu de la nouvelle convention qui sera établie au terme des discussions et négociations engagées avec NMA.

Les missions du délégataire consisteront notamment en :

- la commercialisation des immeubles (Nantes Créatic, Rezé Créatic, Couëron Créatic, Hub Créatic, Mallève I (bureaux), Mallève II (ateliers) et Nantes Biouest).
- l'accompagnement des entreprises
- l'animation des sites
- la communication et la promotion de l'offre de services
- le maintien en bon état du patrimoine
- la conduite d'étude de programmation sur Nantes Créatic et Mallève II.

Cette nouvelle convention prendra effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

En application de l'article L.1411-19 du CGCT, le conseil métropolitain doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale, le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées.

Le rapport ci-annexé a donc été soumis à la CCSPL lors de sa séance du 16/06/2020.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve le principe d'une délégation de service public sans mise en concurrence confiée à la société publique locale Nantes Métropole Aménagement, pour la gestion du patrimoine immobilier économique métropolitain, conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport de présentation joint en annexe ;

2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération 44, Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Oui, cette délibération, Madame la Présidente, mes chers collègues, concerne la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique métropolitain. Nous avons confié cette gestion de notre patrimoine immobilier qui représente trois pépinières d'entreprises, quatre hôtels d'entreprises et deux immeubles technologiques, à la SPL Nantes Métropole Aménagement par une convention de Délégation de Service Public qui avait été conclue en 2011 et qui arrive à échéance fin 2020.

Donc compte tenu de cette échéance, il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle procédure de Délégation de Service Public qui porte sur un périmètre de sept bâtiments spécifiquement dédiés à l'accueil

d'entreprises en création et en primodéveloppement, constitué de quatre pépinières d'entreprises, de six hôtels d'entreprise dont deux immeubles dits "filiale", représentant une surface de 23 400 mètres carrés. Cette initiative publique est en effet nécessaire compte tenu du niveau des loyers observé dans le parc locatif privé sur le segment des petites surfaces notamment. Cette offre immobilière vise à accompagner la création et le primodéveloppement d'entreprises sur le territoire de la métropole et l'appui à certaines filières stratégiques, et la gestion locative de ce type d'immobilier se caractérise par une action spécifique qui vise à garantir une rotation des locataires, c'est-à-dire à la fois une mise en location mais également un effort pour accompagner la sortie des locataires de ce parc immobilier, ce qui représente un coût et un risque, et donc justifie le recours à cette Délégation de Service Public.

Ces gestions locatives nécessitent des compétences spécifiques, là aussi pour cibler des entrées des locataires en fonction des priorités de la politique publique de développement économique, et pour dynamiser leur sortie, afin que ce patrimoine public et les prestations associées bénéficient au plus grand nombre.

Pour atteindre ses objectifs, Nantes Métropole entend conserver la maîtrise des conditions de commercialisation, la gestion du patrimoine immobilier public à vocation économique, à savoir les décisions qui portent sur les niveaux de loyer et sur l'opportunité de conduire des travaux d'entretien et de maintenance, et également nous souhaitons garder la maîtrise de la nature de l'accompagnement fourni aux entreprises en pépinières et hôtels d'entreprises.

C'est pourquoi il est proposé de confier cette convention de Délégation de Service Public, après une phase de négociation permettant d'aboutir à un contrat optimisé, à la SPL Nantes Métropole Aménagement sur laquelle Nantes Métropole exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Donc dans ces conditions, cette convention pourra être conclue sans publicité ni mise en concurrence. Le Conseil métropolitain sera invité à se prononcer lors d'une prochaine séance sur le contenu de cette nouvelle convention et je rappelle les missions du délégataire qui consistent notamment à la commercialisation des immeubles, l'accompagnement des entreprises, l'animation des sites, la communication et la promotion de l'offre de services, le maintien en bon état du patrimoine, la conduite d'études, programmation sur Nantes Créatic et Mallève 2.

Cette nouvelle convention prendra effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de cinq ans. Sachez qu'en 2019, nous hébergions 177 entreprises et qu'il y a un taux de rotation particulièrement intéressant puisqu'il est de 34 %, ce qui nous a permis sur l'année 2019 d'accueillir 35 nouvelles entreprises dont 18 créations d'entreprises. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets donc aux voix cette délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Direction générale du développement économique et de l'attractivité internationale
Direction du développement économique

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

45 – Marché d'intérêt national (MIN) de Nantes Métropole – Délégation de Service Public provisoire – Approbation

Exposé

Installé initialement sur l'Île de Nantes, le Marché d'Intérêt National (MIN) de Nantes a été transféré à Rezé sur le site d'activités Océane Nord, depuis le 1^{er} février 2019. Les opérateurs occupants du MIN ont donc déménagé à compter de cette date pour s'installer soit dans le nouveau MIN de Nantes Métropole soit sur le pôle agroalimentaire attenant « Nantes Agropolia ».

Malgré le changement de site, il a été décidé que la SEMMINN, délégataire de l'ancien site jusqu'au 31 décembre 2030, assure les opérations de transfert du MIN et gère ce nouveau site pendant une période transitoire pour garantir une stabilité d'interlocuteurs auprès des entreprises. Dans ce cadre, l'échéance de la convention de délégation de service public (DSP) qui était fixée au 31 décembre 2030 a été ramenée au 30 juin 2020 (avenant n°9 à la concession de gestion du MIN de Nantes de 1975), puis reportée d'un mois

au 31 juillet 2020 compte tenu de la crise sanitaire (avenant n°10).

Afin de tenir compte du contexte exceptionnel et unique du transfert du MIN et du délai nécessaire au déroulement de la procédure de passation d'une nouvelle convention de délégation de service public pour la gestion du nouveau MIN, tenant compte de ses spécificités et nécessitant d'avoir le recul nécessaire pour organiser la délégation de sa gestion à un tiers, il a été décidé de conclure une convention de délégation de service public provisoire avec la SEMMINN.

Ce contrat précise les engagements réciproques de Nantes Métropole et de la SEMMINN pour la gestion du nouveau site pour la période du 1^{er} août 2020 au 30 juin 2022, dans l'attente d'un nouveau projet de développement du MIN de Nantes Métropole qui sera défini dans le cadre d'une nouvelle convention de Délégation de Service Public, après une procédure de mise en concurrence, qui sera présentée au Conseil métropolitain de décembre 2020.

Lors du transfert du MIN, les nouveaux loyers ont été calculés sur la base des loyers en vigueur sur l'ancien MIN avec une progressivité pendant 10 ans en vue d'atteindre un équilibre économique.. . Cette progression limitée mais régulière doit ainsi permettre au MIN d'atteindre son équilibre d'exploitation et dégager ensuite des premiers excédents d'exploitation. A cet horizon, l'exploitation du MIN pourra ainsi permettre de rembourser les contributions financières versées par Nantes Métropole et garantir donc ainsi une totale autonomie d'exploitation de cet équipement public.

Durant cette convention de Délégation de Service Public provisoire, la contribution financière forfaitaire de Nantes Métropole à la SEMMINN est de :

- pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2020 : **183 000 €** ;
- pour 2021 : **340 000 €** ;
- pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 : **120 000 €**.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

Mahel COPPEY, Jean-Claude LEMASSON et Pascal BOLO ne prennent pas part au vote.

1 – approuve le contrat de Délégation de Service Public provisoire conclu avec la SEMMINN,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération 45, Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Cette délibération concerne le Marché d'Intérêt National de Nantes Métropole avec une Délégation de Service Public provisoire. Installé initialement sur l'île de Nantes, le marché international a été transféré à Rezé, sur le site d'activité d'Océane Nord, depuis le 1^{er} février 2019.

Les opérateurs occupants du MIN ont donc déménagé à compter de cette date pour s'installer soit dans le nouveau MIN de la métropole, soit dans le pôle agroalimentaire attenant.

Malgré le changement de site, il avait été décidé que la SEMMINN, délégataire de l'ancien site jusqu'au 31 décembre 2030, assurerait les opérations de transfert du MIN, et donc gérerait ce nouveau site pendant une période transitoire pour garantir une stabilité d'interlocuteurs auprès des entreprises.

Dans ce cadre, l'échéance de la convention de DSP qui était fixée au 31 décembre 2030 avait été ramenée au 30 juin 2020, avenant numéro 9 à la concession de gestion du MIN de Nantes de 1975, puis reportée d'un mois au 31 juillet 2020 compte tenu de la crise sanitaire.

Afin de tenir compte du contexte exceptionnel et unique du transfert du MIN et du délai nécessaire au déroulement de la procédure de passation d'une nouvelle convention de Délégation de Service Public pour la gestion du nouveau MIN tenant compte de ses spécificités et nécessitant aussi d'avoir le recul nécessaire pour organiser cette délégation de gestion à un tiers, il a été décidé de conclure une convention de Délégation de Service Public provisoire avec la SEMMINN.

Ce contrat précise les engagements réciproques de Nantes Métropole et de la SEMMINN pour la gestion du nouveau site, pour la période qui ira donc jusqu'au 30 juin 2022, dans l'attente d'un nouveau projet de

développement du MIN de Nantes Métropole qui sera défini dans le cadre d'une nouvelle convention de Délégation de Service Public, après une procédure de mise en concurrence qui sera présentée lors du prochain Conseil métropolitain de décembre 2020.

Lors du transfert du MIN, les nouveaux loyers ont été calculés sur la base des loyers en vigueur sur l'ancien MIN avec une progressivité pendant 10 ans, en vue d'atteindre un équilibre économique. Cette progression limitée mais régulière doit ainsi permettre au MIN d'atteindre son équilibre d'exploitation et de dégager ensuite les premiers excédents d'exploitation. À cet horizon, l'exploitation du MIN pourra donc ainsi permettre de rembourser les contributions financières versées par Nantes Métropole et garantir donc une totale autonomie d'exploitation de cet équipement public.

Durant cette convention de Délégation de Service Public provisoire, la contribution forfaitaire de Nantes Métropole à la SEMMINN est pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2020 de 183 000 euros, pour 2021 de 340 000 euros et pour la période qui ira du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 30 juin, 120 000 euros. Donc il vous est demandé d'approuver ce contrat de DSP provisoire. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix cette délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

DG Ressources
Département du BATI
Pôle Patrimoine B

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

46 – Prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre des opérations de gros entretiens et de grosses rénovations prévues entre 2021 et 2026, sur le site de la Cité des Congrès – Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

Dans le cadre des opérations de gros entretien et de grosse rénovation, prévues entre 2021 et 2026, pour le site de la Cité des Congrès, un porte-feuille de projets a été formalisé afin de garantir la continuité d'exploitation de l'équipement. Ces projets concernent notamment :

- en 2021 :
 - Rénovation des toitures des bâtiments R et D, avec installation d'une centrale photovoltaïque,
 - Rénovation du SAS de la grande halle, de la mezzanine et du foyer haut,
 - Remplacement du contrôle d'accès,
- en 2022 :
 - Rénovation de la salle 2000,
 - Travaux sur les équipements de Chauffage, Ventilation et Climatisation – phase 1,
- en 2023 :
 - Rénovation de la toiture et des verrières de la grande halle,
 - Rénovation du sol de la grande halle,
 - Remplacement des escaliers mécaniques,
- en 2024 :
 - Rénovation de la façade Rotonde,
 - Rénovation de sanitaires du bâtiment D et des coursives de la salle 2000,
- en 2025 :
 - Travaux sur les équipements de Chauffage, Ventilation et Climatisation – phase 2,

Rénovation des façades en marbre,
Remplacement du système de Gestion Technique Bâtiment,

- en 2026 :
Rénovation ascenseur – phase 1,
Rénovation des façades de la salle 2000,

Pour mener à bien ces différents projets, il s'avère nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe.

Les missions de ce maître d'œuvre externe consistent en des prestations intellectuelles, ayant des compétences architecturales, Haute qualité Environnementale (HQE), fluide, économie de la construction, structure béton, acoustique, et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

Pour la réalisation de ces prestations, Il est proposé de conclure un accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera conclu à l'issue de cette consultation pour une durée ferme de 6 années à compter de sa notification.

L'accord-cadre est dénué de montants minimum et maximum. Pour information, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'entretien et rénovation à réaliser durant ces 6 ans sur le site de la Cité des Congrès est aujourd'hui estimée à 16 583 333, 23 € HT soit 19 990 000,00 € TTC (valeur février 2020).

Conformément aux articles R2124-3 et R2124-4 ainsi qu'aux articles R2162-1 à R2162-5 du Code de la commande publique, il est proposé le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits des opérations concernées.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

Madame Martine OGER ne prend pas part au vote.

1 - autorise le lancement d'une procédure négociée pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des opérations de gros entretien et de grosse rénovation prévues entre 2021 et 2026 sur le site de la Cité des Congrès,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération 46, Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Il s'agit de prestations de maîtrise d'œuvre pour les opérations de gros entretien et de grosses rénovations prévues dans les six années qui viennent sur le site de la Cité des congrès, avec des rénovations de toitures et bâtiments, R & D en 2021, rénovation de la salle 2000 en 2022 – je ne vous lis pas tout, vous l'avez dans la délibération.

Donc il faut des prestations de maître d'œuvre externe pour assurer, mener à bien ces différents projets. Je vous propose de lancer... Alors j'ai un problème, c'est que j'ai fait une petite erreur d'impression, je ne sais plus ce que je vous propose : c'est d'autoriser le lancement d'une procédure négociée pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre. J'avais des choses bizarres au verso. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix cette délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

47 – Nantes – La-Chapelle-sur-Erdre – Tram-Train Nantes-Châteaubriant – Protocole d'accord transactionnel - approbation

Exposé

Le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Nantes–Châteaubriant au trafic voyageurs a été engagé par la signature d'un protocole de partenariat le 23 juin 2006 entre la Région, le Département, Nantes Métropole, Réseau Ferré de France (aujourd'hui SNCF Réseau) et la SNCF (aujourd'hui SNCF Mobilités). Ce protocole a défini les principes de financement des études, procédures, infrastructures et aménagements des gares de l'opération entre les trois collectivités que sont la Région, le Département et Nantes Métropole, pour assurer la réalisation de ce projet de réouverture.

Les financements ont été apportés par le FEDER, l'Etat, la Région des Pays-de-la-Loire, le Département de la Loire Atlantique et Nantes Métropole. La participation de Nantes Métropole est d'environ 10% du coût total du projet. Toutefois, au cours de l'exécution, SNCF Réseau s'est trouvée confrontée à de multiples aléas : modifications de programme demandées par les collectivités parties à la convention de financement, obligation de réaliser des travaux supplémentaires indispensables à la réalisation du projet, survenance de diverses sujétions imprévues.

Ces difficultés, dont les co-financeurs ont été informés tout au long de l'exécution de la convention, ont entraîné une augmentation significative du coût de réalisation du projet de l'ordre de 37 millions d'euros selon une évaluation effectuée par SNCF Réseau et portée à la connaissance des co-financeurs depuis 2016.

SNCF Réseau ayant sollicité la prise en charge des surcoûts par les co-financeurs, des discussions ont été engagées, sans accord jusqu'à ce jour.

SNCF Réseau a déposé, le 21 février 2018, un recours en indemnisation auprès du tribunal administratif de Nantes visant la condamnation de Nantes Métropole pour les préjudices subis, à hauteur de 3 185 923€

Nantes Métropole a déposé un mémoire en défense le 27 juin 2019 et SNCF Réseau un mémoire complémentaire en réplique le 14 septembre suivant.

C'est dans ce contexte que SNCF Réseau et Nantes Métropole se sont rapprochés afin d'essayer de parvenir à un règlement rapide et amiable du litige qui les oppose.

Le présent protocole transactionnel a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de mettre un terme définitif au différend qui existe entre les parties relativement aux faits mentionnés.

Ainsi, les parties reconnaissent que la somme transactionnelle, forfaitaire, globale et définitive due par Nantes Métropole à SNCF Réseau pour solde de tout compte au titre des surcoûts engendrés par l'exécution de la convention de financement phase réalisation (« REA »), signée le 18 juin 2009, est arrêtée à 1 512 000 € tous frais et intérêts compris, portant la participation totale de Nantes Métropole au projet tram train Nantes Châteaubriant à 23 185 934 €.

Ce montant correspond à la prise en compte d'éléments de programmes complémentaires (doublement de la voie tram train dans le secteur de Haluchère, création d'un poste de commande centralisée, modification foncière sur le secteur de Doulon et coûts d'ingénierie associés) souhaitées par Nantes Métropole et les autres collectivités partenaires afin notamment de maintenir la performance de la ligne 1 de tramway et préserver la capacité de déplacer la station tramway « Mairie de Doulon » en cohérence avec les mesures conservatoires prises dans le cadre du projet tram train pour la création d'une station tram train à Doulon.

En application des principes de financement définis à l'article 6 du protocole de partenariat du 23 juin 2006, la participation de Nantes Métropole est de 37,5 % du coût global de la prise en compte de ces éléments complémentaires.

En contrepartie, SNCF Réseau accepte de renoncer aux autres demandes qu'elle pourrait exercer à l'encontre de Nantes Métropole et à se désister de son recours qu'elle a engagé devant le tribunal administratif de Nantes

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2020 sur opération n° 2006 – 2649 libellée « Liaison ferroviaire Nantes / Châteaubriant »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le protocole d'accord transactionnel avec SNCF RESEAU qui prévoit un financement complémentaire de Nantes Métropole sur le projet Tram train Nantes Châteaubriant de 1 512 000 €

2 – autorise Madame la Présidente à signer le protocole d'accord transactionnel et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération 47, Hervé Fournier. »

M. Fournier : « 47, je crois que c'est encore Pascal Bolo. »

M^{me} la Présidente : « Pardon, au temps pour moi. »

M. Bolo : « Eh bien, l'illustration du dicton qui veut qu'il vaut mieux un bon arrangement qu'un mauvais procès : nous avons un litige avec SNCF Réseau sur le tramtrain Nantes Chateaubriant et donc nous vous proposons un accord transactionnel qui fait que nous verserions à SNCF Réseau une somme que je recherche dans la délibération et que je ne trouve plus, mais que je vais retrouver très rapidement : 1 512 000 euros tous frais et intérêts compris, portant la participation totale de Nantes Métropole au projet de tramtrain Nantes Chateaubriant à 23 185 934, alors que SNCF Réseau réclamait au tribunal administratif de nous condamner à 3 185 923. Donc on peut dire que c'est un accord équilibré. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Direction générale du développement économique et de l'attractivité internationale
Direction du développement économique

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

48 – Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CARENE Saint- Nazaire Agglomération

Exposé

Depuis 2008, le Salon des Entrepreneurs Nantes Grand-Ouest réunit chaque année plus de 10 000 visiteurs et 120 exposants à la Cité des Congrès de Nantes. Au fil des années, ce salon s'est affirmé comme un événement régional majeur pour les créateurs, repreneurs et dirigeants d'entreprises. Nantes Métropole et la CARENE Saint-Nazaire Agglomération sont engagées dans une démarche promotionnelle commune caractérisée notamment par l'animation et le partage d'un stand chaque année sur ce salon.

La convention du groupement de commandes entre les deux collectivités doit être renouvelée en 2020 pour une durée de 3 ans, pour coordonner la communication événementielle commune à l'occasion du salon des Entrepreneurs. Cette communication consiste à mettre en œuvre un marché pluri-annuel de conception et d'actualisation du stand ainsi que diverses prestations d'animations.

Le montant annuel maximal de l'ensemble des dépenses relatives à la présente convention est de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC, réparti à parts égales entre les deux collectivités. La présente convention prendra fin le 31 décembre 2022.

Le Conseil délibère et,

1- approuve le renouvellement de la convention du groupement de commandes entre Nantes Métropole et la CARENE Saint-Nazaire Agglomération

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer ladite convention.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération 48 et cette fois, c'est bien Hervé Fournier. »

M. Fournier : « Oui, Madame la Présidente, il est demandé au Conseil de renouveler une convention de groupement de commande entre Nantes Métropole et la CARENE Saint-Nazaire Agglomération dans le cadre de l'achat commun et de la prestation d'un stand pour le Salon des entrepreneurs qui se déroule tous les ans. Ce groupement de commande se déroulerait pour les trois prochaines années. Donc il s'agit d'un renouvellement pour les années 2020, 2021, 2022 pour cet événement des entreprises qui se déroule à la Cité des congrès en novembre. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

Direction générale du développement économique et de l'attractivité internationale
Direction du développement économique

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

49 – Convention de partenariat des co-financeurs du réseau des Sup'Porteurs de la Création 44

Exposé

La création et la reprise d'entreprises sont des enjeux majeurs car elles contribuent au renouvellement du tissu économique et au développement de l'emploi sur le territoire. C'est pour répondre à ces enjeux que les collectivités locales, les chambres consulaires et les acteurs associatifs et coopératifs de l'aide à la création ont créé en 2011, le réseau Les Sup'Porteurs de la Création 44.

Ce réseau départemental est coordonné par un groupement de sept co-financeurs : Nantes Métropole, la CARENE Saint-Nazaire Agglomération, la COMPA, le Département de Loire Atlantique, la CCI Nantes Saint-Nazaire, la CMAR délégation Loire Atlantique et la Chambre d'agriculture.

Le réseau des Sup'Porteurs de la création 44 a pour but de communiquer efficacement auprès des créateurs et de faciliter leurs démarches et leur parcours, en agissant au quotidien en divers lieux de Loire Atlantique. La convention a pour objet de fixer le périmètre d'intervention des co-financeurs du réseau, de désigner un coordinateur chargé de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mener à bien les objectifs fixés et enfin de cadrer les conditions de participation financière de chacun des co-financeurs.

Au titre de l'année 2020, les membres du réseau désignent Nantes Métropole comme leur coordinateur pour mettre en œuvre, en leurs noms, les actions collectives nécessaires à la réalisation des objectifs précités. Le montant global des dépenses passées au titre de la présente convention ne pourra excéder la somme de 31 500 € TTC pour la seule année 2020. Les co-financeurs s'engagent à rembourser au coordinateur l'ensemble des dépenses réalisées à compter du 1er janvier de l'année en cours. La dépense annuelle maximale pour chaque co-financeur ne pourra excéder 4 500 € TTC. La présente convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le renouvellement de la convention de partenariat des co-financeurs du réseau des Sup'Porteurs de la Création 44 ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération 49, Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Oui, Madame la Présidente, mes chers collègues, il s'agit d'une convention de partenariat des cofinanceurs du réseau des Sup'porteurs de la création 44. La création et la reprise d'entreprise sont évidemment des enjeux majeurs car elles contribuent au renouvellement du tissu économique et au développement de l'emploi sur notre territoire.

Depuis 2011, pour répondre à ces enjeux, des collectivités locales, les chambres consulaires mais également les acteurs associatifs et coopératives de l'aide à la création ont créé ce réseau. Ce réseau départemental est coordonné par un groupement de sept cofinanceurs : Nantes Métropole, la CARENE, la COMPA Pays d'Ancenis, le Département de Loire-Atlantique, la CCI Nantes-Saint-Nazaire, la CMAR délégation de Loire-Atlantique et la Chambre d'agriculture.

Le réseau des Sup'porteurs de la création 44 a pour but de communiquer auprès des créateurs et de faciliter leurs démarches et leur parcours en agissant au quotidien en divers lieux de Loire-Atlantique. Cette convention a pour objet de fixer le périmètre d'intervention des cofinanceurs du réseau et également de désigner le coordinateur qui est chargé de mettre en œuvre les moyens nécessaires.

Au titre de l'année 2020, les membres du réseau désignent Nantes Métropole comme le coordinateur pour mettre en œuvre en leur nom les actions collectives nécessaires à la réalisation des objectifs que je viens de citer. Le montant global des dépenses passées au titre de la présente convention ne peut excéder la somme de 31 500 euros TTC pour la seule année 2020, et donc les cofinanceurs s'engagent à rembourser au coordonnateur l'ensemble des dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours, et cette dépense annuelle maximale pour chaque cofinanceur ne peut excéder 4 500 euros TTC et cette présente convention prendra fin en fin d'année. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

■ Direction générale du secrétariat général

■ Vie des assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

50 - Rapports Annuels 2019 :

- Délégués de services publics
- Titulaire de contrat de partenariat

- **Administrateurs des SAEM, SPL et SPLA**
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Exposé

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain est appelé à examiner les rapports annuels de délégataires de services publics, des titulaires de contrat de partenariat, des administrateurs des SAEM, SPL et SPLA où siègent des représentants de Nantes Métropole, ainsi que le rapport annuel de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Il est à noter que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau, assainissement et déchets, ainsi que les rapports annuels des opérateurs délégataires de ces services publics, seront présentés lors de la prochaine session, de même que les rapports annuels des délégataires des réseaux d'énergies.

I. Rapports annuels de délégataires de services publics

Développement économique :

- Le service public de gestion du patrimoine immobilier économique métropolitain : une convention de délégation de service public a été conclue le 22 décembre 2011 avec la SPL Nantes Métropole Aménagement pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.
- La gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 11 novembre 2011 avec la SPL La Cité Le Centre des Congrès de Nantes pour une durée de 16 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.
- L'exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 5 décembre 2011 avec la Société du Parc des Expositions de la Beaujoire (S.P.E.B.) pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.
- La gestion de la politique touristique : une convention de délégation de service public a été conclue le 26 février 2015 avec la SPL Le Voyage à Nantes pour une durée qui court jusqu'au 31 décembre 2021.
- L'exploitation des Machines de l'île de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 5 juillet 2010 avec la SPL le Voyage à Nantes pour une durée qui court du 22 juillet 2010 au 31 décembre 2025.
- La conception, l'extension, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit : une convention de délégation de service public a été conclue le 2 décembre 2011 avec la société Nantes Networks pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.
- La gestion, l'animation et le développement des filières des Industries Culturelles et Créatives et du Quartier de la Création sur l'île de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 18 décembre 2015 avec la SPL SAMOA pour une durée de trois ans, prolongée par avenant n° 1 de un an, qui court du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Les rapports des délégataires de service public mentionnés ci-dessus, sont consultables à la Direction générale au développement économique et à l'attractivité internationale.

Une synthèse des rapports correspondants est jointe à la présente délibération.

Déplacements :

- Le service public pour la gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron : Convention de délégation de service public conclue le 13 juillet 2018 avec Nantes Métropole Gestion Services pour une durée de 5 ans, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2023
- Le service public pour la gestion de la gare fluviale à Nantes : Convention de délégation de service public conclue le 24 avril 1998 avec Nantes Métropole Gestion Équipements

- Le service public du réseau de transports collectifs de l'agglomération nantaise : convention de délégation de service public conclue avec la SEMITAN, le 13 décembre 2018, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2025.

Stationnement :

- SAS EFFIA Stationnement :
- Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4 et Fresche Blanc, conclue le 12 novembre 2015 et dont l'échéance est le 31 décembre 2019
- Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings de stationnement du « centre ouest » Aristide Briand, Cité des Congrès, Les Machines, Médiathèque et Descartes (ce dernier à compter de 2020) conclue le 3 décembre 2018 pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023
- SAEM Nantes-métropole Gestion Equipements :
- Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Cathédrale conclue le 28 octobre 2004.
- SPL Nantes Métropole Gestion Services :
- Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Tour Bretagne, Commerce, Decré Bouffay, Feydeau, Graslin, Talensac et Bellamy conclue le 13 juillet 2018 pour une durée de 4 ans et 3 mois, du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2022.

Pour les services publics de gestion des ports et de la gare fluviale, de transports collectifs et du stationnement, une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables au Département des Déplacements.

Grands équipements métropolitains :

- La gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith : une convention de délégation de service public a été conclue le 16 juillet 2010 avec la Société d'exploitation du Zénith de Nantes Métropole et a pris effet le 1^{er} décembre 2010 avec un terme prévu au 31 décembre 2018. Par délibération du 7 décembre 2018, la convention a été prolongée par avenant, d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.
- La gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale : une convention de délégation de service public a été conclue le 18 décembre 2013 avec la SPL Le Voyage à Nantes et a pris effet le 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 6 années. Par délibération du 28 juin 2019, le conseil métropolitain a prolongé le contrat de délégation de service public de 2 ans, portant ainsi sa date de fin du 31 décembre 2021.

Les rapports de délégataires de services publics mentionnés ci-dessus sont consultables à la Direction Générale à la Culture.

Une synthèse des rapports correspondants est jointe à la présente délibération.

Crématoriums

La réalisation d'un crématorium à Saint-Jean de Boiseau, la mise aux normes du crématorium de Nantes et la gestion de ces deux équipements ont été confiées à la société OGF par délégation de service public pour une durée de 12 ans à compter du 9 mai 2015.

En juin 2015, OGF a créé une société *ad hoc* « Crématoriums de l'agglomération nantaise » pour faciliter le contrôle des engagements contractuels par Nantes Métropole.

Le délégataire assume les investissements à sa charge exclusive consistant dans les travaux suivants :

- La rénovation et la mise aux normes du crématorium de Nantes permet d'accueillir dans de meilleures conditions les familles et les proches des défunts.

- Le Pôle funéraire métropolitain des « Landes de la Prunière » construit entre mai 2018 et juin 2019 a été mis en service en octobre 2019. Le crématorium permet de répondre aux besoins croissants de crémation et de poursuivre le maillage territorial dans le domaine funéraire.

Le rapport annuel du délégataire pour l'année 2019 rend compte pour la première fois de la gestion et de l'exploitation des crématoriums de Nantes et de Saint-Jean de Boiseau.

Une synthèse du rapport annuel remis par le délégataire est jointe à la présente délibération. Le rapport complet est consultable à la Direction Générale déléguée à la Cohérence Territoriale.

II – Rapport annuel du titulaire d'un contrat de partenariat

Nantes Métropole a conclu le 16 juillet 2014 avec la SAS Gare Sud 3, un contrat de partenariat relatif à la réalisation d'un parc de stationnement ilot 8A1 à Nantes, associé à une opération de valorisation immobilière.

Afin de permettre le suivi de l'exécution du marché de partenariat, un rapport annuel est établi par le titulaire. Il est adressé, chaque année, à Nantes Métropole dans les quarante-cinq jours suivant la date anniversaire de la signature du contrat.

Ce rapport annuel doit être transmis à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'un débat.

Une synthèse du rapport remis par la SAS Gare Sud 3 est jointe à la présente délibération. Le rapport complet est consultable au département déplacements.

III - Sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, sociétés publiques locales d'aménagement – Rapports annuels des administrateurs aux conseils d'administration

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants de Nantes Métropole siégeant dans les organes délibérants des sociétés d'économie mixte (SAEM), des sociétés publiques locales (SPL), des sociétés par Actions Simplifiée (SAS), des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) doivent soumettre un rapport écrit au Conseil Métropolitain.

La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil métropolitain sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de Nantes Métropole et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par Nantes Métropole.

Les rapports des administrateurs des SAEM, SAS, SCIC, SPL et SPLA pour l'exercice 2019 ont été établis par les représentants de Nantes Métropole aux Conseils d'Administration de ces treize sociétés, désignés lors de conseils métropolitains, à savoir :

- Messieurs Fabrice ROUSSEL, Gérard ALLARD, Pierre-Yves LE BRUN, Alain VEY, Franckie TRICHET, mesdames Jeanne SOTTER, Laure BESLIER, Anne-Sophie GUERRA pour la SPL Cité des Congrès,
- Messieurs Bertrand AFFILE, Pascal PRAS, François VOUZELLAUD, Hugues HIERNARD, mesdames Myriam NAEL, Marie-Annick BENATRE, Pascale CHIRON pour la SAEM Loire Océan Développement,
- Messieurs Jocelyn BUREAU, Pascal BOLO, Pascal PRAS, Gérard ALLARD, Christian COUTURIER, François VOUZELLAUD pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement,
- Messieurs Pascal PRAS, Alain ROBERT, Gérard ALLARD, Pierre HAY, Michel LUCAS, Jocelyn BUREAU, et mesdames Pascale CHIRON, Ghislaine RODRIGUEZ, Isabelle MERAND, Véronique DUBETTIER-GRENIER pour la SPL Nantes Métropole Aménagement,

- Mesdames Liliane NGENDAHAYO, Julie LAERNOES et messieurs Eric BUQUEN, Philippe RIOUX pour la SAEM NGE,
- Mesdames Johanna ROLLAND, Pascale CHIRON, Cécile BIR, Laurence GARNIER, et Messieurs Alain ROBERT, Franckie TRICHET, Pascal PRAS, Gérard ALLARD, Julien BAINVEL, Bertrand AFFILE pour la SPL SAMOA,
- Monsieur Pascal PRAS pour la SAEM LAD SELA,
- Messieurs Pascal BOLO, Bertrand AFFILE, Eric BUQUEN, Jacques GARREAU, Jean-Jacques MOREAU, Marc RENEAUME, Hugues HIERNARD et mesdames Pascale CHIRON, Monique MAISONNEUVE, Charlotte PREVOT, Myriam NAEL pour la SAEM SEMITAN,
- Messieurs Jean-Claude LEMASSON, Eric BUQUEN et madame Mahel COPPEY pour la SAEM SEMMINN,
- Messieurs Fabrice ROUSSEL, Jean-Claude LEMASSON, Pierre-Emmanuel MARAIS, Benjamin MAUDUIT, Pierre-Yves LE BRUN et mesdames Rachel BOCHER, Aymeric SEASSAU, Anne-Sophie GUERRA, Michèle LE STER, Sandra IMPERIALE pour la SPL Le Voyage à Nantes,
- Monsieur Pascal PRAS pour la SPL Régionale Pays de la Loire,
- Monsieur Gérard ALLARD pour la SPL Loire Atlantique Développement,
- Mesdames Liliane NGENDAHAYO, Julie LAERNOES et messieurs Eric BUQUEN, Philippe RIOUX pour la SPL Nantes Métropole Gestion Services.
- Messieurs Pascal PRAS, Alain ROBERT, Rodolphe AMAILLAND pour la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) à but non lucratif Atlantique Accession Solidaire,
- Madame Julie LAERNOES et Monsieur Pascal BOLO (suppléant) pour la SAS (Société par Actions Simplifiées) Min A Watt.

Les rapports des administrateurs sont consultables à la Direction du Contrôle de gestion.
Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

IV - Rapport annuel de la commission consultative des services public locaux (CCSPL)

Conformément à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de la Commission consultative des services publics locaux doit présenter avant le 1^{er} juillet de chaque année, à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Vous trouverez donc ci-joint le rapport d'activité de la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2019.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. prend acte des rapports annuels d'activités de l'année 2019, transmis par les sociétés délégataires des services publics suivants :
 - gestion du patrimoine immobilier économique métropolitain
 - gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes
 - exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire
 - gestion de la politique touristique
 - exploitation des Machines de l'île de Nantes
 - conception, extension, exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit
 - gestion, animation et développement des filières des Industries Culturelles et Créatives et du Quartier de la Création
 - gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron

- gestion de la gare fluviale à Nantes
 - réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise
 - stationnement
 - gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith
 - gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale.
 - crématoriums de l'agglomération nantaise
2. prend acte, à l'issue du débat intervenu, du rapport d'activités transmis par la société SAS Gare Sud 3, titulaire du contrat de partenariat, relatif à la réalisation d'un parc public de stationnement îlot 8A1 à Nantes.
 3. approuve les rapports annuels 2019, des administrateurs de Nantes Métropole au sein des conseils d'administration des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales d'aménagement et sociétés publiques locales suivantes, en application de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales :
 - SPL Cité des Congrès
 - SPL Le Voyage à Nantes
 - SAEM Loire Océan Développement
 - SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
 - SPL Nantes Métropole Aménagement
 - SAEM Nantes Métropole Gestion Equipements (NMGE)
 - SPL Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA)
 - SAEM Loire-Atlantique Développement - SELA (SELA)
 - SAEM Transports de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN)
 - SAEM Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN)
 - SPL Régionale Pays de la Loire
 - SPL Loire-Atlantique Développement (LAD)
 - SPL Nantes Métropole Gestion Services (NMGS)
 4. prend acte du rapport d'activité de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'année 2019, présenté par le Président de la commission, en application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales
 5. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M^{me} la Présidente : « Délibération 50, Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Oui, mes chers collègues, je vois que vous êtes dans l'angoisse de savoir quelle lecture vous allez emmener sur la plage ou tout autre lieu de villégiature. Eh bien je vous propose les rapports d'activité de l'ensemble de nos Délégués de Service Public, que ce soit la Cité des congrès, le parc des expos de la Beaujoire, la politique touristique, les Machines de l'île, la fibre, le quartier de la Création, les Ports fluviaux, la Gare fluviale de Nantes, les transports collectifs de l'agglomération nantaise, le stationnement, le Zénith, le Château des ducs de Bretagne, le Mémorial à l'abolition de l'esclavage, les cryptes de la cathédrale, les crématoriums de l'agglomération nantaise, tous équipements de service public qui sont gérés sous la forme d'une Délégation de Service Public – et donc tout à fait naturellement, les sociétés déléguées nous en font rapport.

Et nous devons également approuver les rapports des administrateurs et leur donner quitus, de nos administrateurs de Nantes Métropole dans les SPL et Sociétés d'Économie Mixte qui correspondent à la liste Délégations de Service Public que je viens vous de vous décrire, auxquels il faut ajouter la SELA qui n'a pas de Délégation de Service Public de la part de la Métropole mais dont nous sommes actionnaires depuis maintenant fort longtemps.

Et nous prenons acte du rapport d'activité de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2019. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Nous n'avons pas à voter sur ces rapports mais simplement à prendre acte de la transmission desdits rapports. »

M. Bolo : « Les rapports annuels des administrateurs, il faut qu'on approuve. »

M^{me} la Présidente : « Oui, nous prenons acte des rapports annuels 2019, et nous approuvons en effet les rapports 2019 des administrateurs des SEM, SPLA et SPL où nous sommes représentés.
Des oppositions sur ce deuxième point ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée.

Chers collègues, avant de lever notre séance de Conseil métropolitain, avant de vous souhaiter à chacune et à chacun, pour celles et ceux que je n'aurais pas l'occasion de recroiser dans cette assemblée... Je voudrais passer deux messages.

Un premier message d'attention, je le redis, sur les questions sanitaires, dans la période dans laquelle nous sommes. J'ai eu à nouveau cet après-midi, pendant le Conseil, un certain nombre de remontées y compris de situations potentielles dans certaines de nos communes. On voit bien qu'il y a là des soubresauts sur l'ensemble du territoire français et qu'il n'y a pas vraiment de raison malheureusement pour lesquelles cela ferait que notre territoire échapperait à la règle. Donc j'invite chacune et chacun, dans le cadre de ses missions et de ses responsabilités, à la plus grande des vigilances sur ce sujet.

Et puis pour finir sur une note plus positive, je vous proposerais bien, mes chers collègues, que nous puissions saluer chaleureusement le service de vie des assemblées. Je ne sais pas si tout le monde peut mesurer ici le niveau d'énergie et d'engagement qu'il faut, pour avoir préparé dans un contexte très particulier deux séances de Conseil métropolitain, pour ne parler que de cette instance.
Je vous propose qu'on termine notre Conseil en les applaudissant chaleureusement. »

Applaudissements

M^{me} la Présidente : « Merci à tous et bonne fin de journée. »

La séance du Conseil est levée.

La secrétaire de séance

Madame Marie VITOUX

